



BULLETIN

DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

- N°9

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 14 décembre 2015 à 18h00

ORDRE DU JOUR

	Page
1 Communications du Maire.....	1
2 Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal.....	8
I. FINANCES	
3 Budget primitif de l'exercice 2016. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur).....	35
4 Autorisation de programme / crédits de paiement - Exercice 2016 : créations et modifications. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur).....	70
5 Exercice budgétaire 2016 - Acomptes sur subventions de fonctionnement aux associations. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur).....	79
6 Virements de crédits et adaptations budgétaires - Autorisation du Conseil Municipal. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur).....	81
7 Société d'économie mixte Normandie Aménagement - Relations actionnariales. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur).....	95
8 Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen - Réseau : Contribution pour investissement - Tarif pour 2016. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, M. Nicolas JOYAU Maire-Adjoint, rapporteurs).....	98
9 Localisation des agents suite aux mutualisations de directions ville de Caen et Agglomération Caen la mer - Conventions de refacturations de charges. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur).....	100
10 Ateliers techniques garage - Convention de refacturation de prestations à Caen la mer. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur).....	109
11 Relations publiques - Convention de refacturation de prestations à Caen la mer. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur).....	111
12 Avis conforme du Conseil Municipal pour la souscription d'un emprunt par le CCAS. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur).....	113
13 CCAS de Caen - Equipement de l'Ehpad sur le quartier de la Guérinière - Garantie de la ville à 100% du financement bancaire de la caisse d'épargne soit 730 000 euros. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur).....	114
14 Caen habitat - Résidence Jean Berger, construction de 11 logements supplémentaires - Financement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 378 388 euros - Sollicitation de garantie d'emprunt à hauteur de 50%. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur).....	116
15 Caen Habitat - Réhabilitation de 3000 logements à Caen - Financement global de la caisse des dépôts pour 9 727 200 euros - Sollicitation de garantie de la ville à hauteur de 50%. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur).....	118
II. INTERCOMMUNALITE	
16 Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Calvados - Avis du Conseil Municipal. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur).....	121
III. URBANISME ET FONCIER	
17 Révision N°1 du PLU – Procédure dite "allégée". (Mme Sonia de LA PROVÔTÉ Maire-Adjointe, rapporteur).....	132

18	Dénomination d'une allée secteur ZAC Gardin. (Mme Sonia de LA PROVÔTÉ Maire-Adjointe, rapporteur)	137
19	Parc horticole - Cession d'une emprise partielle par la ville de Caen au profit de la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe - Régularisation de l'acte définitif de vente. (M. Philippe LAILLER Maire-Adjoint, rapporteur).....	140
20	Vente de gré à gré d'une maison située 122 rue de la Folie au profit d'un particulier. (M. Philippe LAILLER Maire-Adjoint, rapporteur).....	146
21	Vente de gré à gré d'une maison située 5 allée du Bosphore au profit de particuliers. (M. Philippe LAILLER Maire-Adjoint, rapporteur).....	149
22	Implantation de dix lignes électriques sur le domaine communal. Parcelles NC n°3, 5, 58, 140 et 143, rues Cardinal Lavigerie et des Frères Lumière - Convention Ville/ERDF. (M. Philippe LAILLER Maire-Adjoint, rapporteur).....	152
23	Implantation de sept lignes électriques souterraines sur le domaine communal - Parcelles NC n°140 et 143, avenue Père Charles de Foucauld - convention Ville/ERDF. (M. Philippe LAILLER Maire-Adjoint, rapporteur).....	154
24	Implantation de deux lignes électriques sur le domaine communal. Parcelle IK n°19, 40 avenue de la 1ère Armée Française. Convention Ville/ERDF. (M. Philippe LAILLER Maire-Adjoint, rapporteur)	156
25	Implantation d'une canalisation de gaz souterraine sur le domaine communal - Parcelle MP n°287, avenue Albert 1er. Convention Ville/GRDF. (M. Philippe LAILLER Maire-Adjoint, rapporteur)	158
26	Implantation d'une canalisation de gaz souterraine sur le domaine communal - Parcelle NC n°s 140 et 143, avenue Père Charles de Foucauld - Convention Ville/GRDF. (M. Philippe LAILLER Maire-Adjoint, rapporteur).....	159
27	OPAH habitat indigne et précarité énergétique - Attribution de subventions. (Mme Sonia de LA PROVÔTÉ Maire-Adjointe, rapporteur).....	162

IV. PERSONNEL MUNICIPAL

28	Personnel municipal - Direction de la Culture - Emploi d'animateur de l'architecture et du patrimoine. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur)	167
29	Personnel municipal - Direction de la Culture - Emploi de documentaliste chargé de recherche. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur).....	170
30	Personnel municipal - Tableau des emplois permanents au 1er janvier 2016. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur).....	173
31	Personnel municipal - Actualisation du régime indemnitaire de sujétions et de responsabilités - Indemnité de régulation. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur)	187
32	Personnel municipal - Modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur)	191
33	Personnel municipal - Actualisation du régime indemnitaire de sujétions et de responsabilités - Indemnité amiante et vœux au personnel. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur).....	195
34	Personnel municipal - Logements de fonction - Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à logement. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur).....	199
35	Protection fonctionnelle d'un agent municipal - Octroi du bénéfice, prise en charge de frais de justice et versement d'indemnités. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur).....	206

V. DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

36	Adoption des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans le cadre du contrat de ville. (Mme Sophie SIMONNET Maire-Adjointe, rapporteur)	209
37	Correspondants Solidarité Emploi : versement de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen au titre de l'année 2015. (Mme Sophie SIMONNET Maire-Adjointe, M. Gérard HURELLE Maire-Adjoint, rapporteurs).....	216
38	Insertion et participation dans les quartiers prioritaires : soutien aux projets d'atelier bois d'Art itinérant et de radio citoyenne de Zones d'ondes. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, Mme Sophie SIMONNET Maire-Adjointe, rapporteurs).....	219

VI. EDUCATION - JEUNESSE

39	Structuration de l'action socioéducative à la Grâce de Dieu - Gestion de l'espace Malraux - Convention entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement de Basse-Normandie. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteur).....	225
40	Convention de partenariat PEDT entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement - Janvier à Août 2016. (Mme Amandine FRANÇOIS Maire-Adjointe, rapporteur)	229
41	Jeunesse et vie étudiante - Action socioéducative et socioculturelle - Subventions affectées. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteur).....	232
42	Jeunesse et vie étudiante - Action socio éducative - Subventions complémentaires de fonctionnement. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteur).....	237
43	Jeunesse et vie étudiante : subvention affectée Week-end au campus de Caen les 6 et 7 février 2016 (Animafac). (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteur).....	240
44	Jeunesse et vie étudiante - Subvention affectée radio phénix. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteur)	243

VII. SPORTS

45	Programme annuel d'investissements dans les équipements sportifs - Exercice 2016 - Adoption du programme - Demande de subvention au Département. (M. Philippe LAILLER Maire-Adjoint, rapporteur).....	246
46	Programme annuel d'investissements dans les équipements sportifs - Exercice 2016 - Adoption du programme - Demande de subvention à la Région. (M. Philippe LAILLER Maire-Adjoint, rapporteur)	248
47	Direction des sports - Stade Malherbe - S.A.S.P. - Extension et rénovation du centre de formation - Subvention. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteur).....	251
48	Direction des sports - La Butte - Subvention dans le cadre de la mise à disposition de personnel municipal. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteur)	257
49	Direction des sports - Subventions affectées. (M. Aristide OLIVIER Maire-Adjoint, rapporteur).....	260

VIII. ECONOMIE

50	Commerces - Autorisations de dérogations au repos dominical 2016. (Mme Véronique DEBELLE Maire-Adjointe, rapporteur).....	263
51	Commerce - Droits de place - Règlementation générale des marchés et points de vente - Fixation de la durée d'activité du titulaire d'un emplacement en cas de cession de fonds. (Mme Véronique DEBELLE Maire-Adjointe, rapporteur)	271

IX. RELATIONS INTERNATIONALES

52	Service Europe et relations internationales - Subvention affectée. (Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC Maire-Adjointe, rapporteur).....	275
----	---	-----

X. ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

53	Association L'Aulne Vert Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement - Renouvellement de la convention de partenariat. (M. Nicolas JOYAU Maire-Adjoint, rapporteur).....	277
----	--	-----

XI. CULTURE

54	Direction de la Culture - Projet d'avenant au contrat DSP Mémorial. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, Mme Emmanuelle DORMOY Maire-Adjointe, rapporteurs).....	281
55	Théâtre de Caen - Demande de subvention au taux le plus élevé au Ministère de la Culture - DRAC Normandie, Conseil Régional de Normandie, Conseil Départemental du Calvados et tout organisme. (Mme Emmanuelle DORMOY Maire-Adjointe, rapporteur).....	289
56	Direction de la Culture - Subventions affectée et d'investissement - Année 2015. (Mme Emmanuelle DORMOY Maire-Adjointe, rapporteur).....	291

XII. AFFAIRES TECHNIQUES

57	Stationnement payant sur voirie - Abonnement tout public. (M. Philippe LAILLER Maire-Adjoint, rapporteur)	294
58	Eau potable - Eaux usées - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2014. (M. Nicolas JOYAU Maire-Adjoint, rapporteur)	297

XIII. AFFAIRES GENERALES

59	Association Le Tunnel - Désignation des représentants de la Ville. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur).....	299
60	Collège Marcel Pagnol - Remplacement du représentant suppléant au Conseil d'administration. (M. Joël BRUNEAU Maire, rapporteur).....	301
61	Questions Orales.....	304

VILLE DE CAEN



CONSEIL MUNICIPAL

Aux termes des articles L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de CAEN est convoqué pour se réunir dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville (Salle des Gardes), le lundi 14 décembre 2015, à 18 heures 00.

A l'Hôtel de Ville, le 7 décembre 2015

Le Maire
Joël BRUNEAU

DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE CAEN

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 14 décembre 2015 à 18H00

Le Conseil Municipal de la Ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Joël BRUNEAU, Maire, sauf pendant le dossier n°33 présidence de Mme Sonia de LA PROVÔTÉ.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de présents : 47

Etaient présents :

M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia de LA PROVÔTÉ, M. Gérard HURELLE (à partir de dossier n°3 ayant auparavant donné pouvoir à M. Patrick JEANNENEZ), Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, M. Patrick JEANNENEZ, Mme Amandine FRANÇOIS, M. Philippe LAILLER (à partir du dossier n°3 jusqu'au dossier n°38 ayant ensuite donné pouvoir à Mme Emmanuelle DORMOY), Mme Emmanuelle DORMOY, M. Aristide OLIVIER, Mme Véronique DEBELLE, M. Nicolas JOYAU, Mme Sophie SIMONNET, M. Michel LE LAN, Mme Martine VINCENT, Mme Catherine GIRAULT, M. Bruno DURAND, M. Dominique GOUTTE, Mme Joëlle LEBREUILLY, M. Patrick NICOLLE, Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE, M. Richard LECAPLAIN, Mme Brigitte BARILLON, M. Antoine AOUN, M. Pascal PIMONT, Mme Nathalie BOURHIS, Mme Stéphanie CALMÉ-GUILLOU, Mme Corinne VILLECHALANE (à partir de dossier n°3 ayant auparavant donné pouvoir à Mme Véronique DEBELLE), M. Christophe ALLEAUME (à partir du dossier n°3), M. Dominique DUVAL (à partir du dossier n°3), Mme Astrid FROIDURE-LE PETIT, M. Marc MILLET, M. Grégory BERKOVICZ (à partir du dossier n°2), Mme Anne RAFFIN (à partir du dossier n°2), Mme Patricia ZARAGOZA-NODET, M. Morgan TAILLEBOSQ, M. Patrice MICHARD, M. Ludwig WILLAUME, M. Rudy NIEWIADOMSKI, M. Philippe DURON (jusqu'au dossier n°39 ayant ensuite donné pouvoir à M. Pascal BLANCHETIER), M. Xavier LE COUTOUR, Mme Marie-Jeanne GOBERT (jusqu'au dossier n°52 ayant ensuite donné pouvoir à M. Xavier LE COUTOUR), Mme Claudine MAGUET, M. Gilles DETERVILLE, M. Pascal BLANCHETIER, M. Eric VÈVE, Mme Julie ROUSINAUD, M. Lilian BELLET (jusqu'au dossier n°50)

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Véronique BOUTÉ a donné pouvoir à Mme Astrid FROIDURE-LE PETIT
Mme Mireille NOËL a donné pouvoir à Mme Nathalie BOURHIS
Mme Emilie FREYMUTH a donné pouvoir à Mme Joëlle LEBREUILLY
Mme Emilie ROCHEFORT a donné pouvoir à M. Ludwig WILLAUME
Mme Josette TRAVERT a donné pouvoir à M. Eric VÈVE
Mme Samia CHEHAB a donné pouvoir à M. Gilles DETERVILLE
M. Rudy L'ORPHELIN a donné pouvoir à Mme Julie ROUSINAUD

Absent excusé :

M. Gilles GROLLIER

1 - COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, je reviendrai en quelques mots sur l'actualité d'hier, puisque nous avons eu des élections régionales. Ces élections importantes ont vu 33 665 Caennais exprimer leur avis au second tour, dans le cadre de cette triangulaire, ce qui était une première, soit, en pourcentage de participation, 58 %, contre seulement 49 % au premier tour, 5 084 votants supplémentaires. Ces 33 665 votants sont à comparer aux 30 520 votants du second tour de 2010. La participation a été plus forte de 3 000 électeurs.

En notre nom à tous, je félicite celles et ceux de nos collègues qui ont été élus hier : Emmanuelle DORMOY, Marie-Jeanne GOBERT et Marc MILLET.

Je tiens également, parce qu'on oublie trop de le faire, à remercier toutes celles et tous ceux qui ont pris part à l'organisation de ces élections, deuxième séance électorale après celle du printemps : les services de la Ville, très directement engagés dans l'organisation de ces élections, mais également les très nombreux bénévoles qui se dévouent pour tenir les bureaux de vote. Je veux, en notre nom à tous, les remercier très solennellement et publiquement de l'attachement qu'ils mettent et du temps qu'ils passent pour permettre à notre démocratie de fonctionner.

Beaucoup de choses ont été dites sur ces élections. Je ne prendrai plus de temps qu'il ne faut pour faire de grands commentaires sur ces élections, ce n'est pas forcément le lieu de notre Conseil Municipal, considérant que si nous sommes élus, ce n'est pas pour commenter l'actualité mais surtout pour agir au service de nos concitoyens.

Pour revenir sur un sujet extrêmement important, celui de la montée du vote extrême, si chacun faisait le travail pour lequel il est normalement fait là où il est, sans doute que, plus globalement dans notre pays, les choses iraient mieux.

Partant de ce principe, je passerai directement aux sujets du jour, le premier étant le budget, que nous aurons l'occasion de détailler lors de cette séance, en soulignant le fait que ce n'est pas anodin de le voter dès ce mois de décembre. Ce budget exprime – c'est un des éléments demandés aux élus, de toutes tendances – la concrétisation d'un certain nombre d'engagements pris. J'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, je crois très clairement à la valeur de l'engagement et surtout à la valeur des engagements pris.

Le second point extrêmement important, en lien avec les élections d'hier, dont nous aurons à discuter lors de notre séance est le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Dans le cadre de ce Schéma, j'ai travaillé avec d'autres pour que l'Agglomération caennaise se transforme, évolue vers une communauté urbaine, évolution institutionnelle mais également en termes de périmètre, et que le périmètre de l'Agglomération – demain, la Communauté Urbaine – corresponde à son bassin de vie réel. C'est en bonne voie, car après l'accord d'Entre Thue et Mue à la fin de la semaine dernière, la Communauté de Communes de Plaine Sud s'est majoritairement prononcée pour un rapprochement avec Caen la Mer dans le cadre de ce nouveau projet. J'aurai l'occasion de le dire, je regrette la partition de la Côte de Nacre, mais espérons que ce ne soit qu'une transition.

Parallèlement à l'évolution de l'Agglomération Caennaise vers la Communauté Urbaine élargie, un point extrêmement important est d'ores et déjà acquis avec les élections d'hier : l'équilibre des territoires avec le siège du Conseil Régional, qui sera à Caen, comme s'y est engagé Hervé MORIN. Cet équilibre n'interdira absolument pas qu'il y ait une parfaite

coopération avec les autres agglomérations, Rouen et Le Havre, dans l'intérêt global de la Normandie.

Les élections d'hier ont tout de même une résonance avec les sujets dont nous allons traiter ce soir.

Je passe la parole aux représentants des différents groupes, en leur demandant de respecter les 8 minutes d'intervention par groupe prévues par notre règlement intérieur.

M. DURON.- Deux événements majeurs ont marqué notre week-end, Monsieur le Maire.

Premièrement, la conclusion heureuse de la COP 21 : la diplomatie française derrière Laurent FABIUS et Laurence TUBIANA, a réuni une préparation diplomatique exceptionnelle pour trouver un consensus en faveur d'un traité sur le climat. 195 pays ont ratifié un texte qui fixe pour horizon la limitation du réchauffement climatique en dessous de 2 degrés et, si possible, au plus près d'1,5 degré.

Certains auraient souhaité un accord plus ambitieux et plus contraignant. Ils oublient que pour faire consensus, toutes les parties doivent accepter un compromis.

J'étais en 1999 avec Dominique VOYNET à la COP de Buenos Aires, qui fut un désastre.

J'étais en 2009 à Copenhague avec l'Association des maires de grandes villes, ce fut un échec.

Je mesure aujourd'hui les progrès accomplis.

Monsieur le Maire, j'avais signé au cours du mandat précédent l'Appel des maires, lancé au plan européen et relayé notamment par la conférence des villes de l'arc Atlantique.

Pouvez-vous nous dire si la Ville respecte toujours les engagements pris à cette époque en matière de lutte contre le réchauffement climatique et d'environnement ?

Deuxièmement, les élections régionales. Certains de nos collègues étaient candidats, je les félicite pour cette élection. Je tirerai de cette consultation quatre conclusions.

Tout d'abord, les progrès réalisés par le Front National, qui s'ancre dans les territoires et bénéficie d'un vote d'adhésion robuste, qui a malheureusement progressé entre les deux tours. Dans notre région, il est d'abord le fait des communes rurales, mais il progresse également dans nos villes et à Caen, moins qu'ailleurs mais plus qu'à l'accoutumée.

Ensuite, la robustesse du Front Républicain, que M. SARKOZY a enterré un peu vite. Le progrès du vote entre les deux tours, environ 9 points, constitue un sursaut exceptionnel. La gauche y a toujours cru. C'est pourquoi elle a retiré ses candidats là où le danger était le plus fort : en Nord-Pas-de-Calais-Picardie et en Provence Côte d'Azur.

Puis, la gauche que l'on annonçait perdante, voire balayée, se tient bien. Elle garde 5 Régions quand la droite en gagne 5 par ses seuls moyens. Les deux plus menacées ne sont gagnées que grâce à l'apport des voix de gauche. La qualité des reports à gauche, par ailleurs, a été excellente.

Enfin, la gauche est majoritaire à Caen. Ce score confirme le bon score des élections départementales. Je tiens à remercier toutes les Caennaises et tous les Caennais qui ont apporté leurs voix et leur soutien à la liste conduite par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, qui a fait une très belle campagne. Je tiens également à remercier Laurent BEUVAIS, qui restera dans l'histoire de la région et dans la mémoire des Bas-normands.

Nous nous efforcerons de nous appuyer sur ces résultats et sur la confiance des Caennaises et des Caennais pour repartir de l'avant au service du plus grand nombre.

Vous avez maintenant à droite l'ensemble des leviers de décision politique : la Région, le Département, la Ville, l'Agglomération. Cela vous crée une grande responsabilité.

Nous serons attentifs à deux points :

- ce que vous ferez des politiques publiques que nous avons construites lors de ces deux mandats à la Région : la politique en faveur de la jeunesse, avec la Cart'@too et bien d'autres avantages, la politique en matière de formation professionnelle, et notamment la gratuité des études pour les aides-soignants, la politique énergétique, et notamment en faveur des énergies renouvelables (l'éolien en mer), la politique culturelle, dont Nicolas MAYER-ROSSIGNOL avait indiqué que s'il était élu, les crédits en seraient maintenus, la politique en matière de transport (le renouvellement du matériel roulant, la tarification sociale, le renouvellement des infrastructures) ;
- M. MORIN avait pris un engagement fort dans cette campagne : faire de Caen la capitale de la grande Normandie. En ces moments de doute par rapport à la politique, il est essentiel de respecter ses engagements. Il vous appartiendra, Mesdames et Messieurs les nouveaux conseillers, d'y veiller, et je suis convaincu que nos concitoyens y seront attentifs.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je voulais dire très brièvement et très sobrement après cette élection et cet événement.

M. LE COUTOUR.- J'aborderai deux points.

Premièrement, les élections régionales ne doivent inciter à aucun triomphalisme, dans un sens ou dans l'autre, pour deux raisons :

- la justesse du score ;
- la présence importance du Front National, y compris dans notre ville.

Je tiens à insister sur ce point. Ce cycle électoral (les élections régionales) nous pose une question à laquelle nous devons, droite et gauche, ensemble, répondre rapidement. Nous n'avons plus beaucoup de temps. Cette question est posée par tous les citoyens qui n'ont plus qu'un seul pouvoir : celui de nous dire qu'ils ne font plus confiance, en votant pour le parti qui ne propose rien d'autre que le rejet. Ces concitoyens, nous les connaissons. Nos actions sont bonnes, mais, malheureusement, elles ne les concernent plus.

Je ferai un peu d'histoire. Brigitte LE BRETHON, lors de son mandat, avait beaucoup investi sur le quartier de la Guérinière ; c'est là qu'il y a eu le plus d'attention et le moins de soutien à son action.

Nous avons beaucoup investi sur le quartier du Chemin Vert, la sanction fut la même.

Si nous ne nous posons pas les questions qu'imposent ces constats, nous allons collectivement droit dans le mur. L'urgence est évidemment de bien gérer la Ville, mais également de changer notre regard, notre action ; sinon, tous nos programmes ne serviront à rien.

Derrière les programmes, derrière toutes ces actions catégorielles (la culture, l'urbanisme, le logement, la sécurité), il y a un nouveau contrat social à construire, un nouveau contrat municipal entre la politique et ces citoyens de plus en plus nombreux. C'est la première chose à construire ; sinon, nous allons collectivement à la catastrophe et les premières victimes seront ces citoyens.

Deuxièmement, comme Philippe DURON, je reviendrai sur la COP 21. Il faut s'en féliciter, après une série d'échecs, nous avons enfin une prise de conscience mondiale. Cette prise de conscience a montré une deuxième chose, et je serai plus critique : les Villes seront les principaux acteurs du travail pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. La population mondiale vivra de plus en plus dans les villes, avec des zones de pollution extrêmement importantes.

Je voudrais parler de la Ville de Caen, parce que le dernier Conseil Municipal m'a laissé un peu sur ma faim. Nous restons beaucoup trop dans l'incantation dans notre Ville. Pour preuve, nous n'avons aucun outil de pilotage, de suivi, d'évaluation des politiques que nous voulons engager. J'ai retenu cela de notre dernier Conseil Municipal et je souhaite que, très rapidement, nous puissions avoir ces instruments de pilotage, car sinon, comme cela a été dit au niveau mondial, toute politique qui ne se donne pas les moyens de vérifier ses objectifs est vaine et non avenue.

M. NIEWIADOMSKI.- Hier soir, les Normands, vous l'avez dit, ont porté Hervé MORIN et ses colistiers à la tête de la Normandie réunifiée.

Cette nouvelle Région, nous étions beaucoup à l'attendre, à l'espérer, à la rêver depuis des années. C'est fait et c'est une belle avancée pour Caen et la Normandie tout entière.

Hier soir, les Normands ont fait le choix de l'équilibre des territoires articulés autour du Triangle d'or Caen, Rouen, Le Havre, qui fait la force de notre région. En effet, il faut le rappeler dans cette assemblée, le nouveau Président de la Normandie est le seul à avoir tenu un discours clair sur le partage des pouvoirs entre Caen et Rouen pendant cette campagne. Grâce à cette victoire, Rouen accueillera la Préfecture de région et Caen le siège du Conseil Régional. C'était absolument fondamental pour l'avenir de la Basse-Normandie et celui de notre Ville ; c'est acquis et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Vous l'aurez compris, et je pense que nous sommes tous d'accord pour le dire aujourd'hui, une nouvelle page de l'histoire de notre Ville est en train de s'écrire. C'est une nouvelle page où Caen s'écrira en capitales, où Caen, grâce à son histoire, à ses entreprises, à son pôle universitaire, à sa jeunesse et à tous ses autres atouts permettra à la Normandie de rayonner partout en France et dans le monde.

Cette nouvelle page de l'histoire de notre Ville, mes chers collègues, j'espère que nous l'accompagnerons tous, que nous la défendrons tous et que nous la porterons tous ensemble, parce qu'il y a, en effet, le temps de l'élection, où chacun exprime ses différences, où un camp gagne et l'autre perd, mais il y a aussi et surtout une nouvelle Région à bâtir, et ce beau challenge ne sera réussi que s'il est coécrit par le plus grand nombre d'entre nous.

N'oublions pas que la Normandie est, avec la Californie, la région la plus connue dans le monde, de par son histoire et son identité qui sont si chères à chacun de nous.

L'occasion est trop belle pour qu'elle soit manquée et je sais que nous avons un Président de Région prêt à associer toutes les bonnes volontés pour la réussite de ce challenge. Nous en sommes tous conscients, c'est par la force de ces potentiels et des politiques mises en œuvre que la Normandie brillera et sera un exemple pour beaucoup.

Enfin, j'aimerais apporter l'observation que nous avons tous faite tout au long de ces dernières semaines de campagne. Nous avons, en effet, ressenti l'exaspération – M. LE COUTOUR en parlait à l'instant –, parfois même un dégoût profond de la part de nos concitoyens à l'égard de nos institutions et de la classe politique.

Chez les jeunes, on a ressenti un grand désintérêt, une indifférence pour le débat public, parce qu'ils ne se sentent pas concernés et représentés par la majorité des élus actuels et par le modèle politique qui est à bout de souffle.

Vous le savez, cette exaspération et ce désintérêt s'expriment soit par l'abstention – elle a été nombreuse au premier tour, un peu moins au deuxième tour –, soit par le vote pour l'extrême droite, en signe de contestation ou de mécontentement.

Face à cela, nous avons deux options : nous pouvons faire mine de ne pas entendre la colère des citoyens, et nous prenons alors la lourde responsabilité de voir très rapidement le Front National aux portes de plus hautes responsabilités de l'État, ou alors nous pouvons décider de bouleverser le logiciel politique pour l'adapter enfin au XXI^e siècle et aux attentes légitimes des Français, avant qu'il ne soit trop tard.

Je conclurai mon intervention en félicitant chaleureusement, au nom des élus du groupe « Caen vous appartient », nos collègues Emmanuelle DORMOY, Marc MILLET et Marie-Jeanne GOBERT, qui ont été élus hier soir et qui porteront, nous en sommes certains, haut les couleurs de notre Ville au sein du nouveau Conseil Régional de Normandie. Nous comptons sur vous, bravo à vous, vive la Normandie et vive Caen capitale !

M. WILLAUME.- Je commencerai mon intervention par un point plutôt consensuel et j'irai jusqu'à rejoindre M. LE COUTOUR sur la nécessité de la construction d'un nouveau contrat social, de revoir profondément notre façon de faire de la politique, car au-delà de la victoire de notre camp, au-delà de la percée du Front National, il faut tout de même noter la forte abstention au premier tour, mais également au deuxième tour, même si les citoyens se sont réveillés ou ragaillardis.

Un autre point sur lequel je souhaitais intervenir est notre victoire commune, ce qui nous unit tous ici, car nous sommes tous Caennais, enfin presque. Il faut se féliciter que Caen puisse retrouver toute sa place dans le schéma géographique normand, puisque le candidat vainqueur a promis pendant sa campagne – et tiendra sa promesse avec certitude – que Caen sera la capitale politique de cette nouvelle Normandie réunifiée.

Maintenant, on va sortir du consensus. Philippe DURON se félicite presque d'avoir à nouveau reçu la confiance des Caennais. Je rappelle à M. DURON les résultats de 2010 : au deuxième tour, et rappelons-le, ce n'était pas une triangulaire, vous aviez recueilli 18 301 suffrages ; vous recueillez aujourd'hui 15 228 suffrages, vous perdez 3 000 électeurs sur Caen. Vous avez perdu les municipales, vous avez perdu plusieurs cantons sur la Ville de Caen. Non, les Caennais ne vous ont pas donné un signe de confiance, ils ont justement confirmé le fait qu'ils ne voulaient plus de la gauche à Caen.

M. LE MAIRE.- Dans les points que vous avez abordés, il y a des sujets importants.

Sur le point des engagements de la Ville en termes de transition énergétique, le point a été abordé, mais peut-être Nicolas pourra-t-il compléter, lors de notre dernier Conseil Municipal. Dans le budget, des points très précis participent significativement à cette transition énergétique.

Concernant le fait que nous aurions une responsabilité particulière par la concentration des pouvoirs au plan local, certes, mais vous savez bien, Monsieur DURON, que le plan national a tout de même une petite influence sur le plan local dans un pays comme le nôtre, qui n'est pas totalement décentralisé, et que les politiques nationales ont une influence très forte.

Je ne reprendrai pas les débats qui ont pu avoir lieu à l'occasion des élections régionales, mais deux points sont passés un peu inaperçus au cours des 15 derniers jours. Entre les tragiques et horribles attentats du 13 novembre et, plus récemment, les préparatifs de la COP 21, deux chiffres sont sortis, assez terribles et implacables.

Le premier est celui du chômage, malheureusement, qui atteint des niveaux records, qui est le vrai cancer qui mine la société française, incontestablement. Si les gens votent Front National, avant tout, c'est à cause de la misère, avec les mêmes tentations que celles qu'on a connues en d'autres temps. Je ne voudrais pas faire de comparaison hasardeuse, mais quand même...

Le second est celui des prélèvements obligatoires, où nous atteignons la place de vice-champion du monde. Le second est en lien avec le premier.

Je suis d'accord, Monsieur LE COUTOUR, si on veut ramener un intérêt pour la chose publique, un minimum de confiance envers l'action politique, il faut changer de logiciel dans les manières de faire, d'être, de tenir les engagements, être très clair, avoir un discours de vérité et ne pas louvoyer avec les citoyens, mais il faut sans doute également accepter de revoir notre logiciel au plan des grandes décisions nationales, comme l'ont d'ailleurs fait certains de nos voisins, tout simplement.

On aura beau lancer de grands discours incantatoires à chaque tour électoral qui voit, malheureusement, la montée du vote extrême, tant qu'on ne parviendra pas à résoudre progressivement un tant soit peu les difficultés quotidiennes des Français, on aura la même analyse et les mêmes conséquences.

2- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2014

I – Mise à disposition – Convention d'hébergement temporaire – Convention d'occupation - Prémption

Décision DEC-2015-155

Mise à disposition au profit de l'Association Caennaise pour la Connaissance de l'Allemagne (ACCA) de locaux sis à Caen, 74 boulevard Dunois - Avenant n° 1

Décision DEC-2015-156

Mise à disposition d'un local sis à Caen, 51 rue de la Gare, au profit d'un particulier

Décision DEC-2015-162

Convention d'hébergement temporaire - Pépinière d'entreprises Emergence - SARL OXXONE

Décision DEC-2015-164

Mise à disposition des locaux scolaires pendant l'année scolaire 2015 - 2016

Décision DEC-2015-168

Convention d'hébergement temporaire pépinière d'entreprises Emergence - S.A.S. Kaliethik'services

Décision DEC-2015-171

Hôtel d'entreprises Convergence - Convention d'occupation temporaire - SARL CREACOO14 - bureau n°6

Décision DEC-2015-172

Convention d'occupation du domaine public communal - Rives de l'Orne - Mise en place de 2 aires de jeux

Décision DEC-2015-174

Convention d'hébergement temporaire - S.A.S. ApperInnov - Pépinière d'entreprises Emergence

Décision DEC-2015-176

Mise à disposition par la ville de Caen au profit de l'association 2ChosesLune d'un terrain sis 57 cours Caffarelli en vue de l'implantation provisoire d'un village d'hébergement d'urgence - Avenant n° 1

Décision DEC-2015-177

Préemption d'un appartement et d'une cave situés au sein de l'immeuble du 16 rue Bellivet

II – Tarifs – Indemnité de sinistre

Décision DEC-2015-173

Musée de Normandie - Musée des Beaux-Arts - Château de Caen - Tarifs 2016

Décision DEC-2015-166

Domages électriques du 24 juillet 2015 - Stade d'Ornano - Acceptation de l'indemnité de sinistre

IV – Décision d'ester en justice

Décision DEC-2015-146

Monsieur Sami LAHMAR/Ville de Caen

Décision DEC-2015-147

Société Civile Immobilière JMT/Ville de Caen

Décision DEC-2015-148

Monsieur Vincent ANQUETIL/Ville de Caen

Décision DEC-2015-149

Monsieur Benoit DA SILVA et Madame Anne CIVET/Ville de Caen

Décision DEC-2015-150

Monsieur Guillaume LEPLAT et autres/Ville de Caen

Décision DEC-2015-151

Société Marché de Gros Caennais/Ville de Caen

Décision DEC-2015-157

Monsieur Pascal PAVEC/Ville de Caen

Décision DEC-2015-163

SCI BOATA DENTS et Mme TABOADA/Ville de Caen

Décision DEC-2015-165

Madame Corine VOGELGESANG/Ville de Caen

Décision DEC-2015-170

Madame Béate EGGEN/Ville de Caen

Décision DEC-2015-175

Expulsion gens du voyage - Avenue Pierre Mendès France

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-155

MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAENNAISE POUR LA
CONNAISSANCE DE L'ALLEMAGNE (ACCA) DE LOCAUX SIS A CAEN, 74
BOULEVARD DUNOIS - AVENANT N° 1

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution
au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention en date du 11 avril 2013 aux termes de laquelle la ville de Caen met à
disposition de l'Association Caennaise pour la Connaissance de l'Allemagne des locaux à
usage administratif, d'une superficie de 64 m² environ, au sein d'un ensemble immobilier situé
74 boulevard Dunois à Caen,

VU la lettre du 30 mai 2015 aux termes de laquelle la présidente de l'association sollicite la
révision à la baisse de la superficie des locaux mis à sa disposition,

DECIDE

1- de modifier l'article 3 "désignation des lieux" de la convention du 11 avril 2013 afin de tenir
compte de la libération par l'ACCA de plusieurs pièces au sein du bâtiment sis 74 boulevard
Dunois,

2- de modifier en conséquence l'article 8 "redevance accessoire" de la convention initiale,

3- de fixer la prise d'effet de l'avenant établi à cet effet au 1^{er} juin 2015,

4- de signer l'avenant établi à cet effet,

5- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en
rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 16 octobre 2015

Affiché le 19 OCT. 2015

 Le Maire
Joël BRUNEAU

PREFECTURE DU CALVADOS
20 OCT. 2015
COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-156

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS A CAEN, 51 RUE DE LA GARE, AU PROFIT
D'UN PARTICULIER

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU la convention d'occupation précaire en date du 2 octobre 2014 aux termes de laquelle la Ville a mis à disposition de Madame DUHOUX un local sis 51 rue de la Gare, jusqu'au 19 septembre 2015,
CONSIDERANT le courrier en date du 10 septembre 2015 par lequel Mme Brigitte DUHOUX sollicite le renouvellement de la convention,

DECIDE

- 1- de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de Madame Brigitte DUHOUX une pièce de 25 m² environ, à rez-de-chaussée de l'immeuble situé 51 rue de la Gare, et ce, à usage de stockage de mobilier,
- 2- de consentir cette mise à disposition à compter du 20 septembre 2015, pour une durée de six mois, reconductible une fois par tacite reconduction pour la même durée, moyennant le paiement mensuel d'une redevance d'occupation de quarante-cinq euros (45 €),
- 3- d'imputer la recette à provenir à l'article 752 de la sous fonction 020,
- 4- de signer la convention établie à cet effet,
- 5- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 16 octobre 2015

Affiché le **19 OCT. 2015**

Le Maire
Joël BRUNEAU

PRÉFECTURE DU CALVADOS
20 OCT. 2015
COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-162

CONVENTION D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE - PEPINIERE D'ENTREPRISES
EMERGENCE - SARL OXXONE

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU la décision n° DEC-2014-271 en date du 26 décembre 2014, fixant le montant des redevances pour l'occupation des locaux dans la pépinière d'entreprises Emergence ou une domiciliation pour l'année 2015,

Considérant que la pépinière d'entreprises Emergence, sis 7 rue Alfred Kastler, propriété de la Ville de Caen, accueille à titre provisoire de jeunes entreprises, afin de favoriser leur développement pérenne,

Considérant que cet accueil se réalise par la mise à disposition temporaire d'un local ou d'une domiciliation,

DECIDE

1-de conclure avec la SARL OXXONE, inscrite au R.C.S. de Caen sous le numéro 808 177 463 dont l'activité est principalement la création, la vente et le développement de sites web,

2-de fixer le montant de la redevance à 267,66 euros HT mensuel, selon la décision n°DEC-2014-271, révisable tous les 6 mois,

3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 16 octobre 2015

Affiché le 19 OCT. 2015



Le Maire

Joël BRUNEAU

PREFECTURE DU CALVADOS

20 OCT. 2015

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-164

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2015
- 2016

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU le Code de l'Education et notamment son article L 212-15 Modifié par LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 24,
VU la circulaire n° 93194 du 15 octobre 1993 relative à l'utilisation des locaux scolaires par les associations en dehors des heures de formation,

Considérant les besoins en locaux des associations, MJC et centres de loisirs de la ville de Caen

DECIDE

- 1- d'autoriser la mise à disposition des locaux et équipements scolaires nécessaires pour l'accueil sans hébergement de mineurs pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.
- 2 – de signer dans ce cadre une convention entre la Ville et l'organisateur de l'accueil pour tous les locaux et équipements scolaires utilisés précisant notamment l'organisation du temps, les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.
- 3- de mettre à disposition cette convention des locaux et équipements scolaires pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 ans sauf dénonciation dans les conditions mentionnées à l'article L212-15
- 4- d'informer utilement sur cette décision ainsi que sur toutes demandes ponctuelles de locaux et équipements scolaires les écoles de la ville par le biais de leurs chefs d'établissements ainsi que de leurs conseils.
- 5- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 27 octobre 2015

Affiché le 29 OCT. 2015

PREFECTURE DU CALVADOS

29 OCT. 2015

COURRIER

Le Maire

Joël BRUNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-168

CONVENTION D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE PEPINIERE D'ENTREPRISES
EMERGENCE - S.A.S. KALIETHIK'SERVICES

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la décision n°2013-297 en date du 27 décembre 2013 fixant le montant des redevances pour l'occupation des locaux dans la pépinière d'entreprises Emergence pour les entreprises entrées en 2014 ou domiciliées pour l'année 2014,

Considérant que la pépinière d'entreprises Emergence, sis 7 rue Alfred Kastler, propriété de la Ville de Caen, accueille à titre provisoire de jeunes entreprises, afin de favoriser leur développement pérenne,

Considérant que cet accueil se réalise par la mise à disposition temporaire d'un local dans le cadre d'une convention d'occupation privative du domaine public communal ou la domiciliation d'entreprises,

DECIDE

1-de conclure avec la S.A.S. Kaliéthik'services à compter du 1er septembre 2015 jusqu'au 20 juillet 2016, une convention d'hébergement temporaire renouvelable une fois pour une durée d'une année pour l'atelier A6, pour un montant mensuel hors taxes de 185,59 euros révisable tous les 6 mois (date prochaine de révision 21 janvier 2016),

2-de signer la convention prévue à cet effet,

3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 05 novembre 2015

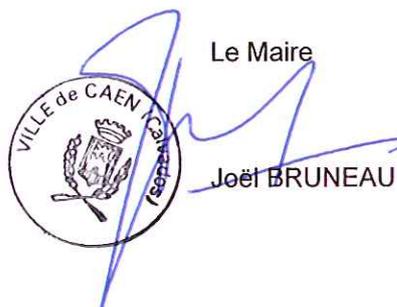
Affiché le - 6 NOV. 2015

PREFECTURE du CALVADOS

09 NOV. 2015

- COURRIER -

Le Maire
Joël BRUNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-171

HOTEL D'ENTREPRISES CONVERGENCE - CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE - SARL CREACOO14 - BUREAU N°6

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que l'hôtel d'activités "Convergence" situé au 12 rue Louis Lechatellier à Caen, propriété de la Ville de Caen, accueille à titre provisoire de jeunes entreprises afin de favoriser leur développement pérenne.

CONSIDERANT que cet accueil se réalise par la mise à disposition d'un local dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

VU la convention en date du 6 janvier 2014 aux termes de laquelle la Ville de Caen a consenti à la S.A.R.L CREACOO14, inscrite au R.C.S de Caen sous le numéro B 509 223 822 et dont l'activité est l'incubation et l'hébergement juridique de projets et d'entreprises, la mise à disposition du local n°3 jusqu'au 31 décembre 2015.

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité de CREACOO14 pour le tissu économique caennais et compte-tenu du partenariat que la Ville de Caen a conclu avec CREACOO14.

CONSIDERANT la demande de CREACOO14 de pouvoir occuper un bureau supplémentaire afin d'y héberger des entrepreneurs salariés suivis par la société dans le cadre de sa mission d'hébergement juridique et d'accompagnement des porteurs de projets.

CONSIDERANT la décision DEC 2014-271 du 24 décembre 2014 fixant les tarifs 2015.

DECIDE

1-de conclure avec la SARL CREACOO14, une convention d'occupation temporaire du local n°6 à compter du 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016,

2-de fixer en contrepartie du droit d'occupation consenti, la redevance mensuelle pour le local à 571,71 euros toutes taxes comprises,

3-d'autoriser la société à pratiquer un système de sous-occupation du local affecté, à des entrepreneurs salariés suivis par l'occupant dans le cadre de sa mission d'accompagnement,

3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 05 novembre 2015

Affiché le - 6 NOV. 2015

PREFECTURE du CALVADOS

09 NOV. 2015

- COURRIER -



Le Maire

Joël BRUNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-172

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - RIVES DE L'ORNE - MISE EN PLACE DE 2 AIRES DE JEUX

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
Considérant la demande de la direction des Rives de l'Orne d'implantation de 2 structures de jeux pour enfants sur la place centrale du site.

Considérant le fait que les services de la Ville et la direction des Rives de l'Orne ont procédé à l'examen des différentes contraintes du site, dans le souci de préserver une perspective vers l'Orne et le projet de réalisation de la promenade basse quai Amiral Hamelin.
Considérant l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Considérant l'emprise définie par les parties pour l'implantation de 2 jeux pour enfants préfabriqués d'une superficie de 131 m² (respectivement 71 et 60 m²).

Considérant le projet de convention dont l'objet est de définir les modalités de mise à disposition par la ville de Caen au profit de la SCI Centre commercial Rives de l'Orne d'une emprise du domaine public communal, en vue de l'implantation de ces 2 structures de jeux.

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner le centre commercial des Rives de l'Orne en termes de dynamique commerciale.

DECIDE

- 1- d'autoriser la SCI Centre commercial Rives de l'Orne à planter 2 structures de jeux pour enfants sur la place centrale des Rives de l'Orne sur une superficie de 131 m², aux emplacements indiqués,
- 2- de conclure avec la SCI Centre commercial Rives de l'Orne, une convention d'occupation du domaine public communal à compter du 2 novembre 2015 pour une durée de 5 40 ans, renouvelable, étant indiqué que la SCI assurera l'installation des jeux, l'ancrage au sol et l'entretien périodique
- 3- de fixer le montant de la redevance d'occupation annuelle à 425.75 € conformément à la décision n° DEC-2014-271 en date du 26 décembre 2014,
- 4- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

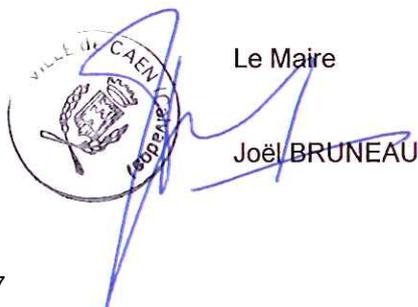
Fait à Caen le 05 novembre 2015

Affiché le **6 NOV. 2015**
PREFECTURE du CALVADOS

09 NOV. 2015

- COURRIER -

Le Maire
Joël BRUNEAU



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-174

CONVENTION D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE - S.A.S. APPERINNOV - PEPINIERE
D'ENTREPRISES EMERGENCE

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution
au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU la décision n°2014-271 en date du 26 décembre 2014, fixant le montant des redevances
pour l'occupation des locaux dans la pépinière d'entreprises Emergence ou une domiciliation
pour l'année 2015,

Considérant que la pépinière d'entreprises Emergence, sis 7 rue Alfred Kastler, propriété de la
Ville de Caen, accueille à titre provisoire de jeunes entreprises, afin de favoriser leur
développement pérenne,

Considérant que cet accueil se réalise par la mise à disposition temporaire d'un local ou d'une
domiciliation,

DECIDE

1-de conclure avec la S.A.S. "AperInnov", inscrite sous le R.C.S. Caen 814 032 694 dont
l'activité est la conception et la commercialisation en gros de tous les produits alimentaires à
destination de la grande distribution et des commerces spécialisés, à compter du 1^{er} novembre
2015

2-de fixer le montant des redevances à 267,66 H.T., le loyer mensuel selon la décision n°DEC-
2014-271, révisable tous les 6 mois,

3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en
rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 16 novembre 2015

Affiché le 23 NOV. 2015

 Le Maire
Joël BRUNEAU

PREFECTURE du CALVADOS

24 NOV. 2015

- COURRIER -

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-176

MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CAEN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION 2CHOESLUNE D'UN TERRAIN SIS 57 COURS CAFFARELLI EN VUE DE L'IMPLANTATION PROVISoire D'UN VILLAGE D'HEBERGEMENT D'URGENCE - AVENANT N° 1

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention signée les 4 et 5 février 2015 aux termes de laquelle la Ville a autorisé l'association 2ChosesLune à disposer d'une emprise de l'ordre de 3 680 m², à titre essentiellement précaire et révocable, sur le terrain situé 57 cours Caffarelli, cadastré section MB n° 22 pour 6 092 m², en vue de l'implantation d'un centre d'hébergement d'urgence généraliste,

CONSIDERANT que la convention a autorisé l'implantation de 24 modules sur le terrain, en indiquant que seule la moitié de ces modules serait utilisée de manière opérationnelle, l'autre moitié étant stockée,

CONSIDERANT que la mise en service de la totalité des modules s'avère nécessaire,

CONSIDERANT qu'il est, par ailleurs, utile de revoir le terme de la convention courant jusqu'au 31 décembre 2015,

DECIDE

1- de modifier, par voie d'avenant, l'article 2 "Destination" de la convention conclue entre la ville de Caen et l'association 2ChosesLune les 4 et 5 février 2015 pour autoriser expressément la mise en service, à compter du 3 novembre 2015, des 12 modules stockés sur le terrain sis 57 cours Caffarelli, en complément de ceux déjà opérationnels,

2- de modifier l'article 10 "Durée" pour porter le terme de la convention jusqu'au 30 juin 2016,

3- que les autres dispositions de la convention restent inchangées,

4 – de signer l'avenant établi à cet effet,

5- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 16 novembre 2015

Affiché le

23 NOV. 2015

PREFECTURE du CALVADOS

24 NOV. 2015

- COURRIER -

Le Maire

Joël BRUNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-177

**PREEMPTION D'UN APPARTEMENT ET D'UNE CAVE SITUES AU SEIN DE
L'IMMEUBLE DU 16 RUE BELLIVET**

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 27 août 2015, reçue en mairie le 7 septembre 2015, pour le compte de Monsieur Philippe HUBERT, concernant un appartement (lot n° 9) situé au 2^{ème} étage, d'une surface utile de 72,70 m², et une cave située à rez-de-chaussée (lot n° 4), représentant respectivement les 47/1000^e et 3/1000^e de la copropriété du 16 rue Bellivet, cadastrée section KK n° 106 pour 277 m², ainsi que les droits indivis à concurrence de 45/45 000^e sur la parcelle cadastrée KK n° 109 pour 1 198 m² à usage de cour commune située 24 rue Bellivet, moyennant le prix de 141 000 € auquel il y a lieu d'ajouter le règlement d'une commission (frais d'agence) de 7 000 € ainsi que les frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que ce bien se situe dans le périmètre de l'îlot Bellivet au sein duquel, par délibération du 29 juin 2015, le conseil municipal a décidé de renforcer le droit de préemption urbain de la ville, dans l'objectif de restructurer cet îlot, suite aux récents changements intervenus sur la situation commerciale de centre ville avec notamment le développement des opérations d'urbanisme en périphérie, l'ouverture du centre commercial des Rives de l'Orne et la fermeture du cinéma Pathé,

CONSIDERANT l'enjeu économique et urbain que représente le centre-ville à l'échelle de la ville de Caen et de son agglomération,

CONSIDERANT que, dans cette même délibération du 29 juin 2015, le conseil municipal a décidé la prise en considération d'un périmètre d'étude, entre la rue Saint-Pierre, l'avenue du Six-Juin, la rue de Bernières et le Boulevard Bertrand, intégrant l'îlot Bellivet,

VU l'étude confiée en octobre 2015 au cabinet BERENICE intitulée "Quel plan d'actions pour le développement commercial de l'hyper-centre de Caen 2016-2020" dont le cahier des charges intègre notamment la réalisation d'une étude spécifique sur la reconversion de l'îlot Bellivet, pour renforcer l'attractivité commerciale de l'hyper-centre, dans la continuité de deux études déjà menées, l'une sur une approche urbanistique de la faisabilité de la restructuration de l'îlot Bellivet, l'autre sur une approche plus économique du contexte caennais avec des propositions d'actions visant plus particulièrement des synergies entre les Rives de l'Orne et le centre-ville,

VU le courrier en date du 9 octobre 2015 adressé par la ville à la SCP DESHAYES & Associés, conformément aux dispositions des articles L 213-2 et R 213-7 du Code de l'Urbanisme, formulant une demande de communication de différents documents concernant le bien, cette demande ayant eu pour conséquence de suspendre le délai d'exercice du droit de préemption jusqu'à la réception des documents demandés,

VU la réception des documents demandés le 20 octobre 2015,

VU l'avis SEI 2015/118V/1032 en date du 22 octobre 2015 aux termes duquel la Direction Générale des Finances Publiques – division des missions domaniales – a indiqué que le prix notifié n'est pas supérieur à la valeur vénale,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

DECIDE

- 1- de procéder à l'acquisition, par voie de préemption, auprès de Monsieur Philippe HUBERT, des lots n°s 9 et 4 de la copropriété du 16 rue Bellivet, cadastrée section KK n° 106 pour 277 m², correspondant respectivement à un appartement de 72,70 m² situé au 2^{ème} étage et à une cave située à rez-de-chaussée, représentant 47/1000^e et 3/1000^e, ainsi que des droits indivis à concurrence de 45/45 000^e sur la parcelle cadastrée KK n° 109 pour 1 198 m² à usage de cour commune située 24 rue Bellivet,
- 2- que cette préemption s'opérera sur la base du prix de 141 000 €,
- 3- que la Ville réglera en sus une commission de 7 000 € au titre des frais d'agence (cabinet LE STRAT-Caen Immo) ainsi que les frais d'acte notarié,
- 4- de signer l'acte d'acquisition qui sera dressé par la SCP DESHAYES & Associés,
- 5- que la dépense sera imputée à l'article 8013 de la fonction 2111,
- 6- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 16 novembre 2015

Affiché le **16 NOV. 2015**

 Le Maire

Joël BRUNEAU

PREFECTURE DU CALVADOS

17 NOV. 2015

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-173

MUSEE DE NORMANDIE - MUSEE DES BEAUX-ARTS - CHATEAU DE CAEN - TARIFS
2016

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution
au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs applicables au 1^{er} mars 2016

DECIDE

1- d'adopter, à partir du 1^{er} mars 2016, les tarifs annexés à la présente décision pour le musée
de Normandie, le musée des Beaux-Arts et le château de Caen :

La grille tarifaire

La liste des bénéficiaires des exonérations et tarifs réduits.

2- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en
rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 05 novembre 2015

Affiché le - 6 NOV. 2015

PREFECTURE du CALVADOS

09 NOV. 2015

- COURRIER -


Le Maire
Joël BRUNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-166

DOMMAGES ELECTRIQUES DU 24 JUILLET 2015 - STADE D'ORNANO -
ACCEPTATION DE L'INDEMNITE DE SINISTRE

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU le marché d'assurances dommages aux biens de première ligne n° 110130/00 du 27 septembre 2011 signé avec la société MMA par l'intermédiaire du cabinet Olivier Prevel Assurances ;

VU le sinistre "dommages électriques" survenu le 24 juillet 2015 au Stade d'Ornano ;

VU la proposition indemnitaire formulée à l'issue de la réunion d'expertise à laquelle il a été procédé ;

CONSIDERANT la conformité de cette proposition au regard des clauses du marché d'assurances dommages aux biens précité ;

DECIDE

- 1- D'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant total de 52 268 € déduction faite de la franchise contractuelle de 158 €
- 2- D'imputer la somme correspondante à l'article 77 – 882 – 412 – 4033 ligne 23590
- 3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 27 octobre 2015

Affiché le 29 OCT. 2015

 Le Maire
Joël BRUNEAU

PREFECTURE DU CALVADOS

29 OCT. 2015

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-146

MONSIEUR SAMI LAHMAR/VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU la requête n° 151559 enregistrée au greffe le 27 juillet 2015 selon laquelle Monsieur Sami LAHMAR demande au Tribunal Administratif d'annuler la décision implicite de rejet prise par la Ville de Caen relativement au recours gracieux qu'il a présenté le 25 février 2015, ensemble la décision verbale en date du 25 septembre 2014 mettant fin aux fonctions de ce dernier ; d'enjoindre à la Ville de Caen de le réintégrer dans ses fonctions sous la forme d'un contrat de travail à durée indéterminée dans un délai de 8 jours à compter de la notification du jugement à intervenir sous astreinte de 100 euros par jour de retard ; et de condamner la Ville de Caen à lui verser la somme de 1 000 euros sur le fondement des dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

DECIDE

- 1- d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville suite au recours formé par Monsieur Sami LAHMAR
- 2- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 22 septembre 2015

Affiché le **30 SEP. 2015**

Le Maire

Joël BRUNEAU



PREFECTURE DU CALVADOS

01 OCT. 2015

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-147

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE JMT/VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
Vu la requête n°1502488 enregistrée au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 7 août 2015 selon laquelle la SCI JMT demande à la Cour Administrative d'Appel d'annuler l'ordonnance n° 1500851 du 10 juin 2015 du Tribunal Administratif de Caen ayant rejeté la requête tendant à l'annulation de la décision du 20 octobre 2014 par laquelle le Maire de Caen a délivré un permis de construire à la Société Bouygues immobilier pour l'édification d'une résidence étudiante et un immeuble collectif, ensemble le rejet du recours gracieux du 19 février 2015 ; d'annuler la décision du 20 octobre 2014 par laquelle le Maire de Caen a délivré un permis de construire à la Société Bouygues immobilier pour l'édification d'une résidence étudiante et un immeuble collectif, ensemble le rejet du recours gracieux du 19 février 2015 ; et de condamner la Ville de Caen à lui verser la somme de 4 000 euros en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

DECIDE

- 1-d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville dans le cadre du recours n° 1502488 formé devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes par la SCI JMT
- 2-de confier la défense des intérêts de la Ville à Maître Bouthors, 30, rue Fred Scamaroni à Caen
- 3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 22 septembre 2015

Affiché le **30 SEP. 2015**



PROFESSURE DU CALVADOS

01 OCT. 2015

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-148

MONSIEUR VINCENT ANQUETIL/VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU la requête n° 1501654-3 enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Caen le 7 août 2015 selon laquelle Monsieur Vincent ANQUETIL demande au Tribunal Administratif d'annuler le permis de construire n° PC 014 118 14 R 0112 du 26 février 2015 délivré à Logipays portant sur la construction de 35 logements sociaux sur un terrain situé 120, rue de la Délivrande à Caen,

DECIDE

- 1-d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville suite au recours n° 1501654-3 formé par Monsieur Vincent ANQUETIL,
- 2- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 22 septembre 2015

Affiché le 30 SEP. 2015

 Le Maire
Joël BRUNEAU

LE MAIRE DE CAEN (Calvados)

01 OCT. 2015

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-149

MONSIEUR BENOIT DA SILVA ET MADAME ANNE CIVET/VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU la requête n° 1501719-3 enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Caen le 21 août 2015 selon laquelle Monsieur Benoit DA SILVA et Madame Anne CIVET demandent au Tribunal Administratif d'annuler la décision du Maire de Caen en date du 18 juin 2015 rejetant leur demande tendant à faire dresser un procès-verbal d'infraction à l'encontre de Monsieur et Madame LEMOINE ; d'enjoindre en application de l'article L.911-1 du CJA à l'Etat pris en la personne du Maire de Caen en exécution du jugement à intervenir de dresser un procès-verbal d'infraction à l'encontre de Monsieur et Madame LEMOINE dès la notification du jugement à intervenir et sous astreinte de 25 euros par jour de retard, passé ce délai ; de condamner l'Etat, pris en la personne du Maire de Caen, à leur verser une somme de 1 500 euros en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

DECIDE

- 1-d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville suite au recours n° 1501719-3 formé par Monsieur Benoit DA SILVA et Madame Anne CIVET devant le Tribunal Administratif de Caen
- 2- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 22 septembre 2015

Affiché le 30 SEP. 2015

PREFECTURE DU CALVADOS

01 OCT. 2015

COURRIER

 Le Maire
Joël BRUNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-150

MONSIEUR GUILLAUME LEPLAT ET AUTRES/VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU la requête n° 1501548-3 enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Caen le 27 juillet 2015 selon laquelle Monsieur Guillaume LEPLAT et autres demandent au Tribunal Administratif d'annuler l'arrêté de permis de construire du 5 décembre 2014 n° 014 118 14 R0078 délivré par le Maire de Caen à la Fondation Hospitalière de la Miséricorde, 15, rue des fossés Saint Julien à Caen, en vue d'une extension, rénovation et démolition partielle d'un immeuble situé, 2, rue des Cordeliers à Caen, ensemble la décision explicite du 17 juillet 2015 par laquelle le Maire de Caen a rejeté le recours gracieux exercé par les requérants le 5 juin 2015 ; et de condamner la Ville de Caen et la Fondation Hospitalière de la Miséricorde à payer aux requérants unis d'intérêt la somme de 2 000 euros chacune au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative,

DECIDE

- 1-d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville suite au recours n° 1501548-3 formé par Monsieur Guillaume LEPLAT et autres devant le Tribunal Administratif de Caen
- 2- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 22 septembre 2015

Affiché le 30 SEP. 2015

 Le Maire
Joël BRUNEAU

Mairie du CALVADOS

01 OCT. 2015

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-151

SOCIETE MARCHE DE GROS CAENNAIS/VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

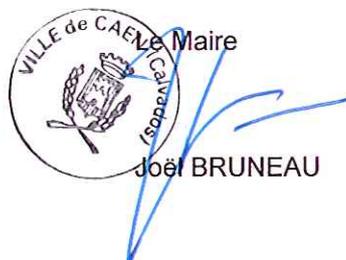
VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU la requête n° 1501432-1 enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Caen le 16 juillet 2015 selon laquelle la Société Marché de Gros Caennais demande au Tribunal Administratif d'annuler le refus de la Ville de Caen de lui payer la somme de 376 082 euros en réparation de son préjudice commercial et technique, sous astreinte de 500 euros par jour de retard à compter du huitième jour suivant la notification de la décision à intervenir ; de condamner la Ville de Caen à lui payer les intérêts de droit au taux légal sur la somme de 376 082 euros à compter de la décision à intervenir ; de condamner la Ville de Caen à lui payer les intérêts de droit au taux légal majoré de cinq points dans les deux mois du prononcé de la décision à intervenir en cas de carence ; de condamner la Ville de Caen à lui payer la somme de 2 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

DECIDE

- 1-d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville suite au recours n° 1501432-1 formé par la Société Marché de Gros Caennais devant le Tribunal Administratif de Caen
- 2- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 22 septembre 2015

Affiché le 30 SEP. 2015



MAIRIE DU CALVADOS

01 OCT. 2015

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-157

MONSIEUR PASCAL PAVEC/VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 1501900 enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Caen le 22 septembre 2015 par laquelle Monsieur Pascal PAVEC demande au Tribunal Administratif :

- d'annuler la décision du 23 juillet 2015 du Maire de la Ville de Caen portant rejet de la demande d'abrogation du plan local d'urbanisme de la Ville de Caen en tant qu'il classe la parcelle cadastrée IX411 dont il est propriétaire en "cœur d'ilot vert" ;
- en application des dispositions combinées des articles L911-1 et L911-3 du code de justice administrative, d'enjoindre à la Ville de Caen d'abroger, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du jugement à intervenir, le plan local d'urbanisme en tant qu'il classe la parcelle du requérant cadastrée IX411 en "cœur d'ilot vert", sous astreinte de 500 euros par jour de retard ;
- de condamner la Ville de Caen à lui verser la somme de 2 500 euros au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative,

DECIDE

1-d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville suite au recours n° 1501900 formé par Monsieur Pascal PAVEC

2- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 16 octobre 2015

Affiché le 19 OCT. 2015

Le Maire
Joël BRUNEAU



PREFECTURE DU CALVADOS
20 OCT. 2015
COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-163

SCI BOATA DENTS ET MME TABOADA/VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 1501921-3 enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Caen le 28 septembre 2015 par laquelle SCI BOATA DENTS et Mme TABOADA demandent au Tribunal Administratif :

- d'annuler l'arrêté du Maire de Caen du 14 avril 2015 ayant accordé à la SCI EXELSIA un permis de construire modificatif n° PC 014118 13R0104/M02, concernant un projet de démolition d'un commerce et de construction d'un immeuble de 40 logements sur un terrain situé au 13, avenue de Paris à Caen, ensemble la décision du Maire de Caen du 27 juillet 2015 ayant rejeté leur recours gracieux,
- de condamner la Ville de Caen à leur verser une somme de 2 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L 761-1 du Code de justice administrative,

DECIDE

1- d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville suite au recours n° 1501921-3 formé par SCI BOATA DENTS et Mme TABOADA

3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 27 octobre 2015

Affiché le 29 OCT. 2015

 Le Maire
Joël BRUNEAU

PREFECTURE DU CALVADOS

29 OCT. 2015

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-165

MADAME CORINE VOGELGESANG/VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU la requête n° 15NT02694 enregistrée au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 31 août 2015 selon laquelle Mme Corine VOGELGESANG demande à la Cour Administrative d'Appel :
- d'infirmier le jugement du Tribunal Administratif de Caen en date du 30 juin 2015 en toutes ses dispositions ;
- d'annuler avec toutes les conséquences de droit, les décisions du Maire de la Ville de Caen en date du 24 février 2014 et du 23 juin 2014 ;
- d'enjoindre au Maire de la Ville de Caen d'accorder à Mme Corine VOGELGESANG le bénéfice de la NBI de 10 points d'indice majoré au titre de l'exercice de fonctions d'accueil à titre principal prévue par le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006, avec reconstitution de sa carrière ou subsidiairement de statuer à nouveau sur cette demande, et ce, en toute hypothèse, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'arrêt à intervenir sous astreinte de 75 euros par jour de retard, passé ce délai ;
- de condamner la Ville de Caen à verser à Mme Corine VOGELGESANG une somme de 3000 euros au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

DECIDE

- 1- d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville dans le cadre du recours n° 15NT02694 formé devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes par Mme Corine VOGELGESANG,
- 2- de confier la défense des intérêts de la Ville à Maître LABRUSSE, 80, boulevard Dunois à Caen,
- 3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 27 octobre 2015

Affiché le 29 OCT. 2015

PREFECTURE DU CALVADOS

29 OCT. 2015

COURRIER

Le Maire

Joël BRUNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-170

MADAME BEATE EGGEN/VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU la requête n° 1502051-3 enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Caen le 21 octobre 2015 par laquelle Madame Béate EGGEN demande au Tribunal Administratif :
- d'annuler l'arrêté du Maire de Caen du 8 décembre 2014 délivrant un permis de construire à Monsieur Jérôme CHERON pour l'extension et la restructuration d'une maison individuelle située 30 ter rue Bicoquet à Caen, ensemble la décision de rejet du recours gracieux ;
- de condamner Monsieur Jérôme CHERON à lui verser une somme de 2 000 euros en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

DECIDE

- 1- d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville suite au recours n° 1502051-3 formé par Madame Béate EGGEN
- 2- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 05 novembre 2015

Affiché le - 6 NOV. 2015

 Le Maire
Joël BRUNEAU

PREFECTURE du CALVADOS

09 NOV. 2015

- COURRIER -

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CAEN

DECISION DEC-2015-175

EXPULSION GENS DU VOYAGE - AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,
VU l'occupation illégale, par un groupe de gens du voyage, d'un parking appartenant à la Ville situé avenue Pierre Mendès France, cadastré sous la section : LH n° 36,
Considérant qu'à la date de la présente décision, les contrevenants occupent toujours les lieux,

DECIDE

- 1- d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre des gens du voyage qui se sont installés sur un parking appartenant à la Ville situé avenue Pierre Mendès France,
- 2- de confier la défense des intérêts de la Ville à Maître Froment, 6, place Pierre et Marie Curie à Hérouville-Saint-Clair (14200)
- 3- d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Caen le 16 novembre 2015

Affiché le 23 NOV. 2015

Le Maire

Joël BRUNEAU

PREFECTURE du CALVADOS

24 NOV. 2015

- COURRIER -

3 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016

Mes Chers Collègues,

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

VU le projet de Budget Primitif établi par M. le Maire pour l'exercice 2016 et les états annexes qui y sont joints,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARRETE comme suit, le Budget Primitif pour l'exercice 2016 :

A – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	136 168 777,00 €	136 168 777,00 €
Section d'investissement	56 403 000,00 €	56 403 000,00 €
TOTAUX	192 571 777,00 €	192 571 777,00 €

B – BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU THEATRE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 932 430,00 €	6 932 430,00 €
Section d'investissement	152 600,00 €	152 600,00 €
TOTAUX	<u>7 085 030,00 €</u>	<u>7 085 030,00 €</u>

C – BUDGET PRIMITIF ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	39 484 550,00 €	39 484 550,00 €
Section d'investissement	31 630 450,00 €	31 630 450,00 €
TOTAUX	<u>71 115 000,00 €</u>	<u>71 115 000,00 €</u>

D – BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 951 000,00 €	2 951 000,00 €
Section d'investissement	4 273 000,00 €	4 273 000,00 €
TOTAUX	<u>7 224 000,00 €</u>	<u>7 224 000,00 €</u>

F – BUDGET PRIMITIF GENERAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	185 536 757,00 €	185 536 757,00 €
Section d'investissement	92 459 050,00 €	92 459 050,00 €
TOTAUX	<u>277 995 807,00 €</u>	<u>277 995 807,00 €</u>

DECIDE qu'il convient de clôturer le budget annexe locaux pour entreprises et d'intégrer les dépenses et recettes afférentes à l'atelier des créateurs au budget principal de la ville de Caen en ouvrant un secteur de TVA.

FIXE les taux d'imposition 2016 suivants :

- **17,00 %** pour la Taxe d'Habitation
- **30,12 %** pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- **31,22 %** pour la Taxe sur le Foncier non Bâti

Pour information, l'évolution des taux d'imposition depuis 2013 s'établit comme suit :

Taux d'imposition de 2013 à 2016

	2013	2014	2015	2016
Taxe habitation	17,34%	17,34%	17,17%	17,00%
Taxe foncière (bâti)	30,73%	30,73%	30,42%	30,12%
Taxe foncière (non bâti)	31,86%	31,86%	31,54%	31,22%

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET ayant voté contre

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

M. LE MAIRE.- La présentation du budget est un acte politique majeur. Nous vous ferons une présentation à deux voix avec Michel LE LAN, maire adjoint aux finances.

En guise d'introduction, vous repreciser, s'il en était besoin, dans la droite ligne de ce que nous avons déjà dit à l'occasion de la présentation des orientations budgétaires il y a un peu moins d'un mois, qu'il est significatif de vous soumettre le budget 2016 dès décembre 2015. Nous avons la volonté d'être le plus vite possible opérationnels, pour que les services puissent établir leur plan de charge et leur plan de travail le mieux possible et mener à bien les projets, notamment d'investissement, dans les meilleures conditions.

• **Grandes orientations du budget 2016**

Le cadre est particulier, avec la baisse des dotations qui nous impose ce défi assez inédit de devoir baisser les dépenses de fonctionnement pour garder les capacités d'investissement, tout en faisant en sorte que soient préservées la qualité du service public et les différentes actions au service des Caennais.

C'est pourquoi, dans la lignée du budget 2015, nous avons, comme l'année dernière, retenu quatre grandes orientations :

- conduire une politique fiscale volontariste ; les engagements de stabilité fiscale que nous avons pris pendant la campagne sont tenus. C'est toujours un peu technique, mais quand on connaît la mécanique de la fiscalité locale, on sait que pour maintenir la pression fiscale et ne pas l'augmenter, il faut baisser les taux chaque année, compte tenu de la revalorisation des bases votée au niveau national ;
- réaliser des économies de fonctionnement pour garder un niveau d'épargne permettant de financer nos investissements ;
- investir pour garder la ville à niveau et, dans la concurrence qui existe entre les territoires, lui donner les meilleurs atouts ;
- sans augmenter exagérément notre niveau d'endettement. En effet, si nous voulons rester raisonnables et maintenir un principe de saine gestion, il faut un niveau de dette proportionnel à notre capacité d'épargne.

Trois chiffres sont importants à retenir :

- la baisse des dotations cumulées sur deux exercices est de près de 7 M€, chiffre significatif ;
- une stabilité fiscale grâce à la baisse des taux d'impôts pour la deuxième année consécutive de 1 % ;
- un maintien du niveau d'investissement élevé, à un peu moins de 29 M€, ce qui est respectable pour une Ville de notre dimension.

Je laisse le maire adjoint aux finances détailler la concrétisation de tout cela, avec les pistes que nous avons explorées pour réaliser les économies de fonctionnement nécessaires, puis il nous présentera les grandes masses budgétaires. Je me permettrai de revenir ensuite sur les grands éléments de politique publique, avant d'engager l'échange légitime sur un sujet aussi important.

M. LE LAN.- Chers collègues, il y a trois semaines, on vous a présenté les orientations budgétaires, avec des données financières assez avancées, compte tenu de la date et du rapprochement entre ces deux budgets.

Vous avez reçu il y a environ une semaine le rapport de présentation du budget 2016, dans la même présentation que l'an passé. Je pense que vous avez pris connaissance de ce document, je serai donc relativement synthétique dans cette présentation.

Pour équilibrer ce budget, nous avons travaillé sur quelques points forts.

Nous avons renégocié les délégations de service public, notamment celle du crématorium. Sur 2016, nous travaillerons sur le stationnement en souterrain.

En dehors de la mutualisation des personnels entre la Ville et de l'Agglomération, qui a porté sur 262 personnes au total, nous avons une mutualisation au niveau des services. Si je prends un exemple, les ateliers de mécanique travailleront pour les voitures et le parc de la Ville et de l'agglomération, ce qui engendrera des économies. De même pour les services effectués par la Direction des relations publiques, elle travaillera pour la Ville et l'Agglomération, ce qui générera des économies.

Nous avons également fait le choix de prioriser des économies pérennes plutôt que de travailler sur une politique du « coup par coup », de prioriser les investissements qui feront baisser demain les frais de fonctionnement. M. le Maire reviendra sur les projets d'hôtels d'associations. À titre d'exemple, sur la durée du mandat, nous remplacerons plus de 10 000 points d'éclairage sur les 15 000, ce qui devrait, à terme, générer des économies de l'ordre de 35 %, avec des luminaires moins énergivores.

Nous avons également travaillé sur l'optimisation des coûts annexes de logistique des événements, tout en préservant le cœur des projets : Éclat(s) de rue, Époque, Les Quartiers Animés...

- ***Des économies de fonctionnement pour investir***

Cette présentation est une comparaison entre le Budget Primitif 2016 et le Budget Primitif 2015.

- ***Recettes de fonctionnement : 135,9 M€ à comparer à 140,4 M€ en 2015***

- impôts locaux : 69,7 M€ pour 2016 à comparer à 69,2 M€ pour 2015 ; au Compte Administratif 2015, nous aurons un montant de l'ordre de 69,33 M€, soit un écart de l'ordre de 400 K€ sur 2016, en lien avec ce qu'a dit le Maire sur l'élargissement de l'assiette fiscale, les nouvelles constructions et l'aménagement de nouveaux locaux ;
- dotations de Caen la Mer : 7 M€ en 2015 et 4,7 M€ en 2016, en lien très étroit avec le transfert du personnel sur l'année 2015, la prise en compte des charges affectées à ce personnel et une revalorisation du FPIC au niveau de Caen la Mer à hauteur de 400 K€ ;
- dotations de l'État : une baisse proche de 3 M€ ; aux 2,8 M€ de la dotation forfaitaire s'ajoutent 100 K€ en lien avec la politique fiscale au niveau de l'État ;
- autres recettes : elles paraissent en légère augmentation, mais, en réalité, quand on fait une analyse plus pointue, elles ne le sont pas, puisque nous retrouvons des recettes liées à du transfert de personnel avec la gestion de l'espace Malraux (retour de personnel) pour lequel il y a une subvention à hauteur de 284 K€, les entrées pour Normandie Impressionniste à hauteur de 125 K€ et l'effet miroir CLECT à hauteur de 400 K€.

- ***Charges de fonctionnement :***

- frais de personnel : 62,5 M€ à comparer à 64,7 M€ en 2015 ; il faut faire un lien avec le transfert de personnel au niveau de Caen la Mer ; à périmètre identique, les charges de personnel sont en diminution de 300 K€ par rapport à 2015 ;
- dépenses de gestion : 60,7 M€ en 2016 à comparer à 62 M€ en 2015 ;
- intérêts de la dette : 1,7 M€ en 2016 à comparer à 2,1 M€ en 2015 ;
- épargne brute : 11,1 M€, montant que l'on retrouve au niveau de la section d'investissement, qui couvre quasiment le remboursement du capital de la dette à 11,3 M€. Avec une bonne gestion au niveau de l'année 2016, nous aurons une épargne brute qui permettra de faire face au remboursement du capital de la dette.
 - **Investissement :**
 - recettes d'investissement : 14,7 M€ (FCTVA, amendes de police...) ;
 - emprunts nouveaux : 14,3 M€ ;
 - dépenses d'investissement : 28,8 M€.

- **Le budget de fonctionnement**

- **Répartition des recettes de fonctionnement :**

Les investissements sont en augmentation, passant de 38,3 M€ à 40,1 M€. Il s'agit de noter la compression des frais de fonctionnement pour préserver les investissements.

À partir de cette présentation, vous retrouvez :

- le poids du produit fiscal à hauteur de 69,65 M€, comme l'a indiqué le Maire, avec des taux d'imposition en baisse de 1 % ;
- les versements de Caen la Mer à 4 720 K€, qui ne pèse plus que 3 % au niveau des recettes de la Ville ;
- la somme de l'État, à hauteur de 33,3 M€, en baisse par rapport à 2014 de près de 21 % ;
- les autres recettes qui pèsent 21 %, quasiment le même montant que les dotations de l'État dans les recettes de la Ville.

- **Focus sur les taux d'imposition :**

La taxe d'habitation, en 2016, s'affichera à hauteur de 17 %, en baisse de 1 %, la taxe sur le foncier à 30,12 %.

40 % des villes de plus de 100 000 habitants ont augmenté de manière significative les taux d'imposition au cours de l'année 2015. L'augmentation moyenne sur cette strate est de 1,8 %. Caen est la seule ville de plus de 100 000 habitants à baisser ses taux d'imposition à hauteur de 1 % chaque année.

- **Répartition des dépenses de fonctionnement :**

Les charges générales, à hauteur de 25,1 M€ baissent de 3 %. Si vous reprenez la plaquette, vous aurez une augmentation de 0,9 %. Il faut prendre en compte que Normandie Impressionniste, qui se déroule tous les deux ans, intervient dans ce budget à hauteur de 670 K€, ce qui explique ces différences avec ce que l'on voit dans le compte à hauteur de 0,9 %. À périmètre constant, nous sommes en baisse de 3 %.

Les charges courantes sont à 35,3 M€. Ces charges englobent pratiquement toutes les subventions de la Ville :

- pour le CCAS : 14 M€ ;
- pour le Théâtre : un peu plus de 4 M€ ;
- pour le Mémorial : 1 M€ ;

- pour les différentes associations : 12 M€.

Les charges financières s'élèvent à hauteur de 1,7 M€. Elles s'expliquent par les faibles taux sur les emprunts à taux fixe mais également les emprunts à taux variable. Aujourd'hui, sortent de la gestion de la dette des emprunts faits il y a une quinzaine d'années à des taux de 4 à 5 % ; ils sont remplacés par des emprunts à des taux de 1 à 2 %.

Les charges exceptionnelles ne pèsent que 200 K€, comme l'an passé.

Les charges de personnel représentent 50 % dans ces dépenses de fonctionnement.

○ **Synthèse du budget de fonctionnement :**

À périmètre constant par rapport à 2015, les économies affichées au budget s'établissent à 2,2 M€, soit 1,7 % des dépenses de 2015.

Vous savez bien qu'il y a un certain nombre de dépenses contraintes, comme les charges de personnel, les assurances, les fluides ; ces charges contraintes représentent 85 M€, avec une augmentation de l'ordre de 1,5 %.

En réalité, l'effort effectué n'est pas seulement de 2,2 M€ ; s'ajoutent à cela 1,3 M€ d'augmentation contrainte, soit 3,5 M€ d'efforts consentis par les services, grâce au concours des adjoints et des services de la Ville.

L'épargne brute de la Ville s'établit à 11,1 M€, à périmètre constant, en augmentation par rapport à 2015 de 5,2 %, ce qui prouve notre volonté de constituer une épargne suffisante pour faire face au remboursement du capital de la dette et continuer à investir.

• **Le budget d'investissement**

Concernant l'ancienne programmation :

- FRAC : 5 812 K€ ; il est subventionné quasiment au même montant ;
- aménagements quai Hamelin et Pointe Presqu'île : 935 K€ ;
- Fonds de modernisation des équipements socio-éducatifs (Desnos et pôle seniors) : 687 K€ ;
- création et renouvellement des réseaux d'eau pluviale : 300 K€ ;
- soutien aux particuliers en matière de logement : 239 K€ ;
- amélioration du réseau de bus : 150 K€ ;
- soutien aux opérateurs de logement social : 125 K€ ;

L'entretien du patrimoine s'élève donc à 7,1 M€.

Sur la nouvelle programmation : 13,4 M€.

- travaux de modernisation des équipements sportifs : 4 550 K€ ;
- travaux d'accessibilité du patrimoine communal : 1 150 K€ ;
- réserves foncières : 1 039 K€ ;
- travaux de réduction des consommations électriques (éclairage public) : 1 000 K€ ;
- schéma directeur de mise en valeur du Château : 981 K€ ;
- aménagement des espaces publics : 811 K€ ;
- vidéoprotection : 760 K€ ;
- accompagnement des projets et valorisation des espaces publics : 575 K€ ;
- développement numérique : 562 K€ ;
- travaux de modernisation des équipements culturels : 521 K€ ;
- aménagement de la Pointe Presqu'île et des Rives de l'Orne : 400 K€ ;
- travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments : 300 K€ ;

- travaux de modernisation du patrimoine scolaire : 265 K€ ;
- projet territorial du Chemin Vert – pôle éducatif et sportif Authie Nord : 250 K€ ;
- travaux de modernisation des équipements socio-éducatifs (Cormorans, Prairie...) : 175 K€ ;
- création d'un hôtel d'associations : 100 K€ ;
- extension du crématorium : 50 K€.

- **Budgets annexes**

Sur le Théâtre : toujours une subvention à hauteur de 4 098 K€, qui lui permettra de maintenir le niveau de ses prestations et d'avoir des prestations de qualité, d'arriver à nouveau aux 100 000 fréquentations de 2015.

Sur le budget de l'eau : des investissements sont faits pour le renouvellement des canalisations à hauteur de 3,4 M€.

Au niveau de l'urbanisme : des opérations importantes au niveau de la caserne Martin et de la Pointe Presqu'île, sur des cessions de produits à hauteur de 9,4 M€ et des charges à caractère général à hauteur de 7,8 M€.

- **Investissements pour 2016 et études et projets de plus long terme**

M. LE MAIRE.- Cela se concrétise par un certain nombre de projets matérialisés sur cette carte. Sans vouloir donner le moindre conseil à mes collègues de l'Opposition, je vous invite à superposer d'une année sur l'autre les cartes, de manière à bien voir qu'il n'y a pas de secteur de la ville oublié. Cette année, nous avons cette répartition au gré des différents projets, ce qui est significatif d'une prise en compte de l'ensemble des problématiques de notre cité.

- **2016 : année de mise en œuvre de nombreux projets**

- **Développement économique et rayonnement**

Même si le développement économique n'est plus, depuis la loi Chevènement, une compétence des communes mais des intercommunalités, pour autant, nous pouvons faire des choses au niveau de la Ville pour faciliter le développement économique, notamment celui des entreprises locales, avec le *small business act*, qui fera l'objet d'une présentation prochainement, afin de favoriser l'accès des PME à nos marchés publics. L'essentiel des choses étant fait au niveau de l'Agglomération, je ne déflorerai pas ce dont nous aurons l'occasion de discuter lors de notre séance communautaire du 17 décembre, mais les grands axes du projet d'Agglomération tournent autour de la priorité donnée au développement économique.

Au niveau de la Ville, il faut signaler le maintien de l'exonération pour les petits commerces de la taxe locale sur les enseignes et la réduction à hauteur de 50 % du foncier bâti pour les propriétaires, occupants ou bailleurs, qui réalisent des travaux de mise aux normes énergétiques sur leurs propriétés bâties.

Un autre élément fort en matière de développement économique est le commerce, avec comme *leitmotiv* de favoriser l'attractivité du centre-ville, l'hypercentre. Nous en avons parlé au Conseil Municipal de juin avec la définition de ce périmètre d'étude. Cela suppose également l'accompagnement récurrent aux associations de dynamisation du commerce, aux associations de commerçants.

L'année 2016 permettra de préparer ce projet ambitieux qui vise à faire, plus que jamais, du centre-ville de Caen le premier centre commercial de l'ouest de la Normandie, avec le réaménagement global et le réinvestissement sur l'espace urbain qui est resté depuis longtemps sans investissement majeur, depuis le secteur Gardin, en passant par l'espace République (parking et place de la République), jusqu'à Bellivet, en passant par le boulevard du Maréchal-Leclerc.

Tout ceci est lié à la rénovation du tramway, pour lequel il y aura une attention particulière en matière de concertation et d'organisation des travaux, autant que possible, avec les impératifs du centre-ville commerçant.

Un autre élément d'attractivité est la culture.

Il s'agit d'abord d'accompagner la création sous toutes ses formes, et notamment la création de compagnies locales ou de compagnies invitées. Ce sera le cas notamment en matière de musique baroque, avec le nouvel ensemble qui sera en résidence au théâtre de Caen, qui s'appelle « Correspondance » ; 2016 verra sa première année d'accueil au théâtre.

Il s'agit ensuite d'appuyer les établissements phares qui structurent l'offre culturelle caennaise et qui ont vocation à participer et à inscrire Caen dans le paysage culturel ; par rapport aux discussions que nous avons en préambule, c'est un de nos marqueurs forts dans la Normandie de demain. Les grands établissements (Mémorial, Théâtre, Comédie de Caen, Cargo, Artothèque, CCN) voient leur soutien reconduit, malgré les baisses de subventions que nous enregistrons. Il en est de même des musées.

Il s'agit également de rayonner au travers de moments forts comme le festival Époque, Éclat(s) de rue ou les Boréales, avec une reconduction des budgets sur 2016.

Enfin, il s'agit de faire en sorte que tous les quartiers de la ville soient concernés par la vie culturelle. On retrouve cela au travers d'un certain nombre de projets : mise en lumière de l'église Saint-Nicolas, implantation du FRAC dans le quartier Lorge, qui n'est pas un projet nouveau, rénovation du théâtre des Cordes, nouveau projet qui a été inscrit au Contrat de Projets État-Région, rénovation globale de la Halle des Granges, tant pour sa partie culturelle que pour sa partie sportive.

En termes de tourisme, levier de développement économique important pour une ville comme la nôtre, il s'agit d'abord de promouvoir la destination Caen, d'où le choix qui s'applique concrètement sur le budget 2016 de consacrer complètement à cet objectif les recettes liées à la taxe de séjour (environ 300 K€), en lien avec l'Office du tourisme.

Un élément parmi d'autres, qui mérite d'être souligné parce qu'il concerne directement cette maison, est de parfaire l'accueil des touristes qui viennent visiter l'Abbaye aux Hommes, avec un nouvel accueil.

Un nouvel axe qui a vocation à être développé avec les partenaires (PNA et CCI) est de faire de Caen une ville de croisière, en lien avec la rénovation de la Presqu'île.

Le Château doit naturellement être un point fort d'attractivité pour valoriser le patrimoine de notre ville. Le schéma directeur commencera à s'appliquer et à se décliner, avec une première tranche de près de 1 M€ cette année.

Nous aurons l'occasion d'y revenir, les budgets sont d'ores et déjà un peu fléchés pour fêter comme il se doit l'année Guillaume, avec l'anniversaire notamment de la bataille d'Hastings, ce qui fera plaisir à nos amis anglais.

Transition habile avec les relations internationales, avec deux éléments nouveaux :

- comme la presse s'en est fait l'écho, utiliser les relations internationales et les jumelages plus que cela n'a été fait jusqu'alors, pour une finalité économique, en appui à certaines de nos PME ;
- axe qui nous paraît naturel compte tenu de la typicité de la ville et de son histoire, avoir un accord de coopération avec une ville du Nord. Nous sommes en relation avec un certain nombre d'entre elles pour, si possible, établir des coopérations avec une ville qui correspond un peu à nos caractéristiques.

○ ***Démocratie de proximité et vie associative***

2016 est la première année de mise en œuvre des contrats de quartiers.

Cela n'interdira pas de poursuivre, élément structurant pour le vivre ensemble à Caen, le lien fort qui doit exister entre la Ville et le monde associatif, avec des moments forts comme « Place aux assos ! », qui a été un succès en septembre dernier et qui a vocation à être reconduit.

Un élément nouveau est le choix que nous avons fait de vous proposer d'édifier au moins un hôtel d'associations – j'imagine que vous aurez des questions au cours de ce débat, donc je ne défile pas le sujet, l'adjointe en charge du sujet vous en dira plus –, pour offrir un outil de travail plus intéressant aux associations et valoriser un patrimoine vieillissant, souvent mal utilisé et très énergivore, celui d'anciens bâtiments publics, dans lesquels les associations sont installées depuis plusieurs dizaines d'années parfois, dans des conditions de moins en moins favorables.

Nous poursuivrons des actions récurrentes dans les différents quartiers, avec la médiation, à côté de l'accompagnement à des associations comme l'ACSEA, mais également un nouveau projet sur la Guérinière : RESPIRE.

○ ***Éducation et petite enfance***

L'éducation est une ambition ; elle a été déclinée lors de notre dernier Conseil Municipal par Amandine FRANÇOIS au travers du Projet Éducatif Global.

Les écoles sont accompagnées. Un effort avait été demandé l'année dernière, mais l'accompagnement des écoles est exactement à budget constant pour cette année.

Élément nouveau, qui commence à trouver sa concrétisation dans des crédits d'études, la construction de deux écoles est programmée : Authie Nord en 2018 et Lemièrre en 2019.

Autres éléments forts, en matière d'accueil des tout-petits, la halte-garderie du Calvaire Saint-Pierre est reprise après le retrait de la CAF et la crèche verte est transférée à la Folie-Couvrechef, dans l'ancienne école Desnos.

Un quatrième relais d'assistantes maternelles est créé.

○ ***Jeunesse et vie étudiante***

Une attention est également portée aux grands enfants, que sont parfois encore nos étudiants. Caen a la chance d'être une ville étudiante, d'où le Projet Jeunesse et Vie Étudiante présenté par Aristide OLIVIER il y a trois semaines.

Nous avons la volonté depuis le début de ce mandat, parce que nous savons à quel point elles structurent la vie dans tous les quartiers de la ville, de maintenir le soutien aux différentes structures socio-éducatives (MJC ou associations « assimilées »). Dans les

temps difficiles que nous vivons, le fait que, d'année en année, nous maintenions le niveau du soutien est extrêmement important.

Élément nouveau à signaler, l'espace Malraux, qui était animé dans le cadre d'une régie municipale, sera confié à la Ligue de l'enseignement à partir du 1^{er} janvier 2016.

Nous maintenons également l'accompagnement du Carnaval étudiant, qui devrait avoir lieu en mars prochain, comme chaque année, qui fait partie des marqueurs de notre ville, même si nous ne pouvons que déplorer les très minoritaires dérives qui existent à l'occasion de ce Carnaval, mais qui existent également chaque semaine, malheureusement, et notamment le jeudi soir.

○ **Sport**

Le sport est un élément extrêmement important du vivre ensemble, il est générateur de lien social.

Le sport professionnel est accompagné, mais sous forme d'investissement, élément nouveau qui justifie un crédit important en matière d'investissement. Cela a toujours été la ligne que nous avons défendue, avant et depuis que nous sommes élus. La vocation de l'argent public n'est pas de soutenir, même partiellement, le sport professionnel, mais plutôt de doter le sport professionnel des équipements lui permettant d'avoir, dans notre ville, un développement pérenne. C'est le cas de l'ambition partagée avec le stade Malherbe.

Notre priorité, sous forme de soutien récurrent et annuel, est, au contraire, le sport amateur, sport éducatif, sport pour les habitants, quel que soit leur niveau de pratique et quel que soit leur âge, sur l'ensemble de la ville. Notre soutien est réaffirmé cette année, après la hausse de 3,8 % l'année dernière.

Deux points méritent d'être soulignés. Il y a un certain nombre d'investissements importants, en dehors de l'accompagnement du sport professionnel, en l'occurrence le football, avec le stade Malherbe :

- d'une part, une base nautique commune avec Mondeville, exemple de mutualisation – comme quoi on peut travailler avec des communes voisines, quelles que soient les appartenances politiques, et heureusement. Cela s'inscrit également dans la vocation nautique de la Presqu'île, avec l'installation définitive – les travaux ont commencé – de la base de kayak sur la Pointe Presqu'île ;
- d'autre part, sur le quartier du Chemin Vert, un espace de sport du XXI^e siècle, appelé par les spécialistes « activités sportives et ludiques » pour un coût de 500 K€ ;
- la rénovation de vestiaires à la Guérinière.

○ **Santé, logement et lutte contre l'exclusion**

Ce budget est essentiellement porté par le CCAS, dont les dépenses de fonctionnement sont maintenues et ajustées en fonction de la consommation réelle de crédits et des besoins de trésorerie. En effet, la trésorerie du budget annexe du CCAS n'est pas forcément nécessaire, puisque ce budget voit sa trésorerie portée par le budget général.

Nous avons également des crédits pour l'accompagnement de la politique municipale dans le cadre du contrat local de santé, dans la continuité de ce qui a été mis en place au cours de la précédente mandature.

○ **Handicap**

Un plan ambitieux est mené pour l'inclusion des personnes handicapées dans notre ville, notamment en matière d'accessibilité aux bâtiments ou en termes d'aménagement des lieux de déplacement et des voiries.

Le CCAS porte un certain nombre d'actions que les adjoints en charge du sujet pourront éventuellement vous détailler.

○ **Seniors**

L'action municipale est importante, notamment au travers du CCAS, avec les foyers, mais également l'accompagnement des clubs du troisième âge, qui jouent un rôle extrêmement important en matière de lutte contre l'isolement dans la ville.

2016 sera l'année de mise en service du nouvel EHPAD, qui avait été programmé sous la précédente mandature et qui devrait être livré – il y a quelques problématiques de travaux – au cours du premier trimestre.

○ **Urbanisme**

La modernisation de la ville passe notamment par l'urbanisme, avec des travaux importants sur la Pointe Presqu'île (premiers éléments d'aménagement autour des bâtiments publics que sont le Palais de justice et la Médiathèque à vocation régionale), mais également l'inscription de ce projet Presqu'île en tant que projet d'intérêt majeur, ce qui le rendra encore plus visible et significatif au plan national et nous amènera à la création d'une ZAC sur l'espace proche du nouveau bassin, qui verra d'ici deux ans les premières réalisations, visant à installer de nouveaux habitants et de nouvelles activités sur cet espace.

Parce que nous sommes une ville en mouvement, qui investit pour préparer son avenir, un certain nombre d'opérations sont liées à tout cela, consistant à inscrire un certain nombre de crédits d'études : projet territorial du Chemin Vert, aménagement de la place de la Mare avec la libération du bâtiment de l'Insee, Palais Fontette, dont la Ville n'est pas encore propriétaire mais qui est libéré par le ministère de la Justice, secteur Clémenceau (emprise de l'ancien CHR), qui trouvera une nouvelle vie, et zone du Mont-Coco, qui a vocation à se restructurer dans un cadre plus vaste, celui de la réorganisation de l'ensemble du Plateau Nord, depuis la commune d'Hérouville jusqu'à celle de Caen en passant par Épron, dans un cadre qui concernera la Ville de Caen, mais qui sera légitimement géré au niveau de l'Agglomération.

○ **Cadre de vie**

La proximité est de répondre à l'aspiration naturelle des Caennaises et des Caennais à avoir un cadre de vie agréable, avec une ville qui se modernise sur un certain nombre d'équipements du quotidien ; la qualité des chaussées y participe, ainsi que l'accessibilité au réseau de transports en commun par des quais de plain-pied.

Il s'agit également d'avoir une ville propre, fleurie. Cette propreté, qui nécessite une attention de tous les instants, passe sans doute par une prise de conscience collective, sur laquelle nous allons essayer de travailler au mieux.

La propreté est un élément important d'attractivité de la ville, son fleurissement également. C'est une politique constante depuis des années, qui sera accrue avec un fleurissement supplémentaire en centre-ville et la reconduction de l'opération du fleurissement de la place Saint-Sauveur, mais avec un angle particulier cette année, puisque ce sera sous un angle « Guillaume ».

○ **Développement durable**

Nous l'évoquons avec la COP 21, l'impératif de la transition énergétique et d'organiser un développement durable de notre cité est une priorité qui se traduit concrètement par une accélération dans notre programme d'investissement de tout ce qui peut permettre de consommer moins d'énergie, levier le plus efficace en matière de préservation de l'avenir de la planète, qu'il s'agisse des bâtiments municipaux énergivores ou de l'éclairage public.

Cet impératif de transition énergétique passe également par la promotion des mobilités plus douces, notamment le vélo et la marche à pied, et le fait de substituer à l'énergie fossile l'énergie électrique, avec des opérations d'éducation et de sensibilisation.

o **Sécurité et tranquillité publiques**

Je n'entends plus personne contester, et cela me paraît bien qu'il en soit ainsi, le déploiement de la vidéoprotection, qui bénéficiera d'une subvention importante de la part du ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, il y aura des actions de prévention des risques liés à la circulation – tout ce qui tourne autour de la sécurité routière –, notamment dans les zones fréquentées par les enfants.

Enfin, notre police municipale participe à cette sécurité et il convient de l'équiper, tant en termes de véhicules que d'équipements de protection des agents.

J'ouvre le débat budgétaire.

M. DURON.- Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint aux finances, mes chers collègues, le projet de budget 2016 est agréablement et adroitement présenté. Il est marqué par plusieurs caractéristiques, de nombreuses caractéristiques ; j'en retiendrai quelques-unes, pour ne pas fatiguer l'auditoire...

M. LE MAIRE.- Cela commence trop bien, Monsieur le Député ! *(Rires)*

M. DURON.- Il est facilement exécutable, en raison de la bonne santé financière de la Ville, conséquence de la gestion rigoureuse qui fut celle de la Majorité de gauche pendant six ans ! *(Signes de soulagement sur les bancs de la Majorité)*

Un endettement faible, des dépenses de fonctionnement maîtrisées, grâce notamment aux mutualisations que nous avons engagées entre la Ville et le CCAS, puis avec la Communauté d'Agglomération, qui avaient déjà généré une stabilisation de la masse salariale, en dépit des augmentations de la catégorie C et de la CNRACL.

Cette année, la loi MAPTAM vous offre l'opportunité d'aller plus loin et de réduire encore la masse salariale. Si ces transferts sont compensés à travers l'attribution de compensation, le GVT de ces agents ne sera plus supporté par la Ville ; le plus gros avantage est donc à venir.

Les recettes de fonctionnement reposent largement sur la fiscalité des ménages, dont le produit augmente de 469 K€. Je ne vous en ferai pas le reproche. Le reproche que je vous ferai est votre vision sans ambition de la croissance des bases d'imposition.

Le coup de frein que vous avez donné aux programmes de logement, outre qu'il pénalise les entreprises du bâtiment et l'emploi dans ce secteur, prive la Ville de recettes nouvelles qui permettraient de mieux répartir les charges lourdes d'une ville centre et d'alléger ainsi celles qui pèsent sur les contribuables d'aujourd'hui.

Baisser les taux d'imposition sans agir en faveur de la croissance des bases est une erreur grave, Monsieur le Maire ; je vous le dis d'ailleurs sans aucun esprit de polémique.

M. LE LAN présente la situation budgétaire avec des pudeurs de jeune fille. *(Rires)*

M. LE MAIRE.- C'est vrai que cela lui ressemble ! *(Rires)*

M. DURON.- Il se flatte d'une bonne épargne brute, 11 M€, mais c'est moitié moins que ce que nous faisons sous l'ancien mandat. J'ai relu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. En 2013, c'étaient 20 M€.

De plus, on cherche en vain le chiffre de l'épargne nette. J'ai tourné le document dans tous les sens, je ne l'ai pas trouvé.

M. LE MAIRE.- Il y a juste une soustraction à faire. Les deux cases sont l'une en face de l'autre.

M. LE LAN.- C'est du niveau CM₂ !

M. DURON.- L'épargne nette est ce qui reste de l'épargne brute après remboursement du capital. Je vous invite, mes chers collègues, à la calculer. 11 075 K€ d'épargne brute moins 11 284 K€ de remboursement du capital, oui, vous avez bien compris, le résultat est négatif de 209 K€.

Lors de l'examen du Compte Administratif 2013, M. LE LAN nous avait tancés avec un air offusqué en raison d'une épargne nette négative ; permettez-moi de lui retourner le complément.

Un budget d'investissement flatteur, mais qui ne saurait faire illusion ; flatteur, parce qu'avec 28 M€, vous laissez croire que rien n'a changé, à quelques centaines de milliers près, vous vous situez au même niveau que la moyenne des investissements réalisés par la gauche dans le mandat précédent.

Ce serait bien s'il s'agissait de projets portés et financés par la Ville. C'est là que se situe l'illusion. Comme je l'avais déjà évoqué lors du Débat d'orientations Budgétaires, dans ces 28,8 M€, on trouve la recentralisation du FRAC au quartier Lorge. Il est vrai que c'est une très bonne opération pour la Ville, mais elle est maître d'ouvrage délégué, puisque c'est chez elle que les choses se passent, pour le compte de la Région et de l'État qui en assurent le financement.

Pour être sincère et mesurer l'effort réel de la Ville en matière d'investissement, il faut donc retraiter cet investissement en retranchant les 5 812 K€ du FRAC des 28,8 M€ de votre document. On arrive alors à un effort d'investissement de la Ville à 22 988 K€, c'est-à-dire au niveau des budgets d'investissement de la majorité de Mme LE BRETHON, très au-dessous des investissements moyens des villes de 100 000 habitants, c'est-à-dire très bas, trop bas pour assurer l'attractivité de Caen.

Monsieur le Maire, l'investissement de la Ville est largement lié aux choix faits par notre ancienne Majorité, pour plus de 8,3 M€. On s'interroge encore sur votre projet. Certes, vous nous l'avez détaillé d'une manière assez...

M. LE MAIRE.- ... transparente !

M. DURON.- ... intéressante, plutôt bien faite, mais on ne sait pas ici ce que vous avez réellement l'intention de faire en matière d'investissement dans cette Ville. Vous n'avez pas

encore présenté de PPI (programmation pluriannuelle d'investissement), on ne sait pas où sont vos réelles priorités d'investissement.

Vous avez parlé dans votre campagne du futur Palais des Congrès. Où en êtes-vous sur ce sujet ?

Vous avez parlé dans votre campagne d'un Palais des Sports ; vous aviez dit que si vous en aviez les moyens, ce serait un engagement que vous aimeriez prendre. Avez-vous avancé ?

Après deux ans de mandat, vous devriez pouvoir nous dire où vous voulez aller ; c'est important pour les Caennais, mais également pour tous ceux qui pourraient s'intéresser à Caen.

L'absence de PPI, dommageable, m'amène à vous poser des questions de détail.

Premièrement, avez-vous l'intention d'engager la seconde tranche des travaux du Théâtre pendant ce mandat ? En effet, l'autre jour, je m'étonnais qu'il y fasse froid, en tout cas dans le hall, et on m'a dit que le problème de la rénovation du chauffage dans le hall du Théâtre était lié à la seconde tranche de travaux. On risque de geler pendant six ans si on ne fait rien dans ce domaine, ce qui serait dommageable pour la fréquentation de ce bel établissement.

Deuxièmement, avez-vous l'intention d'aménager le parking du stade René Bendif ? Je viens de comprendre que vous avez l'intention de refaire les vestiaires et je ne peux que vous y encourager, mais je m'étais engagé, au vu de l'état de pataugeoire de ce parking en période de pluie, à le rénover, ce serait bien pour tous les Guérinois et, ici, les gens attendent.

Enfin, j'observe que vous avez également un certain nombre de projets, notamment sur la ZAC du nouveau bassin. Je regrette que l'on perde du temps ici et qu'on n'ait pas continué d'intervenir dans une ZAC multisites avec les autres Villes d'Hérouville et de Mondeville.

Mme GOBERT.- Nous avons assisté à une présentation du budget à la fois très scolaire et très chiffrée de la part de M. LE LAN, ce qui est normal pour un adjoint aux finances, et, dans le même temps, très détaillée de votre part ; j'ai cru à un moment qu'on retombait dans des fonctionnements que vous avez pu dénoncer dans le mandat précédent, où le Maire était l'adjoint à la culture. Je me suis dit que le Maire allait devenir l'adjoint aux finances, mais pourquoi pas cette présentation à deux voix.

Ce budget, s'il est détaillé, n'est ni audacieux ni ambitieux et, effectivement, un peu répétitif, ce qui confirme que les priorités, les engagements, les projections et les projets que nous portions dans le mandat précédent étaient tout à fait adaptés au besoin de développement de la Ville et pour répondre aux intérêts des Caennais.

Concernant les priorités que vous énoncez sur le document qui nous a été présenté par M. LE LAN en pages 4 et 5, je ferai quelques remarques.

Sur la politique fiscale, je ne développe pas plus longtemps, nous avons eu l'occasion de le dire et de le répéter, votre engagement de baisser les taux d'imposition correspond à 14 M€ de moins sur le mandat concernant les recettes de la Ville. Cela ne peut que peser, avec, dans le même temps, un impact négatif pour les Caennais, puisque vient en face de cette soi-disant baisse d'impôts une augmentation d'un certain nombre de tarifs (cantine, stationnement et autres) ; Philippe DURON y a fait allusion. Cette augmentation des tarifs ne peut que pénaliser le pouvoir d'achat des Caennaises et des Caennais.

Concernant le deuxième aspect de vos priorités, dégager un niveau d'épargne suffisant pour permettre l'autofinancement des projets, vous annoncez un taux d'épargne brute à 11,1 M€.

Or, la Chambre Régionale de la Cour des Comptes, sur le mandat 2008-2013, avait démontré qu'en 2013, ce taux d'épargne brute était à 20,5 M€ et plus en 2010, 2011, 2012.

Finalement, votre politique et les choix que vous conduisez ont pour conséquence une chute importante par rapport au mandat précédent de ce taux d'épargne brute, mais également par rapport à 2015, puisque vous étiez à 11,5 M€.

Cette baisse est également liée – et vous auriez beau jeu de le faire – aux baisses des dotations de l'État ; vous savez que je ne partage pas ces choix. Pour autant, je pense que cet argument ne peut pas être avancé, puisque la baisse de l'épargne brute entre 2013 (20,5 M€) et 2016 (11,1 M€) est de 9,4 M€, alors que les baisses de dotations de l'État sont à 7 M€.

Ces choix, aujourd'hui, vont gravement handicaper la ville en ce qui concerne cette action d'autofinancement des projets.

Vous écrivez par ailleurs dans ces priorités vouloir vous engager dans une action très volontariste de réduction des dépenses de fonctionnement. La présentation du budget, en page 16, ne nous montre pas cette baisse de dépenses de fonctionnement. En effet, dans ce tableau, la ligne à prendre en compte est celle des dépenses de gestion courante, dépenses faites tous les ans quasiment à périmètre constant. La baisse de ces dépenses de gestion courante est de 984 K€ entre 2016 et 2015. Or, cette baisse est liée uniquement – cela a d'ailleurs été souligné dans la présentation de M. LE LAN – à la baisse de la ligne « charges de personnel », moins 2,25 M€ en 2016. Dans le même temps, les autres lignes augmentent de 1,26 M€.

Vous avez donc une baisse sur les dépenses de gestion courante de près de 1 M€, avec 2,25 M€ de moins pour le personnel et 1,26 M€ de plus pour les autres lignes.

Dans le même temps, on sait très bien qu'il y a là un jeu d'écriture, car le remboursement de la Ville concernant la mutualisation et les baisses de personnel n'apparaît pas sur ces lignes mais dans la baisse de recettes, comme annoncé par M. LE LAN. En effet, Caen la Mer passera de 4,9 M€ de remboursement au BP 2015 à 2,25 M€ en 2016.

Finalement, l'affirmation d'une réduction des dépenses de fonctionnement qui veut être gage de bonne gestion pour la Majorité est inexacte ; c'est tout simplement une reconduction de ce qui se faisait précédemment ou, plus exactement, la reconnaissance de la bonne gestion de l'équipe du mandat précédent.

Cette soi-disant réduction des dépenses de gestion de 3,2 % qui apparaît dans le tableau de la page 7 du document de présentation générale et qui est repris en page 9 est donc trompeur. Ce n'est pas la vérité des prix.

À noter en même temps que les moins 3,5 % qui apparaissent en matière de dépenses du personnel sont tout aussi artificiels, puisqu'il y a en face cette baisse de recettes concernant Caen la Mer.

« Investir pour le développement de Caen » est une autre priorité que vous annoncez. Vous évoquez un investissement à hauteur de 28,8 M€. Là aussi, la Chambre Régionale de la Cour des Comptes écrivait dans le rapport 2008-2013 que les dépenses d'équipement étaient passées de 22,4 M€ en 2008 à 29,3 M€ en moyenne entre 2009 et 2013. Il n'y a donc pas d'amélioration notable du volume d'investissement.

Vous indiquez que votre somme de 28,8 M€ correspond à une augmentation de 14,6 % sur les dépenses d'équipement. Or, en 2015, vous aviez baissé ces dépenses d'équipement. Effectivement, c'est plus 14,6 %, mais sur un budget qui avait été baissé en 2015.

Quelques questions, maintenant.

Il apparaît que les recettes du budget annexe de l'urbanisme reposent sur des ventes prévues pour 9,5 M€ environ, dont des terrains aménagés. Quelles ventes recouvre cette estimation ? Sont-elles réellement estimées à leur juste prix ?

Le développement économique, dans le document de présentation, en page 36, est indiqué comme étant la priorité du mandat. Or, l'Agglomération était depuis plusieurs années classée par le mensuel « *L'Expansion* » dans les trois meilleures Agglomérations de la catégorie « 200 000 à 500 000 habitants », parfois même première. Dans le numéro de décembre 2015, que je tiens à votre disposition, ce mensuel rétrograde Caen en 5^e place. Ne faudrait-il pas s'en inquiéter ?

Démocratie de proximité et vie associative, il est mentionné à la page 49 que la Maison des associations sera chargée, en 2016, de mettre en place un observatoire de la vie associative caennaise. Quelle sera, à ce sujet, la commande passée par la Ville ? En effet, vous le savez comme moi, les baisses de dotations de l'État et les priorités faites dans les collectivités en règle générale (Villes, CG, Régions) viennent finalement aggraver les budgets de multiples associations du fait de leur équilibre budgétaire très précaire.

Concernant la santé, le logement et la lutte contre les exclusions, je ne développerai pas le point du CCAS, car mon collègue y reviendra. En revanche, il est indiqué, et j'aurai besoin d'une explication, que « *l'équilibre du budget du CCAS sera assuré en retenant une revalorisation des tarifs des services de 1,1 % au 1^{er} janvier 2016 (taux de revalorisation du régime général des retraites enregistré en 2015)* ». Il me semble qu'il y a une erreur, car la seule revalorisation des retraites du régime général en 2015 était de 0,1 % au 1^{er} octobre 2015. Il me semble nécessaire, sur cet aspect, d'avoir un correctif ou que vous puissiez me confirmer vos prévisions.

Merci, Monsieur le Maire.

M. VÈVE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je souhaiterais, très rapidement, formuler quelques observations sur le projet de budget 2016, certaines de mes observations ayant été en partie abordées par les collègues du groupe.

Ma première observation porte sur la baisse des taux de taxe foncière à Caen, financée par l'augmentation de la dette. Je ne reviendrai pas sur les arguments que j'ai avancés lors du Débat D'orientations Budgétaires, j'avais alors indiqué que cette mesure n'a et n'aura quasiment aucun impact sur le pouvoir d'achat des Caennais, qu'elle n'a, en soi, aucun effet sur l'attractivité de Caen et qu'elle entraîne un manque à gagner de 700 K€ chaque année et 14 M€ sur l'ensemble du mandat, ce qui nous prive de recettes pour investir et pour moderniser notre ville.

Par-delà ces remarques, je constate que c'est à cause de ce prélèvement sur les recettes de la Ville que l'autofinancement net est négatif. S'il n'y avait pas cette baisse des taux, l'autofinancement net serait positif.

Comme il n'y a pas de contribution du cycle de fonctionnement à l'investissement, dans la mesure où tout est absorbé par le remboursement de la dette, vous prévoyez donc d'augmenter l'endettement de la Ville, et ce, à hauteur de 3 M€. Ce faisant, une réalité

apparaît, mes chers collègues, à savoir que votre gestion de bon sens consiste à financer à crédit les baisses d'impôts dans cette ville. En guise de bonne gestion, on fait mieux, avouez-le.

Ma deuxième observation porte sur l'investissement, et je reprendrai très rapidement ce qu'a dit Philippe DURON, à savoir que vous affirmez que la Ville de Caen va renforcer son niveau d'investissement avec 29 M€ en 2016 ; c'est faux, c'est une présentation en trompe-l'œil. La Ville ne finance absolument pas les 5 812 K€ au titre du FRAC, cette somme provient des fonds du Conseil Régional de Basse-Normandie et de l'État, de la DRAC, qui ont été transférés à la Ville de Caen, qui est devenue propriétaire du site sur donation de l'État et, de ce fait, maître d'œuvre.

La réalité est donc que la Ville ne consacrera en 2016 que 23 M€, soit sensiblement le montant de la section d'investissement sous le mandat de Mme LE BRETHON, le reste correspondant à des financements apportés par la Région et l'État.

Ma troisième remarque tient aux flux financiers entre notre Ville et l'Agglomération. Si j'ai bien compris, notre Ville réalisera une économie de 2,2 M€ grâce à la mutualisation des services avec Caen la Mer. Dans le même temps, j'observe que l'attribution de compensation baissera d'environ 2,7 M€. Dès lors, je m'interroge sur le bénéfice dans ces flux. Le gain de la mutualisation est largement compensé par une diminution d'un montant plus élevé de l'attribution de compensation. Faut-il y voir un lien ? Merci d'éclaircir ce point.

Enfin, en quatrième lieu, vous prétendez bien gérer notre Ville, mais gérer, je vous le rappelle, c'est prévoir et nous n'avons pas de prévision sous la forme d'une programmation pluriannuelle d'investissement que vous vous refusez à établir pour la Ville de Caen, comme, du reste, à l'Agglomération.

Certes, il est délicat de se lancer dans des projections au-delà de 2017, je vous l'accorde, mais vous auriez très bien pu élaborer une PPI valable sur la période 2014-2017, comme l'ont fait d'autres communes de la même taille que Caen, de gauche comme de droite ; je pense à Besançon et à Nancy. L'absence de toute PPI et d'autant plus regrettable qu'un tel outil de planification permet de programmer les investissements en toute transparence dans le cadre d'une vision parfaitement claire pour tout le monde, une stratégie portant une ambition pour une Ville qui compte, non pas 20 000, 40 000 ou 60 000 habitants, mais bel et bien 110 000 habitants.

Il aurait été utile d'établir une PPI pour les Caennais, qui auraient ainsi pu savoir comment vous comptez mettre en œuvre votre programme électoral. Cela aurait été utile aussi pour les services de la Ville qui auraient ainsi pu connaître les priorités de votre mandat. Cela aurait été utile, enfin, pour les entreprises locales, notamment dans le secteur du BTP, qui ont besoin de visibilité sur les marchés publics de la Ville auxquels elles seront amenées à répondre. Mais de PPI, il n'y en a pas et il n'y en aura manifestement pas.

En est-il ainsi parce que, pour vous, la gestion de bon sens, c'est le pilotage à vue ? Est-ce par manque de vision et de stratégie ? Est-ce par volonté de masquer le renoncement à certaines de vos promesses électorales ? Est-ce pour toutes ces raisons à la fois ? Personne ne peut vraiment le dire hormis vous, mais le doute est permis.

M. LE COUTOUR.- Je reprendrai deux éléments de vos propos introductifs, Monsieur le Maire, puisque vous avez, avant la présentation de M. LE LAN, précisé qu'il y avait un lien étroit entre la capacité d'épargne d'une Ville et sa gestion de la dette. Sur ces deux points,

votre rapport de présentation bénéficie beaucoup d'une comparaison avec le précédent mandat.

Je reprendrai les propos de Philippe DURON, dans le tableau de la page 21, vous nous montrez très clairement que nous avons une épargne brute à 11,1 M€, avec une charge de remboursement d'emprunt de 11,3 M€, ce qui nous fait donc une épargne nette négative.

Je me souviens très bien de votre légitime inquiétude sur la qualité de l'épargne nette de la Ville. Je me permets tout juste de vous préciser que pendant notre mandat, l'épargne nette a toujours été positive.

Le deuxième point est la question de l'endettement, qui est augmenté, sur cette proposition de budget 2016, de 3 M€. Là encore, c'est très nouveau et cela rompt avec le cycle baissier que nous avons mis en œuvre, car pendant notre mandat, l'endettement avait baissé de 10 M€. Vous l'augmentez, en une année, de 3 M€.

Il y a là deux indicateurs, dont vous avez souligné l'importance, qui sont extrêmement inquiétants.

Maintenant, quatre points d'importance inégale, mais qui me paraissent significatifs de votre orientation.

Je voudrais revenir sur la baisse des impôts de 1 % – 1 % et non 1 point comme vous avez mis par erreur dans « *Caen Magazine* ». Cette baisse, que personne ne ressent vraiment, n'aura aucun autre effet que d'appauvrir la Ville. En revanche, là encore, les recettes sur le fonctionnement quotidien augmentent allègrement (école ou stationnement), de plus de 10 %.

Je souhaite vous refaire ma proposition de rendre votre sacrifice fiscal utile, en élargissant les crédits d'impôts, en particulier aux constructions neuves peu énergivores. Je crois que, très concrètement, nous augmenterons l'attractivité de la Ville et nous pourrions soutenir la production de logements, puisque je remarque que, par ailleurs, votre volonté sur ce point est devenue extrêmement lacunaire.

Par ailleurs, j'ai remarqué que le budget consacré aux apprentis diminue de 35 % et celui consacré aux emplois d'insertion de 32 %. Quelle est votre priorité en matière de soutien à la formation des jeunes ?

Deux derniers points de forme, qui sont tout à fait gênants.

Votre présentation des dépenses réelles de la Ville est artificielle et trompeuse. Vous faites état d'une diminution des dépenses nettes. Si elles sont budgétées en baisse (-3,1 %), ceci est lié à trois effets techniques :

- une diminution des charges exceptionnelles qui n'est pas récurrente ;
- une diminution des charges financières, mais c'est un effet taux qui relève de conditions macroéconomiques ;
- une diminution des charges de personnel ; lorsqu'on ne met pas cela en parallèle avec la diminution équivalente de l'attribution de compensation, on trompe un peu le lecteur.

Dans les faits, tout ce qui est lié aux dépenses de tous les jours augmente.

Je termine par la fiscalité ; c'est un vœu et c'est pour l'avenir. La fiscalité directe locale augmente en 2016 par rapport à 2015. Je voudrais que le revenu augmente. C'est lié, bien évidemment, à la revalorisation des bases, et cela dépend du Parlement, mais aussi à l'effort

très volontariste, que Philippe DURON a souligné, de construction de logements lors du dernier mandat. En 2008, nous n'avions pas bénéficié d'un tel héritage. Aujourd'hui, cela vous donne un vrai bol d'air, mais cela le donne à la Ville ; tant mieux ! Je voudrais que vous adoptiez le même volontarisme pour vos successeurs, car je crains que, là encore – je remarque que vous avez mis 125 K€ pour les opérateurs de logements sociaux, c'est une bagatelle –, nous ayons, car il y a toujours un décalage de deux à trois ans, la préparation d'une diminution très inquiétante de la production de logements.

J'en profite pour demander une nouvelle fois que nous ayons un débat sur la politique de logements dans notre Ville et dans l'Agglomération éventuellement, avec la communication aux élus des statistiques de production de logements depuis le début du mandat.

Je vous remercie.

M. DÉTERVILLE.- Monsieur le Maire, chers collègues, avant de développer – cela n'étonnera personne – un chapitre sur les politiques sociales et de solidarité, je voudrais revenir plus généralement sur ce qui fait depuis le début de votre mandat vos deux arguments principaux pour nous expliquer que vous avez des difficultés à construire ce budget :

- la baisse des dotations de l'État, qui s'impose à vous ;
- votre choix de baisser de 1 % les taux chaque année sur les fiscalités directes.

Premièrement, il ne faut pas avoir la mémoire courte s'agissant de la dotation de l'État. Je me souviens ce que disait le candidat SARKOZY au printemps 2012 ; s'il avait été, malheureusement pour notre pays, réélu, les baisses des dotations de l'État auraient été beaucoup plus importantes pour les collectivités locales. Il y avait des chiffres. Nous allons faire porter l'effort – il est réel – à 50 Md€, il était annoncé à plus de 100 Md€ s'il avait été réélu. Il est tout à fait scandaleux et assez hypocrite de continuer, trois ans après, de se plaindre de cet effort demandé aux collectivités. Vous dites que cet effort va peser pour nous jusqu'en 2017 ; êtes-vous sûr qu'après 2017, si par malheur pour notre pays, il y avait alternance... (*Protestations sur les bancs de la Majorité*)

... les impétrants des Républicains proposeraient au pays l'arrêt des efforts à consentir ? Non, ils ne le proposeraient pas, puisqu'ils vont même plus loin dans la surenchère. J'ai lu de la plume de l'un d'entre eux jusqu'à 130 Md€ d'effort.

Cet argument est donc peu probant.

Deuxièmement, et d'autres collègues l'ont dit, sur ce fameux 1 % qui, soi-disant, doit contribuer à l'attractivité de notre Ville, quand nous recevons, pour ceux qui sont propriétaires sur cette ville, la feuille d'impôts de l'automne, c'est 1,5 € en moyenne pour un contributeur moyen, 2 à 3 € pour ceux qui ont une propriété plus importante ; c'est insignifiant. Prétendre que l'on va venir s'installer à Caen parce qu'on aura repéré qu'il y a une telle « baisse de la fiscalité » ne tient pas la route.

Concernant les 262 transferts d'agents vers la Communauté d'Agglomération depuis le début de ce mandat, vous dites que c'est neutre pour notre Ville, puisque c'est compensé par une baisse de la dotation communautaire. C'est peut-être neutre la première année, mais cela ne le sera pas, assurément, pour la Communauté d'Agglomération après cette première année, puisqu'on compense le salaire de ces agents au moment où ils sont transférés, mais dans les années qui viendront, et tant mieux pour eux, leur salaire à la

Communauté d'Agglomération continuera d'augmenter et il n'y aura plus le même effet pour la Ville. Ce n'est donc pas une mauvaise affaire pour la Ville.

Souvent, nous avons dit – Marie-Jeanne GOBERT y a fait allusion et d'autres également – que ce petit avantage fiscal était largement amputé par différentes hausses de tarification opérées ces derniers mois. Pour le coup, on fait la poche des Caennais – je reprends avec plaisir et malice la formule employée par Mme de LA PROVÔTÉ –, parce que, si je ne me trompe, le produit des services – M. LE LAN nous dira exactement ce que cela comporte dans le détail – augmentera de 8,8 %, somme importante.

J'ai observé également, cela m'a étonné mais vous apporterez une réponse technique, que vous n'inscrivez rien en dépenses imprévues. Généralement, par principe et par précaution, on inscrit quelque chose en dépenses imprévues, parce que, par définition, ces imprévus peuvent arriver.

Enfin, sur l'investissement, dernier point de cette introduction, vous bénéficiez – tant mieux pour la Ville mais vous ne l'avez pas dit – d'une croissance des subventions d'investissement, c'est-à-dire des partenariats extérieurs à la Ville, de plus de 30 %.

J'en viens maintenant au cœur de ma présentation.

Parmi les politiques municipales importantes dont on ne parle quasiment jamais en séance publique du Conseil Municipal figurent les politiques sociales.

Il est d'autant plus nécessaire de les évoquer que l'on peut prédire sans risque que, contrairement à d'autres politiques publiques, elles ne seront pas transférées à court ou moyen terme à une structure intercommunale ; je pense que sur ce point, nous sommes d'accord.

Résumer le niveau et la qualité d'intervention d'une municipalité au seul chiffre du montant de la subvention de la Ville à son CCAS serait malvenu, et c'est pourtant trop souvent à cet exercice que l'on se prête ici.

Ce chiffre est quand même un indicateur de l'effort de solidarité d'une Ville, et malgré la présentation très habile que vous faites, cette année encore, de cette politique, je suis inquiet et je ne crois pas, en effet, que vous ayez l'intention au cours de votre mandat d'écrire la solidarité en capitales.

Cette subvention baisse, en effet, de 4 %, sous la barre des 14 M€.

Nous avons voulu et réussi sous la précédente municipalité à doter le CCAS des moyens de nos ambitions en matière de politiques sociales, alors que nous l'avions trouvé en 2008 sous-doté. Prendre le risque de diminuer à nouveau cette subvention, c'est reconnaître que vous n'avez pas de réelles ambitions dans ce domaine.

Je ne vois pas, depuis bientôt deux ans que vous êtes en responsabilité, l'amorce d'une innovation en la matière.

Tout ce qui est annoncé est la conclusion ou la prolongation des politiques que nous avons mises en œuvre : le restaurant social, par exemple, ou l'ouverture du premier EHPAD municipal, plus gros investissement dans le secteur social depuis 25 ans.

La baisse de 3,3 % des dépenses de fonctionnement est un mauvais signe.

Les politiques sociales se déclinent en 4 secteurs :

- solidarité ;

- personnes âgées et retraitées ;
- petite enfance ;
- handicap.

Permettez-moi en quelques mots de les aborder.

- ***Solidarité et lutte contre les exclusions***

Oui, le niveau des aides sociales facultatives baisse et on peut sûrement en trouver l'explication principale dans les effets du plan quinquennal de lutte contre la pauvreté lancé par le gouvernement en 2013.

Faut-il en rester à ce simple constat ou plutôt imaginer d'autres mesures en direction des plus précaires – je pense principalement aux jeunes ? C'est, me semble-t-il, une question fondamentale.

Dans ce secteur, on retrouve les politiques en faveur du logement et la santé.

On sait que les précarités qui se sont développées le plus ces dernières années relèvent de la précarité énergétique et de celle liée aux soins.

Je ne vois pas dans votre présentation sibylline de ces politiques vos intentions sur ces deux axes.

Pourtant, sur le second, c'est-à-dire la facilité pour l'accès aux soins, des Villes de France ont pris des initiatives ; je pense à Flers, par exemple.

Il s'agit de réfléchir – Xavier LE COUTOUR en a fait également la proposition – à la mise en place d'une mutuelle municipale permettant, grâce à l'effet de masse, d'obtenir des cotisations plus avantageuses pour nos concitoyens.

- ***Personnes âgées et retraitées***

L'événement de cette année, je le redis, ce sera bien sûr l'ouverture prochaine de l'EHPAD MATHILDE et, au-delà, d'un véritable pôle gérontologique qui sera l'un des plus performants, sinon le plus performant de notre région.

Mais au-delà et je dirai en amont de la dépendance qui est traitée en EHPAD doivent figurer les politiques de maintien à domicile et de lutte contre l'isolement.

Nous avons développé des actions dans ce domaine avec l'ouverture dans l'EHPA du Chemin Vert du Centre de Ressources pour les aidants familiaux et commencé la mise en place dans ce même quartier d'ailleurs d'initiatives en matière de lutte contre l'isolement.

Cette action est indispensable, elle est humainement nécessaire, mais elle est bien plus encore, puisque qu'elle peut prévenir, et donc retarder, les phénomènes de dépendance.

Cette idée est reprise au plan national dans l'opération MONA LISA qui doit impérativement être développée sur notre ville, sachant que c'est une action qui peut être largement soutenue par le recours au service civique, dont on ne parle jamais ici.

La baisse de la fréquentation des restaurants de nos foyers, ainsi que celle du portage de repas à domicile, nous interroge aussi. Qu'envisagez-vous de faire pour enrayer cette évolution ?

- ***Petite enfance***

Si la relocalisation de la crèche verte dans l'ancienne école Robert Desnos telle que nous l'avions prévue va se faire cette année, je vous interroge sur vos intentions quant au retard

que va prendre – je ne sais pas si nous aurons des nouvelles ce soir –, voire au renoncement, de l'implantation que nous avons souhaité de la crèche de la Miséricorde sur le site de l'ancienne caserne Martin.

La fondation de la Miséricorde a retardé plusieurs fois, la reprise des lieux qui lui appartiennent rue Gémare. Le nouveau report de ce projet n'est pas sans poser problème. Où en êtes-vous sur cet important dossier ?

• **Handicap**

Sur cette politique publique, vous le savez et c'est reconnu nationalement, nous avons lors de notre mandat, placé très haut notre Ville dans le palmarès des Villes françaises qui avaient une grande ambition et pu prouver des belles réalisations et de nets progrès.

C'est évidemment un domaine où il ne nous faut pas relâcher nos efforts en pensant toujours qu'en réalité lorsque l'on développe des politiques en matière d'accessibilité notamment, ce n'est pas seulement aux personnes en situation de handicap que l'on s'adresse, mais plus largement aux personnes dont l'autonomie régresse, soit en raison de l'âge soit en raison d'une invalidité temporaire.

Au total, ce sont 20 % de nos concitoyens qui sont concernés ; ce n'est pas négligeable.

Après une pause dans l'effort financier en 2015, vous opérez un rattrapage, ce qui vous permet en moyenne d'être au niveau que nous avons sanctuarisé, c'est-à-dire autour de 1 M€ chaque année consacré à cette politique.

Je m'en réjouis et je souhaite que Caen reste sur le podium où nous l'avions hissée.

La labellisation « Tourisme et Handicap » sur laquelle nous avons commencé à travailler est aussi un objectif que nous soutenons évidemment et je ne doute pas que le Conseil Régional, qui avait un certain savoir-faire dans ce domaine, continuera à vous aider.

Je termine mes propos en évoquant ce que j'appellerai la ligne de l'emploi solidaire.

Je constate avec regret que cette politique est en régression avec les contrats d'avenir que vous réduisez de 30 % ou les postes en apprentissage de 34 %.

Sur le premier dispositif, ce n'est pas une surprise, puisque vous avez fait part à plusieurs reprises que vous ne soutiendrez plus – ou moins – ce dispositif pourtant si utile à l'insertion des jeunes, mais sur le second, c'est plus étonnant, venant d'une famille politique qui, à longueur de temps, nous indique tout le bien qu'elle pense de la formation en apprentissage.

Je vous remercie.

Mme MAGUET.- Je ne redirai pas ce que mes collègues ont dit, c'était largement commenté avec beaucoup d'intérêt par vos collègues et je demanderai un peu de respect à certains dans les commentaires qu'ils font sous leur micro, ils ne sont pas très discrets. La politique s'en sortirait grandie.

Gilles DÉTERVILLE m'a un peu coupé l'herbe sous le pied, mais je ne lui en veux pas. Je parlerai de la politique de la petite enfance. Je suis un peu étonnée, mais également très agréablement surprise que vous repreniez entièrement les projets mis dans les tuyaux : un déplacement de la crèche Desnos vers la Folie-Couvrechef et le quatrième réseau d'assistantes maternelles ; c'est une excellente idée.

Quant à l'information ou la désinformation, nous aimerions avoir plus d'informations sur la future crèche de la Miséricorde à la caserne Martin. Où en est ce projet ? Où en sont les

différentes recherches souterraines ? À ce jour, nous n'avons aucune information. Y a-t-il un plan B, puisque le plan A semble limité dans le temps ? Où est le plan B ? A-t-il été commencé d'être financé quelque part ? Est-il en centre-ville ? La crèche de la Miséricorde, aujourd'hui, est la première crèche multi-accueil de la ville de Caen.

Autre sujet : la politique sportive. Je m'arrêterai sur un seul propos : la salle de musculation de 600 K€ qui regrouperait trois grands clubs de Caen. Ces trois grands clubs sont-ils concernés ? Ont-ils été réunis autour d'une table pour parler de leurs besoins ?

Hormis le côté intéressant de la mutualisation des locaux, et je m'adresse à certains sportifs qui sont élus ici, vous savez que les clubs utilisent toujours les mêmes créneaux horaires. Comment organiserez-vous cette salle de musculation mutualisée ? En est-il sur d'autres créneaux ? Est-ce que ce sera toujours la même bataille des créneaux, comme on voit les créneaux de piscine à l'Agglomération.

Effectivement, vous pouvez sortir une phrase du type : « Ici, nous ne sommes pas au Conseil Communautaire, nous n'allons pas parler de certains établissements »...

M. OLIVIER.- Je n'ai rien dit.

Mme MAGUET.- ... sauf que la salle de musculation se trouve sur le stade Hélias. Pouvez-vous nous en dire plus sur cette stratégie de la salle de musculation ?

Parallèlement, où en est la salle de musculation qui devait se trouver au stade nautique, dans les 1 000 mètres carrés prévus à cet effet pour une partie de l'Entente nautique caennaise.

M. LE MAIRE.- Nous allons essayer d'apporter les réponses à vos nombreuses questions, plus ou moins justifiées.

Mme DORMOY.- Une précision et une réponse à M. DURON concernant le Théâtre de Caen.

Je n'ai pas particulièrement noté qu'il fait froid dans le hall, on peut dire qu'il y fait plus frais que dans la salle de spectacles, mais le principal se passe à l'intérieur et non dans le hall.

Non, ce ne sera pas un chantier durant le mandat. Une première phase vient de se clôturer, la question du chauffage est à traiter avec l'intégralité du hall, qui comporte aussi d'autres soucis moins prioritaires. S'engager dans la deuxième phase représente un chantier très important et nous avons des priorités sur deux autres équipements, très importants également, à savoir le Centre Dramatique et le Centre Chorégraphique. Ces deux chantiers, au final, représenteront 10 M€ d'investissement, sur lesquels, je vous l'accorde, nous trouverons à peu près la moitié de cofinancement, ce qui est plutôt un avantage dans le contexte actuel.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Un certain nombre de réponses un peu en vrac, parce que les questions sont d'ordres différents.

En ce qui concerne la ZAC multisites que vous évoquez régulièrement, Monsieur DURON, qui n'était pas installée lorsque nous avons pris nos fonctions mais une piste évoquée, si j'en crois les informations que j'ai, la Presqu'île n'a rien perdu de son ambition, bien au contraire. Nous nous orientons vers un projet d'intérêt majeur, qui est la condition véritable pour que les partenaires restent en cohérence, chacun sur leurs territoires respectifs, et puissent développer dans le temps et dans l'espace un projet qui laisse suffisamment de liberté à chacun pour saisir les opportunités – en effet, on ne peut pas écrire toutes les opportunités

les unes après les autres ; sur un projet à 20 ans, le calendrier pourra bouger par moments – , pour nous permettre de maintenir cet accord complet avec ce qui a été prévu, écrit, décrit dans le plan guide de Winy Maas et MVRDV.

En revanche, le choix de trois ZAC a été fait, en dehors du reste du territoire de la Presqu'île, une ZAC sur chacune des communes, chaque ZAC identifiant un élément identitaire du projet Presqu'île :

- pour Caen, c'est plutôt l'identité maritime et fluviale, avec l'arrivée des bateaux de croisière et tout le projet d'urbanisation en front du quai ;
- sur Mondeville, on est plutôt sur la nouvelle entrée d'agglomération, avec une nouvelle perspective sur le parc du Biez, une reconquête urbaine, puisqu'on est sur un secteur extrêmement routier et complexe, totalement déqualifié pour le moment ; c'est une vraie ambition pour Mondeville et pour l'Agglomération ;
- sur Hérouville, on est sur un secteur où on pourra décliner les nouveaux modes d'habiter en lien avec l'eau. En effet, le canal étant navigant, on n'a pas cette opportunité de faire le long du canal.

Chacune des ZAC développera un élément qualifiant du projet. Le projet d'intérêt majeur maintiendra la cohérence entre les partenaires, la pérennité de l'écriture dans le temps du plan guide et nous permettra d'avoir la solidarité de l'État à nos côtés pour nous accompagner, puisque nous sommes sur un territoire difficile, avec le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), mais également les risques de submersion marine et d'inondation. L'État s'engage dans ce partenariat pour pouvoir faire reconnaître projet d'intérêt majeur le projet Presqu'île.

Les outils sont différents, mais l'ambition est la même. Peut-être que nous avons trouvé une façon d'avoir chacun la souplesse d'agir sur nos territoires, tout en ayant identifié une partie de nos territoires pour pouvoir décrire et faire vivre en soi le projet Presqu'île.

Mme GOBERT est intervenue sur le budget annexe de l'urbanisme. Je vous rassure, nous n'affichons pas des chiffres s'il n'y a rien derrière. Le budget est sincère, le budget annexe de l'urbanisme également. Les dépenses sont de 8,3 M€ et les recettes de 9,4 M€. Je peux vous faire la liste, mais ce qui pèse lourd dans les dépenses, c'est la pointe Presqu'île, pour 3,7 M€, ainsi que les lignes Clémenceau, Calmette, Guillaume de Normandie, Mont-Coco, la ZAC de la Folie-Couvrechef, Beaulieu... La caserne Martin pèse pour 3,5 M€.

Quant aux recettes, elles sont de 500 K€ pour la ZAC Beaulieu. Ce sont des cessions de terrains, rue Borderieux, par exemple. La Folie-Couvrechef : 2,06, c'est la cession du terrain Nashville... Je peux faire la liste : Clémenceau, Calmette, la caserne Martin qui est une entrée et une dépense pour 4,5 M€, la pointe Presqu'île pour 286 K€ (il s'agit du PUP de la pointe Presqu'île).

J'espère avoir répondu le plus précisément possible à votre question.

Concernant la caserne Martin, nous n'avons pas encore l'avis définitif du Préfet. Il ne vous aura pas échappé que nous sommes confrontés à un énorme imprévu, qui aurait pu être prévu, qui fait partie de ce dossier : l'existence d'un bastion, dont nous connaissons tous l'emplacement depuis un certain nombre d'années, qui a nécessité des fouilles. Nous en sommes au stade de prendre une décision de conservation partielle ou pas de ce bastion, sachant que se jouent ici des enjeux totalement contradictoires.

Je comprends qu'il y avait vraiment une urgence à communiquer, une forme de solidarité frénétique gouvernementale à l'époque du choix de lancer si vite ce dossier. Monsieur VÈVE, vous levez les yeux au ciel, mais il est dommage que ce point n'ait pas été soulevé avant. Il aurait pu l'être, vous le savez, on ne peut pas dire le contraire.

(Intervention hors micro de M. VÈVE.)

Nous faisons tout pour que ce projet se fasse, nous ferons tout pour qu'il maintienne ce principe significatif de présence de logement social en centre-ville, puisque c'était un des objectifs de la loi Duflot et un objectif que nous continuerons à accompagner, mais je ne vous cache pas que, techniquement, le dossier est complexe.

Nous poursuivons l'objectif et les discussions s'engagent de façon à ce que tous les partenaires, y compris CIRMAD, puissent parvenir à réaliser le projet sur la caserne Martin, avec cette présence de logement social en ville.

Pour ce qui concerne le projet de la crèche, mais Amandine FRANÇOIS en reparlera, vous avez soulevé la problématique de calendrier avec la Miséricorde. Comme – cela ne se voit peut-être pas – nous avons un minimum de sens de l'anticipation, nous avons prévu un plan B et nous nous activons vivement au cas où, puisque cette crèche est essentielle et indispensable ; Amandine pourra vous en parler plus précisément.

Enfin, en ce qui concerne le logement, Monsieur LE COUTOUR, vous suiviez de très près les statistiques OLONE(?) pour le logement privé ; vous savez donc qu'il n'y a aucun frein de production de logements à Caen.

M. LE COUTOUR.- Je ne les suis pas.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Vous pouvez les avoir, elles ne sont pas privées, et j'imagine que vous avez gardé des contacts.

M. LE MAIRE.- J'imagine que la Plaine Normande dispose des statistiques.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Oui.

En tout cas, il n'y a aucun frein en termes de logement sur la ville de Caen, pour le logement neuf.

Je tiens également à vous dire la grande satisfaction des opérateurs, puisque ce n'est pas tout à fait le cas au Havre et à Rouen. Caen reste une ville très dynamique. Un des secrets de ce dynamisme, outre le partenariat instauré depuis de nombreuses années, y compris à votre époque, entre tous les acteurs du logement sur la ville, pouvoirs publics, acteurs du privé et bailleurs, il y a une véritable adéquation entre l'offre et la demande. Probablement que ce travail en commun permet d'adapter le mieux possible la production, avec des taux de commercialisation d'excellente qualité, ce qui n'est pas tout à fait le cas dans les deux autres villes, puisqu'un certain nombre d'opérations sont en grande difficulté à Rouen et au Havre.

Par ailleurs, cette année sera l'occasion de mettre en œuvre le POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés), car outre le logement neuf, nous avons une attention très particulière portée sur le logement ancien et la remise aux normes d'accessibilité mais également énergétiques.

Ce POPAC, programme de l'ANAH, qui donne lieu à une convention de trois ans, qui sera complémentaire de l'OPAH mis en œuvre sur la ville, portera sur le quartier Saint-Jean, le

centre-ville reconstruit de Caen, soit environ 3 500 résidences principales, et permettra d'accompagner de façon plus efficace l'ingénierie pour les rénovations des copropriétés dans le centre ancien.

Nous essayons, au niveau du logement, d'avoir une politique la plus complémentaire possible, puisque l'OPAH agit beaucoup sur le logement individuel et que les copropriétés étaient encore le trou dans la raquette de l'accompagnement du logement à Caen.

M. HURELLE.- Madame GOBERT, concernant le taux de 1,1 %, il s'agit d'une coquille. L'augmentation sera prise au prochain CA du CCAS. Si je prends l'exemple de l'augmentation de la partie des loyers, nous prenons en charge l'IRL ; pour le service d'auxiliaire à domicile, il s'agit bien d'une augmentation de 1 %, mais elle correspond au plafond de l'augmentation fixé par un arrêté. Un certain nombre d'autres prestations augmentent de 1 %, mais ce n'est pas par rapport à la revalorisation du tarif du régime général des retraites.

Concernant les questions posées par M. DÉTERVILLE, sur la solidarité, vous avez évoqué une éventuelle mutuelle municipale. Avant la mise en place d'une éventuelle mutuelle municipale, dans le plan de lutte contre la précarité, il faut aller jusqu'aux droits des Caennais.

Dans les mutuelles, pour les Français, entre aucun revenu jusqu'à un certain barème, ils ont le droit à la CMU-C ; avant, ils tombaient dans le droit commun. A été créée l'aide complémentaire santé, entre la CMU et le droit commun, qui permet à un certain nombre de nos ressortissants de pouvoir avoir une aide de l'assurance-maladie dans la prise en charge de leur mutuelle quand ils choisissent le contrat A, B ou C mis en place par les caisses.

Cela représente, sur la France, 4 millions de Français. On sait que 2/3 des Français qui pourraient bénéficier de l'aide complémentaire santé ne l'ont pas, parce qu'ils ne connaissent pas le système.

L'ADAL, sous la houlette de M. LEGENTIL, a déjà développé cela et on va le renforcer. Un certain nombre de Caennaises et de Caennais venant au CCAS ou au contact des travailleurs sociaux, il faut renforcer ce service pour ouvrir des droits aux mutuelles, avant de parler de mutuelle municipale.

Nous pourrons ensuite faire un diagnostic et voir ce qu'il en est à l'issue de l'ouverture de ces droits.

Un certain nombre de Caennais qui viennent au CCAS ne connaissent pas cette aide complémentaire santé.

Vous avez également parlé de voir comment augmenter les repas à domicile.

En France, il y a 1 aidé pour 4,5 aidants et, sur la ville de Caen, 1 aidé pour 2,9 aidants. Pour maintenir nos seniors à domicile le plus longtemps possible, il faudra créer un service ou coordonner les services qui existent déjà, à savoir le service d'aides infirmiers à domicile, le service des auxiliaires de vie, la téléassistance et les repas à domicile créés sous un SPASAD (Service Polyvalent d'Aide de Soins à Domicile) avec une prise en charge globale pour maintenir les patients à domicile. À travers ce service, on pourra revaloriser les repas à domicile qui chutent depuis de nombreuses années.

Concernant le handicap, non, nous ne relâcherons pas nos efforts, ils sont logiques. Cette année, vous avez vu qu'un certain nombre de montants étaient inscrits au budget, plus que

l'année dernière ; c'est un rattrapage, parce que nous étions sur une année de transition avec un diagnostic et l'écriture des ADAPT.

Pour rappel, sur la dernière mandature, vous avez consacré 1 M€ par an, nous consacrons 1,1 M€ par an en moyenne sur six ans.

Concernant la Commission d'accessibilité de la Ville, il y avait les trois commissions de par la loi et nous avons inscrit volontairement une Commission handicap et tourisme pour continuer le travail que vous avez commencé pour obtenir le label « Handicap et Tourisme » et une Commission sur le numérique, avec, en parallèle, un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap sur la ville et la création à court terme d'une carte d'accessibilité interactive de la ville.

M. OLIVIER.- Concernant les questions liées au sport et à la dimension sportive, je commencerai par m'étonner que l'Opposition n'ait pas souligné l'effort important dans le domaine des investissements sportifs. En effet, dans le bilan de votre mandat, vous avez mis en avant les 10 M€ que vous avez investis pour rattraper le retard sur la modernisation de nos équipements sportifs. Je constate simplement qu'au bout de deux années, plus de 7 M€ auront été consacrés à cette modernisation. L'effort est sans précédent aujourd'hui, mais également extrêmement important et vital pour l'ensemble des clubs.

J'ai été questionné plus précisément sur la salle de musculation, qui prendra place, je l'espère, en fin d'année, sur le stade Héлитas.

Vous me permettez de commencer par répondre à votre dernière question, car elle guide le schéma d'ensemble de cette décision de salle de musculation.

Aujourd'hui, nous avons fait ce choix parce que l'étude que nous avons menée au sein de l'Agglomération sur l'équipement de la piscine nous montre, l'objectif étant de réduire les coûts de fonctionnement de cet équipement, que priver un éventuel opérateur privé de 150 ou 200 mètres carrés est difficilement envisageable.

Nous avons fait le choix que cet équipement soit mutualisé pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'idée « un club - un équipement » est aujourd'hui dépassée, ce n'est plus du tout dans l'air du temps ; nous devons imaginer des équipements permettant de répondre à la demande globalement sur ce secteur.

Trois clubs sont concernés : le club de natation, le club de hockey sur glace et le club d'athlétisme, d'autres pourront éventuellement se greffer, selon les résultats sportifs de cette année.

Vous parlez de consultation des clubs. Elle a été menée, puisque chaque club a été reçu par la Direction des sports, et ce n'est qu'un début, puisque vous vous doutez qu'ils seront de nouveau consultés pour compléter le programme de cette salle de musculation, afin que cela puisse répondre concrètement à l'attente des clubs de haut niveau.

Vous avez parlé des difficultés liées aux créneaux. Il est évident que c'est moins simple que lorsque l'on a un équipement - un club. Cependant, aujourd'hui, ce type de dispositif n'est plus possible. Le travail technique est engagé pour éviter les difficultés dans la pratique sportive pour ces trois clubs principaux.

Il y aura évidemment des discussions dans les mois qui viennent, mais j'ai toute confiance dans le travail qui sera mené par la Direction des sports de la Ville et les clubs concernés par

cette opération pour aboutir à une solution performante et au service du haut niveau caennais.

Mme FRANÇOIS.- Je compléterai sur la crèche de la Miséricorde. Évidemment, il est absolument nécessaire de transférer cette structure ailleurs. En effet, la fondation souhaite récupérer ses locaux et le lieu n'est plus dans les meilleures conditions pour accueillir les tout-petits.

Il est également nécessaire de garder un lieu d'accueil comme celui-ci en centre-ville.

Ce n'est pas seulement le transfert de cette crèche qui était prévu, mais également un lieu d'information et de ressource pour la petite enfance, car le Service d'accueil petite enfance devait également rejoindre la caserne Martin.

Pour l'instant, nous sommes dans l'attente des résultats, mais, évidemment, nous réfléchissons à d'autres possibilités, même s'il est encore trop tôt pour les évoquer et que cela ne reste qu'un plan B, le plan A n'étant pas totalement abandonné. Dès que nous aurons les informations, nous vous tiendrons informés.

Vous avez évoqué le terme « création à Desnos », mais en page 53, il est indiqué que c'est un transfert ; nous n'avons jamais parlé de création, mais bien du transfert de la crèche verte que nous avons continué, puisque vous l'aviez lancé.

S'agissant du quatrième RAM, je ne me souviens pas avoir trouvé dans vos « cartons » ce projet, mais je me réjouis que l'on s'entende sur ce point et sur la nécessité d'un quatrième RAM sur notre territoire.

Mme PRADAL-CHAZARENCO.- En matière de formation par apprentissage, il n'est nullement question de diminuer, mais une partie des apprentis se sont trouvés dans la mutualisation et ont été transférés à l'Agglomération, ils ont suivi leur tuteur dans le cadre de leur service. Cette donnée doit être prise en compte.

Nous sommes actuellement à 63 contrats d'avenir. Les quelques contrats interrompus l'ont été du fait des jeunes qui n'avaient pas envie de continuer. Pour nous, il était hors de question d'arrêter des contrats pour lesquels tout se passait bien.

Concernant les contrats uniques d'insertion, nous sommes sur les mêmes niveaux que ce qui était fait précédemment pendant votre mandature.

En matière de contrats d'apprentissage, pour nous, c'est une des formes les plus bénéfiques pour les jeunes afin d'accéder à une formation professionnelle qualifiante.

Mme SIMONNET.- Je reviens rapidement sur la vie associative qui a été évoquée par Gilles DÉTERVILLE et Marie-Jeanne GOBERT.

Tout d'abord, je suis toujours agacée que l'on parte du postulat que, forcément, les associations seraient toujours les sacrifiées dans l'affaire et que, bien entendu, nous aurions cette volonté de les sacrifier. Nous avons, au contraire, une politique de la vie associative dynamique, qui n'est absolument pas au rabais. C'est pourquoi je tiens à revenir rapidement sur quatre des prochaines orientations que vous avez d'ailleurs évoquées.

La première est la mise en place d'un observatoire de la vie associative – ce sera fait en 2016 – par la Maison des associations. Cet observatoire nous permettra de mieux connaître les associations caennaises ; nous en suivons aujourd'hui à peu près 1 000 et, très honnêtement, nous ne les connaissons pas toujours très bien.

Deuxième point, cet observatoire sera mis en place grâce au recrutement de deux services civiques qui travailleront avec nous à la Maison des associations. J'en viens au point que vous avez évoqué, Monsieur DÉTERVILLE. Nous nous connaissons un peu, vous savez que, pour moi, les services civiques sont quelque chose d'important. La Ville vient de se lancer dans le dépôt d'une demande d'agrément pour pouvoir prendre des services civiques.

Toujours sur ce volet des services civiques et parce que nous sommes particulièrement attachés à la place que nous pouvons donner aux jeunes à nos côtés, je vous présenterai tout à l'heure un projet de radio citoyenne porté par Zones d'ondes sur les conseils citoyens de la Ville de Caen, projet qui prévoit le recrutement de 10 services civiques sur la Ville de Caen, avec des jeunes issus prioritairement des quartiers de la ville. Ils seront encadrés par l'association Zones d'ondes, mais également par la Ligue de l'enseignement.

Pour compléter ce tableau, je tiens à aborder la question des subventions. Il n'est pas clair de vouloir encore affirmer que les subventions aux associations seront les sacrifiées de l'affaire ; c'est absolument faux ! Les budgets que nous avons préparés pour 2016 permettent de maintenir les subventions de toutes les associations qui font du lien social, et en particulier les associations d'habitants de quartiers qui verront leur subvention maintenue, mais également les associations de clubs sportifs amateurs. Nous aurons un maintien des subventions sur l'année 2016 pour ces deux types d'associations.

Pour terminer, j'évoquerai un projet d'envergure pour la vie associative : ce fameux hôtel des associations, dont M. le Maire a parlé, qui sera prioritairement présenté demain soir, à la première Assemblée Générale du Conseil de la vie associative à la Maison des associations.

M. LE LAN.- J'ai un gros regret : celui d'avoir été trop synthétique dans ma présentation. Je retiens la leçon, l'année prochaine, ce sera très détaillé, je prendrai mon temps, je prendrai une heure pour présenter le Budget Primitif et nous irons dans le détail.

Comme j'aime bien mettre les compteurs à zéro, j'ai bien entendu que j'étais la jeune fille effarouchée...

M. DURON.- Pas effarouchée ! On peut être pudique sans être effarouché.

M. LE LAN.- Entendu. J'ai bien compris que vous étiez traversé par beaucoup de courants, mais la lumière a des difficultés à jaillir ! (*Applaudissements sur les bancs de la Majorité*)

Un peu d'humilité, comme dans les présentations. Vous faites effectivement beaucoup de leçons de morale, n'oubliez pas, Monsieur DURON, que vous votez les budgets au niveau national. Si, cette année, nous avons 6,8 M€ de baisse de dotations de l'État, il faut en tenir compte. L'année prochaine, nous nous orientons vers 10 M€ de baisse des dotations de fonctionnement. Il faut établir les budgets en tenant compte de ces réalités.

Sur l'endettement, vous êtes en plein dans les contradictions et vous avez reposé les questions que vous avez posées il y a trois semaines. Je pensais que le débat était clos, raison pour laquelle j'ai fait une présentation synthétique.

Sur l'endettement de la Ville, l'année dernière, vous me reprochiez de ne pas endetter assez, de ne pas profiter des taux d'intérêt ; comme ils étaient bas, il fallait s'endetter. J'avais répondu que je ne souhaitais pas m'inscrire dans cette logique, l'important étant la capacité à rembourser les emprunts.

Vous notez qu'il y a une baisse du montant des emprunts. Il y a trois semaines, Monsieur DURON, vous disiez qu'il fallait profiter du FCTVA. Vous verrez tout à l'heure que nous en

avons profité à hauteur de 2,4 M€, ce qui fait qu'au lieu d'avoir emprunté 13 M€, nous n'en empruntons que 10. J'ai retenu votre leçon, nous avons emprunté à 0. Nous n'empruntons pas 13 mais 10 et nous nous retrouvons avec 93 M€ d'endettement au lieu d'être à 95.

Par ailleurs, vous confondez Budget Primitif et Compte Administratif. La réalité, c'est le Compte Administratif. Lorsque vous faites un Budget Primitif, il s'agit d'un prévisionnel, vous le faites selon les tendances et ce que vous pensez être la réalité. Nous verrons au Compte Administratif. Je fais le pari que sur l'épargne brute, en 2015, nous ne serons pas loin de rembourser le capital de la dette ; il n'y aura donc peut-être pas d'épargne nette négative. De même, pour 2016, je prends l'engagement, à 300 K€ près, que nous serons sur une épargne nette proche de 0.

Il faut prendre les choses telles qu'elles sont, nous n'avons pas endetté la Ville. Fin 2016, la dette devrait être de l'ordre de 95 à 96 M€, comme précédemment.

L'endettement de la Ville est un faux débat, nous l'avons déjà évoqué il y a trois semaines ; c'est plutôt la capacité de la collectivité à dégager une épargne brute permettant de rembourser le capital de la dette.

Vous comprenez les contraintes que nous avons avec la baisse des dotations chaque année.

Si, l'année prochaine, vous nous ajoutez 4 M€ de baisse des dotations de l'État, il faudra les absorber, et ce n'est pas si simple.

Faire des leçons de morale est facile, mais il faut un peu d'humilité !

Sur le FRAC, j'ai bien compris que c'était subventionné. N'oubliez pas que dans les comptes 2013, vous avez rentré des subventions pour le FRAC à hauteur de 2,3 M€ ; aujourd'hui, sur ces 2,3 M€ qui sont rentrés dans les comptes, vous n'avez ressorti que 1,3 M€. Nous allons donc ressortir, dans les comptes que vous avez déjà actés, 1 M€ pour financer le FRAC. Je pense qu'il était préférable de provisionner ce montant.

Concernant la mutualisation avec l'Agglo, ce n'est pas très lisible. La diminution de l'attribution de compensation tient compte de trois choses.

La première est la diminution de la masse salariale transférée. Si vous avez bien suivi les Conseils Municipaux précédents, nous avons eu un débat sur la CLECT, où il y a 700 K€ de charges affectées liées au personnel.

En 2016 – puisque vous êtes député, vous savez que le FPIC va monter –, nous aurons un FPIC supérieur de 400 K€. Il faut prendre tout cela en compte pour passer de 7 M€ à 4,7 M€, il y a un problème de plus et de moins.

Sur la morale que vous avez pu faire sur l'épargne brute et l'épargne nette, j'étais intervenu en juin. C'était empli de produits exceptionnels liés au sinistre du Parc des Expositions. Tournons la page, essayons de nous positionner sur demain, le passé est le passé. Il y a aujourd'hui de nouvelles données, nous devons construire un budget avec les nouvelles données, je ne regarde plus dans le rétroviseur. Je regarde vers l'avenir, j'essaie de construire un budget avec une épargne brute permettant d'investir.

Je pense que le niveau d'investissement que nous avons aujourd'hui est correct, assez assimilable à ce que vous aviez, en dehors de tous les produits exceptionnels que vous avez eus.

Nous n'allons pas refaire le débat, mais je retiens que l'année prochaine, vous aurez un Budget Primitif détaillé, ce qui évitera les questions. Je prendrai mon heure, comme vous prenez la vôtre pour poser des questions.

M. LE MAIRE.- En parlant de questions, je signale à M. BLANCHETIER qu'il est trop tard pour les questions, puisque nous avons commencé les réponses.

M. BLANCHETIER.- Ce n'était pas une question. (*Protestations sur les bancs de la Majorité*)

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas grave. Il faut que nous ayons un minimum de cohérence. Dans un débat démocratique, il est tout à fait naturel que vous posiez des questions ; posez-les avant que nous donnions les réponses.

Quelques points en complément des différentes réponses qui ont été apportées et qui ont vocation à être complétées au fur et à mesure de la déclinaison de ce budget dans les lignes budgétaires, toutes les actions qui seront votées, toutes les délibérations, au cours de cette année 2016, lors de nos réunions mensuelles.

Quelques remarques, en préambule.

Sur la baisse des dotations, vous ne m'avez jamais entendu dire ici que je contestais le fait que l'État demande un effort aux collectivités locales en matière d'économies. Je conteste, en revanche, que vous ayez soutenu un candidat qui a exactement promis le contraire. Cela rejoint le débat du début de cette soirée : quand on fait exactement le contraire de ce qu'on a promis, il y a parfois un sentiment de rejet d'une partie de nos concitoyens, à juste titre.

Vous avez beaucoup fait allusion à la Chambre Régionale des Comptes. Vous avez raison d'y faire allusion. Je remarque simplement que vous y faites beaucoup moins allusion quand il s'agit d'examiner les fondamentaux budgétaires de la Communauté d'Agglomération. J'aimerais, lorsque nous examinerons le budget de l'Agglomération, Monsieur DURON, en février prochain, que vous puissiez, là aussi, vous référer à tous les compliments que vous ont adressés les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes sur votre magnifique gestion de la Communauté d'Agglomération.

M. DURON.- Une gestion collective !

M. LE MAIRE.- On aura l'occasion d'en reparler.

En ce qui concerne les projets, vous vous étonnez, Madame MAGUET, que nous reprenions des projets. Nous n'avons pas prétention à considérer qu'un projet, s'il est bon, parce qu'il a été porté par une autre majorité, deviendrait mauvais le jour où nous arrivons aux affaires. Quand un projet est bon, il est bon, qu'il soit rose, vert, jaune ou je ne sais quoi. S'il est mauvais, il est mauvais. Quand il est bon, nous le gardons.

Pour revenir sur des sujets plus techniques, après ces remarques préalables, je ne peux pas vous laisser dire, Monsieur DÉTERVILLE, que les mutualisations seraient une mauvaise affaire pour l'Agglomération, parce que ce serait insinuer le fait que Caen se débarrasserait d'une partie de sa charge sur nos collègues du même territoire.

Contrairement à ce que vous avez dit, Monsieur DURON, ce n'est pas la loi MAPTAM qui nous oblige à faire les mutualisations. Certes, elle oblige, mais des Communautés d'Agglomération, des Communautés Urbaines, des Communautés au sens large, avaient déjà entamé ce travail de mutualisation bien avant : Rennes, Nantes, pour citer des Agglomérations proches de la nôtre.

À court terme, les mutualisations sont totalement neutres, puisqu'on nous diminue l'attribution de compensation. Ce n'est vertueux en termes budgétaires et d'économies que si, derrière, une fois les mutualisations et les transferts de personnel effectués, on est capable d'avoir une gestion optimisée de ce même personnel.

À l'Agglomération, on doit être en capacité de faire des économies de fonctionnement, parce qu'au gré des moyens supplémentaires attribués grâce à ces mutualisations à l'Agglomération, un certain nombre de tâches pourront être assumées avec le même nombre de personnels, évitant de recourir à des recrutements complémentaires.

Qui dit mutualisation, dans la durée, sans aucune brutalité, dit que quand on consolidera, dans X années, les budgets du personnel de chacune des communes et le budget du personnel de la Communauté Urbaine, le total devrait aboutir, à périmètre constant, à une diminution globale de la charge de personnel. Évidemment, si de nouvelles tâches sont effectuées et de nouveaux services mis en place, ce sera différent. C'est l'esprit de la loi MAPTAM.

Vous êtes revenu sur des chiffres. C'est normal, en vieillissant, on devient nostalgique, je suis dans le même cas. Vous évoquiez, de votre temps, une épargne brute mirifique de 20 M€. Je ne dis pas que ce n'est pas arrivé, parce que je n'ai pas en tête les chiffres de chacune des années.

Je me réfère simplement au BP 2014, celui que vous avez voté fin 2013, dont on doit penser que, dans la mesure où il s'agissait d'un budget préélectoral, il était forcément attractif. L'épargne brute, à l'époque, était de 12,8 M€. Elle était effectivement un peu plus importante qu'aujourd'hui ou au BP 2015, que nous avons voté, mais je ne vois pas d'écart substantiel.

Si l'on raisonne en taux d'épargne brute, il était de 8,36 % en 2014, de 8,24 % au BP 2015 et, je n'ai pas le tableau sous les yeux, mais il doit être du même ordre aujourd'hui, voire un peu meilleur. Contrairement à ce que vous insinuez, nous ne finançons pas la pause fiscale par la dégradation de l'épargne brute et des fondamentaux du budget de la Ville, nous maintenons ces fondamentaux et cette épargne brute, malgré les baisses de dotations.

Concernant l'épargne nette, je prends le même pari que Michel : vous verrez qu'au moment où nous voterons le Compte Administratif 2015, nous n'aurons pas d'épargne nette négative ; entre l'épargne brute et le remboursement des emprunts, nous serons à peu près à l'équilibre, ce qui n'était pas le cas, je vous le rappelle, Monsieur DURON, de votre Budget Primitif 2014, qui faisait apparaître une épargne nette négative. Je m'étais, à l'époque, efforcé de le démontrer, avec toute la difficulté qu'il y a à parler budget. Je sais bien que le sujet est un peu technique, mais n'allez pas dire que les choses se sont dégradées, elles se sont, au contraire, légèrement améliorées.

L'investissement est un sujet extrêmement important, puisque c'est au travers de l'investissement que l'on prépare l'avenir de la Ville. Il y a souvent une caricature, dans laquelle on peut parfois tomber, qui consisterait à dire que le fonctionnement est forcément mauvais et l'investissement forcément vertueux. Ce n'est pas si simple.

D'abord, investir de manière extrêmement conséquente, parfois de manière surdimensionnée aux besoins, n'est pas de bonne gestion. Je ne citerai aucun exemple.
(Rires sur les bancs de la Majorité)

C'est d'autant moins de bonne gestion qu'un surinvestissement qui engendre des coûts de fonctionnement trop élevés empêche d'investir à l'avenir. Si, par exemple, pour reboucler sur

le sujet du centre nautique, nous travaillons avec mon collègue de Verson, qui est Vice-président au sport, à la manière d'ouvrir le centre nautique de façon à ce que le déficit annuel porté par l'Agglomération soit diminué – il est aujourd'hui proche de 2,5 M€ – à 1,5 M€, c'est justement pour que ce nouvel équipement, certes nécessaire – peut-être pouvait-il être fait pour un peu moins des 27 ou 28 M€ –, ne génère pas un surcoût de fonctionnement qui nous empêcherait au niveau de l'Agglomération d'investir dans d'autres projets dont elle a besoin.

L'investissement doit être contrôlé, même si cela doit être une priorité.

Autre point que je tenais à souligner, il n'y a pas que l'investissement public, mais également l'investissement privé. L'un des enjeux – vous avez raison de le souligner, Monsieur LE COUTOUR – est d'inciter les investisseurs privés, pas seulement dans le monde du logement, à choisir la Ville de Caen pour développer des projets.

Vous avez évoqué le Palais Fontette. On a parlé de redynamisation du centre-ville ; l'un de nos objectifs est de mobiliser des investisseurs privés, la Ville étant facilitatrice et non la seule porteuse des investissements en question.

Vous avez raison également lorsque vous dites que nous devons établir un Plan Pluriannuel d'Investissement. Nous en avons parlé, Monsieur VÈVE, en cheminant à propos de la position de Caen dans la future Normandie, effectivement, j'ai renoncé à l'idée, contrairement à celle que j'avais à l'origine, de vous soumettre aujourd'hui, à l'occasion du vote du budget, un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Les services ont déjà beaucoup travaillé, et je les en remercie très sincèrement, pas uniquement les services des finances mais de toutes les Directions, pour établir deux budgets dans l'année : celui que nous avons voté en mars pour 2015 et celui que nous votons en décembre 2015 pour l'année 2016.

Leur demander en plus d'établir un Plan Pluriannuel d'Investissement dès maintenant, alors même qu'au cours du mois de décembre, nous avons eu une modification de la revalorisation des bases (0,9, puis 1 %) – ce n'était pas trop grave –, la présentation, avec des contours assez peu définis, d'une réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement, avec quelques précisions ensuite, obtenues difficilement, pour ensuite voir le Premier ministre annoncer l'abandon de la réforme de la DGF et la reporter à plus tard sans que nous sachions quand...

Vous parliez de pilotage à vue, Monsieur DURON ; vous pouvez de fait vous référer à des exemples nationaux.

Ce Plan Pluriannuel d'Investissement, nous allons vous le soumettre, mais en juin prochain, ce qui nous donne le temps de le préparer, en espérant que nous ayons un peu plus d'éléments au plan national, avec toutes les prudences qui s'imposeront, parce que ce Plan sera fait toutes choses égales par ailleurs.

Il est élaboré dans les grandes lignes, chaque adjoint ayant travaillé sur ses projets pour la durée du mandat. Il demande encore à être affiné.

Vous l'avez voté, à l'époque, en mars 2010, nous le voterons en juin ; effectivement, il y aura deux mois de décalage. Vous m'accorderez que les deux mois peuvent s'expliquer par un univers général fluctuant.

J'ai toujours parlé de Palais des Sports d'Agglomération ; il est inscrit dans le projet d'Agglomération. Compte tenu de la situation du budget de l'Agglomération, je ne suis pas certain que l'on puisse le financer au cours de ce mandat. Pour autant, l'idée est de lancer une étude pour connaître exactement la nature du besoin et, par conséquent, le montant de l'investissement.

En ce qui concerne le Palais Fontette, l'un des objectifs est de susciter de l'investissement privé, sujet sur lequel nous travaillons. Il est de toute façon trop tôt pour en dire davantage, puisqu'à l'heure actuelle, nous finançons une étude sanitaire sur un bâtiment dont nous ne sommes pas propriétaires, la cession n'ayant pas encore eu lieu. Le projet reste d'actualité, tout comme le projet de rénovation de l'îlot Bellivet et de l'espace place de la République, qui doit nous permettre d'accueillir, entre autres, un marché couvert. Les études lancées aboutiront bientôt et nous permettront d'avancer concrètement sur ces projets, qui seront évidemment intégrés dans un Plan Pluriannuel d'Investissement en juin prochain.

Concernant l'évolution de la dette, cela a été dit, il y a de petites fluctuations, au gré de la montée en puissance de tel ou tel projet.

Sur le montant global des investissements, il n'a jamais été question de cacher – d'ailleurs, on l'a mis de manière très identifiée comme appartenant à l'ancienne programmation – les plus de 5 M€ du FRAC. Je persiste à penser, cependant, que ce projet aurait très bien pu se réaliser sans le montage compliqué que vous nous avez légué, qui a fait perdre un peu de temps. Toutefois, l'essentiel est que ce projet soit réalisé, dans le calendrier prévu dans le Contrat de Projets État-Région, pour éviter tout retrait des crédits.

Ce budget, en résumé, maintient les grands équilibres budgétaires de la Ville, tout en permettant de stabiliser la pression fiscale, sans abandonner – loin de là – l'ambition que nous devons avoir pour Caen, capital politique de la Normandie.

Je vous propose de passer au vote en bloc, et non chapitre par chapitre, sur les grands équilibres budgétaires et les taux d'imposition.

Je mets aux voix le budget.

(Il est procédé au vote)

4 - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2016 : CREATIONS ET MODIFICATIONS

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du règlement de gestion des investissements, il convient de soumettre au conseil municipal les créations et modifications proposées concernant certaines autorisations de programme (AP), à l'occasion de l'adoption du budget primitif 2016 présenté à ce même conseil municipal.

Les AP, dont il vous est proposé la création et/ou des modifications sont les suivantes :

Code Programme	Libellé Programme	Millesime	Durée (nombre d'années)	Total Enveloppe 2015	Montant Enveloppe BP 2016	Total Enveloppe
AMGTESPPUB	ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC	2015	6	3 858 000.00	1 362 000.00	5 220 000.00
CHÂTEAU	SCHEMA DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR DU CHÂTEAU	2015	6	2 800 000.00	5 383 000.00	8 183 000.00
CREMAT	EXTENSION DU CREMATORIUM	2016	6		950 000.00	950 000.00
DVPTNUM	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	2015	6	3 904 000.00	- 13 990.00	3 890 010.00
FDPATSCOL	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	2015	6	610 000.00	4 500 000.00	5 110 000.00
FDSOCEDUC	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS	2015	6	600 000.00	210 000.00	810 000.00
FDSPTS	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	2015	6	6 086 000.00	5 340 000.00	11 426 000.00
HOTELASO	HOTEL DES ASSOCIATIONS	2016	6		2 500 000.00	2 500 000.00
MODEQCULT	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS	2015	6	8 940 000.00	2 096 000.00	11 036 000.00
OEUVREULT	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES	2015	6	1 065 000.00	- 150 000.00	915 000.00
PARCEXPO	PARC EXPO CTRE CONGRES	2015	3	60 000.00	230 000.00	290 000.00
PTCHEMVERT	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT	2015	6	9 003 500.00	2 890 000.00	11 893 500.00
REDYCENTR	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE	2015	3	130 000.00	- 50 000.00	80 000.00
REFONCIERE	RESERVES FONCIERES	2015	6	2 250 000.00	489 000.00	2 739 000.00
VALEPUBLIC	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS	2015	6	300 000.00	811 000.00	1 111 000.00
VIDEOPROT	VIDEO PROTECTION	2015	3	1 000 000.00	260 000.00	1 260 000.00

Le montant total des enveloppes qu'il est proposé de voter en 2016 ressort à 83 163 510.00 euros.

Les affectations décidées sont les suivantes :

SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

Code Programme	Millesime	Code Affectation	Libellé Programme et affectation	Total Enveloppe	Montant Affectation 2015	Montant Affectation 2016	Total Affectation
AMGTESPPUB	2015		ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC	5 220 000.00			
AMGTESPPUB	2015	8030	AMENAGT ESPACES PUBLIC - RESEAU CYCLABLE		1 500 000.00		1 500 000.00
AMGTESPPUB	2015	8031	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PROGRAMME HANDICAP VOIRIE		1 800 000.00		1 800 000.00
AMGTESPPUB	2015	8032	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL		161 000.00	262 000.00	423 000.00
AMGTESPPUB	2015	8033	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - JARDINS FAMILIAUX, JARDINS PARTAGES ET RUCHERS		397 000.00	250 000.00	647 000.00
AMGTESPPUB	2015	8042	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN D'EAU DE LA FORET DE GRIMBOSQ			400 000.00	400 000.00
AMGTESPPUB	2015	8043	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DES BERGES DE L'ODON			300 000.00	300 000.00
AMGTESPPUB	2015	8044	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - FLEURISSEMENT HORS SOL EN CENTRE VILLE			150 000.00	150 000.00
CHÂTEAU	2015		SCHEMA DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR DU CHÂTEAU	8 183 000.00			
CHÂTEAU	2015	3014	SCHEMA DIRECTEUR CHATEAU - RESTAURATION DU CHATEAU		2 800 000.00	5 383 000.00	8 183 000.00
CREMAT	2016		EXTENSION DU CREMATORIUM	950 000.00			
CREMAT	2016	1032	EXTENSION DU CREMATORIUM - EXTENSION DU CREMATORIUM			950 000.00	950 000.00
DVPTNUM	2015		AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	3 890 010.00			
DVPTNUM	2015	1025	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - MAIRIE NUMERIQUE		1 826 000.00		1 826 000.00
DVPTNUM	2015	1026	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - TELEPHONIE SOUS IP		384 000.00		384 000.00
DVPTNUM	2015	1027	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - NFC CAEN VILLE		690 000.00	13 990.00	676 010.00
DVPTNUM	2015	1028	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - EXTENSION DU RESEAU ROC		1 004 000.00		1 004 000.00
FDPATSCOL	2015		FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	5 110 000.00			
FDPATSCOL	2015	2004	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - MODERNISATION PATRIMOINE SCOLAIRE		180 000.00		180 000.00
FDPATSCOL	2015	2005	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE MICHEL TREGORE		40 000.00		40 000.00
FDPATSCOL	2015	2006	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - RESTRUCTURATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES		390 000.00		390 000.00
FDPATSCOL	2015	2007	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE LEMIERE			4 500 000.00	4 500 000.00
FDSOCEDEC	2015		FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS	810 000.00			
FDSOCEDEC	2015	6006	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - LES CORMORANS		100 000.00	70 000.00	170 000.00
FDSOCEDEC	2015	6007	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - VENOIX - MJC		150 000.00		150 000.00
FDSOCEDEC	2015	6008	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - AMVD		260 000.00		260 000.00
FDSOCEDEC	2015	6009	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CONTRÔLE D'ACCES		45 000.00		45 000.00
FDSOCEDEC	2015	6010	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS		45 000.00	70 000.00	115 000.00
FDSOCEDEC	2015	6011	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA FRAIRIE			70 000.00	70 000.00
FDSPTS	2015		FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	11 426 000.00			
FDSPTS	2015	4005	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS		1 676 000.00		1 676 000.00
FDSPTS	2015	4006	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS		3 560 000.00	3 540 000.00	7 100 000.00
FDSPTS	2015	4007	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS		850 000.00	1 800 000.00	2 650 000.00
HOTELASO	2016		HOTEL DES ASSOCIATIONS	2 500 000.00			
HOTELASO	2016	6012	HOTEL DES ASSOCIATIONS - HOTEL DES ASSOCIATIONS			2 500 000.00	2 500 000.00
MODEQCULT	2015		FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS	11 036 000.00			
MODEQCULT	2015	3010	FONDS MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS - MEMORIAL		555 000.00	121 000.00	676 000.00
MODEQCULT	2015	3011	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - HALLE DES GRANGES		3 140 000.00	1 900 000.00	5 040 000.00
MODEQCULT	2015	3012	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CARGO		840 000.00		840 000.00
MODEQCULT	2015	3013	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CADOMUS		15 000.00	75 000.00	90 000.00
MODEQCULT	2015	3017	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DES CORDES		4 390 000.00		4 390 000.00
OEUVRECULT	2015		ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES	915 000.00			
OEUVRECULT	2015	3015	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - ACQUI RESTAURA* OEUVRES		915 000.00		915 000.00
OEUVRECULT	2015	3016	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - RESTAURA* MOB INSCRIT		150 000.00	150 000.00	
PARCEXPO	2015		PARC EXPO CTRE CONGRES	290 000.00			
PARCEXPO	2015	9505	PARC EXPO CTRE CONGRES - PALAIS FONTETTE		60 000.00	230 000.00	290 000.00
PTCHEMVERT	2015		PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT	11 893 500.00			
PTCHEMVERT	2015	8038	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - QUARTIER DU CHEMIN VERT		503 500.00	2 890 000.00	3 393 500.00
PTCHEMVERT	2015	8041	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - POLE ENFANCE		8 500 000.00		8 500 000.00
REDYCENTR	2015		REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE	80 000.00			
REDYCENTR	2015	8034	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - AMENAGEMENT CENTRE VILLE		50 000.00		50 000.00
REDYCENTR	2015	8035	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - MARCHÉ COUVERT			30 000.00	30 000.00
REFONCIERE	2015		RESERVES FONCIERES	2 739 000.00			
REFONCIERE	2015	8036	RESERVES FONCIERES - ACQUISITIONS HORS EPN		2 000 000.00	439 000.00	2 439 000.00
REFONCIERE	2015	8037	RESERVES FONCIERES - DEMOLITIONS		250 000.00	50 000.00	300 000.00
VALEPUBLIC	2015		ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS	1 111 000.00			
VALEPUBLIC	2015	8039	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - OLENGEAUX		300 000.00		300 000.00
VALEPUBLIC	2015	8045	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RETHEL			50 000.00	50 000.00
VALEPUBLIC	2015	8046	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCOMPAGNEMENT DES OPERATIONS IMMOBILIERES			501 000.00	501 000.00
VALEPUBLIC	2015	8047	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DU VAUGUEUX			160 000.00	160 000.00
VALEPUBLIC	2015	8048	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE DE LA MARE			100 000.00	100 000.00
VIDEOPROT	2015		VIDEO PROTECTION	1 260 000.00			
VIDEOPROT	2015	1024	VIDEO PROTECTION		1 000 000.00	260 000.00	1 260 000.00

La prévision des crédits de paiement par AP et par affectation est présentée dans l'annexe ci jointe, étant précisé que le montant prévu au titre de l'exercice 2016 fera l'objet d'une inscription lors du vote du Budget primitif.

Il en est de même pour la prévision de recettes par AP et par affectation.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer et/ou de modifier les Autorisations de Programme suivantes :

Code Programme	Libellé Programme	Millesime	Durée (nombre d'années)	Total Enveloppe 2015	Montant Enveloppe BP 2016	Total Enveloppe
AMGTESPPUB	ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC	2015	6	3 858 000.00	1 362 000.00	5 220 000.00
CHÂTEAU	SCHEMA DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR DU CHÂTEAU	2015	6	2 800 000.00	5 383 000.00	8 183 000.00
CREMAT	EXTENSION DU CREMATORIUM	2016	6		950 000.00	950 000.00
DVPTNUM	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	2015	6	3 904 000.00	- 13 990.00	3 890 010.00
FDPATSCOL	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	2015	6	610 000.00	4 500 000.00	5 110 000.00
FDSOCEDUC	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO- EDUCATIFS	2015	6	600 000.00	210 000.00	810 000.00
FDSPORTS	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	2015	6	6 086 000.00	5 340 000.00	11 426 000.00
HOTELASO	HOTEL DES ASSOCIATIONS	2016	6		2 500 000.00	2 500 000.00
MODEQCULT	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS	2015	6	8 940 000.00	2 096 000.00	11 036 000.00
OEUVREULT	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES	2015	6	1 065 000.00	- 150 000.00	915 000.00
PARCEXPO	PARC EXPO CTRE CONGRES	2015	3	60 000.00	230 000.00	290 000.00
PTCHEMVERT	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT	2015	6	9 003 500.00	2 890 000.00	11 893 500.00
REDYCENTR	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE	2015	3	130 000.00	- 50 000.00	80 000.00
REFONCIERE	RESERVES FONCIERES	2015	6	2 250 000.00	489 000.00	2 739 000.00
VALEPUBLIC	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS	2015	6	300 000.00	811 000.00	1 111 000.00
VIDEOPROT	VIDEO PROTECTION	2015	3	1 000 000.00	260 000.00	1 260 000.00

DECIDE les affectations suivantes par Autorisations de Programme :

Code Programme	Millésime	Code Affectation	Libellé Programme et affectation	Total Enveloppe	Montant Affectation 2015	Montant Affectation 2016	Total Affectation
AMGTESPPUB	2015		ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC	5 220 000.00			
AMGTESPPUB	2015	8030	AMENAGT ESPACES PUBLIC - RESEAU CYCLABLE		1 500 000.00		1 500 000.00
AMGTESPPUB	2015	8031	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PROGRAMME HANDICAP VOIRIE		1 800 000.00		1 800 000.00
AMGTESPPUB	2015	8032	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL		161 000.00	262 000.00	423 000.00
AMGTESPPUB	2015	8033	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - JARDINS FAMILIAUX, JARDINS PARTAGES ET RUCHERS		397 000.00	250 000.00	647 000.00
AMGTESPPUB	2015	8042	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN D'EAU DE LA FORET DE GRIMBOSQ			400 000.00	400 000.00
AMGTESPPUB	2015	8043	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DES BERGES DE L'ODON			300 000.00	300 000.00
AMGTESPPUB	2015	8044	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - FLEURISSEMENT HORS SOL EN CENTRE VILLE			150 000.00	150 000.00
CHÂTEAU	2015		SCHEMA DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR DU CHÂTEAU	8 183 000.00			
CHÂTEAU	2015	3014	SCHEMA DIRECTEUR CHATEAU - RESTAURATION DU CHATEAU		2 800 000.00	5 383 000.00	8 183 000.00
CREMAT	2016		EXTENSION DU CREMATORIUM	950 000.00			
CREMAT	2016	1032	EXTENSION DU CREMATORIUM - EXTENSION DU CREMATORIUM			950 000.00	950 000.00
DVPTNUM	2015		AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	3 890 010.00			
DVPTNUM	2015	1025	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - MAIRIE NUMERIQUE		1 826 000.00		1 826 000.00
DVPTNUM	2015	1026	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - TELEPHONIE SOUS IP		384 000.00		384 000.00
DVPTNUM	2015	1027	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - NFC CAEN VILLE		690 000.00	- 13 990.00	676 010.00
DVPTNUM	2015	1028	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - EXTENSION DU RESEAU ROC		1 004 000.00		1 004 000.00
FDPATSCOL	2015		FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	5 110 000.00			
FDPATSCOL	2015	2004	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - MODERNISATION PATRIMOINE SCOLAIRE		180 000.00		180 000.00
FDPATSCOL	2015	2005	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE MICHEL TREGORE		40 000.00		40 000.00
FDPATSCOL	2015	2006	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - RESTRUCTURATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES		390 000.00		390 000.00
FDPATSCOL	2015	2007	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE LEMIERE			4 500 000.00	4 500 000.00

Code Programme	Millésime	Code Affectation	Libellé Programme et affectation	Total Enveloppe	Montant Affectation 2015	Montant Affectation 2016	Total Affectation
FDSOCEDUC	2015		FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS	810 000.00			
FDSOCEDUC	2015	6006	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - LES CORMORANS		100 000.00	70 000.00	170 000.00
FDSOCEDUC	2015	6007	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - VENOIX - MJC		150 000.00		150 000.00
FDSOCEDUC	2015	6008	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - AMVD		260 000.00		260 000.00
FDSOCEDUC	2015	6009	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CONTRÔLE D'ACCES		45 000.00		45 000.00
FDSOCEDUC	2015	6010	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS		45 000.00	70 000.00	115 000.00
FDSOCEDUC	2015	6011	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA PRAIRIE			70 000.00	70 000.00
FDSPORTS	2015		FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	11 426 000.00			
FDSPORTS	2015	4005	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS		1 676 000.00		1 676 000.00
FDSPORTS	2015	4006	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS		3 560 000.00	3 540 000.00	7 100 000.00
FDSPORTS	2015	4007	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS		850 000.00	1 800 000.00	2 650 000.00
HOTELASO	2016		HOTEL DES ASSOCIATIONS	2 500 000.00			
HOTELASO	2016	6012	HOTEL DES ASSOCIATIONS - HOTEL DES ASSOCIATIONS			2 500 000.00	2 500 000.00
MODEQCULT	2015		FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS	11 036 000.00			
MODEQCULT	2015	3010	FONDS MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS - MEMORIAL		555 000.00	121 000.00	676 000.00
MODEQCULT	2015	3011	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - HALLE DES GRANGES		3 140 000.00	1 900 000.00	5 040 000.00
MODEQCULT	2015	3012	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CARGO		840 000.00		840 000.00
MODEQCULT	2015	3013	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CADOMUS		15 000.00	75 000.00	90 000.00
MODEQCULT	2015	3017	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DES CORDES		4 390 000.00		4 390 000.00
OEUVRECULT	2015		ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES	915 000.00			
OEUVRECULT	2015	3015	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - ACQUI RESTAURAT° OEUVRES		915 000.00		915 000.00
OEUVRECULT	2015	3016	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - RESTAURAT° MOB INSCRIT		150 000.00	- 150 000.00	-
PARCEXPO	2015		PARC EXPO CTRE CONGRES	290 000.00			
PARCEXPO	2015	9505	PARC EXPO CTRE CONGRES - PALAIS FONTETTE		60 000.00	230 000.00	290 000.00

Code Programme	Millésime	Code Affectation	Libellé Programme et affectation	Total Enveloppe	Montant Affectation 2015	Montant Affectation 2016	Total Affectation
PTCHEMVERT	2015		PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT	11 893 500.00			
PTCHEMVERT	2015	8038	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - QUARTIER DU CHEMIN VERT		503 500.00	2 890 000.00	3 393 500.00
PTCHEMVERT	2015	8041	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - POLE ENFANCE		8 500 000.00		8 500 000.00
REDYCENTR	2015		REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE	80 000.00			
REDYCENTR	2015	8034	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - AMENAGEMENT CENTRE VILLE		50 000.00		50 000.00
REDYCENTR	2015	8035	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - MARCHÉ COUVERT		-	30 000.00	30 000.00
REFONCIERE	2015		RESERVES FONCIERES	2 739 000.00			
REFONCIERE	2015	8036	RESERVES FONCIERES - ACQUISITIONS HORS EPFN		2 000 000.00	439 000.00	2 439 000.00
REFONCIERE	2015	8037	RESERVES FONCIERES - DEMOLITIONS		250 000.00	50 000.00	300 000.00
VALEPUBLIC	2015		ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS	1 111 000.00			
VALEPUBLIC	2015	8039	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CLEMENCEAU		300 000.00		300 000.00
VALEPUBLIC	2015	8045	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RETHÉL			50 000.00	50 000.00
VALEPUBLIC	2015	8046	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCOMPAGNEMENT DES OPERATIONS IMMOBILIERES			501 000.00	501 000.00
VALEPUBLIC	2015	8047	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DU VAUGUEUX			160 000.00	160 000.00
VALEPUBLIC	2015	8048	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE DE LA MARE			100 000.00	100 000.00
VIDEOPROT	2015		VIDEO PROTECTION	1 260 000.00			
VIDEOPROT	2015	1024	VIDEO PROTECTION		1 000 000.00	260 000.00	1 260 000.00

PREND ACTE des prévisions de crédits de paiement et des recettes par AP ci-annexé.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET ayant voté contre

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

M. LE MAIRE.- Par rapport au Plan Pluriannuel d'Investissement, le fait que nous ayons mis en place les autorisations de programme et les crédits de paiement vous permet, mes chers amis élus de l'Opposition, de mieux suivre le déroulement des opérations que dans l'ancien système.

M. LE LAN.- À la page 32, vous avez les autorisations de programme et crédits de paiement, créations et modifications.

Il s'agit d'un dossier complexe.

À la première page, dans le millésime, vous avez deux créations au titre de 2016 :

- l'extension du crématorium pour 950 K€ ;
- l'hôtel des associations pour 2,5 M€.

Les autres lignes portent le millésime 2015. Elles figurent dans ce tableau parce que ce sont des enveloppes révisées. Le montant de l'enveloppe révisée figure dans l'avant-dernière colonne.

Je vous invite, pour comprendre un peu mieux le détail des opérations par programme, à passer en pages 35, 36 et 37.

En pages 38, 39 et 40, vous avez la programmation – cela se rapproche de la PPI – des opérations dans le temps.

En page 41, vous retrouvez les subventions qui se rapportent à ces programmes.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

M. LE COUTOUR.- Cette présentation est très intéressante et je vous en remercie. Elle permet toutefois de découvrir des projets que nous n'avons pas encore discutés.

Je sais que nous évoquerons l'hôtel des associations plus tard, je n'en parlerai donc pas.

En revanche, je souhaite interroger Mme DORMOY sur le fonds de modernisation de la Halle aux Granges, où il y a 5 M€.

Premièrement, je suis d'accord pour entretenir ce bâtiment.

Deuxièmement, il est vrai qu'il y a nécessité d'une mutualisation d'une partie de ces locaux pour les activités du Conservatoire de région.

Toutefois, y a-t-il derrière ces locaux un projet de moyen ou long terme ? En effet, si ce n'est pas le cas, cela fait un peu cher de la rustine.

Par ailleurs, en page 37, vous annoncez 1 260 K€ pour la vidéosurveillance. Pouvons-nous avoir quelques détails sur l'affectation de ces fonds : 1 M€ en 2015, 260 K€ en 2016 ?

Mme DORMOY.- La Halle aux Granges, pour la partie culture, à savoir le Centre Chorégraphique National et une partie des studios de danse utilisés par le Conservatoire, c'est un choix que nous avons fait en termes d'équipement structurant sur le territoire, tout comme le Centre Dramatique.

La danse a toujours été le parent pauvre sur notre territoire. Il nous semble que le développement et le rayonnement du Centre Chorégraphique ont toujours souffert de locaux pas complètement adaptés, surtout en termes de capacité d'accueil et de soutien aux

compagnies indépendantes, ne disposant que d'un studio, l'autre étant partagé avec le Centre Dramatique National.

L'idée est de réhabiliter ce bâtiment qui, par ailleurs, plombe complètement le budget de fonctionnement du Centre Chorégraphique, puisqu'ils ont des charges de fluide qui avoisinent les 30 K€, et de réfléchir à un bâtiment adapté, beaucoup moins énergétivore, qui soit à la hauteur d'un Centre Chorégraphique National, d'autant que nous avons désormais un directeur qui a un magnifique projet de développement, auquel s'associera bien évidemment la réhabilitation, et peut-être des liens à développer entre le Conservatoire et le Centre Chorégraphique.

Dans le temps, ce sera décalé, puisqu'il était difficile de tout faire en même temps. Nous avons priorisé le Centre Dramatique National dans un premier temps et nous étalerons la partie d'études du Centre Chorégraphique au moment où les travaux du Centre Dramatique commenceront. Nous devrions être sur le Centre Chorégraphique vers 2017-2018.

M. LE COUTOUR.- Je suis d'accord pour qu'il y ait une amélioration des locaux, mais y a-t-il derrière et sur le long terme un projet culturel autour de la danse sur ce site ou ailleurs ?

Il y a le projet de Chapelle, que vous avez peut-être abandonné, je n'en sais rien...

Mme DORMOY.- Oui, le projet de Chapelle a été abandonné. Nous avons estimé que refaire une boîte noire au sein d'un bâtiment classé par ailleurs, typique et caractéristique, aurait été beaucoup plus coûteux. Il y a eu un premier travail d'estimation sur une réhabilitation ou plutôt raser le bâtiment et refaire une boîte qui corresponde au niveau de la Halle aux Granges. Ce pôle Conservatoire - Centre Chorégraphique nous semblait intéressant à maintenir, d'autant que, je l'expliquais, le projet artistique du nouveau directeur est énormément dans l'ouverture et dans la création de passerelles entre le Centre Chorégraphique et le département danse du Conservatoire.

M. LE COUTOUR.- N'est-il pas embêtant de mettre 5 M€ si on a le projet de raser par la suite ?

Mme DORMOY.- Non, c'est la reconstruction, le projet dans son ensemble. Il s'agit d'une estimation sur l'équipement terminé.

M. LE COUTOUR.- À quelle échéance ?

Mme DORMOY.- Nous amorcerions l'étude en 2016 sur les options à travailler et des chiffrages approfondis. En 2017, nous démarrerions et en 2018, nous serions en plein chantier.

M. LE MAIRE.- Je me permets de compléter, parce que votre remarque est bonne. L'autorisation de programme, en toute transparence, doit être ouverte. Quand un projet nécessite un budget global, dès qu'on commence à travailler sur ce projet, y compris sous forme de crédits d'études, on ouvre une autorisation de programme, ce qui rejoint la nécessité d'inscrire tout cela dans un Plan Pluriannuel d'Investissement, puisque ces autorisations de programme ont vocation à s'écouler tout au long de ce PPI.

Si on veut respecter convenablement le système des autorisations de programme et crédits de paiement, dès lors qu'on commence une opération, il faut inscrire l'intégralité du budget nécessaire à l'ensemble de l'opération.

Mme DORMOY.- Sachant que tout comme le Centre Dramatique, ce dossier est cofinancé État, Région et Département.

M. LAILLER.- Concernant la répartition du budget, je ne comprends pas bien votre façon de fonctionner. On l'a déjà expliquée plusieurs fois, je pense que vous avez vraiment du temps à perdre ! Quel est le problème ? Je l'ai expliqué à de multiples reprises, cela fait déjà deux ans qu'on en parle et c'est écrit dans le document. Franchement, je ne comprends pas votre façon de fonctionner. Vous avez du temps à perdre ! Je pense que vous vous ennuyez dans la journée ou vous ne savez pas quoi faire ! (*Protestations sur les bancs de l'Opposition*)

Depuis le départ, on dit qu'il y a une partie sur 2015 et une autre sur 2016 ; c'est clair, je l'ai déclaré plusieurs fois, je ne comprends pas les questions que vous posez... Franchement, dans la journée, vous devez avoir du temps à perdre, vous ne savez pas quoi faire.

C'est écrit : 500 K€ sur 2015 et le complément sur 2016. Quand on fait un investissement, souvent, on en passe une partie sur l'année et une autre partie sur l'année suivante, c'est du bon sens.

Je ne comprends pas...

Vous reposerez la question l'année prochaine, j'espère ! Surtout, posez-la-moi en 2016 !

M. LE COUTOUR.- Si on n'a pas le droit de poser des questions sur les dossiers...

M. LAILLER.- Vous avez du temps à perdre, vous ne savez pas quoi faire de vos journées !

M. LE MAIRE.- Je précise que la Ville bénéficie d'une subvention de 393 K€ du ministère de l'Intérieur, ce qui permet d'investir.

Avez-vous d'autres questions ? (*Non*)

Je mets aux voix ces autorisations de programme et crédits de paiement.

(*Il est procédé au vote*)

5- EXERCICE BUDGETAIRE 2016 - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Mes Chers Collègues,

Certaines associations sont confrontées à des tensions de trésorerie en début d'exercice, avant que les subventions aient été votées par le Conseil Municipal.

Il est proposé d'octroyer aux associations susceptibles d'être confrontées à ces difficultés, un acompte à valoir sur la subvention de fonctionnement 2016.

Cet acompte pourrait être attribué aux associations ayant perçu en 2015 une subvention de fonctionnement de 7 500 € ou plus, dans la limite du quart de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'exercice 2015.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations accordant des subventions à diverses associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'autoriser le versement aux associations qui seraient confrontées à des difficultés de trésorerie en début d'année prochaine, d'un acompte à valoir sur la subvention de fonctionnement 2016 dans la limite maximale du quart de la subvention de fonctionnement attribuée en 2015 ;

INDIQUE que le versement de ces acomptes ne préjuge en rien du montant de la subvention qui sera voté au titre de 2016 ;

STIPULE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

M. LE LAN.- Les acomptes de subvention se rapportent aux associations qui ont bénéficié de plus de 7 500 € de subvention en 2015, qui auraient éventuellement des problèmes de trésorerie, qui souhaiteraient avoir une avance et qui peuvent bénéficier d'une avance du montant du quart de la subvention attribuée en 2015, sans que cela préjuge du montant de la subvention en 2016.

M. LE MAIRE.- Nous devons décider d'autoriser la Ville à procéder à cette avance.

Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

6 - VIREMENTS DE CREDITS ET ADAPTATIONS BUDGETAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mes Chers Collègues,

Afin de permettre l'exécution des budgets en conformité avec les instructions comptables officielles et d'adapter certaines dotations budgétaires, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

I – BUDGET PRINCIPAL

N°	IMPUTATION D'ORIGINE		IMPUTATION DE DESTINATION		MONTANT DU VIREMENT
	Section - Chapitre		Section - Chapitre		
1	F - 011	6042.95.9010	F -67	6745.312.3002	25 000.00
2	F- 67	6745.33.3023	I- 1019	20421.30.3000	17 000,00
3	F- 011	6042.33.3023	F- 012	64131.33.3045	660.00
4	F- 65	65748.512.5005	F- 011	6236.023.0030	2 900.00
5	F- 011	61558.12.1000	I- 1019	2315.12.1000	800.00
6	F- 011	6042.94.9008	F- 012	6458.33.3045	235.00
7	F- 011	6042.94.9008	F - 012	6451.33.3045	438.00
8	F- 011	6042.94.9008	F- 012	6453.33.3045	150.00
9	F- 011	6042.94.9008	F- 012	6475.33.3045	7.00
10	F- 011	6042.94.9008	F- 012	64131.33.3045	1 585.00
11	F- 011	6042.94.9008	F- 012	6458.33.3045	41.00

12	F- 011	6042.94.9008	F- 012	6454.33.3045	135.00
13	F- 67	6745.522.5004	F- 65	65748.522.5004	20 000.00
14	F- 011	6042.255.2013	F- 67	6745.255.2013	4 000.00
15	I- 1012	2183.020.0012	I- 8010	2315.823.8018	10 000.00

ADAPTATIONS BUDGETAIRES

I – BUDGET PRINCIPAL

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	INVESTISSEMENT			
D	10	10223.01.0020	Taxe locale d'équipement	+ 9 620.00
Objet : Restitution de trop perçu au titre des taxes d'urbanisme ayant été acquittées à tort par la SCDI LA CAENNAISE.				

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	FONCTIONNEMENT			
D	011	6226.021.0028	Sténotypiste pour le Conseil Municipal	+ 8 000.00
Objet : Adaptation des crédits compte tenu du niveau d'exécution constaté sur 2015.				

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	FONCTIONNEMENT			
R	73	7321.01.0024	Fiscalité reversée - attribution de compensation – communauté d'agglomération Caen la Mer	- 1.649.346.00
D	012	A ventiler	Charges de personnel	- 878.079.00
D	022	022.01.0020	Dépenses liées aux charges transférées	- 774.052.00
Objet : Diminution de la fiscalité reversée par la communauté d'agglomération Caen la mer de 1.649.346 € dû au transfert d'agents et charges associées de la Ville vers l'agglomération au 1er avril, 15 juillet et 1 ^{er} novembre 2015, du fait de la mise en œuvre des dispositions de la loi MAPTAM.				

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	FONCTIONNEMENT			
R	70	70876.020._	Remboursement de frais par communauté d'agglomération Caen la Mer	+ 405.108.00
Objet : Adaptation budgétaire pour tenir compte de l'installation de services de la communauté d'agglomération au sein de l'Hôtel de Ville - charges de fonctionnement supportées par la ville et refacturées à la communauté d'agglomération Caen la mer.				

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	FONCTIONNEMENT			
D	011	62878.020._	Remboursement de frais par communauté d'agglomération Caen la Mer	+ 6.049.00
Objet : Adaptation budgétaire pour tenir compte de l'installation de services de la ville au sein de l'Hôtel d'agglomération - charges de fonctionnement supportées par la communauté d'agglomération Caen la Mer et refacturées à la ville de Caen.				

D/R	IMPUTATION / LIBELLE		MONTANT
	FONCTIONNEMENT		
D	66	667.95.9010	Direction du développement économique – charge nette sur cession de valeur mobilière de placement + 145.000.00
	INVESTISSEMENT		
R	26	261.95.9010	Direction du développement économique – titres de participation + 145.000.00
Objet : Régularisation suite à augmentation de capital de Caen Expo Congrès			

D/R	IMPUTATION / LIBELLE		MONTANT
	INVESTISSEMENT		
R	10	103.01.0020	Dotations, fonds divers – plan de relance FCTVA + 2.410.000.00
D	16	1641.01.0020	Produit global des emprunts souscrits sur 2015 - 2.410.000.00
Objet : Adaptation des crédits ayant pour objet le préfinancement d'une partie des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2015 – prêt CDC à taux 0 remboursable in fine – réduction du montant de l'emprunt à souscrire sur 2015.			

D/R	IMPUTATION / LIBELLE		MONTANT
	INVESTISSEMENT		
D	040	2313.20.2000	Opérations d'ordre de transferts entre sections - grosses réparations en régie + 350.000.00
	FONCTIONNEMENT		
R	042	722.823.8018	Opérations d'ordre de transferts entre sections - grosses réparations en régie + 350.000.00
Objet : Adaptation des crédits pour constater sur 2015 les opérations d'ordre de transferts entre sections des grosses réparations réalisées en régie.			

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	FONCTIONNEMENT			
D	011	63512.020.0029	Locaux divers - taxes foncières	+ 56.000.00
Objet : Adaptation des crédits compte tenu du niveau d'exécution constaté sur 2015 au titre des taxes foncières.				

IV – BUDGET EAU POTABLE

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	INVESTISSEMENT			
D	45	458111	Opération pour compte de tiers - bd charité	+ 69.000.00
D	45	458127	Opération pour compte de tiers - clos joli	+ 100.00
D	45	458128	Opération pour compte de tiers - guillaume de Normandie	+ 4.400.00
D	45	458129	opération pour compte de tiers - rue d'Hérouville	+ 286.000.00
D	45	458119	Opération pour compte de tiers - PRU Guériniere	+ 14.500.00
TOTAL DEPENSES				+ 374.000.00
R	45	458229	Opération pour compte de tiers - rue d'Hérouville	+ 237.000.00
R	45	458238	Opération pour compte de tiers - presque le portuaire	+ 1.563.000.00
R	45	458224	Opération pour compte de tiers - Démolombe et st sauveur-eaux usées	+ 114.000.00
R	45	458234	Opération pour compte de tiers - rue de la masse-eaux usées	+ 349.500.00
R	45	458219	Opération pour compte de tiers - PRU Guériniere	+ 55.000.00
R	16	1641	Emprunts nouveaux	- 1.944.500.00
TOTAL RECETTES				+ 374.000.00
Objet : Adaptation des crédits compte tenu du niveau d'exécution constaté sur 2015 pour les opérations pour compte de tiers (Communauté d'agglomération de Caen la mer) et régularisation sur exercices antérieurs.				

D/R	IMPUTATION / LIBELLE		MONTANT
	INVESTISSEMENT		
D	041	2312	Immobilisations en cours terrains + 350.000.00
R	041	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles + 350.000.00
Objet : Remboursement avances sur marchés – opération d'ordre			

D/R	IMPUTATION / LIBELLE		MONTANT
	INVESTISSEMENT		
D	041	2762	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA + 335.000.00
R	041	2312	Immobilisations en cours terrains + 335.000.00
Objet : Transferts du droit à déduction de TVA – opération d'ordre			

D/R	IMPUTATION / LIBELLE		MONTANT
	FONCTIONNEMENT		
D	65	658	Contribution au syndicat de production d'eau + 36 800.00
R	77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs + 36 800.00
Objet : Adaptation des crédits compte tenu du niveau d'exécution constaté sur 2015.			

I – BUDGET PRINCIPAL

L'ensemble de ces adaptations modifient le budget comme suit :

- Recettes de fonctionnement	- 894.238,00 €
- Dépenses de fonctionnement	- 680.830,00 €
- Dépenses imprévues en fonctionnement	- 426.588,00 €
- Virement à la section d'investissement	+ 213.180,00 €
- Recettes d'investissement	+ 154.620,00 €
- Dépenses d'investissement	+ 367.800,00 €
- Dépenses imprévues en investissement	0,00 €
- Virement de la section de fonctionnement	+ 213.180,00 €

Budgétairement, ces écritures s'équilibrent de la manière suivante sur le budget principal :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	39 898.00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	405 108.00
012	Charges de personnel	- 874 828.00	73	Impôts et taxes	- 1 649 346.00
65	Autres charges de gestion courante	17 100.00			
66	Charges financières	145 000.00			
67	Charges exceptionnelles	- 8 000.00			
022	Dépenses imprévues	- 426 588.00	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	350 000.00
023	Virement à la section d'investissement	213 180.00			
Total dépenses de fonctionnement		- 894 238.00	Total recettes de fonctionnement		- 894 238.00
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
1012	Travaux et équipement pour une ville numérique	- 10 000.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 419 620.00
1019	Services à la population - matériels et aménagements divers	17 800.00	16	Produit global des emprunts souscrits sur 2015	- 2 410 000.00
8010	Environnement - entretien espaces verts et équipements de loisirs	10 000.00	26	Participations et créances rattachées	145 000.00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	350 000.00			
020	Dépenses imprévues		021	Virement de la section de fonctionnement	213 180.00
Total dépenses d'investissement		367 800.00	Total recettes d'investissement		367 800.00

II – BUDGET EAU POTABLE

L'ensemble de ces adaptations modifient le budget comme suit :

- Recettes de fonctionnement	+ 36.800,00 €
- Dépenses de fonctionnement	+ 36.800,00 €
- Recettes d'investissement	+ 1.059.000,00 €
- Dépenses d'investissement	+ 1.059.000,00 €

Budgétairement, ces écritures s'équilibrent de la manière suivante sur le budget eau potable :

Fonctionnement					
Dépenses		Recettes			
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
65	Autres charges de gestion courante	36 800.00	77	Produits exceptionnels	36 800.00
Total dépenses de fonctionnement		36 800.00	Total recettes de fonctionnement		36 800.00
Investissement					
Dépenses		Recettes			
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
			16	Emprunts nouveaux	- 1 944 500.00
458111	Opération pour compte de tiers- bd charité	69 000.00	458238	Opération pour compte de tiers - presqu'île portuaire	1 563 000.00
458127	Opération pour compte de tiers- clos joli	100.00	458224	Opération pour compte de tiers - Démolombe et st sauveur-eaux usées	114 000.00
458128	Opération pour compte de tiers - guillaume de Normandie	4 400.00	458234	Opération pour compte de tiers - rue de la masse-eaux usées	349 500.00
458129	opération pour compte de tiers - rue d'Hérouville	286 000.00	458229	Opération pour compte de tiers - rue d'Hérouville	237 000.00
458119	Opération pour compte de tiers- PRU Guériniere	14 500.00	458219	Opération pour compte de tiers- PRU Guériniere	55 000.00
041	Opérations d'ordre de transferts entre sections	685 000.00	041	Opérations d'ordre de transferts entre sections	685 000.00
Total dépenses d'investissement		1 059 000.00	Total recettes d'investissement		1 059 000.00

AJUSTE en conséquence le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour rétablir l'équilibre budgétaire par section :

Budget principal :

- Dépenses (chapitre 023) : + 213.180,00 €
- Recettes (chapitre 021) : + 213.180,00 €

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AUX VIREMENTS DE CREDITS

I – BUDGET PRINCIPAL

N°	Imputation d'origine et de destination		Libellé d'origine et de destination	MONTANT DU VIREMENT
	Section - Chapitre			
1	F – 011	6042.95.9010	Taxe de séjour - prestations de services	- 25 000,00
	F -67	6745.312.3002	Activités arts plastiques - subventions exceptionnelles	+ 25 000,00
Observations : Subvention Normandie Impressionniste				

N°	Imputation d'origine et de destination		Libellé d'origine et de destination	MONTANT DU VIREMENT
	Section - Chapitre			
2	F- 67	6745.33.3023	Direction des Affaires Culturelles - Subvention exceptionnelle contrat ville	- 17 000,00
	I- 1019	20421.30.3000	Direction des Affaires Culturelles - Subvention d'équipement théâtre et cirque	+ 17 000,00
Observations : Subvention centre chorégraphique National				

N°	Imputation d'origine et de destination		Libellé d'origine et de destination	MONTANT DU VIREMENT
	Section - Chapitre			
3	F- 011	6042.33.3023	Direction des Affaires Culturelles - salon du livre - prestations	- 660,00
	F- 012	64131-33-3045	Direction des Affaires Culturelles - animation - rémunération des artistes	+ 660,00
Observations : Alimentation de la ligne de crédit pour le paiement des régisseurs dans le cadre de la projection de plein air du 28 novembre 2015				

N°	Imputation d'origine et de destination		Libellé d'origine et de destination	MONTANT DU VIREMENT
	Section - Chapitre			
4	F- 65	65748.512.5005	Direction Santé Risques Salubrité - projet santé ville - subvention	- 2 900,00
	F- 011	6236.023.0030	Direction Santé Risques Salubrité - communication thématique	+ 2 900,00
Observations : 3 ^{ème} rencontre de la santé prévue le 17 novembre 2015 – frais de communication				

N°	Imputation d'origine et de destination		Libellé d'origine et de destination	MONTANT DU VIREMENT
	Section - Chapitre			
5	F- 011	61558.12.1000	Direction Santé Risques Salubrité - entretien et réparation autres biens mobilier	- 800,00
	I- 1019	2315.12.1000	Direction Santé Risques Salubrité - hygiène - installation défibrillateurs	+ 800,00
Observations : Retrait du défibrillateur sur la façade de la pharmacie Fontaine Venoise.				

N°	Imputation d'origine et de destination		Libellé d'origine et de destination	MONTANT DU VIREMENT
	Section - Chapitre			
6 à 12			Direction du Développement économique :	
	F- 011	6042.94.9008	commerce - centre-ville animation	- 235,00
		6042.94.9008	commerce - centre-ville animation	- 438,00
		6042.94.9008	commerce - centre-ville animation	- 150,00
		6042.94.9008	commerce - centre-ville animation	- 7,00
		6042.94.9008	commerce - centre-ville animation	- 1 585,00
		6042.94.9008	commerce - centre-ville animation	- 41,00
		6042.94.9008	commerce - centre-ville animation	- 135,00
	F- 012	6458.33.3045	Animation – cotisations congés spectacles des artistes	+ 235,00
		6451.33.3045	Animation - cotisations à l'URSSAF	+ 438,00
		6453.33.3045	Animation - cotisations retraites	+ 150,00
		6475.33.3045	Animation - médecine du travail	+ 7,00
		64131.33.3045	Animation - rémunération	+ 1 585,00
		6458.33.3045	Animation - cotisations formation	+ 41,00
		6454.33.3045	Animation - cotisations patronales chômage	+ 135,00
Observations : Paiement des régisseurs, spectacles marché de Noël 2015				

N°	Imputation d'origine et de destination		Libellé d'origine et de destination	MONTANT DU VIREMENT
	Section - Chapitre			
13	F- 67	6745.522.5004	Direction du développement social urbain - développement territorial des quartiers - appel à projets	- 20 000,00
	F- 65	65748.522.5004	Direction du développement social urbain - ACSEA subventions	+ 20 000,00
Observations : Complément à la subvention allouée au SAP ACSEA				

N°	Imputation d'origine et de destination		Libellé d'origine et de destination	MONTANT DU VIREMENT
	Section - Chapitre			
14	F- 011	6042.255.2013	Direction de l'Education - Réussite éducative - achats prestations de service	- 4 000,00
	F- 67	6745.255.2013	Direction de l'Education - Réussite éducative - subventions affectés	+ 4 000,00
Observations : Versement de la subvention à l'A.A.F.P. (Association Aide Familiale Populaire)				

N°	Imputation d'origine et de destination		Libellé d'origine et de destination	MONTANT DU VIREMENT
	Section - Chapitre			
15	I- 1012	2183.020.0012	DECV – Acquisition de matériel informatique	- 10 000,00
	I- 8010	2315.823.8018	DECV – Gros entretien jeux et loisirs	+ 10 000,00
Observations : Adaptation des crédits en place				

M. LE LAN.- Il s'agit des virements de crédits et adaptations budgétaires.

En page 43, pas de modification budgétaire dans les opérations de virement.

En page 44, il s'agit d'opérations qui modifient les équilibres budgétaires.

Nous retrouvons les problèmes de la CLECT en haut de la page 45, avec les personnes qui sont passées de la Ville à l'Agglo et une baisse de la dotation de l'Agglo ; en contrepartie, les charges de personnel sont en diminution au niveau de la Ville. On note également une diminution des dépenses liées aux charges transférées.

En milieu de page, il s'agit un peu de l'effet miroir de la CLECT, sur les 262 personnes transférées, 208 sont toujours hébergées dans les locaux de l'Hôtel de Ville, ce qui donne lieu à facturation de charges à hauteur de 405 K€.

En milieu de page suivante, vous avez l'avance sur le FCTVA de 2 410 K€.

Concernant le budget eau potable, ce sont surtout des opérations pour compte de tiers. Nous aurons à les voter.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

M. DURON.- Concernant les remboursements de frais par la Communauté d'Agglomération pour l'hébergement de fonctionnaires communautaires, j'imagine qu'il y a une opération inverse, dans la mesure où, dans le cadre mutualisé, des personnels de la Ville sont hébergés à la Communauté d'Agglomération. Par ailleurs, comme des personnels partent, il y a aussi des coûts d'hébergement interne d'anciens fonctionnaires de la Ville qui disparaissent. J'imagine que la Commission d'évaluation des charges le prendra en compte.

Ne sommes-nous pas en train d'anticiper et de nous mettre en difficulté si l'entrée et la sortie ne sont pas équilibrées ?

M. LE LAN.- L'entrée et la sortie sont équilibrées, nous avons transféré du personnel de la Ville à l'Agglo, la CLECT a validé la masse salariale transférée, les charges affectées transférées qui se rapportent notamment au ménage.

En contrepartie, ce personnel étant aujourd'hui devenu personnel de l'Agglo, 208 personnes sont toujours hébergées ici, ce qui donne lieu à refacturation dans l'autre sens pour 405 K€.

Il reste 5 agents de la Ville qui sont logés à l'Agglomération et qui donnent lieu à une somme de 6 049 € (page 45).

Toutes ces opérations sont suivies dans le cadre de la CLECT, avec une totale transparence. Toutes les communes sont associées aux débats de la CLECT. Je n'ai aucun doute sur la méthodologie et sur le travail effectué par les services de l'Agglo, que j'ai suivi de très près.

M. LE MAIRE.- À ce sujet, j'ai veillé personnellement à ce que ce soit très transparent et partagé par tous mes collègues maires de l'Agglomération. À aucun moment – raison pour laquelle je réagissais à l'allégation de M. DÉTERVILLE –, nos collègues ne doivent pas avoir l'impression que derrière la mutualisation, on leur « refile le mistigri ». Il faut vraiment que ce soit fait de manière très transparente.

Évidemment, les choses évoluent dans la durée. Il s'agit d'une photographie à un instant T, mais elle doit être admise par chacun et qu'il n'y ait aucune équivoque.

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

7 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE NORMANDIE AMENAGEMENT - RELATIONS ACTIONNARIALES

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 14 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé la participation de la ville de Caen à l'augmentation de capital de la SEM Normandie Aménagement pour tenir compte des orientations du plan à moyen terme de la société pour les cinq années à venir.

Ces orientations s'articulent autour de trois grands thèmes :

1. Normandie Aménagement doit gérer son modèle de croissance en :

- Mettant en forme les concessions d'aménagement pour s'assurer de leur commercialisation sur les 15 prochaines années,
- Concevant des montages immobiliers pour dégager des marges d'exploitation,
- Développant son patrimoine immobilier pour s'assurer des rémunérations récurrentes,
- Diversifiant l'activité de maîtrise d'ouvrage déléguée,
- Conservant une capacité de répondre à des demandes d'études et de développement.

2. Pour mettre en place ce modèle économique, la priorité consiste dans le financement des opérations de la société et la couverture de ses risques impliquant une augmentation de capital.

3. Normandie Aménagement doit adapter son modèle de gouvernance afin de lui permettre d'assurer un lien organique avec la SPLA Caen Presqu'île.

Normandie Aménagement est engagée sur 15 à 20 ans dans la gestion longue de 17 concessions permettant la réalisation d'environ 6 000 logements en Basse-Normandie et plus de 200 000 m² de droits à construire pour le développement économique.

Le besoin de financement de cette activité s'élève à 27 M € et doit être couvert à hauteur de 10 M € sous forme d'avance et pour les 17 M € restants par recours à l'emprunt.

Le plan à moyen terme prévoit également l'intervention de Normandie Aménagement dans des opérations en compte propre, permettant notamment de développer le patrimoine de la société et d'accroître ainsi les revenus qu'il dégage.

La réalisation de ces opérations nécessitent la mobilisation d'environ 60 M €, dont 20%, soit 12 M €, en fonds propres.

Le conseil d'administration de Normandie Aménagement a considéré que la société pouvait dégager 7 M € en vendant ¼ de son patrimoine, mais que le solde des fonds nécessaires, soit 5 M € (12 M € - 7 M €), proviendrait d'une augmentation du capital de la SEM.

Par courriers du 7 mai 2015, la communauté d'agglomération et la ville de Caen ont été appelées à l'augmentation de capital de la SEM Normandie Aménagement pour un montant de l'ordre de 5 M €.

La ville a donc, par délibération du 14 septembre 2015, approuvé l'augmentation de capital à hauteur de 5 000 000 € en souscrivant 5 900 actions de 20 € chacune pour un montant de 118 000 €.

Par courrier du 27 octobre 2015, la SEM Normandie Aménagement indique que l'augmentation de capital sera finalement limitée à 3 953 910 € par l'émission, avec une prime de 3,042 € par action, de 131 797 actions nouvelles de 30 € de nominal chacune.

Dans ces nouvelles conditions, la participation de la ville serait très légèrement réduite de 118 000 € à 117 992,982 €, par la souscription de 3 571 actions d'une valeur nominale de 30 € et le paiement d'une prime de souscription de 3,042 € par action.

Les modifications apportées, par la SEM Normandie Aménagement, aux conditions de cette opération de recapitalisation imposent l'adoption d'une nouvelle délibération par la ville de Caen.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, tout spécialement dans ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'accompagner la SEM Normandie Aménagement dans le développement de ses activités,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, l'augmentation de capital à hauteur de 3 953 910 € à laquelle participera la ville de Caen en souscrivant 3 571 actions de 30 € de valeur nominale et le paiement d'une prime de souscription de 3,042 € par action, pour un montant total de 117 992,982 € ;

INDIQUE que la Ville de Caen versera sa participation en deux fois. Le premier versement interviendra au plus tard le 28 février 2016 pour un montant égal à la moitié du nominal de chaque action et à la totalité de la prime d'émission, soit 64 427,982 €. Le second versement interviendra au plus tard le 30 juin 2017 pour un montant égal à la deuxième moitié du nominal de chaque action soit 53 565 € ;

CHARGE, en conséquence, le représentant (titulaire ou suppléant) de la ville de Caen à l'assemblée générale de la SEM Normandie Aménagement de se prononcer favorablement sur cette opération ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de la Ville au chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations, article 261 : Titres de participation ;

ABROGE la délibération n°50 du 14 septembre 2015 « Société d'économie mixte Normandie Aménagement – Relations actionnariales ».

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

M. LE LAN.- Ce dossier a été traité en Conseil Municipal le 14 septembre 2015. Nous avons souscrit une nouvelle participation à hauteur de 118 K€ pour la SEM. Des ajustements ont été faits, d'anciens partenaires n'ont pas participé.

Petite correction, même si, derrière, c'est plus compliqué : la souscription n'est que de 117 992 € ; il faut valider cette nouvelle souscription, non pas de 118 000 € mais de 117 992 €, la part passant de 20 à 30 €. Il y a également une partie de souscription.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

8 - SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CAEN - RESEAU : CONTRIBUTION POUR INVESTISSEMENT - TARIF POUR 2016

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 8 décembre 2015, le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen - Réseau a fixé le tarif de la contribution pour investissement comme suit :

- 0,08 €/m³ consommé, à compter du 1^{er} janvier 2016

Il y a lieu de délibérer sur ce tarif, afin que le délégataire de la Ville le mette en œuvre dans la facturation auprès des usagers.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1522-4 et L 1522-5,

VU la délibération du Comité Syndical de Réseau, en date du 8 décembre 2015,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer afin de permettre au délégataire d'intégrer ce tarif dans sa facturation auprès des usagers,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTÉ le tarif de la contribution aux investissements réalisés par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen – Réseau, afin qu'ils soient intégrés à la facturation du délégataire, comme suit :

- 0,08 €/m³, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015**

M. LE LAN.- Cela a été vu l'année dernière, il s'agit d'une actualisation du tarif de l'eau en lien avec les investissements. L'augmentation est de 0,02 centime, soit 2 € pour 100 mètres cubes d'eau.

Cette actualisation est inscrite dans la durée pour participer au financement des travaux de l'usine de production d'eau potable de Louvigny.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

9 - LOCALISATION DES AGENTS SUITE AUX MUTUALISATIONS DE DIRECTIONS VILLE DE CAEN ET AGGLOMERATION CAEN LA MER - CONVENTIONS DE REFACTURATIONS DE CHARGES

Mes Chers Collègues,

La Ville de Caen et l'Agglomération de Caen la mer ont décidé de la mutualisation de directions et de services.

Ces changements organisationnels se sont déroulés en plusieurs phases.

La première phase de la mutualisation concernait la création de trois services communs : la Direction de la Culture, la Direction de l'organisation, des systèmes d'information et de l'innovation numérique (DOSIIN) et la Direction des bâtiments.

La deuxième phase de la mutualisation concernait les directions constituant le périmètre « ressources » incluant les domaines fonctionnels suivants : finances, ressources humaines, informatique, marchés publics, assurance, juridique, moyens généraux et assemblées, administration générale.

Enfin, la troisième phase concernait au sein de la DGA Aménagement et développement d'une part, la création de la direction commune « affaires foncières, SIG » et, d'autre part, le transfert d'un emploi consacré aux politiques européennes et contractuelles puis la création au sein de la DGA Services publics de l'environnement d'une direction commune « développement durable et maîtrise des énergies ».

Au total, 262 agents ont été concernés par ces phases de mutualisation.

Compte tenu des espaces disponibles aux Rives de l'Orne pour accueillir ces agents, il a été rendu nécessaire d'établir un schéma d'occupation global permettant un fonctionnement optimisé des organisations entre l'Hôtel d'Agglomération et l'Hôtel de Ville de Caen.

L'Hôtel de Ville de Caen héberge ainsi une partie des directions mutualisées alors même que les transferts de charges liées aux agents ont transféré à l'agglomération les moyens budgétaires de les héberger.

Il convient alors de refacturer à l'Agglomération les charges induites pour le nombre d'agents de l'Agglomération localisés à l'Hôtel de Ville.

Ces charges concernent les moyens alloués par la Ville pour héberger les agents et correspondent à celles validées en CLECT.

Par ailleurs, hors périmètre de mutualisation, un nombre réduit d'agents de la Ville et de l'Agglomération sont également appelés à travailler sur un site ne relevant pas de leur administration. Il convient également d'en tenir compte.

Les charges appelées à être refacturées au profit de la ville de Caen pour 208 agents s'élèvent à 405 107,76 € en 2015 et 313 412,74 € en 2016 et celles appelées à être refacturées au profit de l'agglomération pour 5 agents s'élèvent 6 048,33 € en 2015 et 7 462,60 € en 2016.

Outre les revalorisations d'indices INSEE appliquées entre les deux exercices, les évolutions entre 2015 et 2016 tiennent aux changements de périmètre budgétaire notamment de la DOSIIN.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les mutualisations engagées entre la Ville de Caen et l'Agglomération de Caen la mer ;

VU la localisation des agents de chaque collectivité sur les deux sites en fonction des besoins organisationnels et non des rattachements juridiques ;

VU la nécessité d'imputer les charges d'hébergement des agents à leur collectivité de rattachement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les conventions jointes en annexes destinées à faire supporter les charges d'hébergement des agents à leur collectivité de rattachement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES POUR MISE À DISPOSITION

ENTRE,

La communauté d'agglomération LA COMMUNAUTE, représentée par son président, M. JOËL BRUNEAU, habilité par délibération du bureau communautaire du 26 novembre 2015,

CI-APRÈS LA COMMUNAUTÉ,

D'UNE PART

ET,

LA VILLE, représenté par son Maire Adjoint aux Finances, M. Michel Le Lan, habilité par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015

CI-APRÈS LA VILLE,

D'AUTRE PART,

PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Considérant les mutualisations de services entre LA VILLE et LA COMMUNAUTE,

Considérant les besoins de locaux pour les agents de LA COMMUNAUTE,

Considérant que l'installation de services de LA COMMUNAUTE au sein de l'Hôtel de Ville de LA VILLE génèrera des charges liées au fonctionnement dont s'acquittera LA VILLE,

Considérant que LA COMMUNAUTE doit s'acquitter des frais d'hébergement de ses agents,

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET :

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de remboursement, par l'OCCUPANT, des charges, induites par le fonctionnement des installations et des locaux occupés, dont les coûts sont supportés par l'entité d'accueil et d'en définir les montants.

ARTICLE 2 – LES CHARGES:

ARTICLE 2.1 – PÉRIMÈTRE DES CHARGES FORFAITAIRES :

Les charges que rembourse COMMUNAUTÉ portent sur les dépenses suivantes :

- Charges liées à l'entité d'accueil
- Entretien et réparation des locaux occupés ;
- Ménage des locaux occupés ;
- Chauffage ;
- Electricité ;
- Eau ;
- Informatique et téléphonie ;
- Imprimerie ;
- Assurances (dommage aux biens) ;
- Assurances (responsabilité civile) ;
- Parc Automobile et deux roues ;
- Affranchissement ;
- Fournitures de bureau ;
- Participation à la restauration collective ;
- Participation au comité d'œuvres sociales ;
- Formation ;
- Médecine du travail.

ARTICLE 2.2 – CALCUL DU MONTANT DES CHARGES :

S'agissant de l'année 2015, chaque date de mutualisation ou de mouvement effectif a donné lieu à un calcul au prorata temporis pour les 208 agents concernés et selon la méthodologie validée en CLECT. Le détail figure en annexes 1 et 2.

Le montant dû par l'OCCUPANT à LA VILLE au titre de 2015 est de 405 107,76 euros.

A compter de 2016 :

- la budgétisation des coûts relevant de l'Informatique et de la téléphonie est assurée par l'OCCUPANT et non par LA VILLE ;
- l'année complète est appliquée,

Le montant dû par l'OCCUPANT à LA VILLE au titre de 2016 est de 313 412,74 euros révisés.

N°	Nature de la charge	HDV 2015	HDV 2016
		TOTAL par nature de charge	TOTAL par nature de charge
1	Entretien et réparation des locaux occupés	78 573,36	90 494,58
2	Ménage des locaux occupés	67 966,61	73 773,92
3	Chauffage	19 335,33	21 043,12
4	Electricité	20 110,12	21 886,35
5	Eau	5 193,56	5 652,28
6a	Informatique et téléphonie	111 942,70	-
7	Imprimerie	19 799,98	21 499,95
8	Assurances (dommage aux biens)	4 871,50	5 287,74
9	Assurances (responsabilité civile)	4 403,38	-
10	Parc automobile ou deux roues	25 536,34	26 852,43
11	Affranchissement	35 552,20	36 942,80
12	Fournitures de bureau	9 194,02	9 979,57
		402 479,10	313 412,74
16	Médecine du travail	2 628,66	
		405 107,76	313 412,74

ARTICLE 2.3 – REVISION DES CHARGES:

Le montant des charges est révisé sur la base de 4 indices regroupant 4 natures de coûts :

<u>Poste de charge</u>	<u>INDICE INSEE</u>
Entretien et réparation des locaux occupés	Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) - Nomenclature COICOP : 04. - Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles
Chauffage	
Electricité	
Eau	
Ménage des locaux occupés	Indice des prix à la consommation - Secteurs conjoncturels (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998) - Ensemble hors énergie
Assurances (dommage aux biens)	
Affranchissement	
Fournitures de bureau	
Parc automobile ou deux roues	Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) - Nomenclature COICOP : 07. - Transports
Imprimerie	Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base - A38 JC - Activités informatiques et services d'information - Base 2010

Le montant des charges est révisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base des charges relatives à l'année 2016.

Le montant des charges est indexé sur les indices ci-dessus selon la formule suivante :

$$P_n = P_o \times \frac{I_n}{I_o - 1}$$

Dans laquelle :

P_o est le montant en euro, pour 2016;

I_o est la valeur de l'indice pour le mois de janvier 2015;

I_n est la valeur de l'indice pour le mois de janvier de l'année n ;

P_n est montant en euro, pour l'année n.

Indice INSEE	janv-15
Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) - Nomenclature COICOP : 04. - Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles	152,84
Indice des prix à la consommation - Secteurs conjoncturels (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998) - Ensemble hors énergie	123,38
Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base - A38 JC - Activités informatiques et services d'information - Base 2010	100,9
Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) - Nomenclature COICOP : 07. - Transports	140,36

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

La VILLE émet, à l'adresse de l'OCCUPANT, un titre de recettes avant le 31/12 de l'année N pour le remboursement des charges définies à l'article 2.1, calculées à l'article 2.2 et révisées en application des dispositions de l'article 2.3.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET ET RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2015.

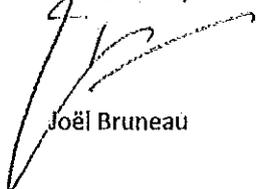
Elle cesse de produire ses effets à l'égard de l'OCCUPANT qui quitte les locaux objets des présentes.

Dans ce cadre, le remboursement des charges sera calculé au prorata de la durée (en mois – le mois de départ étant inclus dans la durée d'occupation) d'occupation des locaux.

Le, 30 DEC. 2015

Pour la communauté d'agglomération,

Le Président,



Joël Bruneau

Pour la Ville de Caen,

L'adjoint aux Finances



Michel Le Lan

ANNEXE 2 RELATIVE AUX CHARGES ANNEE 2016

Convennement de restructuration

2016

N°	Nature de la charge	Code unitaire	Agents ex Ville		Agents ex Ville		Agents ex Ville		Agents ex Ville		Agents ex Ville		Agents aggro non mutualisé 1er juin 2015 (12/12)	TOTAL par nature de charge	TOTAL par nature de charge	indexé				
			Mutualisé 1er Janvier 2015 (12/12)	Code unitaire	Mutualisé 1er avril 2015 (12/12)	Code unitaire	Mutualisé 31 juillet 2015 (12/12)	Code unitaire	Mutualisé 1er novembre 2015 (12/12)	Code unitaire	Mutualisé 1er Janvier 2015 (12/12)	Code unitaire								
1	Entretien et réparation des locaux occupés	408,97	144	58 891,88	408,97	8	3 271,76	408,97	11	4 986,67	408,97	7	2 862,79	408,97	33	13 466,01	1 460,00	7 000,00	90 020,91	90 494,58
2	Ménage des locaux occupés	353,76	144	50 941,79	353,76	8	2 890,10	353,76	11	3 891,39	353,76	7	2 476,24	353,76	33	11 676,16	383,76	1 788,81	73 582,58	73 773,92
3	Chauffage	100,64	144	14 492,06	100,64	8	805,11	100,64	11	1 107,03	100,64	7	704,48	100,64	33	3 271,10	100,64	503,20	20 932,98	21 043,12
4	Électricité	104,67	144	15 072,78	104,67	8	837,38	104,67	11	1 151,39	104,67	7	732,70	104,67	33	3 454,18	104,67	523,36	21 771,79	21 885,35
5	Eau	27,03	144	3 892,64	27,03	8	216,26	27,03	11	297,35	27,03	7	189,23	27,03	33	892,06	27,03	135,16	5 622,70	5 652,28
7	Imprimerie	103,06	144	14 860,33	103,06	8	824,46	103,06	11	1 133,64	103,06	7	721,40	103,06	33	3 403,91	103,06	515,29	21 486,03	21 499,95
8	Assurances (dommage aux biens)	25,36	144	3 651,25	25,36	8	202,68	25,36	11	278,91	25,36	7	177,49	25,36	33	836,74	25,36	136,78	5 274,02	5 287,74
10	Pain automobile ou deux roues	132,92	144	19 139,79	132,92	8	1 063,32	132,92	11	1 462,07	132,92	7	930,41	132,92	33	4 386,20	132,92	664,58	27 646,37	26 852,43
11	Affranchissement	186,80	144	26 899,32	186,80	8	1 494,41	186,80	11	1 717,76	186,80	7	213,01	186,80	33	6 164,43	186,80	358,05	9 953,69	9 979,57
12	Fournitures de bureau	47,85	144	6 891,03	47,85	8	382,83	47,85	11	528,40	47,85	7	334,98	47,85	33	1 579,19	47,85	239,25	9 953,69	9 979,57
13	Informatique et téléphonique	1 491,06		214 712,66	1 491,06		11 928,48	1 460,42		16 064,61	1 334,69		9 342,83	1 491,06		49 204,99	2 386,89	11 834,47	313 088,04	313 412,74
14	Assurances (responsabilité civile)																			
15	Participation à la restauration collective (AGESSO)																			
16	Subvention au Comité d'œuvres Sociales																			
17	Formation																			
18	Médicine du travail																			
19		1 491,06		214 712,66	1 491,06		11 928,48	1 460,42		16 064,61	1 334,69		9 342,83	1 491,06		49 204,99	2 386,89	11 834,47	313 088,04	313 412,74

SEANCE DU LUN

ANNEXE 1 RELATIVE AUX CHARGES ANNEE 2015

N°	Nature de la charge	Code unitaire	Agents ex-Ville		Code unitaire	Agents ex-Ville		Code unitaire	Agents ex-Ville		Code unitaire	Agents ex-Ville		Code unitaire	Agents ex Agglomération	Code unitaire	Agents Agglomération non	TOTAL par	
			Mutualisé 1er Janv. 2015 (12/12)	Mutualisé 1er avril 2015 (9/12)		Mutualisé 15 juillet 2015 (5,5/12)	Mutualisé 1er nov. 2015 (2/12)		Mutualisé 1er janv. 2015 (12/12)	Mutualisé 1er juin 2015 (7/12)		nature de charge							
1	Entretien et réparation des locaux occupés	408,97	144	58 891,86	408,97	8	2 453,82	408,97	11	2 061,89	408,97	7	477,13	33	13 486,01	408,97	5	1 192,83	78 573,36
2	Ménage des locaux occupés	353,76	144	50 941,79	353,76	8	2 122,57	353,76	11	1 783,55	353,76	7	412,72	33	11 674,15	353,76	5	1 091,81	67 956,61
3	Chauffage	100,64	144	14 492,06	100,64	8	603,84	100,64	11	507,39	100,64	7	117,41	33	3 321,10	100,64	5	293,53	19 335,33
4	Électricité	104,67	144	15 072,78	104,67	8	628,03	104,67	11	527,72	104,67	7	122,12	33	3 454,18	104,67	5	305,29	20 110,12
5	Eau	27,03	144	3 892,64	27,03	8	162,19	27,03	11	136,29	27,03	7	31,54	33	892,06	27,03	5	78,84	5 183,56
6a	Informaticque et téléphonique (sauf le 28274)	582,66	144	83 902,40	582,66	8	3 463,93	582,66	11	2 997,55	582,66	7	120,23	33	19 227,63	582,66	5	1 699,41	111 942,20
7	Impression	103,06	144	14 940,33	103,06	8	618,35	103,06	11	519,58	103,06	7	120,23	33	3 400,91	103,06	5	300,59	19 799,88
8	Assurances (dommage aux biens)	25,36	144	3 651,25	25,36	8	152,14	25,36	11	127,84	25,36	7	28,42	33	836,74	25,36	5	73,95	4 403,38
9	Assurances (responsabilité civile)	29,72	144	3 922,27	29,72	11	245,19	29,72	13	202,76	29,72	7	33,15	33	836,74	29,72	5	73,95	4 403,38
10	Parc automobile ou deux roues	132,92	144	19 139,29	132,92	8	797,49	132,92	11	670,11	132,92	7	155,07	33	4 386,20	132,92	5	387,67	25 536,34
11	Affranchissement	186,80	144	26 899,32	186,80	8	1 120,81	186,80	11	787,31	186,80	7	35,50	33	6 154,43	186,80	5	544,84	35 552,20
12	Fournitures de bureau	47,85	144	6 891,03	47,85	8	287,13	47,85	11	241,27	47,85	7	55,83	33	1 579,19	47,85	5	136,58	9 194,02
13	Informaticque et téléphonique (le 28274)	2 100,95		302 537,33	2 100,95		12 687,48	2 100,95		10 503,26	2 100,95		2 270,06		68 432,62	2 100,95		6 048,34	402 479,10
14	Participation à la restauration collective (AGESSO)																		
15	Subvention au Comité d'œuvres Sociales																		
16	Formation																		
17	Médecine du travail	169,14	0	0	169,14	11	1 395,37	169,14	13	1 007,77	169,14	8,00	225,52	0	0	169,14	0	0	0
		2 270,09		302 537,33	2 272,57		14 082,86	2 246,24		11 511,03	2 114,90		2 495,57		68 432,62	2 127,66		6 048,34	405 107,76

10- ATELIERS TECHNIQUES GARAGE - CONVENTION DE REFACTURATION DE PRESTATIONS A CAEN LA MER

Mes Chers Collègues,

La Ville de Caen dispose d'une Direction des Ateliers Techniques dont les compétences permettent aujourd'hui la gestion et l'entretien du parc automobile et engins techniques.

L'agglomération de Caen la mer souhaite pouvoir disposer de telles compétences afin d'assurer la gestion et l'entretien de sa propre flotte.

Une convention destinée à formaliser les flux financiers découlant des prestations de services d'une direction de la Ville de Caen à destination de Caen la mer est alors nécessaire.

Celle-ci permettra d'évaluer les charges imputées sur le budget de la Ville et ainsi dégager la possibilité de refacturer celles-ci au bénéficiaire des prestations.

Un mémoire sera rédigé par la Direction des Ateliers Techniques de la Ville de Caen détaillant le coût horaire global engendré pour chaque prestation ainsi que les consommables employés et les prestations extérieures.

En sus des consommables et prestations extérieures le cas échéant facturées, deux tarifs seront proposés :

- Type 1 pour 48,92 euros en valeur 2015 :
 - Véhicules légers et utilitaires
- Type 2 pour 55,30 euros en valeur 2015 :
 - Poids lourds et engins (travaux publics, engins agricoles, engins de propreté)

Tel que décrit dans la convention, les tarifs seront révisés chaque année selon l'indice INSEE de réparations des véhicules.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Direction des Ateliers Techniques dont dispose la Ville de Caen et à laquelle l'Agglomération Caen La Mer souhaite faire appel dans le cadre de ses missions propres ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE que la Direction des Ateliers Techniques de la Ville puisse intervenir au bénéfice de la Communauté de l'Agglomération ;

DIT que les charges relevant des missions exercées par la Ville pour le compte de la Communauté d'Agglomération lui seront refacturées ;

APPROUVE la convention destinée à refacturer les charges découlant des missions exercées pour le compte de la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

11 - RELATIONS PUBLIQUES - CONVENTION DE REFACTURATION DE PRESTATIONS A CAEN LA MER

Mes Chers Collègues,

La Ville de Caen dispose d'une Direction des Relations Publiques dont les compétences permettent aujourd'hui à la Ville l'organisation, la gestion et le déroulement d'événementiels divers et variés.

L'agglomération de Caen La Mer souhaite pouvoir disposer de telles compétences afin d'assurer ses propres missions en la matière.

Une convention destinée à formaliser les flux financiers découlant des prestations de services d'une direction de la Ville à destination de Caen La Mer est alors nécessaire.

Celle-ci permettra d'évaluer les charges imputées sur le budget de la Ville de Caen et ainsi dégager la possibilité de refacturer celles-ci au bénéficiaire des prestations.

Un mémoire sera rédigé par la Direction des Relations Publiques de la Ville de Caen détaillant le coût horaire global engendré pour chaque prestation ainsi que les consommables employés ; les prestations annexes extérieures restant à charge directe du bénéficiaire.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Direction des Relations Publiques dont dispose la Ville de Caen et à laquelle l'Agglomération Caen La Mer souhaite faire appel dans le cadre de ses missions propres ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE que la Direction des Relations Publiques de la Ville puisse intervenir au bénéfice de la Communauté de l'Agglomération ;

DIT que les charges relevant des missions exercées par la Ville pour le compte de la Communauté d'Agglomération lui seront refacturées ;

APPROUVE la convention destinée à refacturer les charges découlant des missions exercées pour le compte de la Communauté d'Agglomération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

M. LE LAN.- En 2015, l'Agglomération doit 405 107 € à la Ville. En 2016, puisque l'Agglo prendra à sa charge la partie assurances et informatique, ce montant sera de 313 412 €. En contrepartie, la Ville doit à l'Agglo 6 048 € pour 2015 et 7 462 € pour 2016.

M. LE MAIRE.- Je vous propose, si vous en êtes d'accord, mes chers collègues, que nous adoptions ou rejetions – je ne veux pas préjuger du vote, même si j'ai peu de doutes – en même temps les trois conventions de refacturation entre la Ville et l'Agglomération dans le cadre des mutualisations ou dans le cadre de prestations de services.

(Il est procédé au vote)

12- AVIS CONFORME DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT PAR LE CCAS

Mes Chers Collègues,

Le CCAS a décidé de recourir à un emprunt de 730 000 € pour financer les équipements de l'EHPAD Mathilde. Cette délibération sera inscrite à l'ordre du jour du Centre Communal d'Action Sociale qui se réunira le 16 Décembre 2015 pour autoriser la souscription de cet emprunt auprès de la Caisse d'Epargne,

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- montant : 730 000 €
- durée : 10 ans
- périodicité : trimestrielle
- taux : 1.50 %
- échéance : linéaire
- frais de dossier : néant
- commission d'engagement : 0.05 % du montant emprunté

En application de l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des Centres Communaux d'Action Sociale qui concernent un emprunt sont exécutoires, sur avis conforme du Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis conforme à la réalisation de cet emprunt de 730 000 € auprès de La Caisse d'Epargne.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 2 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'article L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable à la réalisation de l'emprunt de 730 000 € sollicité par le Centre Communal d'Action Sociale pour financer les équipements de l'EHPAD Mathilde ;

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015**

13- CCAS DE CAEN - EQUIPEMENT DE L'EHPAD SUR LE QUARTIER DE LA GUERINIERE - GARANTIE DE LA VILLE A 100% DU FINANCEMENT BANCAIRE DE LA CAISSE D'EPARGNE SOIT 730 000 EUROS.

Mes Chers Collègues,

Pour répondre aux besoins de sa population âgée en perte d'autonomie, la Ville de Caen s'est engagée dans la réalisation d'un pôle gérontologique regroupant un EHPAD et une plate-forme regroupant les services d'aide à la personne gérés par le C.C.A.S.

Cette construction neuve sera réalisée sur le quartier de la Guérinière, à l'angle du boulevard Poincaré et de la rue nouvelle.

Le bâtiment moderne, évolutif, architecturalement bien intégré dans son environnement, conçu pour garantir les meilleures conditions de vie et de services aux personnes âgées, sera opérationnel à partir de Février 2016.

Le CCAS assurera la gestion de ce nouvel équipement.

Le cout des équipements de cet établissement est à sa charge pour un montant autorisé par les organismes de tutelles à hauteur de 817 000 € TTC.

Afin de financer cet investissement, le CCAS a souhaité mobiliser un emprunt bancaire. La Caisse d'Epargne propose un prêt long terme de 10 ans à taux fixe de 1,50%.

La Ville est sollicitée afin de garantir intégralement cet emprunt à contracter par le CCAS.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de garantie d'emprunt formulée par le CCAS de la Ville de CAEN,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 730 000 € souscrit par le CCAS de la Ville de CAEN auprès de la Caisse d'Epargne Normandie et destiné à financer l'équipement de l'EHPAD situé à la Guérinière à Caen ;

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Normandie seront les suivantes :

Montant	730 000 €
Signature du contrat	31/12/2015 au plus tard
Décaissement total des fonds	30/06/2016 au plus tard
Durée d'amortissement	10 ans
Amortissement	Linéaire
Taux d'intérêt fixe	1,50%
Périodicité	Trimestrielle,
Base de calcul	Exact/360
Frais de dossier	néant
Commission d'engagement	0,05% du montant emprunté
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés avec le paiement d'indemnité actuarielle
Garantie	Ville de Caen 100%

Article 3 : La Ville de Caen s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir à hauteur de 100 % la charge de l'emprunt ;

Article 4 : Le Maire ou son représentant est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Caen, au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Normandie et le CCAS de la Ville de CAEN ainsi qu'aux avenants éventuels et à signer tous actes.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

14 - CAEN HABITAT - RESIDENCE JEAN BERGER, CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS SUPPLEMENTAIRES - FINANCEMENT DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR 378 388 EUROS - SOLLICITATION DE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50%

Mes Chers Collègues,

Caen Habitat a entrepris la construction de 11 logements supplémentaires aux 36 initiaux de la résidence Jean Berger, rue des Cultures à CAEN.

Ce projet permet à Caen Habitat de mutualiser davantage les charges récupérables liées au bâtiment d'une part et d'abaisser les coûts globaux de construction.

Le financement complémentaire destiné à cette opération s'élève à 378 388 euros.

Il est apporté par la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 40 ans et indexé sur le livret A.

La sollicitation de la Ville est de 50% du financement, le solde étant soumis pour garantie au Conseil départemental du Calvados.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la sollicitation de Caen Habitat,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 42276 en annexe signé entre l'OPH Caen Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 378 388 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 42276 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville de Caen s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

15- CAEN HABITAT - REHABILITATION DE 3000 LOGEMENTS A CAEN - FINANCEMENT GLOBAL DE LA CAISSE DES DEPOTS POUR 9 727 200 EUROS - SOLLICITATION DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50%

Mes Chers Collègues,

Caen Habitat réhabilite chaque année une partie de ses logements sur l'ensemble des secteurs géographiques de la Ville.

Il s'agit de travaux de tous types (toiture, ascenseurs, réseaux de chauffage, halls d'entrée, sanitaires...).

Jusque l'an dernier, chaque programme de travaux donnait suite à un financement dédié par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il s'agit dorénavant de mutualiser l'ensemble des opérations en un programme global débouchant sur un financement unique.

Le total des opérations nécessaires à la réhabilitation prévue pour les 3000 logements concernés s'élève à 10 808 000 euros, financé par emprunt à hauteur de 90% soit 9 727 200 euros.

La Ville est sollicitée afin de garantir, à concurrence de 50%, cet emprunt global indexé sur l'inflation et pour une durée de 20 ans.

Le solde étant soumis pour garantie au Conseil départemental du Calvados.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la sollicitation de Caen Habitat,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 42542 en annexe signé entre l'OPH Caen Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 727 200 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 42542 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville de Caen s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

M. LE MAIRE.- Les points 12, 13, 14 et 15 correspondent à des garanties d'emprunt.

Avez-vous des questions ?

M. LE COUTOUR.- Le point 14 fait-il partie de votre charrette ?

M. LE MAIRE.- Oui.

M. LE COUTOUR.- J'ai une question à poser à Mme la Présidente de Caen Habitat : il était prévu que la résidence Jean Berger soit construite avec des financements qui permettaient d'obtenir un loyer inférieur de 20 % au plafond ; sommes-nous toujours sur la même épure ?

Mme MORIN-MOUCHENOTTE.- Oui, il est prévu 20 % par rapport au PLAI.

M. LE MAIRE.- Quand les projets sont bons, ils sont maintenus.

Je mets aux voix les délibérations.

(Il est procédé au vote)

16 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DU CALVADOS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mes Chers Collègues,

En approuvant la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le législateur a notamment souhaité poursuivre et approfondir la construction de l'intercommunalité. Ce texte a ainsi prévu que, dans chaque département, le Préfet élabore avant le 31 mars 2016 un nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prenant particulièrement en compte les orientations suivantes :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;
- La définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des SCoT ;
- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale, en prenant en compte les ressources financières existantes au sein des territoires pour favoriser l'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre ;
- La prise en compte des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- La prise en compte des délibérations portant création de communes nouvelles.

Après avoir présenté le projet de SDCI révisé devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) réunie le 12 octobre dernier, le Préfet du Calvados a donc saisi officiellement l'ensemble des communes et EPCI du département afin de recueillir leur avis sur ce projet, avant le 18 décembre 2015. L'ensemble des avis ainsi exprimés viendront contribuer aux réflexions de la CDCI qui sera appelée à approuver le nouveau SDCI dans un délai de trois mois, avant l'échéance du 31 mars 2016.

La Ville de Caen est sollicitée pour émettre un avis simple qui peut porter sur la globalité du schéma, mais aussi sur l'évolution proposée la concernant plus spécifiquement: en effet, le projet de SDCI annexé à la présente délibération propose la fusion de Caen la mer avec les communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen et la transformation de ce nouvel ensemble en une communauté urbaine.

Cette orientation vient rencontrer la dynamique dans laquelle Caen la mer s'est placée depuis un an : après un élargissement finalisé en 2013, l'objectif d'une meilleure correspondance du territoire intercommunal avec son bassin de vie a été posé comme un horizon de court / moyen terme dès 2014. Une telle évolution paraît essentielle et stratégique pour l'agglomération caennaise. Il s'agit en effet de :

- assurer le rayonnement régional et national de Caen, notamment dans le cadre de la nouvelle région Normandie ;
- se donner les moyens d'agir sur les équipements et actions structurels qui impactent le fonctionnement économique du pôle urbain de Caen ;
- favoriser la solidarité financière territoriale et optimiser l'emploi des ressources financières et techniques intercommunales pour un meilleur rendu des services, à moindre coût.

Ainsi, la loi NOTRe est venue donner un calendrier spécifique à cette mobilisation et la proposition du Préfet du Calvados concernant le cas particulier de Caen la mer correspond sensiblement à la logique poursuivie.

La Ville de Caen approuve donc la perspective d'une fusion du territoire de Caen la mer avec les Communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen qui révèlent d'évidentes continuités en termes de bassin de vie (loisirs; transports; commerces) et de structuration du tissu économique. Elle approuve également l'orientation consistant à faire de ce nouvel ensemble une communauté urbaine, par voie de création.

Elle entend le choix du Préfet d'opérer la recomposition de la carte selon une approche "bloc à bloc", sans envisager des rattachements ponctuels de communes. Elle comprend l'objectif de préserver la situation d'une couverture intégrale du département par des intercommunalités, mais elle estime que cela contrevient à l'ambition de construire des communautés correspondant mieux aux territoires vécus par les habitants et acteurs économiques.

Elle appelle ainsi à ce que soient prises en compte les modifications de périmètres conséquentes à des volontés communales clairement exprimées, d'autant plus lorsque ces dernières s'inscrivent dans le cadre d'une décision de dissolution de l'intercommunalité actuelle à la faveur de rattachements divers.

Dans le prolongement, si la Ville de Caen remarque avec intérêt la perspective exposée par le Préfet d'une fusion, à terme, entre Caen la mer et la Communauté de communes Cœur de Nacre, elle regrette que cette option n'ait pu faire l'objet de discussions plus approfondies alors que des imbrications fortes existent entre les deux territoires (accessibilité nord de l'agglomération; valorisation du potentiel touristique commun à l'heure où la compétence de la promotion touristique va être transférée à tous les EPCI à fiscalité propre).

Dans une approche plus globale du projet de SDCI, la Ville de Caen note l'opportunité de l'extension de certains périmètres intercommunaux tant au regard des logiques de territoire que de la moyenne de population par EPCI dans le Calvados (18 591 habitants) rapportée à la moyenne nationale (29 489). Elle souligne cependant que la différence actuellement constatée entre ces deux dernières tient notamment au grand nombre de communes dans le département, communes qui demeurent un échelon pertinent de gestion de demandes de proximité. En conséquence, la Ville de Caen estime que la réorganisation de la carte intercommunale imposée par la loi NOTRe doit tenir compte de la volonté des territoires, notamment en veillant à rechercher la taille pertinente des EPCI sur plusieurs critères et non sur la seule base du paramètre démographique, à la double condition que l'ensemble formé au 1^{er} janvier 2017 atteigne une taille pertinente et s'organise en cohérence avec le bassin de vie.

Par ailleurs, si elle partage l'objectif général de réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes, la Ville de Caen tient, d'une part, à souligner l'opportunité que constituent les pôles métropolitains et souhaite, d'autre part, que soit reconnue l'utilité du modèle syndical pour permettre la poursuite – au sein de nouveaux EPCI – de l'exercice en commun d'une compétence facultative à une échelle intercommunale par des communes qui l'exercent déjà au niveau d'un EPCI appelé à être fusionné. Cette approche peut certes conduire à quelques créations de syndicats mais elle permet d'atteindre l'objectif qui semble être poursuivi en tout premier lieu, à travers la loi NOTRe, et exprimé dans diverses prises de paroles de représentants de l'Etat: celui d'une amélioration de la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre.

Enfin, la Ville de Caen remarque avec intérêt la possibilité de poursuivre l'exercice de la compétence "production d'eau potable" sous la forme syndicale. Elle note l'orientation du projet de SDCI qui invite à rassembler sous cette forme, sauf exception, les compétences "production" et "distribution"; elle estime qu'un tel choix, qui n'a rien de systématique, devra être examiné au regard de ses impacts financiers pour l'intercommunalité et ses communes, en gardant à l'esprit le calendrier de l'évolution statutaire de Caen la mer.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-791 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

CONSIDERANT le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados transmis par M. le Préfet du Calvados par un courrier reçu en Mairie de Caen le 20 octobre et annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados transmis par M. le Préfet du Calvados par un courrier reçu en Mairie de Caen le 20 octobre et annexé à la présente délibération, en particulier pour le projet de fusion du territoire de Caen la mer avec ceux des Communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen – dans leurs frontières du 31 décembre 2016 – et de transformation de ce nouvel ensemble en communauté urbaine ;

SOUHAITE qu'il soit tenu compte des précisions suivantes :

- Reconnaissance de la possibilité de créer des syndicats intercommunaux s'ils contribuent à atteindre une amélioration de la carte intercommunale à fiscalité propre ;
- Respect de la volonté des territoires dès lors que le cadre légal est satisfait et que les ensembles formés au 1^{er} janvier 2017 atteignent une taille pertinente et s'organisent en cohérence avec le bassin de vie ;
- Confirmation de la perspective de rapprochement entre Caen la mer et la Communauté de communes Cœur de Nacre ;
- Engagement d'examiner les projets futurs de modifications de périmètres suscités par la création de communes nouvelles rapprochant des communes appartenant à des EPCI distincts ou par la recomposition d'intercommunalités existantes ;
- Non systématique du transfert de la distribution de l'eau potable à un syndicat mixte. Le transfert devra être examiné au regard de ses impacts financiers pour l'intercommunalité et ses communes

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

M. LE MAIRE.- Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale doit être examiné le 18 décembre à la Préfecture.

L'objectif de cette délibération est de réagir sur le Schéma présenté par le Préfet, qui prévoit la création d'une nouvelle entité autour de Caen qui unit non seulement l'actuelle Agglomération, mais également les intercommunalités d'Entre Thue et Mue et de Plaine Sud.

Nous aurions souhaité, notamment mon collègue Dominique VINOT-BATTISTONI, qui travaille beaucoup sur ce dossier avec moi à l'Agglomération, pouvoir créer une entité plus importante, qui aurait uni directement la Côte de Nacre, une association avec Cœur de Nacre, intercommunalité au nord de Caen. Cela n'a pas été possible.

Pour autant, nous aurons tout de même, grâce à ce nouveau Schéma et maintenant que les choses ont été adoptées par les deux Communautés de Communes concernées, une Communauté d'Agglomération – Urbaine demain –, qui correspondra mieux qu'aujourd'hui à son bassin de vie.

Par ailleurs, compte tenu des mouvements qui sont en train de s'effectuer, tant au nord, avec certaines communes, Orival en particulier, qui commencent à réfléchir à un rapprochement avec Caen la Mer, qu'au sud, certaines communes du Cingal qui souhaiteraient se rapprocher de Plaine Sud pour participer à un projet commun avec Caen la Mer, sans oublier Troarn qui souhaite quitter Entre Bois et Marais pour se rapprocher de Caen la Mer, cette carte présentée par le Préfet n'est pas figée.

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération, je proposerai lors de notre réunion de jeudi prochain une délibération permettant de tenir compte des appels de communes voisines.

L'Agglomération se montrera ouverte à l'accueil de nos voisins, pour une application au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre du Schéma de Coopération Intercommunale. En effet, une intégration dès le 1^{er} janvier 2016 est physiquement impossible, parce qu'il y a beaucoup de choses à préparer en amont.

Avez-vous des réactions ou suggestions sur ce point, qui fera également l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire mais qui est un élément important de notre réunion d'aujourd'hui ?

M. DURON.- Quelques remarques, Monsieur le Maire, puisque nous y reviendrons probablement dans un lieu plus adapté : celui de la Communauté d'Agglomération.

Malheureusement, nous avons perdu du temps en matière d'intercommunalité, et notamment à l'occasion de la loi RCT. Nous avons à l'époque préparé avec la Communauté d'Agglomération, en accord avec le Préfet, un projet de Communauté d'Agglomération qui approchait les 300 000 habitants.

Le Président du Conseil Général, sénateur, était intervenu auprès du Premier ministre pour faire obstacle à la carte du Préfet. Le Calvados a été le département où la loi RCT s'est appliquée de la façon la plus réduite, pour ne pas dire la plus ridicule.

Aujourd'hui, la remise sur le métier de cette question de l'intercommunalité voit les choses bouger considérablement dans notre département, sans doute parce que des collectivités, des intercommunalités, ont été brimées dans leurs initiatives en 2010. Des choses

remarquables sont en train de se mettre en place, remarquables par l'importance des objets qui vont naître ; je pense à l'intercommunalité qui va de Lisieux à Mézidon et à l'intercommunalité séverine (Vire, Le Bény-Bocage, Vassy, Saint-Sever et Condé-sur-Noireau). Le sud du département, ce seront deux intercommunalités ; c'est à saluer. De même, la commune de Vassy reprend la totalité des limites de l'ancien canton de Vassy.

Je regrette qu'ici, nous n'ayons pas la volonté et l'ambition d'aller plus vite et plus loin.

Vous dites que la Côte de Nacre souhaite nous rejoindre. D'après les échos que j'ai...

M. LE MAIRE.- Non, je n'ai pas dit cela, Monsieur DURON, ils n'ont jamais souhaité nous rejoindre, et surtout pas le Président de Cœur de Nacre. Il a envie de nous rejoindre comme moi d'aller me baigner au mois de janvier dans l'Orne !

M. DURON.- C'est ce que j'avais compris.

Douvres, en revanche, a toujours manifesté un intérêt pour l'Agglomération.

En 2010, nous avons quasiment réussi à convaincre Cabalor de venir avec nous ; aujourd'hui, on n'y pense plus. Or, cela a beaucoup de sens, car ce sont les deux rives de l'Orne ; pour la requalification de l'Orne mais également pour la gestion du canal, il est tout à fait dommageable de ne pas l'envisager.

La place de l'intercommunalité de la Vallée de l'Orne est évidemment avec nous.

Entre Bois et Marais n'a jamais eu de sens, c'était une intercommunalité de défense. Vous dites que Troarn souhaite nous rejoindre ; nous aurions dû aller plus loin.

Quant au Cingal, vous dites qu'il souhaiterait nous rejoindre, mais si Plaine Sud vient avec nous, il faudrait le solliciter plus fortement. J'ai vu plusieurs maires du Cingal qui m'ont indiqué qu'ils souhaitaient se joindre à Caen la Mer, qu'ils ne voulaient pas d'une intercommunalité résiduelle perdue entre Thury-Harcourt et Caen.

Il me semble qu'ici, on peut encore mieux faire. On devrait pouvoir aller plus loin dans la taille de notre intercommunalité, pour plusieurs raisons :

- d'une part, nous sommes dans un jeu d'Agglomération dans la nouvelle Normandie qui nous met en position un peu faible. ;
- d'autre part, l'attractivité se mesurera ici ;
- enfin, des politiques touristiques pourraient se construire d'une façon vraiment plus intéressante si nous avons un linéaire littoral plus important et un arrière-pays allant jusqu'au Cingal, au massif forestier.

Aujourd'hui, je serai plutôt dans une position d'abstention positive, pour vous encourager à nous convaincre de façon plus efficace à l'Agglomération dans les mois à venir.

M. VÈVE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, le département du Calvados compte plus de 700 communes. Si chaque département avait autant de communes, ce ne sont pas 36 000 communes qui seraient dénombrées en France mais 70 000.

Dans ce contexte, les intercommunalités devraient naturellement s'imposer dans le Calvados comme un remède au morcellement communal.

Cependant, force est de constater que l'intercommunalité y patine malgré tout.

En effet, d'abord, le nombre de petites Communautés de Communes y est particulièrement élevé. Ensuite, le Calvados est l'un des départements français qui a le moins progressé en termes de regroupements d'EPCI lors du dernier Schéma de Coopération Intercommunale

en 2011. Enfin, dernière illustration, je rappellerai qu'en 2011, Philippe DURON et notre équipe proposaient, avec le soutien du Préfet de l'époque, un projet d'extension de Caen la Mer conduisant à avoir près de 300 000 habitants.

Les responsables de la droite caennaise et départementale ont préféré faire capoter ce projet d'extension plutôt que d'y voir une opportunité pour notre territoire. La droite caennaise et départementale parlait alors de « l'ogre Caen la Mer », de « volonté hégémonique et annexionniste » de notre part. Les trois sénateurs de droite, MM. DUPONT et DUPONT, ainsi que M. GARREC, sont allés convaincre le Premier ministre de l'époque, François FILLON, d'ordonner au Préfet de surseoir à statuer dans sa proposition d'extension de Caen la Mer.

Pendant ce temps, de l'autre côté de la Seine, la Communauté d'Agglomération rouennaise opérait sa mue et atteignait les 490 000 habitants.

Si notre projet avait abouti, nous ne nous poserions pas la question de savoir si nous allons devenir une Communauté Urbaine naturellement ou par la voie d'un artifice législatif de la loi NOTRe en faveur des intercommunalités qui n'atteignent pas 250 000 habitants et qui comprennent une ville centre qui était jusqu'à présent une préfecture de région. L'histoire jugera les responsabilités de chacun dans cette agglomération et dans ce territoire du Calvados.

J'en viens au Schéma Intercommunal qui nous est présenté. Il appelle trois commentaires de ma part.

Mon premier commentaire est que nous avons un département du Calvados très hétérogène en termes de progrès de l'intercommunalité. Nous avons des territoires où les intercommunalités vont très fortement évoluer, ils sont au sud du département, autour de Lisieux, d'une part, et de Vire, d'autre part, là où les élus ont compris que ce sont les intercommunalités qui génèrent des dynamiques de projets et de progrès aujourd'hui. Dans d'autres parties du Calvados, les évolutions se feront a minima. Ailleurs, dans une bonne partie du Calvados, c'est le *statu quo*, preuve s'il en était besoin que les bocages ne sont pas que dans les paysages, ils peuvent être aussi dans certains esprits.

Mon deuxième commentaire est que par-delà une ligne de partage nord/sud dans le département, nous observons une fracture d'est en ouest dans la future région normande.

Au nord-est de chez nous, dans le département de la Seine-Maritime, nous comptons une Agglomération qui a compris que pour compenser l'infériorité démographique de sa ville centre par rapport au Havre, elle devait atteindre une dimension métropolitaine ; c'est la CREA avec ses 490 000 habitants.

À côté de cela, nous avons une Agglomération, la CODAH, qui est certes de taille moyenne, 236 000 habitants, mais avec une très grande ville centre, Le Havre, et ses 173 000 habitants, qui cherche à étendre son influence de ce côté de la Seine.

À l'ouest de la région, vous avez un département de la Manche qui devrait connaître des évolutions majeures avec des regroupements sans précédent de ses intercommunalités, dont le nombre pourrait se limiter à 5 à l'avenir, et l'extension du territoire de Cherbourg, qui avoisinera les 100 000 habitants, soit un niveau démographique proche de celui de Caen.

Ainsi donc, cela bouge au sud-est et au sud-ouest de notre département, cela bouge aussi à l'est et à l'ouest de la Normandie, mais au milieu de tout cela, il y a une sorte de ventre mou,

au nord et au centre du Calvados, où cela bouge très peu ; je le déplore évidemment, d'autant que Caen la Mer semble être empêtrée dans ce ventre mou.

Cela m'amène à mon troisième et dernier commentaire, il porte sur l'Agglomération de Caen la Mer. Je suis heureux, évidemment, que Caen la Mer puisse fusionner avec la Communauté de Communes d'Entre Thue et Mue. Avec Philippe DURON, nous plaidons auprès des élus de Plaine Sud pour opérer un rapprochement entre nos deux intercommunalités, et ce, en dépit de certaines forces centrifuges, qui plaident à des fins politiques, je le regrette, en faveur d'une fusion avec Valès dunes.

Je déplore, cependant, que l'on ne puisse pas agréger à ce stade bien d'autres intercommunalités autour de Caen la Mer, au-delà d'Entre Thue et Mue et, éventuellement, de Plaine Sud. Je le regrette, d'abord, parce que le bassin de vie de Caen la Mer s'étend bien au-delà de ces deux intercommunalités. Je le regrette aussi parce que, comme vous le savez, l'élaboration de la nouvelle carte intercommunale et le choix du futur siège du Conseil Régional se feront concomitamment.

Je vois trois causes au projet actuel d'extension minimaliste présenté par le Préfet, sur lequel vous avez travaillé avec lui.

La première cause est votre incapacité, Monsieur le Maire et Président de Caen la Mer, à entraîner, pour l'instant, les territoires voisins dans un projet commun, à la fois visionnaire et ambitieux. Il faut dire qu'on ne voit pas comment vous auriez pu présenter un tel projet aux intercommunalités limitrophes quand on sait que vous avez pris quasiment 20 mois pour élaborer le projet d'agglomération, lequel ne sera discuté pour la première fois en Conseil Communautaire que dans trois jours.

La deuxième cause de cette extension minimaliste tient à la présentation délibérément catastrophiste que vous avez faite en septembre 2014 de l'état des finances de Caen la Mer. Je vous avais alors prévenu en Conseil Communautaire que vous étiez en train de nous tirer une balle dans le pied et clamant de partout que « *Caen la Mer était proche du dépôt de bilan* ».

Nous n'avons jamais nié, que les choses soient claires, que la situation financière de Caen la Mer était très tendue, et cela en raison de choix inhérents à la construction même de l'Agglomération et de la suppression de la taxe professionnelle qui était une recette dynamique. Nous l'avons dit et répété en toute transparence tout au long de notre mandat, en insistant dessus en 2012, mais aussi en juillet 2013, à moins d'un an des élections municipales.

Vous avez voulu faire le *buzz* autour de la situation financière de Caen la Mer, en sachant que vous parviendriez à boucler le budget en 2014 et en 2015, comme nous l'avions fait les années précédentes.

Monsieur le Maire et Président de Caen la Mer, il en va des territoires comme des hommes et des femmes, quand on les présente de la pire des manières, il ne faut pas s'étonner ensuite qu'ils soient assez peu attractifs.

La troisième cause de cette extension à courte vue est la brutalité avec laquelle vous avez fait limoger le Président Jean-François LE QUERLER du SYVEDAC. Quels que soient les motifs que vous aviez, cette façon de faire a profondément heurté les élus des intercommunalités voisines membres du SYVEDAC qui se sont légitimement interrogées sur la manière dont vous gérez la gouvernance de Caen la Mer.

Au final, tout cela va conduire à ce que, pour l'instant, nous n'atteignons péniblement qu'à peine 250 000 habitants. Je sais que pour vous, Monsieur BRUNEAU, ce n'est pas la taille d'un territoire et sa démographie qui font son influence. Je ne sais pas, à ce stade, si c'est une excuse que vous cherchez à vous trouver, en tout cas, j'y vois une erreur d'analyse. En effet, si la taille et la démographie ne font pas tout, elles sont d'indéniables atouts, surtout lorsque les territoires dont il s'agit portent des visions et des ambitions en termes de développement. À dynamique de développement strictement équivalente, c'est le territoire le plus peuplé et le plus étendu qui apparaît comme étant le plus puissant, et donc comme le plus influent.

Pour conclure, comme l'a dit Philippe DURON, nous ne voterons pas contre ce projet de Schéma de Coopération Intercommunale, nous voulons profondément le succès de Caen la Mer, mais cette extension a minima pour l'instant dans ce projet, qui pourrait même se faire en partie grâce aux forceps du Préfet, ne nous convient pas, raison pour laquelle nous nous abstenons.

M. LE COUTOUR.- Je serai très court. J'ai interrogé deux maires appartenant à des intercommunalités qui ne souhaitaient pas venir. Je pense que l'esprit de cette loi est excellent, que vous avez su convaincre certains de nous rejoindre, mais je voudrais vous livrer ce qu'ils m'ont dit, pour que vous puissiez en tirer quelques conséquences.

Première chose, et cela reprend les termes d'Éric VÈVE, « *on n'est pas là pour partager la dette* ». C'est peut-être une vue rapide, mais c'est un peu ce que les gens ressentent et c'est lié à la présentation que vous avez faite.

Deuxième chose, la présentation que vous avez faite de cet intérêt est un intérêt essentiellement financier, que je partage, mais qui n'est pas le seul.

Ces deux maires m'ont dit : « *Qu'est-ce que vous nous amenez ? Quel est le projet que vous voulez construire avec nous ?* ». C'était très absent.

Des maires de communes appartenant à des intercommunalités voisines sont capables de comprendre qu'il y a une charge éventuellement à partager, mais aussi un projet à construire ensemble. Vous n'avez jamais présenté que les difficultés financières, éventuellement la dette à partager, l'intérêt pour cette future communauté d'avoir des recettes plus importantes par les modifications des dotations, mais vous n'avez pas assez insisté sur le projet collectif à construire ensemble. Je n'ai pas vu beaucoup cette dimension dans les propositions que vous nous avez faites. C'est probablement sur cette base qu'il faut reprendre le dossier avec ces Agglomérations, qui ne sont pas contre nous mais qui ne sont pas suffisamment attirées par ce que nous leur avons présenté.

Mme de LA PROVÔTÉ.- J'ai déjà eu l'occasion de faire part de mon point de vue.

On est dans la répétition des choses, l'évocation permanente du passé, on martèle les mêmes maximes, on garde de la rancune, sans la digérer ; c'est un peu compliqué pour construire l'avenir. Je souhaite, à un moment, que vous soyez en capacité de réfléchir à l'avenir. En médecine, on appelle cela les persévérations mentales ; je pense que vous n'en êtes pas là, mais il faut désormais prendre les choses avec un nouveau regard.

Moi aussi, je connais des mots compliqués, Monsieur VÈVE ! (*Rires*)

Mme GOBERT.- Existe-t-il un médicament et est-il remboursé ?

Mme de LA PROVÔTÉ.- Je ne suis pas sûre, en tout cas pas à ce niveau de persévération !

M. LE MAIRE.- Le tiers payant est généralisé, donc il n'y a plus de problème.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Il y avait certes un projet, Monsieur DURON, que vous remettez en permanence sur la table, dans lequel il n'y avait pas de projet non plus. Il s'agissait d'un projet démographique, avec une extension centrifuge de l'Agglomération, en essayant d'agréger autour de l'Agglomération, pour avoir une taille critique, que vous estimiez conséquente et suffisante, à l'instar de la grenouille qui a voulu se faire aussi grosse que le bœuf, et voilà, cela ne s'est pas fait.

Je n'ai pas le souvenir d'avoir vu les manifestations de tous les élus qui vous auraient tant soutenus à l'époque, devant la préfecture, pour pleurer contre la décision prise par le préfet. Ce n'est pas ce qui s'est passé, parce que l'adhésion n'était pas aussi belle que vous nous la décrivez maintenant. Il se trouve que tout le monde a de la mémoire.

Il faut reprendre les choses à nouveau. Transformer la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine est un marqueur important de dynamisme du territoire. Ce n'est pas parce qu'on a un gros poids démographique, qu'on a une grosse dimension territoriale, qu'on a forcément l'efficacité, le dynamisme et l'habileté nécessaire pour pouvoir faire fonctionner un territoire et le rendre compétent. Preuve en sont les länder allemands, puisque cet exemple est souvent cité, ce ne sont pas les plus gros qui sont les plus efficaces et les plus dynamiques économiquement.

Effectivement, Cœur de Nacre aurait été un élément complémentaire important pour avoir le territoire le plus cohérent possible en ce qui concerne la future Communauté Urbaine. En l'état actuel des choses, nous sommes sur un territoire où tout le monde est partant, sur lequel un projet va se dessiner.

Les étapes des évolutions territoriales se font régulièrement, vous ne pouvez l'ignorer, puisque cela fait partie des éléments que vous suivez très régulièrement, Monsieur DURON, et probablement évoluerons-nous vers une Communauté Urbaine plus grande à l'avenir, voire sous une autre forme territoriale, puisque nous avons un pays assez « techno » pour inventer des choses nouvelles très régulièrement, au moins tous les cinq ans, manifestement.

Je pense que cette étape est bonne, elle est faite en conscience, en cohérence, et pour Caen la Mer, il serait utile que le discours des uns et des autres porte ce projet de façon positive, puisqu'au sein de la Normandie, comme vous l'avez si justement rappelé, il serait important que nous ayons tous un regard extrêmement positif sur ce qui se passe.

M. LE MAIRE.- Comme vous, j'aurais souhaité pouvoir aller, dès maintenant, plus loin. Sans doute ai-je commis de nombreuses maladresses.

Je vous entends avoir sondé quelques maires, en disant : « *Quels projets ? Partage de la dette, etc.* ». Je vais essayer de resituer les choses.

Premièrement, j'ai toujours considéré que la force d'un territoire était sa cohérence. Par conséquent, qu'il s'agisse d'Agglomération, qu'il s'agisse d'une Communauté d'Agglomération ou d'une Communauté Urbaine, dit territoires agglomérés, c'est-à-dire des territoires proches les uns des autres. Le fait de l'extension excessive ne donne pas de force réelle, dès lors que, de fait, en plus, cela s'accompagne de l'obligation de mettre en place des services qui sont bien plus coûteux à mettre en place sur des territoires diffus que sur des territoires où il y a réellement une concentration de la population.

C'est pourquoi, dès le départ, j'ai considéré qu'il fallait raisonner en bassin de vie, et pas seulement, comme on le fait trop souvent, confondre le bassin de vie avec le domicile-travail. En effet, si on prend le domicile-travail, la moitié du département peut constituer une Communauté, d'Agglomération ou Urbaine, autour de Caen. Le bassin de vie, c'étaient à peu près les trois intercommunalités dont nous avons parlé : Entre Thue et Mue, Plaine Sud et Cœur de Nacre.

Évidemment que dans l'idéal, un certain nombre de communes qui sont dans d'autres Communautés de Communes plus ou moins artificielles – je vous rejoins, Monsieur DURON –, auraient mérité de sortir de cette intercommunalité pour aller dans un nouveau projet. Toutefois, la consigne du ministère de l'Intérieur, et on le comprend car cela deviendrait très vite ingérable, était de gérer des rapprochements d'intercommunalité à intercommunalité, et non de faire « exploser » toutes les intercommunalités.

Je l'ai rappelé à l'occasion de nos réunions, y compris à la Préfecture, on sait bien qu'un certain nombre de Communautés de Communes ont été créées antérieurement pour être le « bras armé » du conseiller général du coin, qui a fait une Communauté de Communes correspondant à son canton. Comme les cantons n'ont jamais eu d'existence palpable en termes de bassin de vie, aujourd'hui, on se retrouve avec des Communautés de Communes qui ne correspondent à aucun bassin de vie réel.

Je veux bien admettre que j'ai plein de torts, mais quand j'entends M. LE COUTOUR m'expliquer que je n'ai pas été suffisamment attractif vis-à-vis de nos voisins parce que je n'aurais pas proposé un projet mobilisateur, je tiens à préciser, et je l'ai d'ailleurs dit à l'un de nos collègues d'une Communauté de Communes, en l'occurrence Plaine Sud, où l'un des maires m'a demandé ce que j'avais à vendre, que je n'ai rien à vendre. J'ai simplement à essayer de convaincre que l'avenir passe, de fait, par la capacité à travailler à l'échelle du bassin de vie pour porter un certain nombre de projets structurants qui nous permettront de rester dans la course au sein de la Normandie de demain et au niveau national ; c'est cela, le vrai projet, ce n'est pas de faire des promesses à tel ou tel.

Il faut aussi partir sur un langage de vérité dans un mariage, parce que les équivoques du début peuvent se terminer assez mal, puisque vous faisiez la transposition avec les hommes et les femmes.

Quand j'entends que nous n'aurions pas eu un projet assez mobilisateur et que, par ailleurs, l'un de vos amis politiques, député de surcroît, explique que le grand projet mobilisateur qui aurait dû entraîner – heureusement, cela n'a pas été le cas – l'ensemble des élus de Valès dunes est de créer un système de transport qui rabatte l'intégralité de la population de Valès dunes vers la halte ferroviaire de Moulton, je me dis que je veux bien recevoir des leçons, mais quand même !

Par ailleurs, pour être très clair, si nous n'avons pas réussi à aller plus loin avec Cœur de Nacre, c'est parce que, alors même que certains maires reconnaissent que c'est le sens de l'histoire, un certain nombre d'élus en place n'ont pas envie que cela se fasse ; je ne citerai pas de nom, ce n'est pas le sujet. Je persiste à dire, et je le redirai à l'occasion des CDCI, que nous ratons une occasion de faire progresser Cœur de Nacre et l'Agglomération. En effet, quand bien même les élus du territoire de Cœur de Nacre auraient de grands projets pour leur avenir, cela ne tient que parce que les cadres qui travaillent sur l'agglomération caennaise achètent des maisons à Cœur de Nacre, ce n'est rien d'autre.

Je veux bien que Cœur de Nacre nous demande, par exemple, de travailler sur l'entrée nord de l'agglomération, mais j'aimerais que, parallèlement, on y travaille dans le cadre d'une vraie communauté.

Dernier point, parce que je vois bien le coup de pied de l'âne à propos du SYVEDAC, je vous rappelle à toutes fins utiles que la personne dont vous avez parlé tout à l'heure était représentante de Caen la Mer et que dans une démocratie bien construite, quand on est le représentant d'un territoire, on porte au sein de la structure dans laquelle on représente le territoire la parole du territoire.

Vous savez que cette décision n'a pas été prise de par le fait du prince, en l'occurrence le Président de l'Agglomération, elle a été complètement portée par l'ensemble des élus réunis en conférence des maires.

Avec le regret que nous ne puissions pas, dans ce projet départemental, associer d'emblée Cœur de Nacre, je mets le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au vote, sachant qu'il exprime le regret de ne pouvoir compter sur Cœur de Nacre et la possibilité de ne pas laisser les choses en l'état.

(Il est procédé au vote)

17 - REVISION N°1 DU PLU - PROCEDURE DITE ALLEGEE

Mes Chers Collègues,

Le contexte :

Le territoire de la Ville de Caen est couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2013, et modifié par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015.

Aujourd'hui, des adaptations du document sont nécessaires pour prendre en compte l'évolution des projets de la commune.

Par ailleurs, dans la perspective du futur PLU intercommunal, la ville souhaite apporter un document d'urbanisme le plus ajusté aux réalités et aux projets actuels.

Trois adaptations, qui ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD), relèvent de la procédure de révision dite "allégée", au titre du second alinéa de l'article L123-12 II du code de l'urbanisme :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4. »

La procédure de révision dite "allégée" nécessite une décision de prescription du conseil municipal, dont c'est ici l'objet.

Les motifs de la révision :

Les motifs rentrent exclusivement dans le champ de la révision dite "allégée" détaillée ci-dessus :

1 - la réduction d'une protection "espace boisé classé" (L 130-1) sur les Fossés St Julien :

Un espace boisé classé (EBC) couvre aujourd'hui les alignements d'arbres des Fossés St Julien, de la place St Martin à la place de La Mare. Dans le cadre du projet global de réaménagement de la place de La Mare à l'occasion des travaux liés à l'arrivée du Tram fer, et du projet de reconversion de l'ancienne école des Beaux-Arts, il est envisagé de redessiner le "branchement" de la rue Gémare sur les Fossés St Julien, vraisemblablement sur le tracé de l'accès actuel au petit parking afin de recomposer l'espace en lien direct avec la place de La Mare. Pour pouvoir mener à bien ce projet, il est nécessaire de réaménager l'extrémité nord-est de l'EBC, à partir de l'accès au petit parking. Or, la protection EBC ne permet aucune intervention sur le territoire qu'elle couvre, et compromet le projet.

Par ailleurs, ce projet global a été l'occasion de s'interroger sur la pertinence de la protection de type "EBC", pour ces alignements d'arbres. Il apparaît qu'une protection "à l'arbre" serait plus adaptée, car elle protégerait chaque arbre (arbre remarquable d'alignement), tout en permettant d'aménager le terrain concerné (réfection des trottoirs, de la voirie, etc...).

L'EBC existant serait donc retiré (0,8 ha retiré, sur 8 ha d'EBC sur la ville), au profit d'une protection de chaque arbre "arbre remarquable – alignement Fossés St Julien".

Cette modification conduit à l'augmentation de 129 sujets du nombre des "arbres remarquables", portant le total des arbres protégés sur la Ville à 344.

Ce motif de révision entraîne une adaptation des pièces réglementaires graphiques du PLU, ainsi que la liste des arbres remarquables. En annexe de la présente :

Annexe 1 : PLU actuel Fossés St Julien (planche réglementaire – extrait)

Annexe 1bis : PLU révisé Fossés St Julien (planche réglementaire – extrait)

2 - la réduction d'une zone "N", naturelle secteur du Zénith :

La zone "N", zone naturelle du PLU, couvre sur la ville un total de 357 ha. A l'ouest de l'équipement Le Zénith, un site a été identifié pour accueillir la nouvelle Caserne de Pompiers, qui répond aux nécessités du service des pompiers, notamment en termes de centralité (accès facile au centre de Caen) et d'accessibilité directe vers l'ouest de l'agglomération.

Ce site est actuellement situé en zone N non constructible. Afin de permettre la réalisation de cet équipement d'intérêt général, il convient de déclasser 3 ha de zone N à l'ouest du Zénith et de classer cet espace en "zone d'équipement (zone UF)" du PLU, constructible.

Ce motif de révision entraîne une adaptation des pièces réglementaires graphiques du PLU, en annexe de la présente :

Annexe 2 : PLU actuel zone du Zénith (planche réglementaire – extrait)

Annexe 2 bis : PLU révisé zone du Zénith (planche réglementaire – extrait)

3 - la réduction d'une "protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels", les "cœurs d'îlots verts":

Le PLU a institué, pour répondre aux attentes des lois "grenelle" concernant la constitution de continuités écologiques urbaines, des protections "cœurs d'îlot verts" au titre du maintien et de la protection de la biodiversité en ville. Ces cœurs d'îlots sont majoritairement constitués du regroupement de plusieurs fonds de jardins contigus, tout en laissant la possibilité aux constructions existantes de pouvoir s'étendre sur leur parcelle. Cette protection couvre un total de 50,8 ha sur le territoire caennais.

Néanmoins, quelques parcelles en zone constructible se sont retrouvées par erreur entièrement grevées de cette protection, donc devenues totalement non constructibles bien qu'accessible par une voie existante ou par une servitude de passage. Il est donc nécessaire que ces parcelles recouvrent une constructibilité, en modifiant le dessin du contour du "cœur d'îlot" les concernant. Cette rectification entraîne une réduction de la protection "cœur d'îlots vert" d'un total de 0,4 ha.

Ce motif de révision entraîne une adaptation des pièces réglementaires graphiques du PLU, en annexe de la présente :

Annexe 3a, 3b, 3c, 3d : PLU actuel et PLU révisé cœurs d'îlots verts (planches réglementaires – extraits)

La concertation :

En vertu de l'article L 300-2, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être engagée, la collectivité doit en fixer les modalités.

Cette phase de concertation pourra donc prendre les formes suivantes :

- Publication, dès l'approbation de la présente délibération, d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site Internet de la commune, dans un journal local diffusé dans le département,
- création d'une rubrique "révision allégée du PLU" sur le site de la Ville, pour consultation du projet de révision, avec adresse mail associée pour l'expression des habitants sur le projet,
- Mise à disposition en mairie (direction de l'urbanisme) d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public accompagné d'un dossier du projet de révision en cours, et ce jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation.
- Information sur le projet de révision en conseil de quartier

Les Personnes Publiques Associées :

La procédure de révision dite «allégée» diffère en effet de la révision de droit commun en ce qui concerne les modalités de consultation des personnes publiques associées : au lieu de notifier le projet de révision du PLU aux personnes publiques associées pour avis, une réunion d'examen conjoint est organisée avec les personnes publiques associées (PPA) et, si elles en ont fait la demande, les associations agréées.

Avant arrêt en Conseil Municipal, le projet sera ainsi soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées, auxquelles la délibération de prescription de la révision allégée aura été transmise.

Affichage, publicité :

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 123-12, L 123-6, L 300-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et celle du 29 juin 2015 portant modification N°1 du PLU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 123-12 II du Code de l'Urbanisme ;

APPROUVE les objectifs ci-dessus exposés ;

APPROUVE les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus

DIT qu'à l'issue de la phase préalable de concertation Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera ;

DIT que la présente délibération sera, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme, notifiée en lettre RAR par Monsieur le Maire aux personnes publiques associées à cette révision allégée ;

DIT que la présente délibération sera :

- transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
- affichée en Mairie pendant un mois (avec certificat d'affichage de Monsieur le Maire),
- mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Affiché le : 16 décembre 2015

Acte Retiré

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire

Joël BRUNEAU

ACTE RETIRÉ

M. LE MAIRE.- Je vous propose de retirer la délibération n° 17, qui concerne des procédures de modification du PLU, pour la présenter lors de notre prochain Conseil Municipal du 1^{er} février. Le maire adjoint en charge de l'urbanisme va vous en expliquer les raisons.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Il n'y aura pas de modification du contenu et des propositions qui sont faites, mais nous ajoutons un quatrième élément dans la proposition de révision. En effet, lors d'un contact tout à fait récent avec le Conseil Départemental, dans le cadre notamment du projet de traversée des jardins du Département, nous avons besoin d'ajouter un élément à la révision.

Cet élément étant très récent, nous reportons, avec cet élément complémentaire, la révision au Conseil Municipal du 1^{er} février.

(Le point est reporté)

18 - DENOMINATION D'UNE ALLEE SECTEUR ZAC GARDIN

Mes Chers Collègues,

L'allée piétonne qui relie la Place Gardin à la Promenade du Fort ne porte pas de nom. Cette allée longe une partie de l'ancien site du Cours Prieur, établissement scolaire créé en 1956. Il est donc proposé de dénommer cette allée Geneviève PRIEUR, qui créa cette école primaire privée et non confessionnelle en 1956. Jusqu'à 450 élèves ont été scolarisés sur le cours Prieur qui a définitivement fermé en 2003.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 01 décembre 2015 et de la Commission Développement durable, Espace public et Patrimoine du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de dénommer allée Geneviève PRIEUR l'allée piétonne reliant la Place Gardin à la Promenade du Fort.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

Mme de LA PROVÔTÉ.- Il s'agit de nommer l'allée piétonne qui relie la place Gardin à la Promenade du Fort, qui ne porte pas de nom. Cette allée longe une partie d'une ancienne école, lieu qui, personnellement mais je pense qu'il en est de même pour quelques personnes ici présentes, nous est cher et qui a participé à la vie de la ville, à savoir le Cours Prieur. Cet établissement scolaire a été créé en 1956 par Mlle Geneviève PRIEUR et Mme Henriette GEFFROY. Cette école primaire privée non confessionnelle a eu jusqu'à 450 élèves scolarisés et a, hélas, fermé définitivement en 2003. C'est un juste retour.

Cette proposition a été faite à la demande d'un certain nombre de riverains et d'anciens élèves qui sont extrêmement nombreux à Caen et de Mme GEFFROY de dénommer cette allée « l'allée Geneviève-Prieur », en mémoire de ce Cours Prieur, qui a été un établissement scolaire très actif et porteur d'un projet scolaire extrêmement positif et citoyen à Caen.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou remarques ?

M. BLANCHETIER.- Dénommer de nouvelles voies est positif, puisque cela veut dire que la ville évolue, tant mieux. Donner des noms de femmes aux rues caennaises est une nécessité, c'est le cas d'une trentaine de rues sur les 300 et il faut aller dans ce sens. Nous avons trouvé Rosa PARKS notamment au cours du précédent mandat.

Toutefois, ce choix m'interpelle un peu. Le Cours Prieur – tout le monde sait à peu près ce que c'était – était quelque chose d'assez spécial dans cette ville et n'a pas concerné la totalité de la ville.

Cet endroit n'est pas loin des lieux de culture : bibliothèque, Conservatoire... Si vous êtes en demande de noms de gens pour dénommer des rues, nous pourrions proposer Simone de BEAUVOIR, qui a eu un prix Goncourt, Césaria EVORA, la diva aux pieds nus, nous pourrions regarder aussi par rapport au Prix littéraire de la Ville de Caen, créé depuis 1976, avec un travail très fort de la bibliothèque municipale. Sur les 34 lauréats, il y a des lauréates connues : Claudie GALLAY avec « *Les Déferlandes* », Belinda CANNONE avec « *La Chair du Temps* », qui est maître de conférences de l'université de Caen... Des noms qui englobent une réalité et peuvent concerner l'universalité, au-delà même des Caennais, on peut en trouver quelques-uns.

Je suis très surpris de ce nom. C'est un endroit où il y a eu 450 élèves ; dans une ville comme Caen, 450 élèves, c'est l'équivalent de deux écoles. Combien avons-nous d'écoles, Madame de LA PROVÔTÉ ? Si on commence à donner des noms de gens qui représentent une toute petite partie seulement de l'histoire caennaise, et non une partie universelle, cela me surprend.

Enfin, dans le choix des noms de rues, vous pouvez aussi solliciter les habitants. Il y a des conseils de quartiers...

Mme de LA PROVÔTÉ.- Ce sont les habitants qui l'ont proposé.

M. BLANCHETIER.- Ce sont des endroits où l'on peut avoir une réflexion collective sur les noms à apporter aux rues de la ville.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Monsieur BLANCHETIER, si vous êtes Caennais, vous savez que le Cours Prieur représente des générations de Caennais. C'est la demande de très nombreux Caennais, qui ont vu le Cours Prieur disparaître et être rasé pour la dernière

tranche de la ZAC Gardin. Cette allée porte ce nom, parce qu'elle est le long de l'ancien site du Cours Prieur. Parfois, certaines choses ne sont pas tout à fait des hasards.

Par ailleurs, Mlle PRIEUR et Mme GEFFROY ont commencé leur activité à Caen pendant la Guerre pour donner de l'instruction aux petits Caennais et une fois que la ville a été détruite. Le Cours Prieur, au départ, n'était pas une école construite, mais des baraquements où l'on faisait l'instruction aux Caennais.

Le choix de Mlle PRIEUR n'est pas totalement dû au hasard ou à la volonté de notre camp... Je ne sais pas ce que vous entendez par « bizarre ».

Nous vous avons suivis sur vos propositions qui, pour un certain nombre, auraient pu nous interroger. Je pense que Mlle PRIEUR mérite tout à fait sa place dans les noms des allées de la ville de Caen et c'est même un honneur pour la Ville et pour notre équipe de pouvoir le réaliser aujourd'hui.

M. LE MAIRE.- Monsieur BLANCHETIER, vous me décontenancez par moments. J'ai bien compris ce que vous sous-entendiez : en gros, c'était l'école des gosses de riches.

D'abord, ce n'est historiquement pas vrai.

Ensuite, en vous écoutant – je ne sais réciter par cœur et je n'ai pas la mémoire des vers –, je crois qu'un poème d'Aragon dit : « *Il y a ceux qui croyaient, ceux qui ne croyaient pas* »...

M. BLANCHETIER.- « *La Rose et le Réséda* ».

M. LE MAIRE.- L'honneur d'une Ville et de celles et ceux qui la représentent, c'est-à-dire nous tous, sur tous les bancs de cette assemblée, est, de temps en temps, de rappeler aussi la mémoire de celles et ceux qu'ils croyaient ou qu'ils ne croyaient pas, qu'ils aient pu appartenir à une classe aisée ou à une classe qui ne l'était pas, qu'ils aient voté rouge ou qu'ils aient voté blanc, que toutes celles et ceux qui ont participé à quelque chose de bien pour la collectivité puissent être honorés, tout simplement, qu'il n'y ait pas une reconnaissance à géométrie variable avec une municipalité de droite qui ne reconnaîtrait que des gens qui, *a priori*, auraient appartenu à ce courant de pensée ou une municipalité de gauche qui n'honorait que des révolutionnaires sud-américains. (*Rires et applaudissements sur les bancs de la Majorité*)

Je trouve très bien que nous puissions honorer Mme PRIEUR, comme j'étais présent le jour où nous avons honoré, aux côtés de Louis MEXANDEAU – c'était au tout début de mon mandat –, Maurice FOUQUE sur la place qui porte son nom.

Après cette mise au point, je vous propose de soumettre au vote le fait de dénommer cette modeste allée de la ZAC Gardin « Geneviève-Prieur ».

(Il est procédé au vote)

Cela manque de courage, Monsieur BLANCHETIER !

19 - PARC HORTICOLE - CESSION D'UNE EMPRISE PARTIELLE PAR LA VILLE DE CAEN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN LA BLANCHE-HERBE - REGULARISATION DE L'ACTE DEFINITIF DE VENTE

Mes Chers Collègues,

Le parc horticole de la ville de Caen s'étend sur un ensemble de 7,5 hectares dont une emprise de 2,7 hectares environ se situe sur la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe.

Cette dernière s'est rapprochée de la ville de Caen pour acquérir cette emprise, qui constitue une enclave sur son territoire, en vue d'y réaliser une opération de construction de logements.

L'emprise concernée était à usage essentiellement de pépinières et de stockage de terres, copeaux et autres matériaux.

Aux termes d'une délibération adoptée le 10 février 2014, le conseil municipal a approuvé la cession de cette emprise, à prendre aux dépens des parcelles nues, alors cadastrées AI n° 65 et AI n° 67, pour une superficie de l'ordre de 25 991 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage.

Une promesse de vente a été signée entre les parties les 13 et 18 mars 2014, sous les conditions suivantes :

- prix : cession sur la base d'un prix de 12 € HT/m² de terrain, le prix final étant à ajuster en fonction de la superficie résultant du document d'arpentage,

- conditions suspensives :

A charge de la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe : modification du PLU sur le secteur considéré,

A charge de la ville de Caen : constat de la désaffectation et déclassement de l'emprise à céder, le moment venu.

- calendrier : engagement de la ville de Caen à libérer le terrain au plus tard le 15 novembre 2015. Il a été prévu que l'ensemble des conditions suspensives soit levé au 31 décembre 2015, en vue d'une régularisation de la vente définitive au plus tard le 31 janvier 2016.

- indemnité de reconstitution : versement par la commune de Saint-Germain la Blanche-herbe, à titre d'indemnité de reconstitution, de la somme de 199 330 €, selon un calendrier échelonné entre juin 2014 et juin 2015, selon l'avancement des travaux, la Ville devant produire à la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe les pièces justificatives de ses dépenses.

Le projet de vente, en réduisant de plus d'un tiers la superficie disponible du parc horticole a, en effet, nécessité de repenser le fonctionnement du site, pour passer d'un espace de production de végétaux à une plateforme logistique de gestion des végétaux et a impliqué la réalisation d'un certain nombre de travaux et d'aménagements.

Les dépenses suivantes avaient été identifiées :

Désignation du poste de dépense	Montant prévisionnel de dépense
Edification d'une clôture séparative entre le terrain cédé et le parc horticole	13 330 €
Alimentation réseaux d'un nouveau local	10 000 €
Evacuation eaux usées	15 000 €
Aménagement d'une plate-forme de stockage	30 000 €
Arrosage/Mise en place de bâches de culture plantes hors sol	50 000 €
Construction d'un nouveau local d'environ 30 m ²	36 000 €
Transplantation des végétaux	23 000 €
Rabattage de la haie	22 000 €
TOTAL	199 330 € TTC

Les conditions suspensives sont aujourd'hui levées.

La procédure de modification du PLU de la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe est désormais achevée et définitive.

Les travaux prévus ont été réalisés, étant indiqué que l'indemnité au final réclamée à la commune de Saint Germain la Blanche Herbe s'est élevée à 177 330 €, le rabattage de la haie chiffré pour un montant de 22 000 € ayant été suspendu, la commune de Saint Germain la Blanche Herbe préférant, si nécessaire, prendre en charge directement cette réalisation.

Les pièces justificatives des dépenses ont été fournies à la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe et le dernier versement de l'indemnité est en cours de règlement. L'indemnité a été réglée de façon échelonnée selon un calendrier légèrement modifié par rapport à celui initialement prévu, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Il est précisé que la présence d'un puits a été découverte sur le terrain à céder, postérieurement à la signature de la promesse. Une procédure de comblement est en cours de mise en œuvre, cette charge incombant à la ville de Caen. Les éléments techniques correspondants seront remis à la commune de Saint Germain la Blanche Herbe.

L'emprise appelée à être cédée ayant été libérée de ses précédents usages suite à la réorganisation du fonctionnement du parc horticole, le conseil municipal de la ville de Caen, aux termes d'une délibération en date du 23 novembre 2015, a constaté sa désaffectation et prononcé son déclassement du domaine public communal.

La régularisation de l'acte définitif de vente peut ainsi désormais s'opérer.

Au vu du document d'arpentage établi, l'emprise cédée correspond à une superficie de 26 565 m². Cette emprise a été ajustée par rapport au projet de cession initial, suite à la demande de la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe d'acquérir la bande de terrain longeant la haie existante entre l'emprise cédée et le parc horticole (haie conservée par la Ville), ainsi que quelques mètres carrés supplémentaires à l'angle de la parcelle anciennement cadastrée IP n° 2, à proximité de la propriété RUFA afin de réaliser son accès chantier à partir de la rue Villons les Buissons ; la voie de chantier sera ensuite aménagée en liaison douce.

Les parties s'étaient accordées sur le prix de 12 € HT/m² de terrain. Compte tenu de la superficie de l'emprise cédée, le prix de vente ressort à 318 780 € HT.

Il est prévu que la signature de l'acte authentique de vente intervienne d'ici la fin de l'année. Des conditions particulières seront à intégrer dans l'acte, à savoir :

- engagement de la commune de Saint-Germain la Blanche-herbe à aménager et à entretenir la bande de terrain longeant la haie implantée sur le parc horticole, en bordure du terrain cédé, de sorte que celle-ci puisse être utilisée par les engins mécaniques de la ville pour assurer l'entretien de la haie (largeur minimale de 3 mètres, portance par une épaisseur de 25 centimètres minimum de tout-venant, rayon de braquage adapté). Une servitude de tour d'échelle sera à ce titre créée.

- prise en charge par la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe des dépenses induites par l'aménagement de la future voie de chantier (notamment suppression de la haie sur 15 mètres, pose d'une clôture provisoire le temps des travaux et d'une protection du bâtiment de la ville, pose d'une clôture définitive après travaux en continuité de celle déjà mise en place par la ville). La ville de Caen se chargera des replantations.

- entretien et gestion par la ville de Caen de la clôture édifiée au droit de la haie, du portail d'accès et du portillon (donnant accès à la parcelle AI n° 244, restant appartenir à la ville de Caen), lesdits ouvrages constituant sa propriété, y compris la partie de clôture qui sera posée à l'issue du chantier, par la commune de Saint Germain la Blanche Herbe. La ville de Caen s'engage à utiliser les accès créés uniquement pour l'entretien de la haie.

- engagement de la ville de Caen à réaliser une taille tous les 2 ans de la haie bocagère pour maintenir la haie à une hauteur de l'ordre de 10 m et tous les ans pour la partie latérale de la haie, côté Saint Germain la Blanche Herbe.

Il doit enfin être signalé la présence d'un réseau d'eaux usées, en partie Sud, sur la parcelle cédée à la commune de Saint Germain la Blanche Herbe. Ce réseau a vocation à être déposé. Le cout de la dépose de cette canalisation en amiante et des travaux afférents, notamment l'obturation desdits réseaux et les régularisations administratives seront à supporter par la commune de Saint Germain la Blanche Herbe.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération en date du 10 février 2014 ayant approuvé la cession au profit de la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe d'une emprise partielle du parc horticole de la ville, située en enclave sur la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe, d'une superficie de l'ordre de 25 991 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage,

VU la promesse de vente signée les 13 et 18 mars 2014,

VU l'avis SEI n° 2013/587V1028 en date du 8 janvier 2014 aux termes duquel la division des missions domaniales a estimé les parcelles à céder, qui ont une valeur agricole privilégiée, à 95 000 € en valeur libre et indiqué que le service des Domaines n'a pas à se prononcer sur le coût des travaux de reconstitution qui ressort de la négociation amiable,

VU l'ajustement de l'emprise à céder, au vu du projet d'aménagement de la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe,

VU la délibération en date du 23 novembre 2015 prononçant le déclassement du domaine public communal de l'emprise appelée à être cédée,

CONSIDERANT que les conditions suspensives mentionnées dans la promesse de vente sont désormais levées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONFIRME la cession au profit de la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe d'une emprise de terrain située sur son territoire, prise aux dépens du parc horticole de la ville de Caen ;

DIT que cette emprise représente une superficie de 26 565 m², cadastrée IP n°69, AI n°618 et AI n°620, prise aux dépens des parcelles cadastrées IP n°2, AI n°65 et AI n°67 ;

RAPPELLE que la cession a été consentie moyennant le prix de 12 € HT/m² de terrain ;

PRECISE qu'au vu de la superficie du terrain cédé, résultant du document d'arpentage, le prix final ressort à la somme de 318 780 € HT, l'acquéreur prenant, par ailleurs, à sa charge les frais liés à l'établissement de l'acte notarié ;

RAPPELLE qu'en sus, la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe a réglé à la ville de Caen une indemnité de reconstitution d'un montant de 177 330 € ;

MENTIONNE que l'acte de vente à intervenir comportera quelques dispositions particulières pour préciser les engagements des parties, à savoir :

- engagement de la commune de Saint-Germain la Blanche-herbe à aménager et à entretenir la bande de terrain longeant la haie implantée sur le parc horticole, en bordure du terrain cédé, de sorte que celle-ci puisse être utilisée par les engins mécaniques de la ville

pour assurer l'entretien de la haie (largeur minimale de 3 mètres, portance par une épaisseur de 25 centimètres minimum de tout-venant, rayon de braquage adapté). Une servitude de tour d'échelle sera à ce titre créée.

- prise en charge par la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe des dépenses induites par l'aménagement de la future voie de chantier (notamment suppression de la haie sur 15 mètres, pose d'une clôture provisoire le temps des travaux et d'une protection du bâtiment de la ville, pose d'une clôture définitive après travaux en continuité de celle déjà mise en place par la ville). La ville de Caen se chargera des replantations,

- entretien et gestion par la ville de Caen de la clôture édifiée au droit de la haie, du portail d'accès et du portillon (donnant accès à la parcelle AI n° 244, restant appartenir à la ville de Caen), lesdits ouvrages constituant sa propriété, y compris la partie de clôture qui sera posée à l'issue du chantier, par la commune de Saint Germain la Blanche Herbe. La ville de Caen s'engage à utiliser les accès créés uniquement pour l'entretien de la haie.

- engagement de la ville de Caen à réaliser une taille tous les 2 ans de la haie bocagère pour maintenir la haie à une hauteur de l'ordre de 10 m et tous les ans pour la partie latérale de la haie, côté Saint Germain la Blanche Herbe.

SIGNALE la présence d'un réseau d'eaux usées, en partie Sud, sur la parcelle cédée à la commune de Saint Germain la Blanche Herbe, ayant vocation à être déposé. Le cout de la dépose de cette canalisation en amiante et des travaux afférents, notamment l'obturation desdits réseaux et les régularisations administratives seront à supporter par la commune de Saint Germain la Blanche Herbe ;

INDIQUE que la recette de cession à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la régularisation de la vente

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

M. LAILLER.- Ce dossier date de la fin de l'ancienne mandature. Il s'agit de la régularisation de la cession d'une emprise par la Ville de Caen au profit de la commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe, pour une surface de 26 565 mètres carrés, avec un prix de 12 € hors taxes du mètre carré, soit un montant de 318 780 €.

La commune de Saint-Germain la Blanche-Herbe réglera une indemnité de reconstitution d'un montant de 177 330 €.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

20 - VENTE DE GRE A GRE D'UNE MAISON SITUEE 122 RUE DE LA FOLIE AU PROFIT D'UN PARTICULIER

Mes Chers Collègues,

Dans l'objectif de rationaliser son patrimoine, la Municipalité a validé un programme de cession d'éléments immobiliers qui ne sont plus utiles à l'action de la Ville.

Tel est le cas d'une maison d'habitation située 122 rue de la Folie, édifiée sur la parcelle cadastrée section HT n° 312 d'une contenance de 356 m².

Descriptif : maison jumelée de type F4 qui présente une superficie habitable de 90 m² environ et comprend à rez-de-chaussée, entrée, cuisine, séjour-salon, WC et dégagement, et à l'étage, 3 chambres, salle de bains et grenier. Un garage avec cellier est intégré au bâtiment, qui dispose d'une petite cour sur l'avant et d'un jardin à l'arrière.

Il résulte de la mise en vente de ce bien confiée à l'étude notariale HELLEBOID-MEULEMAN-BEKAERT-ROBILLARD et de la publicité que l'étude a effectuée, qu'une proposition d'achat à hauteur de 140 000 €, prix net vendeur, a été transmise à la Ville le 25 septembre 2015 par un particulier, Monsieur Aurélien VESVAL, correspondant au prix fixé par la Ville.

Il mérite d'être précisé qu'en fonction de la configuration des lieux, la parcelle objet de la présente vente, est grevée de différentes servitudes créées lors de la cession réalisée récemment de la maison voisine (servitudes de passage de piétons et de véhicules ainsi que des servitudes de réseaux et canalisations ayant trait tant au passage qu'à l'entretien (notamment pour les eaux pluviales, les eaux usées, eau potable, gaz...).

Consultée, la Direction Générale des Finances Publiques – Division des missions domaniales – dans son avis SEI 2015 118V 1075 en date du 10 novembre 2015 détermine la valeur vénale de ce bien à 148 000 €, assortie d'une marge de négociation de +/- 15%.

Il vous est proposé de réserver une suite favorable à l'offre recueillie dans la mesure où elle est conforme aux attentes de la Ville, étant précisé que les frais d'acte et de négociation sont à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu du financement prévu par l'acquéreur (apport et recours à un prêt bancaire), une promesse de vente pourra être conclue. Si tel était le cas, la validité de celle-ci serait limitée, la vente définitive devant intervenir avant la fin mai 2016.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU sa délibération adoptée le 14 septembre 2015 aux termes de laquelle il a été constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section HT n° 312 d'une contenance de 356 m²,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la Ville n'a pas d'intérêt à conserver le logement situé 122 rue de la Folie en ce qu'il n'est plus utile à l'exercice du service public,

VU la mise en vente du bien sis 122 rue de la Folie confiée à la SCP HELLEBOID-MEULEMAN-BEKAERT-ROBILLARD qui a fait l'objet de diverses mesures de publicité et visites,

VU la proposition d'achat formulée par Monsieur Aurélien VESVAL à hauteur de 140 000 €, prix net vendeur,

VU l'avis SEI 2015 118V 1075 délivré le 10 novembre 2015 par la Direction Générale des Finances Publiques – Division des missions domaniales – aux termes duquel la valeur vénale de ce bien est estimée à 148 000 €, assortie d'une marge de négociation de +/- 15 %,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de céder à Monsieur Aurélien VESVAL, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même objet, la maison d'habitation jumelée située 122 rue de la Folie à Caen, bâtie sur la parcelle cadastrée section HT n° 312 de 356 m² ;

DIT que la vente s'opérera au prix de cent quarante mille euros (140 000 €), net vendeur, les frais d'acte et de négociation étant supportés par l'acquéreur ;

PRECISE que la parcelle cédée est grevée de différentes servitudes créées lors de la cession réalisée récemment de la maison voisine (servitudes de passage de piétons et de véhicules ainsi que des servitudes de réseaux et canalisations ayant trait tant au passage qu'à l'entretien (notamment pour les eaux pluviales, les eaux usées, eau potable, gaz...) ;

INDIQUE qu'en tant que de besoin, un compromis de vente pourra être signé sous les conditions suspensives usuelles et sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, la vente définitive devant intervenir le 30 mai 2016 au plus tard, étant précisé que ce délai pourra toutefois être prorogé après accord entre les parties ;

PRECISE que la recette à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

M. LAILLER.- Il s'agit d'une vente de gré à gré à l'attention de M. Aurélien VESVAL d'une maison d'habitation située au 122, rue de la Folie, pour une surface de 356 mètres carrés et un montant de 140 K€.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

21 - VENTE DE GRE A GRE D'UNE MAISON SITUEE 5 ALLEE DU BOSPHORE AU PROFIT DE PARTICULIERS

Mes Chers Collègues,

Dans l'objectif de rationaliser son patrimoine, la Municipalité a validé un programme de cession d'éléments immobiliers qui ne sont plus utiles à l'action de la Ville.

Tel est le cas d'une maison accolée par un côté située 5 allée du Bosphore, édifiée sur la parcelle cadastrée section HX n° 22 d'une contenance de 278 m², libre de toute occupation.

Descriptif : maison de type F5, construite en 1978, qui présente une superficie habitable de l'ordre de 93 m² et comprend à rez-de-chaussée, entrée, placard sous escalier, WC, cuisine, séjour et garage communicant, et à l'étage, 3 chambres et salle de bains. Ce logement dispose d'une courette donnant sur rue et d'un jardin à l'arrière.

Il paraît utile de préciser que ce logement mérite d'être rénové et que les diagnostics établis dans le cadre de l'obligation liée à la vente du bien font état d'anomalies et de présence d'amiante.

Il résulte de la mise en vente de ce bien confiée à l'étude notariale BARRE-CHUITON-LISCH et VIOLEAU et de la publicité que l'étude a effectuée, qu'une proposition d'achat à hauteur de 140 000 €, prix net vendeur, a été formulée le 2 novembre 2015 par des particuliers, Monsieur Martin DENIS et Madame Charline PINGUE, correspondant au prix fixé par la Ville.

Consultée, la Direction Générale des Finances Publiques – Division des missions domaniales – dans son avis SEI 2015 118V 1139 du 24 novembre 2015 détermine la valeur vénale libre de ce bien à 139 500 €.

Il est donc proposé de réserver une suite favorable à l'offre recueillie dans la mesure où elle est conforme aux attentes de la Ville, étant précisé que les frais d'acte et de négociation sont à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu du financement prévu par les acquéreurs (apport et recours à un prêt bancaire), une promesse de vente pourra être conclue. Si tel était le cas, la validité de celle-ci serait limitée, la vente définitive devant intervenir avant la fin mai 2016.

Pour mémoire il paraît utile de rappeler qu'à l'occasion des ventes des maisons accolées, opérées précédemment par la Ville, des servitudes ont été constituées (passage de réseaux en particulier), la parcelle objet de la présente vente étant impactée.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que, dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la Ville n'a pas d'intérêt à conserver le logement situé 5 allée du Bosphore en ce qu'il n'est plus utile à l'exercice du service public,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Caen le 14 septembre 2015 constatant la désaffectation de ce bien et prononçant son déclassement,

VU la mise en vente du bien sis 5 allée du Bosphore confiée à la SCP BARRE-CHUITON-LISCH et VIOLEAU qui a fait l'objet de diverses mesures de publicité et visites,

VU la proposition d'achat formulée par Monsieur Martin DENIS et Madame Charline PINGUE, à hauteur de 140 000 €, net vendeur, correspondant au prix fixé par la Ville.

VU l'avis n° SEI 2015 118V 1139 délivré le 24 novembre 2015 par la Direction Générale des Finances Publiques – Division des missions domaniales – aux termes duquel la valeur vénale de ce bien est estimée à 139 500 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de céder à Monsieur Martin DENIS et Madame Charline PINGUE, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même objet, la maison accolée située 5 allée du Bosphore à Caen, bâtie sur la parcelle cadastrée section HX n° 22 d'une contenance de 278 m² ;

DIT que la vente s'opérera au prix de cent quarante mille euros (140 000 €), net vendeur, les frais d'acte et de négociation étant supportés par l'acquéreur ;

INDIQUE qu'en tant que de besoin, un compromis de vente pourra être signé sous les conditions suspensives usuelles et sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, la vente définitive devant intervenir le 31 mai 2016 au plus tard, étant précisé que ce délai pourra toutefois être prorogé après accord entre les parties ;

PRECISE que la recette à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

M. LAILLER.- Il s'agit de la vente de gré à gré pour M. Martin DENIS et Mme Charline PINGUE, d'une maison située 5, allée du Bosphore, à Caen, d'une surface de 270 mètres carrés pour un prix de 140 K€.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

22 - IMPLANTATION DE DIX LIGNES ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE COMMUNAL. PARCELLES NC N°3, 5, 58, 140 ET 143, RUES CARDINAL LAVIGERIE ET DES FRERES LUMIERE - CONVENTION VILLE/ERDF

Mes Chers Collègues,

La Ville a été saisie par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) d'une demande pour autoriser l'implantation de dix lignes électriques souterraines sur son domaine communal.

Cette demande est consécutive au projet de renouvellement du réseau basse tension souterrain.

Dix lignes électriques souterraines basse tension d'une longueur totale d'environ 505 mètres seraient implantées sur les parcelles cadastrées section NC n°3, 5, 58, 140 et 143, rues Cardinal Lavigerie et des Frères Lumière à Caen.

S'agissant de parcelles appartenant à la Ville, il y a lieu de formaliser la servitude correspondante au travers d'une convention conclue avec ERDF.

Les dispositions de la convention sont habituelles. L'autorisation serait consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages, la Ville conservant la propriété et la jouissance des parcelles concernées.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter dix lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 505 mètres sur les parcelles cadastrées section NC n°3, 5, 58, 140 et 143, rues Cardinal Lavigerie et des Frères Lumière à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, dix lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 505 mètres sur les parcelles cadastrées section NC n°3, 5, 58, 140 et 143, rues Cardinal Lavigerie et des Frères Lumière à Caen ;

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

AUTORISE les représentants d'ERDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015**

23 - IMPLANTATION DE SEPT LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLES NC N°140 ET 143, AVENUE PERE CHARLES DE FOUCAULD - CONVENTION VILLE/ERDF

Mes Chers Collègues,

La Ville a été saisie par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) d'une demande pour autoriser l'implantation de sept lignes électriques souterraines sur son domaine communal.

Cette demande est consécutive au projet d'extension du réseau pour l'alimentation d'immeubles en construction (projet Néo-Bouygues – ancienne caserne le Flem).

Sept lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 135 mètres seraient implantées sur les parcelles cadastrées section NC n°140 et 143, avenue Père Charles de Foucauld à Caen.

S'agissant de parcelles appartenant à la Ville, il y a lieu de formaliser la servitude correspondante au travers d'une convention conclue avec ERDF.

Les dispositions de la convention sont habituelles. L'autorisation serait consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages, la Ville conservant la propriété et la jouissance des parcelles concernées.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter sept lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 135 mètres sur les parcelles cadastrées section NC n°140 et 143, avenue Père Charles de Foucauld à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, sept lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 135 mètres sur les parcelles cadastrées section NC n°140 et 143, avenue Père Charles de Foucauld ;

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

AUTORISE les représentants d'ERDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015**

24 - IMPLANTATION DE DEUX LIGNES ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE COMMUNAL. PARCELLE IK N°19, 40 AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANÇAISE. CONVENTION VILLE/ERDF

Mes Chers Collègues,

La Ville a été saisie par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) d'une demande pour autoriser l'implantation de deux lignes électriques souterraines sur son domaine communal.

Cette demande est consécutive au renouvellement du réseau (alimentation du château d'eau).

Deux lignes électriques souterraines haute tension d'une longueur totale d'environ 27 mètres seraient implantées sur la parcelle cadastrée section IK n°19, 40 avenue de la 1^{ère} Armée Française.

S'agissant d'une parcelle appartenant à la Ville, il y a lieu de formaliser la servitude correspondante au travers d'une convention conclue avec ERDF.

Les dispositions de la convention sont habituelles. L'autorisation serait consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages, la Ville conservant la propriété et la jouissance de la parcelle concernée.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter deux lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée section IK n°19, 40 avenue de la 1^{ère} Armée Française,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, deux lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 27 mètres sur la parcelle cadastrée section IK n°19, 40 avenue de la 1^{ère} Armée Française ;

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

AUTORISE les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015**

25 - IMPLANTATION D'UNE CANALISATION DE GAZ SOUTERRAINE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE MP N°287, AVENUE ALBERT 1ER. CONVENTION VILLE/GRDF

Mes Chers Collègues,

La Ville a été saisie par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) d'une demande pour autoriser le passage d'une canalisation de gaz naturel sur son domaine communal.

Cette demande est consécutive à une modification du réseau. Le branchement qui alimente actuellement le gymnase Albert 1^{er} (Cosec) doit être supprimé et une nouvelle canalisation doit être posée pour créer un nouveau branchement.

Une canalisation souterraine de gaz naturel d'une longueur totale d'environ 63 mètres serait implantée sur la parcelle cadastrée MP n°287, avenue Albert 1^{er} (gymnase Cosec).

S'agissant d'une parcelle appartenant à la Ville, il y a lieu de formaliser la servitude correspondante au travers d'une convention conclue avec GRDF.

Les dispositions de la convention sont habituelles. L'autorisation serait consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage, la Ville conservant la propriété et la jouissance de la parcelle concernée.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) pour implanter une canalisation souterraine de gaz naturel d'une longueur d'environ 63 mètres sur la parcelle cadastrée MP n°287, avenue Albert 1^{er} à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE GRDF à implanter une canalisation de gaz naturel d'une longueur d'environ 63 mètres sur la parcelle cadastrée MP n°287, avenue Albert 1^{er} (gymnase Cosec) à Caen ;

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

AUTORISE les représentants de GRDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

26 - IMPLANTATION D'UNE CANALISATION DE GAZ SOUTERRAINE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE NC N°S 140 ET 143, AVENUE PERE CHARLES DE FOUCAULD - CONVENTION VILLE/GRDF

Mes Chers Collègues,

La Ville a été saisie par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) d'une demande pour autoriser le passage d'une canalisation souterraine de gaz naturel sur son domaine communal.

Cette demande est consécutive à l'extension du réseau de gaz pour l'alimentation des immeubles en construction (projet Néo-Bouygues – ancienne caserne Le Flem).

Une canalisation de gaz naturel d'une longueur totale d'environ 136 mètres serait implantée sur les parcelles cadastrées NC n° 140 et 143, avenue Père Charles de Foucauld.

S'agissant de parcelles appartenant à la Ville, il y a lieu de formaliser la servitude correspondante au travers d'une convention conclue avec GRDF.

Les dispositions de la convention sont habituelles. L'autorisation serait consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage, la Ville conservant la propriété et la jouissance des parcelles concernées.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) pour implanter une canalisation souterraine de gaz naturel d'une longueur d'environ 136 mètres sur les parcelles cadastrées sur les parcelles cadastrées NC n° 140 et 143, avenue Père Charles de Foucauld à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE GRDF à implanter une canalisation de gaz naturel d'une longueur d'environ 136 mètres sur les parcelles cadastrées NC n° 140 et 143, avenue Père Charles de Foucauld à Caen ;

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

AUTORISE les représentants de GRDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015**

M. LE MAIRE.- Je vous propose de globaliser les délibérations 22, 23, 24, 25 et 26, puisqu'il s'agit de délibérations techniques sur des implantations de lignes électriques et de deux canalisations de gaz.

Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

27 - OPAH HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 12 décembre 2011, la Ville de Caen a adopté le projet de convention OPAH habitat indigne et précarité énergétique qui vise à :

- Traiter les situations de mal logement.
- Lutter contre la précarité énergétique.
- Agir sur le parc dégradé.
- Produire des logements à loyer maîtrisé.
- Adapter les logements au handicap afin de permettre le maintien à domicile.
- Traiter les situations de fortes dégradations des parties communes en copropriété.

La convention d'OPAH a été signée par la Ville et ses partenaires (l'Anah, Procivis Calvados et la CAF du Calvados) pour une durée de 5 ans, le 15 février 2012.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, la Ville de Caen a adopté un avenant à la convention OPAH, modifiant les objectifs globaux du programme.

Les objectifs globaux du programme OPAH, à la suite de cet avenant, sont évalués à 495 logements et 5 copropriétés, répartis comme suit :

- 305 logements occupés par leur propriétaire dont 240 pouvant bénéficier d'une aide de la Ville.
- 190 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés dont 120 pouvant bénéficier d'une aide de la Ville.
- 5 copropriétés bénéficiant uniquement d'une aide de la Ville.

La subvention de la Ville, basée sur le montant HT des travaux, varie selon :

○ **le statut du propriétaire :**

- Dans le cas de propriétaires occupants, attribution de l'aide selon les ressources du ménage.
- Dans le cas de propriétaires bailleurs, variation de l'aide selon le type de conventionnement du logement (intermédiaire, social ou très social).

○ **La nature des travaux envisagés** (amélioration de la performance énergétique, mise aux normes du logement, adaptation du logement au handicap,...).

Les différents types d'aides de la Ville auxquels peuvent prétendre les propriétaires dans le cadre de la convention OPAH ainsi que les objectifs détaillés de la Ville par catégorie de travaux, sont présentés ci-dessous.

	Objectifs en logements sur 5 ans	Taux de subvention	Plafond de travaux en € HT	Prime forfaitaire max en €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS				
Habitat indigne – travaux lourds	5	20%	50 000	
Habitat indigne sécurité-salubrité	5	20%	20 000	
Autres travaux (propriétaires très modestes)	20	10%	10 000	
Economie d'énergie/ Aide de Solidarité Ecologique	150			500
Economie d'énergie – prime Ville	60	10%	20 000	
PROPRIETAIRES BAILLEURS				
Habitat indigne – travaux lourds	10	1 000 € /HT/m ²		
<i>Loyer intermédiaire</i>		5%		
<i>Loyer social</i>		10%		
<i>Loyer très social</i>		15%		
Habitat indigne – sécurité salubrité	60	500 € /HT/m ²		
<i>Loyer intermédiaire</i>		5%		
<i>Loyer social</i>		10%		
<i>Loyer très social</i>		15%		
Autonomie	10	500€/HT/m ²		
<i>Loyer intermédiaire</i>		5%		
<i>Loyer social</i>		10%		
Parc dégradé	30	500€/HT/m ²		
<i>Loyer intermédiaire</i>		5%		
<i>Loyer social</i>		10%		
<i>Loyer très social</i>		15%		
Energie	50	500€/HT/m ²		
<i>Loyer intermédiaire</i>		5%		
<i>Loyer social</i>		10%		
<i>Loyer très social</i>		15%		
Prime Ville d'amélioration des performances énergétiques	30			2 500
COPROPRIETES				
Travaux parties communes dégradées	5	20%	30 000	

Propositions d'attribution de subventions

Les propriétaires dont le nom figure dans le tableau annexé à la présente délibération ont réalisé des travaux conformes aux objectifs de l'OPAH et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de 2 000 €, pour un montant total de travaux de 61 225,46 € TTC, concernant 4 logements, situés rues de l'Eglise, de l'Union, Boulevard Lyautey et Avenue de Bruxelles ; Les subventions versées depuis le début de l'OPAH ont concerné 155 logements (inclus les 4 logements précités) représentant un montant total d'aides de la Ville de 152 230,92 €, pour un montant total de travaux de 3 034 716,46 € TTC.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le conseil municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant N°1 à la convention de l'OPAH adoptée par le conseil municipal du 16 décembre 2013,

VU les pièces justifiant des travaux, produites par les intéressés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE aux propriétaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération une subvention d'un montant total de 2 000 € ;

DIT que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

ANNEXE - TRAVAUX REALISES OUVRANT DROIT A UNE SUBVENTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'OPAH HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE Conseil Municipal du 14/12/2015

Demandeur	Adresse propriétaire	Nombre de lgts concernés	Statut	Type de travaux	Taux	Montant maxi de travaux pris en compte € HT	Travaux réalisés en € HT	Subvention	Date réception facture
M et Mme DJOUADI Malik	103 bis rue de l'église	1	propriétaire occupant	couverture, isolation, VMC, menuiseries	forfait	19 592,96 €	18 980,12 €	500,00 €	19/10/2015
Mme CHAUDIN Céline	114, Bd Lyautey	1	propriétaire occupant	Chaudière gaz conensation et menuiseries PVC	forfait	11 916,00 €	12 100,27 €	500,00 €	16/10/2015
Mme LE FOLL Christiane	60, avenue de Bruxelles	1	propriétaire occupant	chaudière gaz condensation, isolation plancher, remplacement porte	forfait	11 136,53 €	11 136,53 €	500,00 €	16/11/2015
M et Mme SUARD Frédéric	5, rue de l'Union	1	propriétaire occupant	menuiseries, radiateurs, VMC, isolation murs et plancher	forfait	15 366,00 €	15 366,00 €	500,00 €	16/11/2015
Total € HT		4				58 011,49 €	57 582,92 €	2 000,00 €	
Total € TTC							61 225,46 €		

M. LE MAIRE.- Il s'agit de la traditionnelle délibération de l'OPAH, avec les attributions de subventions, comme à chaque Conseil Municipal.

Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

28 - PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DE LA CULTURE – EMPLOI D'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Mes Chers Collègues,

Au terme de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En décembre 2013, la Ville de Caen a été labellisée ville d'art et d'histoire. Dans la continuité de l'obtention de ce label, un projet culturel est mis en œuvre par la Ville de Caen pour valoriser le patrimoine et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Communication.

Dans cette perspective, la Ville de Caen souhaite créer un emploi d'animateur de l'architecture et du patrimoine. Cet animateur sera chargé de mettre en œuvre le programme d'actions défini par la convention de Ville d'art et d'histoire conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture et de la Communication.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A soit de la filière culturelle relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, soit de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En l'absence de fonctionnaire, l'emploi d'animateur de l'architecture et du patrimoine pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public à temps complet selon les termes de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le justifiant.

Le candidat non titulaire retenu devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau bac + 3 en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle ou justifier d'une expérience professionnelle réussie en matière d'animation et de médiation culturelle relative à l'architecture et au patrimoine.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine aura pour missions de :

➤ mettre en œuvre et suivre le label Ville d'art et d'histoire en assurant l'information et la mise en œuvre transversale des actions entre les services municipaux, les établissements culturels et l'Office du tourisme (actions de médiation, plan de communication, montage et suivi des demandes de subvention),

➤ collaborer aux dossiers stratégiques dans le cadre de la valorisation du Patrimoine (pilotage du projet de création d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine jusqu'à sa finalisation, contribution aux grands projets d'aménagement urbain et la mise en œuvre de la réglementation AVAP),

➤ collaborer à l'accueil touristique en liaison étroite avec l'Office du tourisme (participation à la réflexion sur l'accueil du public touristique, élaboration de programmes, collaboration avec les guides conférenciers de l'Hôtel de Ville, mise en place d'événements culturels sur le patrimoine, supervision des Journées Européennes du Patrimoine),

➤ piloter le volet administratif des actions (rédaction de notes stratégiques et d'analyse, évaluation des actions et du programme global et proposition d'ajustements, encadrement d'un agent),

➤ collaborer avec le musée de Normandie notamment sur le projet Cadomus en étant l'interlocuteur privilégié du Pôle Château,

➤ contribuer au projet de valorisation du patrimoine de la Ville.

Le traitement de l'agent non titulaire sera calculé, au maximum, par référence au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine (échelon 5 – indice brut 550), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine telles que définies par délibérations du Conseil municipal.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2,

VU l'avis du Comité technique du 30 novembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un emploi à temps complet d'animateur de l'architecture et du patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2016 en référence au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine de la filière culturelle ;

DECIDE, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le justifiant, que, à compter du 1^{er} janvier 2016, les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine peuvent être exercées, à temps complet, par un agent non titulaire de droit public sur la base des missions susvisées ;

DECIDE de fixer, au maximum, la rémunération de l'agent non titulaire par référence au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, soit au 5^{ème} échelon (indice brut 550), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine telles que définies par délibérations du Conseil municipal ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent non titulaire pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse pour la même durée, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

Mme PRADAL-CHAZARENC.- Ce premier sujet concerne la Direction de la culture, avec la création de l'emploi d'animateur de l'architecture et du patrimoine, dans le cadre de la labellisation de la Ville « Ville d'art et d'histoire ». Cet animateur devra mettre en œuvre le programme d'action défini dans le cadre de la convention « Ville d'art et d'histoire ».

Vous avez les détails de l'ensemble des missions : la mise en œuvre du label, la collaboration sur les dossiers stratégiques, la collaboration à l'accueil touristique, en liaison avec l'Office du tourisme et piloter le volet administratif des actions, collaborer avec le musée de Normandie, notamment sur le projet Cadomus et contribuer au projet de valorisation du patrimoine de la ville.

Il s'agit d'un emploi à temps complet.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

29 - PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DE LA CULTURE - EMPLOI DE DOCUMENTALISTE CHARGE DE RECHERCHE

Mes Chers Collègues,

Au terme de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le projet Cadomus de reconstitution en réalité virtuelle du Caen de 1936 a été porté dans le cadre d'un partenariat entre l'association Cadomus, le CIREVE et la Ville de Caen. Les bénévoles de l'association sont arrivés aux limites de leur engagement pour un projet de cette ambition et de cette exigence. Le besoin de structuration du projet a été évalué à 2 équivalents temps plein.

Une partie de la contribution de la Ville de Caen à ce projet se traduit par la participation d'un équivalent temps plein des effectifs de la Ville à la réalisation des recherches historiques et à la modélisation 3D de la Ville reconstituée.

Dans le cadre de ce projet, le documentaliste chargé de recherche prendra en charge la recherche archivistique et iconographique sur la topographie historique de la Ville ainsi que la numérisation des données pour des applications numériques de reconstitution.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière culturelle relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

En l'absence de fonctionnaire, l'emploi de documentaliste chargé de recherche pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public à temps complet selon les termes de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le justifiant.

Le candidat non titulaire retenu devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau bac + 3 en histoire ou géographie ou d'une expérience professionnelle réussie sur des projets de développement d'applications numériques de modélisation 3D.

Le documentaliste chargé de recherche aura pour missions de :

- conduire un projet de numérisation de la topographie historique et du paysage architectural de la Ville de Caen,
- rechercher les informations et sources iconographiques sur le patrimoine historique de la Ville,
- documenter, référencer et archiver les informations collectées,
- produire une base de données et d'images de référence pour le développement des projets programmés,
- participer à la conception et mettre en œuvre la numérisation des informations en vue de leur utilisation pour des applications numériques et une exploitation en réalité virtuelle ou augmentée,
- participer à la conception et à la mise en œuvre de l'exploitation de ces sources,
- participer à la médiation et à la communication sur les ressources collectées et les applications développées.

Le traitement de l'agent non titulaire sera calculé, au maximum, par référence au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine (échelon 5 – indice brut 550), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine telles que définies par délibérations du Conseil municipal.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2,

VU l'avis du Comité technique du 30 novembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un emploi à temps complet de documentaliste chargé de recherche à compter du 1^{er} janvier 2016 en référence au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine de la filière culturelle ;

DECIDE, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le justifiant, que, à compter du 1^{er} janvier 2016, les fonctions de documentaliste chargé de recherche peuvent être exercées, à temps complet, par un agent non titulaire de droit public sur la base des missions susvisées ;

DECIDE de fixer, au maximum, la rémunération de l'agent non titulaire par référence au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, soit au 5^{ème} échelon (indice brut 550), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine telles que définies par délibérations du Conseil municipal ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent non titulaire pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse pour la même durée, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

Mme PRADAL-CHAZARENC.- Toujours à la Direction de la culture, il s'agit de conforter le travail réalisé dans le cadre du partenariat entre la Ville, l'association Cadomus et le CIREVE. Les bénévoles de l'association en arrivent aux limites de pouvoir poursuivre leur engagement. Une partie de la contribution de la Ville se traduit par l'équivalent d'un emploi à temps plein.

Nous vous proposons de créer un poste de documentaliste qui serait en charge de recherches et qui aurait pour mission tout ce qui touche la recherche au niveau des archives et de l'iconographie sur la topographie historique de la ville, avec la numérisation des données pour des applications numériques de reconstitution que la Ville pourrait utiliser.

M. LE MAIRE.- Les missions sont détaillées. Il y a un lien avec le label « Ville d'art et d'histoire ».

Mme DORMOY.- Comme je l'avais expliqué au moment où nous avons évoqué la convention label « Ville d'art et d'histoire », ce poste est rattaché au musée de Normandie et, à travers le travail de recherche et de documentation qui sera effectué pour Cadomus, pourra permettre un travail de mise en place du SIAP, point prévu par la convention.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

M. DÉTERVILLE.- Ce n'est pas une question, Monsieur le Maire, tout le monde en est conscient autour de cette table, l'association Cadomus fait un travail extraordinaire. Elle était venue nous présenter son projet il y a quelques années, c'est la rencontre d'amoureux de notre ville et de son histoire et de technologies très avant-gardistes. S'ils vont au bout de leur projet, la reconstitution de ce qu'était le Caen d'avant-guerre par la numérisation et ces technologies est extraordinaire, quand on est passionné de l'histoire de la ville comme on peut l'être.

M. WILLAUME.- Je me félicite de cette mesure.

M. DÉTERVILLE y faisait allusion, puisqu'ils ont rencontré Cadomus à l'époque où ils étaient aux affaires ; il aurait fallu les consulter pour l'avenir de la caserne Martin, peut-être vous seriez-vous rendu compte de la présence d'un bastion médiéval à cet endroit.

M. LE MAIRE.- Nous mettrons cette petite pique sur le compte de l'heure tardive.

(Intervention hors micro de M. DÉTERVILLE)

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

30 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER JANVIER 2016

Mes Chers Collègues,

Selon l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : «*Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.* »

Le tableau des emplois permanents annexé présente par filière et catégorie les emplois budgétaires anciens et nouveaux pourvus et en équivalent temps plein. Il est arrêté à la date du 1^{er} janvier 2016 sur la base des modifications intervenues du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2016.

1- Modifications liées aux recrutements : 11 emplois

Collaborateur de groupe d'élus (1 emploi)

Transformation de l'emploi n°72 d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 40% en un emploi de collaborateur de groupe d'élus à 26,5% au sein de la Direction des Assemblées ;

Filière administrative (6 emplois)

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Attaché

Transformation de l'emploi n°710 de directeur contractuel chargé de la promotion et de la valorisation de la Ville en un emploi d'attaché au sein de la Direction de la communication ;

Transformation de l'emploi n°1895 d'ingénieur principal en un emploi de directeur au sein de la Direction de la proximité ;

Transformation de l'emploi n°1570 de directeur en un emploi d'attaché au sein de la Direction de la proximité ;

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Transformation de l'emploi n°1938 de rédacteur en un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction des relations publiques ;

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Transformation de l'emploi n°1638 d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction de la proximité ;

Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Transformation de l'emploi n°1567 d'agent de maîtrise principal en un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au sein de la Direction du développement économique, du tourisme, de l'emploi et de l'insertion ;

Filière technique (4 emplois)

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Adjoint technique de 2^{ème} classe

Transformation des emplois n°358 et n°395 d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe au sein de la Direction de l'environnement et du cadre de vie ;

Transformation de l'emploi n°340 d'adjoint technique de 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe au sein de la Direction de l'environnement et du cadre de vie ;

Transformation de l'emploi n°958 d'agent de maîtrise principal en un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe au sein de la Direction de culture ;

2 - Modifications liées aux changements d'organisation : 13 emplois

Filière administrative (3 emplois)

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Attaché principal

Suppression de l'emploi n°1019 d'attaché principal au sein de la Direction de l'urbanisme ;

Attaché

Suppression de l'emploi n°1018 d'attaché au sein de la Direction de l'urbanisme ;

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Suppression de l'emploi n°1069 d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au sein de la Direction de l'éducation ;

Filière sociale (3 emplois)

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs

Conseiller supérieur socio-éducatif

Suppression de l'emploi n°1735 de conseiller supérieur socio-éducatif au sein de la Direction de l'éducation ;

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Assistant socio-éducatif principal

Suppression de l'emploi n°814 d'assistant socio-éducatif principal au sein de la Direction de l'éducation ;

Assistant socio-éducatif

Suppression de l'emploi n°794 d'assistant socio-éducatif au sein de la Direction de l'éducation ;

Filière technique (3 emplois)

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Ingénieur principal

Suppression de l'emploi n°1023 d'ingénieur principal au sein de la Direction de l'urbanisme ;

Ingénieur

Suppression de l'emploi n°1024 d'ingénieur au sein de la Direction de l'urbanisme ;

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Adjoint technique de 1^{ère} classe

Transformation de l'emploi n°1469 d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 60% en un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 70% au sein de la Direction de l'éducation ;

Filière culturelle (2 emplois)

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Attaché de conservation du patrimoine

Transformation de l'emploi n°1494 d'assistant socio-éducatif en un emploi d'attaché de conservation du patrimoine au sein de la Direction de la culture ;

Création de l'emploi n°2013 d'attaché de conservation du patrimoine au sein de la Direction de la culture ;

Filière animation (2 emplois)

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Suppression des emplois n°1056 et n°1059 d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au sein de la Direction de l'éducation ;

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du 15 décembre 2014 adoptant le tableau des emplois pour l'année 2015,

VU les délibérations modificatives du tableau des emplois des 30 mars, 11 mai, 29 juin et 12 octobre 2015,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE la transformation d'emplois au regard des recrutements et la transformation, la création et la suppression d'emplois liées aux changements d'organisation, soit 24 emplois ;

ADOpte le tableau des emplois permanents de l'administration municipale au 1^{er} janvier 2016 annexé à la présente délibération.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015**

Emplois fonctionnels

A

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
DGAS 40-150- Administrateur hors classe	1	1	1	1,00
DGAS 40-150 -Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1	1	0	0,00
DGS 80-150 -Administrateur hors classe	1	1	0	0,00
TOTAL	3	3	1	1,00
Total Emplois fonctionnels	3	3	1	1,00

Emplois de collaborateurs de cabinet

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Collaborateur de cabinet	4	4	4	3,30
TOTAL	4	4	4	3,30
Total Emplois de collaborateurs de cabinet	4	4	4	3,30

A

Administrateurs

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Administrateur hors classe	1	1	0	0,00
Administrateur	1	1	0	0,00
TOTAL	2	2	0	0,00

Attachés

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Directeur	7	7	6	6,00
Attaché principal	9	8	7	6,80
Attaché	35	36	30	29,40
TOTAL	51	51	43	42,20

B

Rédacteurs

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Rédacteur principal de 1ère classe	9	9	9	9,00
Rédacteur principal de 2ème classe	8	9	8	7,70
Rédacteur	27	26	23	22,90
TOTAL	44	44	40	39,60

C

Adjoints administratifs

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Adjoint administratif principal de 1ère classe	19	19	19	18,30
Adjoint administratif principal de 2ème classe	32	33	29	27,80
Adjoint administratif de 1ère classe	37	37	33	32,20
Adjoint administratif de 2ème classe	83	82	73	69,22
TOTAL	171	171	154	147,52
Total Filière administrative	268	268	237	229,32

A

Ingénieurs

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	3	3	3	3,00
Ingénieur en chef de classe normale	4	4	4	4,00
Ingénieur principal	23	21	20	19,80
Ingénieur	9	8	8	7,90
TOTAL	39	36	35	34,70

B

Techniciens

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Technicien principal de 1ère classe	19	19	18	18,00
Technicien principal de 2ème classe	20	20	20	19,90
Technicien	14	14	13	12,80
TOTAL	53	53	51	50,70

C

Agents de maîtrise

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Agent de maîtrise principal	72	70	63	61,90
Agent de maîtrise	53	53	50	50,00
TOTAL	125	123	113	111,90

Adjoints techniques

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Adjoint technique principal de 1ère classe	123	121	113	112,50
Adjoint technique principal de 2ème classe	208	208	188	185,23
Adjoint technique de 1ère classe	155	154	141	132,88
Adjoint technique de 2ème classe	407	410	357	302,68
TOTAL	893	893	799	733,29

Total Filière technique

	1110	1105	998	930,59
--	-------------	-------------	------------	---------------

Filière sociale

A

Conseiller socio-éducatif

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Conseiller supérieur socio-éducatif	1	0	0	0,00
Conseiller socio-éducatif	2	2	2	2,00
TOTAL	3	2	2	2,00

B

Assistants socio-éducatif

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Assistant socio-éducatif principal	2	1	1	1,00
Assistant socio-éducatif	2	0	0	0,00
TOTAL	4	1	1	1,00

C

ATSEM

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
ATSEM principal de 2ème classe	75	75	74	73,30
ATSEM de 1ère classe	28	28	25	23,80
TOTAL	103	103	99	97,10

Total Filière sociale	110	106	102	100,10
------------------------------	------------	------------	------------	---------------

A

Conseillers des APS

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Conseiller des APS	2	2	2	2,00
TOTAL	2	2	2	2,00

B

Educateurs des APS

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Educateur des APS principal de 1ère classe	15	15	15	14,70
Educateur des APS principal de 2ème classe	6	6	6	5,40
Educateurs des APS	5	5	4	4,00
TOTAL	26	26	25	24,10

C

Opérateurs des APS

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Opérateur principal des APS	1	1	1	1,00
TOTAL	1	1	1	1,00
Total Filiale sportive	29	29	28	27,10

A

Conservateurs du patrimoine

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Conservateur en chef du patrimoine	2	2	2	2,00
Conservateur du patrimoine	2	2	2	2,00
TOTAL	4	4	4	4,00

Conservateurs des bibliothèques

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Conservateur en chef de bibliothèque	1	1	1	1,00
TOTAL	1	1	1	1,00

Attachés de conservation

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Attaché de conservation	7	9	7	7,00
TOTAL	7	9	7	7,00

B

Assistants de conservation

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1	1	0,84
Assistant de conservation principal de 2ème classe	6	6	5	5,00
Assistant de conservation	2	2	1	1,00
TOTAL	9	9	7	6,84

C

Adjoint du patrimoine

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4	4	4	3,80
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	4	4	2	2,00
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	12	12	12	11,55
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	20	20	18	16,63
TOTAL	40	40	36	33,98

Total Filière culturelle

	61	63	55	52,82
--	-----------	-----------	-----------	--------------

A

Directeurs de police municipale

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Directeur de police municipale	1	1	1	1,00
TOTAL	1	1	1	1,00

B

Chef de service de police municipale

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	3	3	2	2,00
Chef de service de police municipale	2	2	2	2,00
TOTAL	5	5	4	4,00

C

Agents de police municipale

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Chef de police municipale	1	1	1	1,00
Brigadier chef principal de police	10	10	9	9,00
Brigadier de police municipale	33	33	29	29,00
Gardien de police	13	13	13	13,00
TOTAL	57	57	52	52,00

Total Filière police	63	63	57	57,00
-----------------------------	-----------	-----------	-----------	--------------

B

Animateurs

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Animateur principal de 1ère classe	2	2	2	2,00
Animateur principal de 2ème classe	4	4	4	4,00
TOTAL	6	6	6	6,00

C

Adjoint d'animation

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2	2	2,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	2	2	1,80
Adjoint d'animation de 2ème classe	15	13	12	10,62
TOTAL	19	17	16	14,42

Total Filière animation

	25	23	22	20,42
--	-----------	-----------	-----------	--------------

Emplois contractuels

Contrats à durée déterminée sur emplois permanents

Au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (Contrats à durée déterminée)

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Responsable de la communication et des partenariats	1	1	1	1,00
Directeur de la promotion et valorisation de la ville	1	0	0	0,00
Chargé de mission événement culturel	1	1	1	1,00
Responsable salon du livre	1	1	1	1,00
Chargé de mission éducation	1	1	0	0,00
Manager du commerce	1	1	1	1,00
Responsable de la communication et promotion des événements	1	1	0	0,00
Chef de projet en communication	1	1	1	1,00
Chef d'équipe médiation sociale	1	1	1	1,00
Adjoint au chef d'équipe médiation sociale	1	1	0	0,00
TOTAL	10	9	6	6,00

Au titre de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (Collaborateurs de groupe d'élus)

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Secrétaire de groupe	6	7	7	2,72
TOTAL	6	7	7	2,72

Au titre de l'article 21 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Adjoint d'animation de 2ème classe	24	24	12	1,62
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	1	1	0,27
TOTAL	25	25	13	1,89

Au titre de l'article 3-3 (dernier alinéa) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Grade	Emploi budgétaire au 01/11/2015	Emploi budgétaire au 01/01/2016	Emploi pourvu	ETP
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1	1,00
Directeur Théâtre	1	1	1	1,00
Journaliste	1	1	1	1,00
Responsable du pôle presse	1	1	1	1,00
Directeur des relations publiques	1	1	1	1,00
Directeur adjoint communication	1	1	1	1,00
TOTAL	6	6	6	6,00

Total Emplois contractuels	47	47	32	16,61
-----------------------------------	-----------	-----------	-----------	--------------

Total collectivité	1720	1711	1536	1438,26
---------------------------	-------------	-------------	-------------	----------------

M. LE MAIRE.- Il s'agit du tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2016, document habituel. Contient-il des points marquants ?

Mme PRADAL-CHAZARENC.- Il s'agit de notifier l'ensemble des modifications. En particulier, sur la filière animation, les deux emplois correspondent à ce qui sera fait avec la ligue de l'enseignement, ils seront sur une nouvelle affectation.

Par ailleurs, des emplois sont transférés à l'Agglo ; nous les voyons disparaître.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

31 - PERSONNEL MUNICIPAL - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE SUJETIONS ET DE RESPONSABILITES - INDEMNITE DE REGULATION

Mes Chers Collègues,

Le protocole d'accord, signé le 13 novembre 2009 avec les partenaires sociaux, portant dispositions sur le pouvoir d'achat des agents Ville et CCAS, posait comme principe la mise en œuvre d'un dispositif de valorisation de sujétions et de responsabilités particulières distinct de l'évolution du régime indemnitaire de grade.

Cette démarche s'est traduite depuis la signature de ce protocole par la création des indemnités suivantes permettant de reconnaître les responsabilités suivantes :

- Responsabilité de management de l'emploi solidaire (RMES),
- Sujétion liée à l'exercice des missions d'ACMO (SEMACMO),
- Indemnité différentielle de reclassement médical (IDRM),
- Indemnité dite d'exercice des fonctions de référent scolaire (I.E.F.R.S.),
- Indemnité de garantie de salaire brut (IGSB),
- Sujétion pour les équipes d'intervention amiante,
- Sujétion liée à l'organisation des vœux du Maire-Président aux agents.

L'exercice de ces missions donne lieu au versement mensuel d'une indemnité complémentaire, calculée par référence aux primes existantes pour chaque grade (IAT, IFTS, IEMP, PSR, ISS) et dans le respect du principe de parité avec les services de l'Etat.

Dans une volonté d'optimisation du service public local, la Ville de Caen a engagé avec la Communauté d'Agglomération Caen la mer une démarche de mutualisation, organisant de ce fait la création d'un organigramme commun entre les deux entités. Aujourd'hui, ce processus est complété par des réorganisations internes aux directions impliquant parfois pour les agents des changements d'employeur. Ces évolutions sont susceptibles de générer une baisse du niveau de rémunération antérieur de l'agent en raison du changement de son périmètre d'intervention ou de son niveau de responsabilités.

Aussi, afin de garantir qu'aucun agent n'enregistre, après ces réorganisations, une situation personnelle plus défavorable que celle connue jusqu'alors en termes de rémunération globale, il convient de mettre en place un dispositif permettant à la collectivité de garantir le niveau du salaire brut.

A cet égard, il est proposé de créer une indemnité de régulation dans le cadre d'une mutation dans l'intérêt du service avec un passage de l'agglomération à la ville dont l'assiette serait la suivante :

- traitement indiciaire brut,
- nouvelle bonification indiciaire.
- primes et indemnités diverses ayant fait l'objet d'une délibération

Nonobstant ces dispositions, des cas particuliers peuvent, en l'état, ne pas permettre de maintenir ladite rémunération brute globale (perte de NBI notamment) en raison d'impératifs organisationnels induisant une modification de positionnement d'un ou plusieurs emplois. La conjonction de ces constats, facteurs d'instabilité et de perte de dynamisme interne, conduit à adopter un système de régulation dont les principes cumulatifs sont déclinés ci-dessous :

- tout agent concerné par un changement d'organisation et un changement d'employeur suite à une réorganisation de sa direction ne doit pas voir baisser sa rémunération brute telle qu'elle est décrite supra,

- tout écart de rémunération brute globale, pour les motifs mentionnés au paragraphe précédent, est compensé par l'octroi d'une indemnité régulatrice d'un montant strictement équivalent à la perte brute liée au changement d'emploi et de collectivité. Ladite indemnité est servie par majoration du régime indemnitaire applicable à l'agent, dans la limite des maxima légaux,

- la dissymétrie engendrée par ces modalités, relativement à d'autres situations de niveau ou de périmètre identiques, est progressivement effacée au rythme des évolutions d'indice dont sera bénéficiaire l'agent (avancement d'échelon, accès à un nouveau grade), chacune des évolutions constituant le plafond de diminution applicable,

- les agents réalisant une mobilité volontaire, après appel à candidatures pour combler un emploi vacant ne relèvent pas de ce dispositif.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié fixant le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, qui prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié qui prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'exercice des Missions de Préfecture (IEMP) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques,

VU le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif à la prime de service et de rendement (PSR) allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de

l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

VU le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service (ISS) allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

VU ses délibérations du 19 septembre 2005, du 19 janvier 2009, du 27 avril 2009, du 12 septembre 2011, du 6 février 2012, du 25 juin 2012, du 24 juin 2013, 10 février 2014, 30 juin 2014 relatives au régime indemnitaire applicable aux agents municipaux,

VU l'avis du comité technique réuni le 30 novembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer une indemnité de régulation dans le cadre d'une mutation dans l'intérêt du service avec un passage de l'agglomération à la ville pour garantir aux agents le maintien de leur rémunération brute, dans le cadre des réorganisations des directions impliquant un changement d'employeur et une évolution du périmètre de leur intervention ou de leur niveau de responsabilités ;

DIT que cette indemnité sera versée sur le fondement des primes existantes pour chaque grade concerné (IAT, IFTS, IEMP) et dans le respect du principe de parité avec les services de l'Etat et des maxima légaux ;

PRECISE que l'indemnité de régulation dans le cadre d'une mutation dans l'intérêt du service avec un passage de l'agglomération à la ville diminuera à chaque changement d'indice de fonctionnaire, et cessera d'être attribuée lorsque le nouvel indice détenu, augmenté du régime indemnitaire du grade, permettra d'atteindre à nouveau le salaire brut versé dans le cadre du contrat précédent ;

DECIDE que l'attribution de l'indemnité de régulation dans le cadre d'une mutation dans l'intérêt du service avec un passage de l'agglomération à la ville, ainsi que chacune de ses variations liées à un changement d'indice, donneront lieu à un arrêté individuel notifié au bénéficiaire ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 64118 et 012 64131 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes se rapportant à ce dossier.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

Mme PRADAL-CHAZARENC.- Dans le cadre de la mutualisation entre la Ville de Caen et la Communauté d'Agglomération, il a été noté qu'il existait des différences par rapport à certaines indemnités. Il est normal que nous puissions rééquilibrer, parce que certains personnels ont subi la mutualisation de façon contrainte. Il s'agit de rattraper la différence qu'il peut y avoir entre ce qu'ils touchaient à la Ville et ce qu'ils touchent à l'Agglo.

Ce dispositif concerne tout agent qui subit un changement d'organisation ou dès l'instant qu'il y a un écart de rémunération brute globale ou une progression différente par rapport aux évolutions d'indices, pour permettre de rattraper cette différence.

M. LE MAIRE.- Cela correspond à l'engagement pris que dans le cadre des mutualisations, personne ne soit perdant sur le plan de la rémunération.

Avez-vous des questions ?

M. LE COUTOUR.- Une petite question technique : les indemnités de régulation feront-elles partie de l'assiette sur laquelle seront prélevées les cotisations sociales ? Dans la mesure où cela remplace un salaire...

M. LE MAIRE.- C'est dans le salaire, donc je pense que c'est le cas.

M. BOUVET nous souffle que ce n'est pas toute la cotisation, mais une bonne partie sera retenue. Le salarié ne paye que sur 18 % du montant de l'indemnité, donc un peu moins que sur un salaire.

M. LE COUTOUR.- Il y aura une diminution des cotisations, et donc de la retraite, par exemple ?

M. LE MAIRE.- Non...

C'est un peu technique ; je propose que nous vous fassions une fiche technique sur la question et que nous vous l'adressions. M. BOUVET vous apportera la précision sur ce sujet par mail.

L'idée est que personne ne soit perdant dans les opérations de mutualisation Ville et Agglomération.

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

32 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODALITES D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Mes Chers Collègues,

La délibération du conseil municipal du 26 juin 1994 relative au régime indemnitaire des agents de de la ville de Caen prévoit l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour certains grades de cadre d'emplois correspondant à l'organisation en place et définies par le décret en vigueur du 6 octobre 1950.

Ce décret, qui accordait un régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux personnels de catégorie C et de catégorie B dans la limite de l'indice brut 380, a été abrogé par décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 définissant les IHTS de la manière suivante :

Il s'agit d'heures supplémentaires qui sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Le nombre d'heures supplémentaires au sens défini précédemment ne peut dépasser 25 heures par mois, étant précisé que les heures accomplies durant les dimanches, les jours fériés et la nuit sont prises en compte dans ce contingent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité technique.

Ces indemnités peuvent être versées aux agents qui relèvent d'un cadre d'emploi ou d'un grade de catégorie B et C sans autre condition indiciaire, ou donner lieu à un repos compensateur.

Pour les agents à temps non complet, les heures réalisées au-delà de leur temps de travail sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Cependant, en application du principe de parité avec l'État, il est nécessaire de fixer la liste des emplois ouverts à cette attribution.

Ainsi, au regard de l'évolution de l'organisation des services municipaux, des grades et emplois des agents, et afin de permettre la continuité du service public, il est proposé d'élargir le champ d'attribution des IHTS prévu dans la délibération du 26 juin 1994 à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de catégorie B et C occupant les grades des cadres d'emplois ci-dessous désignés :

Filière	Cadre d'emplois catégorie C	Cadre d'emplois catégorie B
Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur
Technique	Adjoint technique	Technicien
	Agent de maîtrise	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation
Animation	Adjoint d'animation	Animateur
Sportive	Opérateur des APS	Educateur des APS

Police	Agent de police municipale	Chef de service de police municipale
Social	Agent spécialisé des écoles maternelles	Assistant socio-éducatif
	Agent social	

Le règlement relatif aux heures supplémentaires des agents de la ville de Caen établi après avis du CTP du 29/03/2002 doit donc être modifié dans son article 5, alinéa 3 de la manière suivante :

"Conformément à article 2 du décret précité, sont éligibles aux IHTS les fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B".

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le règlement des heures supplémentaires de la ville de Caen du 29/03/2002,

VU l'avis du comité technique du 30 novembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou des repos compensateurs selon les modalités définies dans le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

FIXE la liste des agents ouvrant droit au versement des IHTS à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de catégorie B et C occupant les grades des cadres d'emplois ci-dessous désignés :

Filière	Cadre d'emplois catégorie C	Cadre d'emplois catégorie B
Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur
Technique	Adjoint technique	Technicien
	Agent de maîtrise	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation
Animation	Adjoint d'animation	Animateur
Sportive	Opérateur des APS	Educateur des APS
Police	Agent de police municipale	Chef de service de police municipale
Social	Agent spécialisé des écoles maternelles	Assistant socio-éducatif
	Agent social	

APPROUVE la modification de l'alinéa 3 de l'article 5 du règlement relatif aux heures supplémentaires du 29/03/2002 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

PRECISE que cette dépense sera imputée au chapitre 012 64118 et 012 64131.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015**

Mme PRADAL-CHAZARENC.- Il existait un décret qui permettait aux catégories C et B de bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, mais dans la limite de l'indice 380. Il s'agit, sans condition indiciaire, de permettre à ces agents de catégories B et C de bénéficier de ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

(Sortie de séance de M. le Maire. Mme de LA PROVÔTÉ préside la séance en son absence)

33 - PERSONNEL MUNICIPAL - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE SUJETIONS ET DE RESPONSABILITES - INDEMNITE AMIANTE ET VOEUX AU PERSONNEL

Mes Chers Collègues,

La valorisation d'un certain nombre d'axes de la politique des ressources humaines nécessite la mise en place de dispositions ciblées en matière de régime indemnitaire. C'est le rôle dévolu au régime indemnitaire dit de sujétions ou de responsabilités, par différence avec le régime indemnitaire de grade qui est attribué selon l'ancienneté et le positionnement hiérarchique du fonctionnaire.

- Sujétion pour les équipes d'intervention amiante :

Une réflexion s'est engagée en 2015 pour mettre en place des modes opératoires permettant aux agents des ateliers techniques (Direction des Bâtiments) de pouvoir intervenir sur les zones potentiellement contaminées par l'amiante.

Les modes opératoires, tels que définis, imposent de nombreuses contraintes pour les agents et notamment le suivi d'un protocole habillage et déshabillage lourd mais nécessaire compte tenu des risques potentiels auxquels ils pourraient être exposés. Actuellement, il n'existe pas de prime de sujétion prenant en compte le risque lié aux interventions sur l'amiante.

La difficulté d'évaluation réside dans la fréquence des interventions dans la mesure où les agents ne consacreront pas leur temps de travail uniquement à ces interventions. Le processus intègre également la phase de nettoyage et de décontamination des outils et la mise en sac des éléments contaminants le cas échéant.

Le nombre de chantiers à la Ville de Caen et Centre Communal d'Action Sociale laissent présager 2 à 3 interventions par semaine.

Il est donc proposé de créer une prime spécifique de 50 euros bruts mensuels permettant de prendre en compte toutes ces contraintes et de valoriser le volontariat des 6 agents qui seront exposés à ce risque.

L'attribution de cette indemnité complémentaire, calculée par référence aux primes existantes pour chaque grade (IAT, IEMP), s'effectuera par voie d'arrêtés individuels, en conformité avec les lois et les règlements en vigueur et dans le respect du principe de parité avec les services de l'Etat, durant le laps de temps où la sujétion est effectivement subie.

Le coût prévisionnel de cette indemnité est estimé à 3 600 euros bruts annuels.

- sujétion liée à l'organisation des vœux du Maire-Président aux personnels :

Dans le cadre de la cérémonie des vœux de M. le Maire-Président aux personnels, une réception est organisée chaque année pour les agents de la ville de Caen, du CCAS et de la communauté d'agglomération Caen la mer.

A ce titre, des agents de la direction de l'éducation sont sollicités, à la demande de M. le Maire-Président, pour la préparation des pièces de cocktail, l'aide logistique et le service lors de la réception. Une participation partielle (préparation d'un seul élément du buffet) à la cérémonie des vœux de M. le Maire-Président aux personnalités est également envisagée.

Ainsi, dans un souci d'harmonisation des indemnités versées, il vous est proposé de créer une indemnité forfaitaire de sujétion particulière pour l'organisation des vœux du Maire-Président à son personnel au bénéfice des agents municipaux participant à l'organisation de la cérémonie au titre de l'année 2016. Le montant forfaitaire est fixé sur la base des missions qui leurs sont confiées et de la durée nécessaire à leur réalisation :

- Préparation des pièces de cocktail (30 heures de travail) : 600 € bruts;
- Organisation logistique de la préparation et du service, ou préparation partielle à la préparation des buffets (15 heures de travail) : 300 € bruts;
- Réassortiment et service (5 heures de travail) : 100 € bruts;
- Préparation d'une pièce spécifique du buffet - spécialité- et service associé (7 heures de travail) : 150 € bruts par cérémonie (vœux aux personnels et aux personnalités).

L'attribution de cette indemnité complémentaire, calculée par référence aux primes existantes pour chaque grade (IAT, IEMP), s'effectuera par voie d'arrêtés individuels, en conformité avec les lois et les règlements en vigueur et dans le respect du principe de parité avec les services de l'Etat.

Le coût prévisionnel de cette indemnité est estimé à 8 000 € bruts.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, qui prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié qui prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques,

VU ses délibérations du 19 septembre 2005, du 19 janvier 2009, du 27 avril 2009, du 12 septembre 2011, du 6 février 2012, du 25 juin 2012 et du 24 juin 2013 relatives au régime indemnitaire applicable aux agents municipaux,

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire réuni le 30 novembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la création d'une indemnité d'exercice pour les équipes d'intervention amiante d'un montant de 50 euros bruts par mois ;

DECIDE de créer, au titre de l'année 2016, une indemnité forfaitaire de sujétion particulière pour l'organisation des vœux du Maire-Président à son personnel au profit des agents de catégorie C participant à la préparation de la cérémonie des vœux du Maire-Président aux personnels de la ville de Caen, du CCAS et de la communauté d'agglomération Caen la mer, Les montants forfaitaires sont définis ci-dessus ;

DIT que ces indemnités seront versés sur le fondement des primes existantes susvisées pour chaque grade concerné (IAT, IEMP) et leur attribution fera l'objet d'une notification par arrêté individuel, et ne peut avoir pour effet de dépasser les montants indemnitaires plafonds des corps de fonctionnaires d'Etat homologues;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISE que cette dépense sera imputée au chapitre 012 64118 et 012 64131.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

Mme PRADAL-CHAZARENC.- Deux types de profils sont concernés.

Les équipes d'intervention amiante – nous ne savons pas encore combien d'interventions elles devront traiter par semaine – sont composées de personnels volontaires pour travailler sur des modes opératoires sur des zones d'intervention potentiellement contaminées par l'amiante. Il a été décidé de créer une prime spécifique de 50 € bruts mensuels pour chacune de ces personnes qui se portaient volontaires. 6 personnes sont volontaires pour ce type de travaux.

Nous avons également une suggestion liée à l'organisation des vœux du Maire-Président au personnel. Il avait été décidé de permettre à des agents de la Direction de l'éducation de travailler à la réception et à l'organisation de ces vœux. Pour permettre un dédommagement, dans un souci d'harmoniser les indemnités, il est proposé de créer une indemnité forfaitaire qui équivaut à 20 € de l'heure pour la préparation des pièces de cocktail, l'organisation logistique, le réassortiment et le service pendant la cérémonie des vœux et pour la préparation de pièces spécifiques.

Cette indemnité complémentaire est calculée par référence aux différentes primes suivant chaque grade. Elle correspond :

- pour les pièces de cocktail, à l'équivalent de 30 heures de travail, soit 600 € bruts ;
- pour l'organisation logistique, à 15 heures de travail, donc 300 € bruts ;
- pour le réassortiment et le service du buffet, à 5 heures de travail, soit 300 € bruts ;
- pour la pièce spécifique, à l'équivalent de 7 heures de travail, soit 150 € bruts par cérémonie.

Mme de LA PROVÔTÉ.- Avez-vous des questions sur cette délibération ? (*Non*)

Je la soumets au vote.

(Il est procédé au vote)

(Retour en séance de M. le Maire)

34 - PERSONNEL MUNICIPAL - LOGEMENTS DE FONCTION - ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A LOGEMENT

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 29 juin 2015, le conseil municipal a autorisé l'application des dispositions du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des conditions d'attribution des logements de fonction en précisant notamment les nouvelles modalités financières applicables.

En outre, il a décidé de procéder à une première actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à logement de fonction suite à un premier recensement des besoins organisationnels des directions.

Aujourd'hui, après concertation avec les directions concernées et au regard des organisations projetées, il vous est proposé d'actualiser, à compter du 1er juillet 2016, la liste des emplois ouvrant droit à logement conformément à l'annexe.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

VU le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU sa délibération du 29 juin 2015 relative aux logements de fonction,

VU l'avis du Comité technique du 30 novembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

MODIFIE à compter du 1^{er} juillet 2016 la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ainsi que les logements susceptibles d'être attribués conformément à l'annexe de la présente délibération ;

ADOpte la liste ci-annexée des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes se rapportant à ce dossier.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015**

Liste des emplois annexée à la délibération du 14/12/2015						
N°	Emploi	Motif d'attribution	Orientation retenue au 01/07/2015	Obligations liées à l'emploi	type de logement	Localisation
1	Agent d'installations sportives Stade Héлитas, Rufa, Halles des granges	N.A.S. ¹	N.A.S.		F3	1 rue des Blanchisseries à CAEN
2	Agent d'installations sportives de secteur Gymnase Pagnol	N.A.S.	N.A.S.		F5	Rue du 19 mars 1962 à FLEURY SUR ORNE
3	Agent d'installations sportives Stade Guérinière, René Bendif	N.A.S.	N.A.S.		F4	Rue des Jonchets à CORMELLES LE ROYAL
4	Agent d'installations sportives Gymnase Caen Nord	N.A.S.	N.A.S.		F4	Boulevard Maréchal Juin à CAEN
5	Agent d'installations sportives Gymnase Pierre Heuzé	N.A.S.	N.A.S.	surveillance et gardiennage des sites 24H/24	F4	24 avenue Victor Vindé à CAEN
6	Agent d'installations sportives de secteur Stade Venoix	N.A.S.	N.A.S.		F4	74 bid André Detolle à CAEN
7	Agent d'installations sportives Stade Chemin Vert	N.A.S.	N.A.S.		F4	32 rue d'Alsace à CAEN
8	Agent d'installations sportives Stade de la Maladrerie	N.A.S.	N.A.S.		F4	9 rue du Désert à CAEN
9	Agent d'installations sportives du Stade Héлитas	N.A.S.	N.A.S.		F4	12 avenue Albert Sorel à CAEN
10	Chef de service propreté urbaine viabilité voirie	N.A.S.	N.A.S.	assurer la coordination des équipes en horaires décalés lors d'intervention sur le domaine public	F4	2 rue Villons les Buissons à CAEN
11	Gardien Jardins des plantes/Vallée des jardins	N.A.S.	N.A.S.	surveillance et gardiennage des sites 24H/24 Interventions sur serres	F4	44 rue des Jardins à CAEN
12	Gardien Maison Quartier Chemin Vert	N.A.S.	C.O.P.A.		F4	3 rue Pierre Cornelle à CAEN
13	Gardien Maison Quartier Maladrerie	N.A.S.	C.O.P.A.		F5	9 bis rue de Saint Germain à CAEN
14	Gardien Maison Quartier Vaucelles	N.A.S.	C.O.P.A.		F4	1 bis rue de Branville à CAEN
15	Gardien Maison Quartier Ste Thérèse	N.A.S.	C.O.P.A.	ouverture et fermeture des établissements Utilisation des site en horaires décalés	F4	8 rue Chanoine Vautier à CAEN
16	Gardien Maison Quartier Folie Courvacheuf	N.A.S.	C.O.P.A.		F5	4 place Dom Aubourg à CAEN
17	Gardien Ecole Authie Sud	C.O.P.A. ²	C.O.P.A.		F4	117 rue d'Authie à CAEN
18	Gardien Ecole Fernand Léger	C.O.P.A.	C.O.P.A.		F4	4 rue Fernand Léger à CAEN
19	Directeur Général Adjoint	C.O.P.A.	C.O.P.A.	astreintes pour raisons de sûreté et de responsabilité	F5	174 rue d'Authie à CAEN
20	Agent d'installations sportives Stade d'Ornano	N.A.S.	Suppression		F4	23 bid G. Pompidou à CAEN
21	Agent d'installations sportives Complexe Haie Vigné	N.A.S.	Suppression		F4	135 rue de Bayeux à CAEN
22	Responsable d'installations sportives de secteur Stade des Vaux de la Folie	N.A.S.	Suppression		F5	Rue des Vaux de la Folie à CAEN
23	Gardien Maison Quartier St Paul	N.A.S.	Suppression		F4	30 rue de Secqueville à CAEN
24	Gardien Centre de Ressources pour associations	N.A.S.	Suppression		F4	7 bis, rue Neuve Bourg l'Abbé à CAEN
25	Chef de service entretien des sols viabilité voirie	N.A.S.	Suppression		F5	2 rue Villons les Buissons à CAEN
26	Gardien Ateliers Technique Bid Leroy	C.O.P.A.	Suppression		F3	150 bid Leroy à CAEN
27	Gardien de Cimetière St Nicolas	C.O.P.A.	Suppression		F3	33 rue Barbey d'Aureville à CAEN
28	Gardien Cimetière St Pierre	C.O.P.A.	Suppression		F4	26 rue Doyen Morière à CAEN
29	Gardien Cimetière Nord-Est	C.O.P.A.	Suppression		F4	151 avenue G. Clémenceau à CAEN
30	Gardien Cimetière de Vaucelles	C.O.P.A.	Suppression		F4	2 rue Eustache Restout à CAEN
31	Gardien Cimetière St Jean	C.O.P.A.	Suppression		F4	16 rue Canchy à CAEN
32	Gardien Ecole René Lemière	C.O.P.A.	Suppression		F6	3 bid Aristide Briand à CAEN

1 N.A.S. = Nécessité Absolue de Service

2 C.O.P.A. = Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte

Mme PRADAL-CHAZARENC.- Pour rappel, en 2012, il y a eu une réforme sur les conditions d'attribution des logements de fonction dans les administrations de l'État. Cette disposition a été modifiée par décret et nous devons appliquer la nouvelle disposition, avec des évolutions majeures dans cette réglementation. La définition est beaucoup plus restrictive qu'elle ne l'était auparavant.

Nous avons des attributions de logement pour nécessité absolue de service et pour utilité de service, ce qu'on appelle désormais « convention d'occupation précaire avec astreinte ».

Ces modifications réglementaires impliquent qu'il n'y a plus de gratuité des charges courantes pour les logements attribués par nécessité absolue de service, ce qui signifie que les personnels logés qui seront dans ces conditions devront régler les fluides.

Le calcul de la redevance due pour un logement attribué en convention d'occupation précaire avec astreinte n'est plus à titre gratuit, la personne est redevable de 50 % de la valeur qui correspond au marché locatif local.

Ces changements ont nécessité une information de l'ensemble des personnels concertés. Un travail important a démarré dès le premier trimestre 2015, tous les agents logés ont été reçus par le service RH. En juin, nous avons présenté cette modification en CT.

Entre septembre et novembre, nous avons eu de nouveau des rencontres collectives et individuelles avec les agents. Il est évident que pour certains, ce changement est important.

Nous nous sommes engagés avec les représentants du personnel à adresser un courrier avant les départs prochains en congé qui notifiera le montant des redevances qui seront dues par les personnes logées.

En concertation avec les services, un travail important a été fait pour voir si l'ensemble des logements, dont le tableau suit, était soit en nécessité absolue de service, soit en convention d'occupation précaire avec astreinte.

Vous avez l'ensemble des emplois qui correspondent à des motifs d'attribution ou pas de logement.

Nous avons aujourd'hui à délibérer sur la liste de ces emplois qui bénéficient d'un logement de fonction.

M. LE MAIRE.- C'est désormais strictement encadré par la loi.

Avez-vous des questions ?

Mme MAGUET.- Quelques questions portant sur l'accompagnement des agents concernés.

J'entends bien que c'est une application de la loi de 2012 et que, de ce fait, nous sommes tous dans l'obligation d'obéir à cette loi.

Malgré tout, sur les 32 agents concernés, 12 ont une suppression de gardiennage. Que sont-ils devenus si c'est déjà fait ou que vont-ils devenir ? Quel accompagnement, quel logement leur est proposé ?

7 agents voient leur statut changer. Vous en avez parlé, Madame PRADAL-CHAZARENC, la nécessité absolue de service obligeait à une présence 23 heures sur 24 pour le service public. Par cette transformation en convention d'occupation précaire astreinte, combien d'heures sont attribuées au service public ? Quel sera leur nouveau statut ? Combien

d'heures par semaine devront-ils faire ? Quelles modalités mises en œuvre ? Combien coûtera la mise en œuvre de la sécurité des bâtiments si ces agents partent de ces bâtiments ? Que vont devenir ces bâtiments qui ne seront plus habités ? Qu'allez-vous en faire ? Les proposerez-vous à d'autres associations ou les mettrez-vous à la vente ?

Enfin, vous parlez de 50 % du loyer. Pouvez-vous nous indiquer une fourchette de ce que cela représente par rapport à leur salaire aujourd'hui ? Sur le montant des fluides concernés, pouvez-vous nous annoncer le chiffre que les agents devront payer par mois ?

M. LE MAIRE.- Cela dépend, Madame MAGUET, d'où les entretiens individuels.

M. DÉTERVILLE.- Claudine MAGUET a posé beaucoup de questions précises et utiles. J'en ajouterai deux.

Ces personnels de gardiennage – c'est le titre – faisaient bien plus que du gardiennage, ils opéraient un service, notamment auprès des associations qui sont amenées à être reçues constamment dans ces établissements, d'accueil, de conseil, etc. C'est tout de même une forme de régression de cette présence humaine, car, me semble-t-il, sauf erreur de ma part, l'idée, partout où ce sera possible, sera de remplacer ce système humain par un système de codage, d'entrée avec des codes délivrés à celles et ceux qui seraient autorisés à y entrer.

Je veux bien, mais il y a tout de même des limites à cette technologie, en termes de sécurité, pour les établissements municipaux.

Mme PRADAL-CHAZARENCO.- Je commencerai par dire que c'est quelque chose que vous auriez pu faire, puisque la loi date de 2012. Nous récupérons cette obligation de nous mettre en conformité.

Nous sommes tout à fait conscients que pour certains types de personnels, ce changement est important.

Suite aux entretiens qui ont eu lieu avec la personne-ressource nommée aux RH, certaines personnes ont déjà trouvé des solutions, pour les personnes qui étaient sur les maisons de quartier.

Il est certain que d'autres se posent beaucoup de questions.

Nous profitons de cette période, car les personnes ont jusqu'au 1^{er} juillet pour trouver quelque chose.

Un travail est actuellement mené sur un projet de service au niveau de la Direction de la proximité. Nous regardons la nouvelle organisation de travail. Ces agents auront des missions modifiées et des fiches de poste modifiées, en correspondance avec ce qu'il sera possible de faire.

Concernant l'évaluation du montant des charges, il est évident que bon nombre de logements sont vraiment des passoires. Les agents avaient des charges en termes d'électricité et de chauffage d'un montant excessif, insupportable. Le fait de les aider à retrouver des logements par le biais de Caen Habitat ou de la Caennaise apportera un meilleur confort au niveau de la famille et de la personne logée.

En revanche, je n'ai pas aujourd'hui la totalité des montants engendrés par l'ensemble de ces charges. Je vous propose de demander aux services et qu'il y ait une fiche à jour de l'ensemble de ces calculs.

M. LE COUTOUR.- La Ville a pour principe d'accompagner ses agents lorsqu'il y a des conséquences financières pour des décisions dont ils ne sont pas maîtres. Je pense, par exemple, à l'indemnité de régulation que nous avons votée tout à l'heure ou aux frais d'avocat lorsqu'un agent se fait agresser ; la Ville assume.

Il est important dans ce cas précis que nous prenions l'engagement, même si vous n'en avez pas aujourd'hui le montant précis – à mon avis, ce ne sont pas des sommes énormes pour la Ville –, d'accompagner ces agents dans les surcoûts qui seraient liés à la mise en œuvre de cette loi ; c'est indispensable. Sinon, nous créerons un précédent tout à fait dommageable.

Est-on prêt, aujourd'hui, à prendre l'engagement d'accompagner les agents concernés dans les surcoûts éventuels une fois qu'ils auront été évalués. C'est le minimum et ce serait en cohérence avec tout ce que nous faisons par ailleurs. J'ai cité deux exemples, mais il y en a beaucoup d'autres.

Mme PRADAL-CHAZARENC.- Pour pouvoir établir cela, il faut que nous ayons ce que les personnes ont trouvé comme possibilité de rechange. En fonction de ce bilan, nous regarderons évidemment comment il est possible de faire quelque chose et comment nous pouvons adapter. Nous sommes tout à fait conscients...

M. LE COUTOUR.- Je pense qu'il faut que nous nous engagions aujourd'hui...

Mme PRADAL-CHAZARENC.- Certaines personnes ont déjà trouvé des solutions.

M. LE COUTOUR.- Tant mieux, mais aidons-les à supporter les conséquences ! Ce ne sont pas des salaires énormes. Cela paraît central.

M. LE MAIRE.- Nous sommes tous d'accord, il n'y a pas de mauvais débat sur la question.

M. LE COUTOUR.- Ce n'est pas écrit.

M. LE MAIRE.- C'est pourquoi nous avons repoussé, en tordant un peu les obligations légales, au 1^{er} juillet, pour avoir le temps de faire ce travail. Il faut regarder au cas par cas, pour chaque agent concerné, et il n'est pas question de les laisser sans solution ou de les obliger à rester dans un logement dont ils devront payer l'intégralité des fluides au coût réel, tel que le prévoit la loi, coût qui serait insupportable par rapport à leur niveau de salaire.

M. LE COUTOUR.- L'idée de demander aux deux bailleurs de la ville de leur proposer un logement à proximité de leur lieu de travail est excellente...

Mme PRADAL-CHAZARENC.- C'est ce qui est fait.

M. LE COUTOUR.- Oui, et c'est bien, mais il faut, à mon avis, que nous nous engagions ce soir à les aider à supporter les conséquences financières précises, et ce ne seront pas les mêmes pour chaque agent, puisqu'ils trouveront de solutions différentes, ils n'ont pas les mêmes besoins, mais ils n'ont pas à subir les conséquences de cette décision qui ne leur incombe pas.

M. LE MAIRE.- En même temps, il y a une redéfinition des postes. Je connais un peu le sujet, pour avoir vu les personnes concernées, notamment les personnes qui gardent les maisons de quartier. Nous avons un système où les gens pouvaient être dérangés à toute heure, jusqu'à minuit ou 1 heure, par les associations. Excusez-moi, mais je ne pense pas que ce soit le cœur du service public de laisser des agents nuit et jour pour que tel ou tel représentant d'association accède à telle ou telle salle.

Les membres des associations comprennent bien qu'il y ait une organisation où l'on n'oblige pas des gens à rester en permanence pour ouvrir telle ou telle salle, d'où la redéfinition dans le cadre d'un projet de services des tâches et des emplois, donc des suggestions différentes pour chacun de ces agents et des conditions de travail modifiées.

M. LE COUTOUR.- Il en est de même pour l'Agglomération, des postes évoluent, des charges évoluent, des revenus évoluent à la baisse ; à ce moment, on fait la balance recettes/dépenses et on pallie la différence. Ce sont de tout-petits salaires.

Si on ne prend pas l'engagement de pallier ces conséquences, on perturbera considérablement ces familles.

M. LE MAIRE.- Le but de l'accompagnement individuel est d'éviter cela, justement, donc, plutôt que la compensation automatique, trouver des solutions pour qu'il n'y ait pas besoin de mettre en place de compensation, en clair.

(Intervention hors micro de M. LE COUTOUR)

Les contacts ont déjà été pris.

Cela nous amène de toute façon à devoir actualiser la liste des emplois ouvrant droit à logement.

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

35 - PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT MUNICIPAL - OCTROI DU BENEFICE, PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JUSTICE ET VERSEMENT D'INDEMNITES

Mes Chers Collègues,

Au titre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la Ville est tenue, vis-à-vis de ses agents, de leur accorder sa protection fonctionnelle dès lors qu'ils sont :

- mis en cause, injuriés ou agressés par des tiers, du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

- ou, à l'inverse, attaqués par des tiers, du fait d'agissements pénalement répréhensibles à leur encontre qu'ils ont ou auraient accomplis dans l'exercice de leurs fonctions ;

Une obligation similaire existe vis-à-vis des élus de la commune ainsi que pour les proches des policiers municipaux (enfants, conjoint).

Cette protection fonctionnelle revêt donc un double aspect :

- Défense, lorsque le fonctionnaire ou l'élu est mis en cause pénalement par un tiers pour des faits accomplis dans l'exercice de ses fonctions ;
- Recours, lorsque le fonctionnaire ou l'élu poursuit un tiers pour des atteintes à sa personne commises dans l'exercice de ses fonctions.

La jurisprudence administrative donne à cette obligation un sens très large puisque l'administration ne peut refuser cette protection à un agent lorsque les conditions en sont remplies.

La mise en œuvre de cette protection conduit la collectivité à prendre en charge directement les frais de justice afférents aux différents litiges. Elle ouvre également aux agents le droit de réclamer auprès de leur collectivité le paiement des sommes couvrant la réparation des préjudices subis – ainsi, par exemple, lorsque l'auteur de l'infraction ne leur règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné – à charge pour la collectivité, subrogée dans les droits de l'agent, de mener à bien les démarches en vue du recouvrement des sommes versées.

En conséquence, il est proposé de procéder par voie de délibération à :

- l'octroi de la protection fonctionnelle ;

- l'autorisation de règlement par la Ville de Caen à l'agent municipal des sommes pour lesquelles le tiers poursuivi a été condamné et qu'il n'aurait pas payées dans le délai de deux mois suite au jugement ;

- l'autorisation que les poursuites soient exercées consécutivement par la Ville à l'égard du ou des tiers débiteurs au titre de la subrogation.

La Ville a, à ce titre, été saisie d'une demande de protection fonctionnelle de l'agent municipal suivant, suite à des faits dont il a été victime dans l'exercice de ses fonctions ou dont il a été accusé par des tiers :

DATE DES FAITS	N° MATRICULE ET SERVICE DE L'AGENT	NOM DU TIERS	MOTIF DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE	ETAT DE LA PROCEDURE
28/05/2015	30338, agent de surveillance de la voie publique	M J B	Outrage à agent chargé d'une mission de service public	L'agent a déposé plainte le 28 mai 2015. Une audience correctionnelle est prévue le 19 novembre 2015 à 10 h. Il convient de prendre en charge : - les frais de justice ; - le cas échéant, si le tiers condamné ne paye pas dans le délai de deux mois ce qu'il doit à l'agent au titre du jugement, les dommages intérêts correspondant au préjudice de l'agent.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la demande d'un agent municipal de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

OCTROIE à l'agent précédemment listé le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

AUTORISE à cet effet, le recouvrement des sommes dues à ce titre par le tiers condamné dans la procédure correspondante ;

DIT que les frais d'avocat correspondants seront imputés à la ligne 33638 du chapitre 011-6227-01-0004 ;

DIT que le remboursement de dommages intérêts à l'agent sera imputé à la ligne 28793 du chapitre 011-678-01-0004-67.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

M. LE MAIRE.- Il s'agit de la traditionnelle délibération, présenté habituellement par Michel, sur la protection juridique fonctionnelle.

Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

36 - ADOPTION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Mes Chers Collègues,

Le contrat de ville de Caen la mer 2015 – 2020 a été signé le 13 octobre dernier par plus de 20 partenaires s'engageant à prioriser et coordonner leurs politiques en direction des quartiers prioritaires de l'agglomération : Etat, Agence Régionale de Santé, CAF, bailleurs, collectivités territoriales, Caisse des Dépôts et Consignations...

Il s'agit d'accompagner ces quartiers dans leur développement, dans trois champs prioritaires :

- Développement économique, emploi, insertion,
- Réussite éducative, accompagnement parental et renforcement du lien social, santé,
- Amélioration de la qualité et du cadre de vie.

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville.

Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (Ville et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes HLM poursuivent au quotidien.

L'abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques du patrimoine du bailleur social dans les quartiers prioritaires, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Une convention, annexée par avenant au contrat de ville, doit préciser par organisme HLM dans chaque contrat de ville, à quelle fin va être utilisée cette économie d'impôts représentant environ 1,4 millions d'euros de TFPB sur le territoire de la Ville de Caen.

Ces conventions ont vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP) pilotées par les collectivités locales et l'Etat.

Le cadre d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB se fonde sur :

- l'identification de moyens de droit commun de la gestion des bailleurs,
- puis sur la mise en place à partir d'un diagnostic partagé, d'un plan d'actions triennal distinguant ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques.

Les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social.

Ces conventions fixent donc :

- les objectifs,
- un programme d'actions triennal par quartier (déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant des champs de responsabilité du bailleur),

- et les modalités de suivi annuel et d'évaluation (indicateurs et outils du cadre national).

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que ces conventions entrent pleinement dans les objectifs fixés par le Contrat de ville

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les programmes d'actions des OPH Caen Habitat, Calvados Habitat et de la SCDI

La Caennaise, précisant l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Caen inclus dans les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB qui seront annexées au contrat de ville.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

Mme SIMONNET.- Il s'agit de l'adoption des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans le cadre du contrat de ville. Pour rappel, nous avons présenté le contrat de ville lors d'un précédent Conseil Municipal. Ce contrat de ville a été signé le 13 octobre dernier. Ces conventions avec les trois bailleurs sociaux seront ajoutées au contrat de ville.

Ces conventions concernent un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires politique de la Ville.

Il s'agit, dans cette convention, de fixer les grands axes de ce qui sera fait sur ces quartiers au bénéfice des logements sociaux et des locataires de ces logements sociaux, mais également de fixer un programme d'action pluriannuel.

La méthode a été élaborée sur la base d'un diagnostic partagé, qui a été fait par les bailleurs sociaux, en présence de membres du pôle de vie, de membres des conseils citoyens.

Ces conventions comprennent les objectifs, que vous avez déclinés par bailleur social, et, après le texte de la convention, une liste d'actions pluriannuelles, sachant qu'il y aura des modalités de suivi et d'évaluation annuelles de chacune des actions par bailleur social.

L'objectif pour le Conseil Municipal est d'approuver ces trois conventions avec Caen Habitat, Calvados Habitat et la Caennaise, ainsi que la liste des actions pluriannuelles qui vous est proposée.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ou questions ?

M. LE COUTOUR.- Il s'agit d'un dossier important, qui balaye un peu toutes les modalités d'intervention.

Pour Mme MORIN-MOUCHENOTTE, page 197, vous parlez « *d'animer la concertation et de poursuivre les actions de sensibilisation auprès des locataires en matière d'hygiène, d'économie d'énergie* » ; est-il prévu de mener une campagne pour abolir les compteurs collectifs dans les immeubles du Chemin Vert ? Il n'y a pas encore de compteur individuel à eau froide et vous savez que l'on paye l'eau en fonction de la surface du logement et non de sa consommation... C'est réglé ? Cette question concerne plusieurs centaines de locataires.

Mme MORIN-MOUCHENOTTE.- Monsieur LE COUTOUR, j'adore vos questions quiz ! Ce sujet est effectivement extrêmement important, puisque ces travaux justifient un abattement de taxe foncière ; c'est le nerf de la guerre, c'est ce qui permet à Caen Habitat de mener des actions dans les quartiers où il est largement implanté.

Sur ce type de questions, je pense que vous saurez vous adresser à la directrice ou au directeur qui s'occupe des travaux, parce que je ne suis pas en charge des travaux dans les immeubles de Caen Habitat.

M. LE COUTOUR.- Mme MORIN-MOUCHENOTTE et M. LAILLER, même combat, on botte en touche ! M. ATCHRIMI savait, mais bon...

Par ailleurs, vous parlez de sécurité passive, je vous informe que Caen Habitat va mettre des caméras de vidéosurveillance dans les immeubles, ce qui ne me paraît pas forcément en cohérence avec le « changer le regard sur la jeunesse » auquel vous associez ce paragraphe, mais vous ne le savez peut-être pas.

Enfin, mais je ne vous demande pas de répondre, puisque vous n'en savez rien, j'aimerais savoir pourquoi Calvados Habitat est présent au Chemin Vert. On intervient uniquement – c'est une remarque – sur d'autres quartiers. Il y a beaucoup de patrimoine de Calvados Habitat au Chemin Vert et il y a du travail à faire. N'est-ce pas, Monsieur DUVAL ?

(Discussion hors micro entre M. WILLAUME et M. LE COUTOUR)

M. LE MAIRE.- Les périmètres ont été affinés.

M. LE COUTOUR.- J'enregistre la réponse, elle est tout à fait correcte.

M. LE MAIRE.- Je ne connais pas non plus le sujet précis des compteurs d'eau, mais ôtez-moi d'un doute : pendant les six dernières années, les compteurs d'eau étaient-ils déjà individuels ou étaient-ils collectifs ?

M. LE COUTOUR.- Nous nous en sommes occupés, mais il faut la majorité des locataires présents, ce qui est très difficile. Il faut relancer cette affaire.

M. LE MAIRE.- Nous sommes bien d'accord qu'il faut aller progressivement vers les compteurs individuels, sauf que vous savez comme moi que ce n'est pas toujours physiquement possible ; ce n'est pas si simple.

M. LE COUTOUR.- C'est techniquement possible, la question est celle du quorum des locataires...

M. LE MAIRE.- Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait du temps de M. ATCHRIMI, puisqu'il savait tout ?

M. LE COUTOUR.- Je note que certains élus se dégagent de leurs responsabilités.
(Protestations sur les bancs de la Majorité)

Mme MORIN-MOUCHENOTTE.- Monsieur LE COUTOUR, cela doit être l'heure tardive ou les élections d'hier, je ne sais pas pourquoi, tout d'un coup, vous vous énervez...

M. LE COUTOUR.- Je ne m'énerve pas.

Mme MORIN-MOUCHENOTTE.- Sur le sujet des compteurs d'eau, vous savez bien que cela suppose des accords collectifs des locataires, vous connaissez la procédure, vous êtes Président d'un office HLM. Je ne comprends pas bien.

En revanche, il y a un point sur lequel, pour le coup, je répondrai, car les leçons de morale, cela va bien ! Sur le parc social de Caen Habitat, des choses ont été faites très bien et beaucoup de choses n'ont pas été faites.

Quand vous parlez de la vidéoprotection ou de la vidéosurveillance, sachez tout de même que c'est la résultante d'une situation que nous avons à gérer, dont nous héritons, où la délinquance devient insupportable dans bon nombre d'immeubles. Le bailleur est responsable de la tranquillité résidentielle et nous avons été amenés à mettre en place ces caméras à la demande des locataires, pour, non seulement, éviter des frais récurrents de réparation d'ascenseurs et autres, mais aussi pour la tranquillité des habitants, pour éviter des regroupements, des agressions ou incivilités. Vous le savez parfaitement.

Vous n'avez pas, en la matière, à donner de leçons de morale, l'élu est là pour donner des orientations, pas pour gérer l'office HLM. La directrice, Mme MESPOULHÈS, le fait parfaitement.

Je l'indique, puisque c'est précisé dans ce contrat, j'ai attiré l'attention du représentant de l'État qui siège au Conseil d'administration de Caen Habitat pour qu'il y ait un accompagnement financier en ce qui concerne le recrutement de personnels qualifiés en matière de référents sécurité, puisque nous avons besoin d'avoir un renforcement de la tranquillité et de conforter non seulement le vivre ensemble des locataires, mais également les personnels qui font l'objet sans cesse d'agressions.

Puisque nous sommes à une heure avancée, je tiens à dire que c'est bien gentil de faire des commentaires sur le résultat des élections, et j'en profite pour répondre à M. DURON qui a dit que la gauche était majoritaire sur Caen, que, malheureusement, non, que ce soit la gauche républicaine ou la droite républicaine, plus personne n'est majoritaire aujourd'hui. Il faut peut-être s'interroger sur les raisons de la montée des mouvements extrêmes. La cause en est l'absence de résolution des problèmes qui concernent le vivre ensemble et les conditions du vivre ensemble dans ces immeubles.

Ne venez pas me dire que nous ne savons pas de quoi nous parlons, ne venez pas me dire qu'en tant qu'élue, je ne ferais pas mon boulot ! Mon boulot n'est pas de m'occuper des compteurs, mais de la sécurité des locataires !

(Protestations hors micro de M. LE COUTOUR)

M. DÉTERVILLE.- Monsieur le Maire, je ne comprends pas l'énervement de Mme MORIN-MOUCHENOTTE... *(Rires)*

Xavier LE COUTOUR comme moi-même avons été administrateurs de Caen Habitat, le propos était de suivre les affaires. On ne peut pas nous reprocher d'être précis dans le questionnement de sujets que nous connaissons un peu.

Il ne s'agit pas de rentrer dans tous les détails des choses, mais les orientations, voire un peu plus que les orientations, méritent tout de même des réponses sans s'enflammer ainsi.

Plus fondamentalement, nous approuverons cet élément de politique d'accompagnement social au quotidien des populations qui, c'est vrai, souffrent d'un certain nombre de dysfonctionnements. Les offices ne sont pas seuls responsables des choses. Historiquement – cela remonte à loin dans l'histoire de Caen –, Caen Habitat, plus que d'autres, a accompagné les populations et les locataires par un personnel en nombre.

C'est tellement vrai que l'on se fait taper assez régulièrement sur les doigts – vous le savez maintenant que vous êtes présidente – par la MILOS, organisme de contrôle lié au ministère du Logement, qui trouve, et nous avons résisté, du temps de notre mandature et j'espère que vous résisterez également, que nous avons trop de personnels rapportés au nombre de logements à gérer. Nous avons considéré que c'était un élément de protection et pour rassurer les locataires tout à fait utile. Cela a un coût, c'est vrai, mais ce coût mérite d'être engagé.

L'effort lié à cet abattement, qui n'est pas négligeable, 1,4 M€, sur cette taxe foncière bâtie, mérite d'être souligné.

J'ai un grand respect pour le travail fait en précision des personnes citées dans ce rapport. C'est la continuation, hormis ce point sur la vidéoprotection qui peut encore faire débat, des choses sur la gestion urbaine de proximité.

Je ne vous demande pas une réponse ce soir, je doute que nous l'ayons, mais à l'instar de ce que je disais sur un satellite d'une grande importance pour la Ville qu'est le CCAS, il

serait tout de même bon qu'une fois par an – je n'en demande pas plus, car le faire à chaque session du Conseil serait ridicule –, nous ayons un rapport de grands satellites comme Caen Habitat sur la politique menée par cet office.

Philippe DURON et Xavier LE COUTOUR, notamment, ont dit qu'il y avait une forme de ralentissement dans l'effort de construction – cela vous déplaît qu'on le dise –, j'aimerais que l'on nous démontre le contraire. En effet, d'après les échos que j'en ai, ralentissement, retard dans la mise en place de projets que nous avons initiés ou lancés, il me semble que c'est la réalité. Nous ferons les comptes.

Mme de LA PROVÔTÉ parlait d'un organisme sur lequel on pouvait avoir des renseignements objectifs, mais il est dans cette maison un observatoire interne, à moins que vous l'ayez fermé, qui nous permettait tous les trimestres, en municipalité, d'avoir le point précis de l'état de des constructions privées, publiques, réhabilitations, etc., avec la taille des logements, puisque vous êtes très attachés, au-delà de la quantité de logements livrés sur cette ville, à leur qualité et leur format.

Cette question se pose et nous ne l'avons pas, puisque, c'est la règle, à Caen Habitat, vous avez vos représentants, nous n'y sommes pas.

Nous pourrions avoir, une fois par an, un point, sur les autres offices aussi. En effet, Caen Habitat, ce sont près de 11 000 appartements ; la Caennaise est un autre organisme, qui fonctionne différemment, mais nous mériterions d'avoir un rapport.

Je terminerai sur Calvados Habitat qui, historiquement, n'a pas la même politique du point de vue de l'accompagnement social, de présence auprès des locataires. Je vois, sauf à me tromper, qu'ils n'améliorent pas véritablement les dispositifs vis-à-vis de ces populations. Il y a quelques conseillers départementaux autour de cette table, dont certains dans la Majorité. Je souhaiterais que l'on revoie la copie avec Calvados Habitat ; on peut faire mieux de ce côté. C'est un grand office pour le Calvados mais un petit office sur le territoire de Caen, mais il serait bon que des comptes soient rendus devant le Conseil Municipal.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Je retiens l'idée de faire une présentation une fois par an sur l'action menée par Caen Habitat et la Caennaise.

Je précise que la loi prévoit que très bientôt, les offices publics deviennent une compétence d'Agglomération. Ce sera donc plutôt à l'Agglomération qu'à la Ville, mais le principe d'un point annuel, d'autant que tout cela s'inscrit dans un plan stratégique de patrimoine qui est en cours d'élaboration, ne pose pas de problème.

Mme MORIN-MOUCHENOTTE.- Comme vous venez de le dire, Monsieur le Maire, il n'y a absolument pas de secret. Je suis également un peu agacée : qu'est-ce qui vous fait dire qu'il y aurait un ralentissement par rapport au programme de rénovation des immeubles ou par rapport au programme de construction ? C'est une affirmation gratuite.

Je suis tout à fait favorable à ce débat, ce rendu, sur un office qui intéresse les Caennais et les élus, puisque nous représentons les Caennais. Comme vient de le dire M. le Maire, Caen Habitat va changer de collectivité de référence et sera rattaché à l'Agglomération. Je suppose que la composition du Conseil d'administration sera revue et qu'il y aura l'organisation de présentations à l'Agglomération.

M. DÉTERVILLE dit que cette convention est une continuité avec la politique menée sous votre mandature, c'est vrai, il n'y a aucun reniement. Je ne vois pas en quoi on baisse la garde, au contraire, on accentue les actions et la réactivité par rapport aux problèmes que nous rencontrons.

Vous parlez d'un personnel dont l'ancienne MILOS, désormais l'ANCOLS, nous dit qu'il est trop important par rapport au nombre de logements, car il y a des normes à respecter, le monde HLM est extrêmement réglementé. Le problème du personnel n'est pas tant sa quantité, puisque nous avons des gardiens et une régie, ce qui augmente ce personnel, la difficulté que nous avons, à laquelle nous devons d'autant plus nous résoudre que Caen Habitat sera rattaché à l'Agglomération, est que ce personnel n'est pas forcément qualifié pour faire ce qu'il a à faire et ce qu'il aura à faire dans l'avenir.

L'enjeu que nous devons résoudre aujourd'hui est de redéployer le personnel de manière à ce que toutes les compétences soient utilisées au plus proche des besoins des locataires et de nos moyens.

En effet, jusqu'à maintenant, même si je ne suis pas du tout pour la critique de ce qui a été fait avant moi, parce que je pense que M. ATCHRIMI, avec votre accompagnement, a mis en place de très bonnes choses au sein de Caen Habitat, il y a aussi quelques défauts à corriger.

Vous me permettez, sans avoir l'agressivité de M. LE COUTOUR, de dire que ce que nous faisons aujourd'hui est au moins aussi bien que ce que vous avez fait hier.

M. LE MAIRE.- Cela me paraît être une bonne conclusion.

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

37 - CORRESPONDANTS SOLIDARITE EMPLOI : VERSEMENT DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CAEN AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Mes Chers Collègues,

La question de l'emploi est une priorité pour les pouvoirs publics qui ont développé de nombreux dispositifs d'aide au retour à l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, PLIE...).

Néanmoins, pour les publics rencontrant d'importantes difficultés d'accès à l'emploi (chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification...), les méthodes d'accompagnement mises en œuvre par les structures traditionnelles en charge de l'emploi s'avèrent souvent inadaptées. C'est pourquoi des dispositifs d'accompagnement spécifiques comme les Correspondants Solidarité Emploi ont été mis en place.

Les Correspondants Solidarité Emploi mettent en œuvre pour des personnes très éloignées de l'emploi, et ayant difficilement accès aux dispositifs de droit commun, un service de proximité d'accueil, d'information et d'orientation sur les questions sociales et d'emploi. Ils doivent ainsi permettre la mise en relation de la personne bénéficiaire avec les institutions de traitement de la demande d'emploi et des questions sociales. Cette action concerne les territoires de Caen, Hérouville Saint Clair, Colombelles, Ifs, Fleury-sur-Orne et Saint-Germain-la Blanche-Herbe.

L'équipe des Correspondants Solidarité Emploi est constituée de personnel mis à disposition par le Pôle Emploi (0,5 Equivalent Temps Plein), la Mission Locale Caen la mer Calvados Centre (0,5 Equivalent Temps Plein), le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen (1 Equivalent Temps Plein) et la Ville d'Hérouville Saint Clair (1 Equivalent Temps Plein). La gestion et l'animation de ce dispositif sont assurées par la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Agglomération Caennaise (MEFAC).

Le salarié du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen (coût complet du poste : 40 000 €) est financé annuellement à hauteur de 25 000 € par la Ville sur les crédits DSU de la Ville de Caen, le solde étant à la charge du Centre Communal d'Action Sociale.

Une convention pluriannuelle de mise en place des Correspondants Solidarité Emploi sur les territoires prioritaires de l'Agglomération Caennaise a été conclue pour la période du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2014 et prorogée, par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2015. Cette convention signée par l'Etat, les Villes de Caen, Hérouville Saint Clair, Colombelles, Ifs, Fleury sur Orne, Saint-Germain-la Blanche-Herbe, le Pôle Emploi, la Mission Locale Caen la mer Calvados Centre, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen et la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Agglomération Caennaise précise les missions des Correspondants Solidarité Emploi ainsi que les contributions des signataires. Elle stipule en outre que les frais de fonctionnement afférents à leurs agents sont à la charge de chaque employeur.

Au 31 décembre 2014, les Correspondants Solidarité Emploi ont accueilli 881 personnes dont 481 caennais. 423 bénéficiaires de l'action des Correspondants Solidarité Emploi sont sortis du dispositif (117 vers un emploi, 52 entrées en formation, 195 ont pu de nouveau être accompagnés (reprise de lien avec un professionnel), 3 ont été orientés pour des raisons de santé vers les organismes appropriés et 66 ont rejeté l'aide des Correspondants Solidarité Emploi).

Il est donc proposé d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale de Caen (conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle), une subvention affectée de

25 000 € sur un budget global de 136 000 € pour sa participation à ce dispositif. Cette subvention est inscrite au budget primitif de la Ville.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la nécessité d'aider au retour à l'emploi des personnes en difficulté et favoriser ainsi la résorption du chômage,

VU la convention pluriannuelle partenariale de mise en place des Correspondants Solidarité Emploi sur les territoires prioritaires de l'Agglomération Caennaise,

CONSIDERANT que cette action entre dans les objectifs fixés par le Contrat de Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen une subvention affectée de 25 000 € pour le financement du poste du Correspondant Solidarité Emploi intervenant sur le territoire communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette action ;

DIT que la subvention sera imputée à l'article 657 362 de la fonction 90.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

Mme SIMONNET.- Il s'agit du versement de la subvention au CCAS pour l'année 2015 pour les correspondants solidarité emploi.

Pour mémoire, les correspondants solidarité emploi sont des personnes qui accueillent des gens très éloignés de l'emploi, qui, aujourd'hui, ont besoin d'informations et d'orientations, de ces premières rencontres.

L'équipe des correspondants solidarité emploi est composée de personnels à la fois mis à disposition par Pôle Emploi, par la mission locale, par le CCAS (un équivalent temps plein) et par la ville d'Hérouville-Saint-Clair, le tout sous la direction de la MEFAC.

Le salaire de ce salarié du Centre Communal d'Action Sociale, qui participe à toutes ces permanences très en proximité, est financé par la Ville de Caen à hauteur de 25 K€, d'où cette subvention au CCAS.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

38 - INSERTION ET PARTICIPATION DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES : SOUTIEN AUX PROJETS D'ATELIER BOIS D'ART ITINERANT ET DE RADIO CITOYENNE DE ZONES D'ONDES

Mes Chers Collègues,

I) Le contexte :

Le contrat de ville de Caen la mer 2015 – 2020 vient d'être signé par plus de 15 partenaires s'engageant à prioriser et coordonner leurs politiques en direction des quartiers prioritaires de l'agglomération.

L'objectif est d'accompagner ces quartiers dans leur développement, dans trois champs prioritaires :

- Développement économique, emploi, insertion
- Réussite éducative, accompagnement parental et renforcement du lien social
- Amélioration de la qualité et du cadre de vie

Dès cette année 2015, la Ville de Caen souhaite ainsi s'engager tout particulièrement sur deux grands axes :

- L'emploi et l'insertion, en facilitant le développement de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ;
- La cohésion sociale et la participation des habitants notamment des jeunes, en contribuant à la valorisation des projets et à l'attractivité des quartiers, et en impliquant les habitants.

Les deux projets suivants doivent contribuer à ces deux objectifs :

- Projet RESPIRE : atelier bois de création de meubles porté par Art itinérant
- Projet radio "Caen citoyenne en ondes" porté par Zones d'ondes

II) Le projet "RESPIRE" d'Art itinérant :

Contexte :

Le quartier de la Guérinière cumule les plus faibles indicateurs socio-économiques de Basse-Normandie notamment en termes d'emplois et de formations et notamment pour les jeunes.

Le projet RESPIRE vise à remobiliser des personnes éloignées de l'emploi à travers des ateliers de création de meubles en bois de palettes. Ce projet résulte d'une expérimentation menée depuis trois ans sur le quartier de la Guérinière qui a mobilisé plus de 200 habitants et fédère l'ensemble des acteurs locaux : centre socio culturel CAF, Service d'Action préventive, Mission Locale, USDA (unité de solidarité départementale), Caen Habitat.

Objectifs :

Structurer cette activité sous la forme d'un atelier permanent animé par Art Itinérant dans le quartier de la Guérinière pour, au terme d'une expérimentation de trois ans:

- être reconnu "activités et chantiers d'insertion" (ACI) *ACI: dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique, conventionnés par l'État, qui ont pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières*

- générer de l'insertion sociale et professionnelle pour les habitants de la Rive droite en général et de la Guérinière en particulier, par des retours à l'emploi nombreux

- créer un pôle d'insertion sur le territoire de la Rive droite

Modalités de fonctionnement :

Ce projet sera évalué annuellement par un comité de pilotage réunissant l'ensemble des décideurs et des financeurs associés au projet. Un comité de suivi composé des principaux partenaires institutionnels serait également réuni chaque trimestre.

A l'issue des trois années de fonctionnement, l'objectif est que l'efficacité et la pertinence du projet RESPIRE soit reconnue (nombre de retours à l'emploi, formations qualifiantes...) et que le modèle économique permette une structuration pérenne du projet.

Locaux :

Les ateliers bois sont fortement ancrés dans le territoire de la Guérinière. Or, ce quartier se caractérise par une pénurie de locaux disponibles pouvant être attribués aux structures associatives.

Le 4 Place de la Justice, bâtiment classé ERP type U d'environ 200 m², répartis sur 3 niveaux (caves, rez de chaussée, 1^{er} étage) reste la seule option aujourd'hui envisageable dans le quartier pour ce type d'activités. Ces locaux nécessitent quelques travaux de mise aux normes et de sécurité (chiffrage en cours). Le paiement des fluides sera assuré par l'association.

A noter : les activités de travail du bois réalisées au 4 place de la Justice seront essentiellement des activités d'assemblage, de montage et de finition des meubles.

Étapes :

Année 2016 : structuration du projet en parallèle de l'animation d'ateliers

Année 2017 : développement économique et social

Année 2018 : fin de l'expérimentation avec la mise en place effective de l'ACI et l'évaluation globale de l'expérimentation : poursuite ou arrêt

Budget :

10 000 € sont sollicités auprès de la Ville pour l'exercice 2015.

La CAF du Calvados est prête à accompagner l'association en 2015 sur un budget d'investissement à hauteur d'environ 7000 euros (achat de matériel).

La CAF du Calvados et Caen habitat se sont engagés à soutenir cette action à hauteur de 10.000 euros chacun pour 2016, sous réserve de la validation finale de leur CA.

Des négociations avec les autres financeurs sont en cours et l'association Art Itinérant déposera ce projet dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville 2016 et recherche également des financements complémentaires de mécénat privé.

III) Le projet radio "Caen citoyenne en ondes" de Zones d'ondes :

Le projet consiste en la création d'un média de proximité : une radio temporaire à vocation citoyenne de 6 mois, d'avril à septembre 2016, au service des Conseils de quartiers et des conseils citoyens. Cette radio sera animée par un groupe composé de dix jeunes en service civique embauchés par la Ligue de l'enseignement partenaire du projet, d'habitants conseillers de quartier volontaires, et encadré par un coordinateur affecté à cette mission.

Ce groupe bénéficiera de temps de formation : formation citoyenne dédiée aux personnes en service civique, puis tout au long de l'action :

- Méthodologie de projet,
- Formation de l'INA sur les fondamentaux de la radio et accompagnement par les professionnels de Zones d'ondes.

Ces temps obligatoires pour les services civiques seront ouverts aux habitants conseillers de quartier volontaires, selon leurs disponibilités.

Plus globalement, le projet s'appuiera également sur les habitants et associations souhaitant faire connaître leurs actions ou parler de leur quartier, de leurs projets...

Objectifs :

- Valoriser les projets des habitants et les quartiers
- Faire monter en compétences les habitants et favoriser le débat citoyen
- Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Étapes :

De décembre 2015 à mars 2016 : temps de mobilisation des conseillers de quartiers et conseillers citoyens, de recrutement et d'installation des personnes en service civique et du coordinateur, de formation, puis élaboration de la ligne éditoriale et mise en place d'un comité de suivi éditorial et des comités de rédaction, mise en place de la grille des programmes,

D'avril à septembre 2016 : radio "Caen citoyenne en ondes" et mise en place des outils d'évaluation.

D'octobre à décembre 2016 : évaluation, bilan, perspectives.

Budget :

Budget global de l'action de 89 300 € sur deux exercices, dont en recettes : 15 000 € Etat (appel à projets Média et proximité), 10 000 € Région, 6 000 € Caisse des dépôts, 10 000 € mécénat, 21 000 € contribution emplois aidés/services civiques.

15 000 € sollicités au total auprès de la Ville, dont 10 000 au titre de l'année 2015.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la nécessité de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des habitants de la Guérinière,

VU la nécessité de valoriser les projets des habitants et des quartiers, en s'appuyant sur leurs compétences et en les développant,

CONSIDERANT que ces actions entrent pleinement dans les objectifs fixés par le Contrat de ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le versement :

- D'une subvention de 10 000 euros pour l'association Zones d'ondes pour son projet de radio "Caen citoyenne en ondes"
- D'une subvention de 10 000 euros à l'association Art itinérant pour le projet RESPIRE

DIT que la subvention pour Zones d'ondes sera imputée à l'article 6745 de la fonction ;

DIT que la subvention pour Art itinérant sera imputée à l'article 6745 de la fonction 90.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015**

Mme SIMONNET.- Il s'agit de la présentation de deux projets, plus spécifiquement dans les quartiers prioritaires de la ville, qui sont tout à fait dans les axes du contrat de ville ; c'est ce qui fait leur intérêt. Nous vous proposons de les soutenir ce soir, puisque nous y trouvons deux axes importants :

- emploi et insertion des habitants ;
- cohésion sociale et participation des habitants.

Le premier projet concerne le quartier de La Guérinière et une association qui a déjà l'habitude d'œuvrer sur ce quartier : Art itinérant. Ce projet se nomme « RESPIRE ». Il résulte d'une expérimentation qui a déjà lieu depuis trois ans, qui a déjà concerné plus de 200 habitants, qui porte sur de la rénovation de meubles et de la création de meubles en palettes, que vous avez peut-être pu admirer au festival de Beauregard ou au Mémorial de Caen.

L'objectif est de franchir un cap avec ces ateliers qui étaient faits sur le quartier de La Guérinière de façon très ponctuelle et de permettre à Art itinérant de devenir un chantier d'insertion, en les aidant à franchir ce cap en plusieurs années. En effet, le projet se monterait sur trois ans, de façon à ce que cette association puisse être reconnue « activités et chantiers d'insertion », l'objectif étant de créer un pôle d'insertion sur la rive droite qui, aujourd'hui, comme vous le savez, rencontre des difficultés particulièrement importantes.

Ce projet est multipartenarial, il est important de le dire, soutenu par la Ville de Caen mais également par la CAF et par Caen Habitat. Il apparaît dans les nouveaux projets qui peuvent être financés par l'abattement de TFPB.

Ce projet démarrera sur le quartier de La Guérinière, dans des locaux situés 4, place de la Justice, qui lui permettront d'avoir une localisation en plein cœur de quartier, avec une vraie visibilité pour l'association et le futur chantier d'insertion.

Nous vous avons présenté ici les étapes du projet :

- l'année 2016 sera vraiment la phase de structuration du projet, avec, en même temps, l'animation d'ateliers tels qu'ils étaient pratiqués pour maintenir l'intérêt pour cette activité de recyclage ; nous sommes en lien avec le développement durable ;
- sur l'année 2017, le développement économique sera plus important ; nous espérons sur cette même année la montée du chantier d'insertion.

Nous vous proposons une subvention de 10 K€ pour le lancement de ce projet qui, comme je vous le disais, sera accompagné également par la CAF et par Caen Habitat, qui ont également leur Conseil d'administration en décembre.

L'objectif est de travailler dès janvier sur une convention pluriannuelle d'objectifs avec cette association pour l'accompagner dans la durée. Cette convention serait sur trois ans. Nous y travaillerons avec eux dès le début de l'année prochaine.

Le deuxième projet concerne l'ensemble des quartiers de Caen, plus spécifiquement les quartiers prioritaires mais également les autres. Il s'agit d'un projet de radio, pour l'instant dénommé « Caen citoyenne en ondes », mais c'est un titre tout à fait provisoire, puisque ce projet sera présenté mercredi soir, lors de l'Assemblée Générale des Conseils Citoyens et que nous demanderons aux conseillers de quartiers de nous proposer des noms pour cette radio. Nous devrions avoir un nom plus définitif à partir de mercredi soir.

Ce projet est présenté par l'association Zones d'ondes. L'idée est de créer une radio temporaire, pour une durée de six mois, qui émettra sur la bande FM. Cette radio sera au service des Conseils de Quartiers et des Conseils Citoyens, animée par un groupe de 10 jeunes en service civique qui seront recrutés par l'association et encadrés par la Ligue de l'enseignement. Bien évidemment, participeront également à ce projet l'ensemble des conseillers de quartiers volontaires qui souhaiteront s'inscrire dans le projet mercredi, suite à la présentation.

Tous les participants à ce projet, tant les services civiques que les habitants conseillers de quartiers, pourront bénéficier d'une formation à la méthodologie de projet et d'une formation spécifique INA, en lien avec un projet de radio.

Les objectifs y sont très importants, au regard de ce qu'on a mis dans le contrat de ville :

- valoriser les projets des habitants et les quartiers, plus particulièrement les quartiers politique de la ville, ceux dont on parle de façon plutôt négative ;
- permettre une montée en compétences des habitants et des jeunes en service civique ;
- contribuer à l'insertion sociale des jeunes.

Ce projet regroupe tous les axes du contrat de ville.

Il se déclinera en plusieurs étapes sur l'année 2016 :

- de décembre à janvier : mobilisation des conseillers de quartiers ;
- de janvier à mars : temps de formation des 10 jeunes en service civique ;
- à partir d'avril : lancement de la radio, qui émettra 4 heures en direct par jour ; un vrai travail sera effectué en amont ;
- en octobre : bilan de cette expérimentation.

Nous sommes dans un cadre plus global, dans un projet multipartenarial. En effet, ce projet est proposé par l'État, puisqu'il y avait un appel à projets « Média de proximité » suite aux attentats contre Charlie, il est cofinancé.

Nous proposons un financement de 15 K€ sur l'ensemble du projet, 10 K€ au titre de l'année 2015 et 5 K€ au titre de l'année 2016.

M. LE MAIRE.- Merci pour cette présentation sur ces deux projets originaux et intéressants.

Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

39 - STRUCTURATION DE L'ACTION SOCIOEDUCATIVE A LA GRACE DE DIEU - GESTION DE L'ESPACE MALRAUX - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASSE-NORMANDIE

Mes Chers Collègues,

1 – Présentation

Les diagnostics et analyses menés sur le quartier de la Grâce de Dieu (politique jeunesse, projet territorial Grâce de Dieu et du CLSPD, PEL/ PEG, Projet jeunesse) font apparaître les problématiques suivantes :

- les enfants et les jeunes n'accèdent pas toujours aux loisirs éducatifs appropriés à leur développement et à leur épanouissement
- nombre d'enfants et de jeunes sont confrontés à l'échec scolaire et au chômage
- les jeunes sont peu mobiles
- certains d'entre eux sont confrontés à des difficultés d'hygiène, de santé, de délinquance.

On peut ajouter en complément les données suivantes :

- 21.9% de la population à moins de 18 ans (15.7 % pour la ville de Caen)
- 32,2 % de la population vit sous le seuil de pauvreté (17.3% pour la ville de Caen)
- le taux de scolarisation des 16 -24 ans est de 45% (66.5% dans le Calvados)
- le taux de chômage des jeunes de 15-25 ans est de 35.1 % (25.3% ville de Caen)

Dans ce contexte, une action socioéducative cohérente, lisible et de qualité apporterait une contribution essentielle pour la construction de parcours d'autonomie et d'insertion sociale des enfants et des jeunes de ce quartier.

A la suite de la dissolution de l'association de la MJC Grâce de Dieu en 1999 l'action socioéducative a été prise en charge par la Ville et par des acteurs associatifs.

Elle est actuellement composée comme suit :

- le Centre de Loisirs et d'Animation qui propose un accueil des enfants de 3 à 11 ans les matins, soirs, mercredi et vacances, ainsi que des activités péri éducatives pour trois écoles, dont la gestion est assurée par la Ville,
- le Point d'Information Jeunesse (PIJ) et l'accueil de l'espace Malraux qui s'adresse aux adolescents, jeunes adultes et usagers de l'Espace Malraux et dont la gestion est assurée par la Ville,
- le "RDV Ados" et la coordination des actions jeunesse en direction des 12 -18 ans dont la gestion est assurée par la Ligue de l'enseignement.

Afin de poursuivre le développement de cette action, il est proposé de répondre positivement au projet de structuration, d'organisation et d'action socioéducative présenté par la Ligue de l'enseignement de Basse Normandie.

Cette proposition entre en cohérence avec le schéma d'organisation de l'action socioéducative de la Ville, basé sur l'implication de la société civile et sur la gestion associative, qui offre davantage de souplesse et d'adaptabilité aux besoins que la régie municipale dans ce secteur d'intervention.

2 - la Ville et La Ligue de l'Enseignement de Basse Normandie définissent les objectifs partagés suivants :

A/ Structurer et animer l'action socioéducative et socioculturelle de la Grâce de Dieu autour d'un projet éducatif:

- qui favorise l'apprentissage de la citoyenneté et du "vivre ensemble" et accompagne l'enfant et le jeune dans la construction de son avenir, de son parcours de vie, de son épanouissement personnel.

- qui accompagne les enfants, les jeunes les plus en difficultés et / ou en situation de handicap ou d'exclusion, vers l'offre éducative à laquelle ils n'ont pas accès.

B/ Rassembler les équipes éducatives du Centre de Loisirs et d'Animation, du Point d'Information Jeunesse, de l'Accueil de l'Espace Malraux et du Rendez-vous Ados dans le cadre d'une direction commune sous la responsabilité de l'association, et coordonner les différentes missions de cette nouvelle entité appelée Centre d'Animation de la Grâce de Dieu.

C/ Contribuer, par la coordination des partenaires enfance jeunesse du quartier et la participation aux réseaux, à la mise en synergie, à la recherche de cohérence, de qualité et de continuité dans les actions éducatives, culturelles et sportives.

D/ Construire, partager, faire évoluer ce projet dans le cadre d'un comité de pilotage rassemblant des élus et des directions de la Ville d'une part, ainsi que les directions du centre d'animation et de l'association d'autre part.

L'association réalisera ses actions pour une grande part au sein de l'espace Malraux, dont elle assurera l'accueil des publics et des usagers.

3 – Les moyens mis à disposition de l'association par la Ville pour réaliser ces objectifs sont :

- Des locaux au Rendez-vous Ados et à l'Espace Malraux, qui font ou feront l'objet d'une convention spécifique pour les conditions techniques de mise à disposition,

- Six agents municipaux mis à disposition de l'association selon des conditions précisées dans la convention.

- Une subvention de fonctionnement de 500 700 € pour l'année 2016, sachant que l'association remboursera à la Ville l'équivalent du montant du coût des postes mis à disposition.

Il est à noter que le changement de mode de gestion occasionne un jeu d'écritures comptables en dépenses et en recettes mais que l'équilibre général est globalement préservé par rapport à la situation antérieure.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de convention à intervenir avec la Ligue de l'Enseignement

Vu l'avis du comité technique réuni le 30 novembre 2015

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de convention entre la Ville et la Ligue de l'enseignement de Basse Normandie établi dans le cadre de la structuration de l'offre socioéducative à la Grâce de Dieu pour 2016 -2018 ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 500 700 € pour l'année 2016 versée par la Ville à cette association dans ce cadre ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention sus nommée pour la Ville et tout document s'y rapportant.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015**

M. OLIVIER.- Il s'agit de vous proposer un nouveau projet pour l'action socio-éducative de ce quartier de la Grâce de Dieu, avec comme objectif principal de rendre cette action socio-éducative plus cohérente et lisible à l'échelle du quartier.

Pour rappel, depuis 1999, l'action socio-éducative est prise en charge par la Ville et par les acteurs socio-éducatifs autour de trois piliers :

- le Centre de Loisirs et d'Animation, pour l'accueil des enfants de 3 à 11 ans, dont la gestion est assurée en direct et en régie par la Ville ;
- le « RDV Ados » et la coordination des actions jeunesse pour les 12-18 ans, dont la gestion est assurée par la Ligue de l'enseignement ;
- le Point d'Information Jeunesse (PIJ) et l'accueil de l'espace Malraux, également assurés en régie par la Ville.

Il est proposé une nouvelle structuration de cette action, dont la réflexion est engagée depuis plusieurs mois, en confiant le projet global de l'action socio-éducative à la Ligue de l'enseignement pour mener à bien ce projet.

En effet, la Ligue de l'enseignement est déjà impliquée sur ce quartier, puisqu'elle gère le RDV et la coordination Ados, et que la qualité de son action a été reconnue, notamment sur cette action.

Cette nouvelle organisation vous est proposée à partir du 1^{er} janvier prochain.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

40 - CONVENTION DE PARTENARIAT PEDT ENTRE LA VILLE ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - JANVIER A AOUT 2016

Mes Chers Collègues,

Pour la troisième année consécutive, la Ville met en œuvre la réforme des rythmes scolaires dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques. La convention générale de partenariat 2015-2016 avec les associations socioéducatives a été validée lors du conseil municipal de septembre 2015, tout comme les montants maximums des subventions.

Depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, à la rentrée 2013, la coordination et l'animation des ateliers dans les trois écoles Vieira da Silva, Lechatellier et Eustache Restout sont assurées en régie par le Centre de Loisirs et d'Animation de la Grâce de Dieu (Espace Malraux), rattaché à la Direction de l'Education de la Ville.

La gestion de l'Espace Malraux étant, à compter du 1^{er} janvier 2016, déléguée à la Ligue de l'Enseignement, cette mission de coordination et d'animation des TAP doit également être prise en charge par l'association.

Pour rappel, l'organisation des TAP sur ces trois écoles prioritaires en zones urbaines sensibles est la suivante :

- En maternelle : 3h de Temps d'Activités Périéducatives (TAP) en 4 x 45 minutes, positionnées en début d'après-midi (pause méridienne allongée),
- En élémentaire : 4h de TAP en 4 x 1 heures, positionnées en fin d'après-midi.

Afin de mettre en œuvre cette organisation, il est proposé la convention de partenariat spécifique au PEDT, annexée à la présente délibération. Comme pour les autres associations socioéducatives du territoire, cette convention porte sur l'animation du réseau des partenaires définissant le projet adapté à chaque groupe scolaire, la recherche des intervenants correspondants aux besoins définis et la coordination de la mise en place et du déroulement des ateliers de découverte.

En contrepartie, la Ligue de l'Enseignement percevrait une subvention de la Ville correspondant à :

- 16 % d'un ETP d'animateur de réseau pour chaque groupe scolaire (soit le ratio de 25 % appliqué pour les autres associations socioéducatives intervenant dans les écoles des quartiers prioritaires sur une année scolaire, rapporté à deux trimestres) ;
- La mise en place d'un nombre d'ateliers permettant l'inscription gratuite simultanée de 50 % des enfants inscrits dans chaque groupe scolaire, les autres enfants étant pris en charge par du personnel de la Ville ;
- Un coût moyen maximum estimé à 35 € de l'heure d'atelier.

Ce partenariat débutant en cours d'année, la subvention ne portera que sur les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2015-2016 (du 4 janvier au 8 juillet 2016) et sera donc versée en deux fois : la première moitié en février 2016 et le solde, sur la base du réalisé, à l'issue de l'année scolaire, sur présentation des éléments d'évaluation du programme d'animation ainsi que d'un bilan financier détaillé.

Au vu de ces différents éléments, la part de la subvention proposée liée à la coordination s'élève donc à 14 445,48 €. Quant au montant prévisionnel de la subvention correspondant à l'animation des ateliers pour deux trimestres, il s'élève à 45 185,33 €.

Au total, le montant prévisionnel maximum de subventionnement de la Ligue de l'Enseignement, pour l'année scolaire 2015-2016, s'élève à 59 630,81 €.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU les principes généraux du PEdT caennais, présentés en conseil municipal le 11 juillet 2013 et confirmés par les délibérations annuelles précisant les modalités de prise en charge des animations périscolaires par la Ville et les associations socioéducatives caennaises (dont la dernière en date, validée lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2015),

VU le projet de partenariat entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement en faveur de la structuration de l'offre socioéducatif Enfance-Jeunesse sur le quartier de la Grâce de Dieu, à compter de janvier 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial de la Ville de Caen et tous documents afférents.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

Mme FRANÇOIS.- Il s'agit de la conséquence de la délibération présentée par Aristide OLIVIER à l'instant, puisque le CLA intervenait sur les écoles Viera da Silva, Lechatellier et Eustache Restout et que, désormais, cette mission sera confiée à la Ligue de l'enseignement.

C'est la convention de partenariat, au même titre que les autres MJC centres d'animation.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

41 - JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - ACTION SOCIOEDUCATIVE ET SOCIOCULTURELLE - SUBVENTIONS AFFECTEES

Mes Chers Collègues,

La Ville a reçu des demandes de subventions de la part des équipements socio-éducatifs suivants.

Centre Régional de l'Information Jeunesse (C.R.I.J)

- **Organisation de la manifestation "jobs d'été" le 23 mars 2016 au Centre des Congrès**

L'objectif de cette journée organisée par le CRIJ est d'aider les jeunes dans leur recherche d'emplois occasionnels d'été, de leur permettre de prendre connaissance des offres dans des secteurs variés et de leur donner la possibilité de rencontrer des employeurs pour un entretien d'embauche. En amont de la manifestation, des ateliers CV express sont organisés avec la Mission Locale pour faciliter la participation de tous les jeunes, y compris de ceux qui connaissent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. A la suite de cette journée, les offres sont mises à disposition pendant deux semaines dans les bureaux du CRIJ et du PIJ de la Grâce de Dieu. Cette manifestation a accueilli environ 3 500 jeunes et regroupait 3 323 offres en 2015.

Budget global : 18 170 €

Proposition : 6 000 €

MJC du Chemin Vert

- **Animation et programmation de la salle d'animation culturelle - "le Sillon".**

"Le Sillon" est un lieu de développement artistique et culturel qui repose sur la participation des habitants et la découverte et la rencontre avec des modes d'expressions artistiques pluridisciplinaires.

Cet équipement, géré par la MJC du Chemin Vert, favorise les actions de médiation et de sensibilisation en direction des différents publics : enfants, jeunes, intergénérationnels, ainsi que l'accompagnement de compagnies émergentes et ou impliquées dans une démarche de rencontre avec le public. Il favorise et valorise également les pratiques amateurs et répond aux besoins de lieux d'animation pour les associations du quartier.

Cette action est accompagnée par la Ville dans le cadre d'un avenant à la convention générale afin de favoriser les partenariats avec les acteurs culturels de la Ville et les accueils de compagnies en résidence. Elle est également accompagnée depuis son ouverture en 2015 par une subvention affectée.

Budget global : 104 780 €

Proposition : 10 000 €

- **Tarifification du centre de loisirs adaptée aux revenus des familles**

La M.J.C Chemin Vert propose une tarification de son centre de loisirs adaptée aux revenus pour les familles non imposables du quartier (Quotient Familial inférieur à 200 € par mois). Cette proposition est jointe à un accompagnement administratif pour que les familles concernées puissent bénéficier des autres aides possibles.

La part croissante des enfants habitant le quartier dans les effectifs du centre de loisirs prouve sa pertinence. Le nombre de journées- enfants réalisé au centre de loisirs grâce à cette mesure est passé progressivement de 647 journées en 2003, année de lancement de l'opération, 3913 journées en 2008 et 6000 journées en 2014 – 2015. Il faut noter que malgré l'augmentation du nombre d'enfants concernés et du coût de cette action, la MJC a maintenu une demande de subvention constante depuis 2011, et effectue une demande en diminution pour 2016 en recherchant d'autres sources de financement.

Budget global : 73 500 €

Proposition : 10 000 €

MJC Caen - Guérinière

- **Développement de l'action jeunesse sur le quartier de la Guérinière**

Depuis six ans, la MJC de la Guérinière a réorienté son projet jeunesse avec la volonté qu'il corresponde à la réalité de son territoire et des besoins des jeunes. Dans un quartier où la population jeune est nombreuse et où ceux-ci rencontrent des difficultés d'insertion sociale, la structuration d'une action socio-éducative adaptée est un enjeu important. Ce projet s'est donc donné pour objectifs l'éducation informelle sur les temps de loisirs, la médiation auprès des familles et la prévention du décrochage scolaire.

Le travail socioéducatif avec les jeunes de 11 – 17 ans est mené à travers des accueils réguliers, des actions en milieu ouvert, des rencontres sportives et culturelles, un partenariat avec les acteurs éducatifs du quartier (associations, SAP, collège...), et l'accompagnement dans des projets permettant des financements de départ en vacances, la participation à des événements du quartier ou de la Ville.

En 2014–2015, 97 jeunes ont été accueillis régulièrement sur les temps périscolaires et les temps de vacances ont touché 115 jeunes. Cette action a été facilitée par la construction par la Ville de deux salles d'accueil dédiées à l'animation jeunesse. L'animation de projet a permis des départs en vacances avec des groupes de jeunes pendant l'été et les vacances de février ainsi que l'organisation ou la participation à de nombreuses manifestations.

Budget global : 112 522 €

Proposition : 12 000 €

- **Rénovation de la cuisine**

La MJC de la Guérinière, après avoir rénové son Dojo en 2015, souhaite rénover la cuisine de l'équipement en 2016. Ce lieu dont l'aménagement date de la création de la MJC (50 ans cette année) est utilisé pour des ateliers nutrition, des ateliers parents – enfants et des animations en soirée avec le public adolescent. Pour ce projet qui suppose également une intervention des ateliers techniques pour la destruction de la paillasse, la MJC mobilise des aides de la CAF, de l'autofinancement et sollicite une subvention affectée de la Ville.

Budget global : 7 372 €

Proposition : 2 500 €

Centre d'animation Tandem

- **action BAFA commune aux acteurs socioéducatifs**

Le Centre d'animation TANDEM, pour le réseau des MJC centres d'animation de la Ville et en partenariat avec les centres sociaux de la CAF, sollicite une subvention pour la mise en place d'un parcours BAFA adapté aux besoins de jeunes caennais qui ont été repérés dans le cadre des animations socioéducatives auxquelles ils ont participé et qui ont besoin d'un tutorat et d'une aide financière pour y accéder. Il s'agit de faciliter une première expérience professionnelle. Il s'agit aussi de fidéliser des jeunes animateurs volontaires pour répondre aux besoins d'encadrement des structures socioéducatives et de leur faire prendre conscience des ressources de la Ville.

L'aide financière et le tutorat apporté aux jeunes l'est en échange d'un engagement moral à travailler au sein des associations pendant un an.

Cette action est soutenue par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et a permis à 20 jeunes d'obtenir un BAFA en 2014 -2015.

Budget global: 17 000 €

Proposition : 6 000 €

MJC Venois

- **remplacement mobilier secteur petite enfance**

La MJC Venois souhaite remplacer son mobilier petite enfance pour le centre de loisirs et l'accueil périscolaire. L'état actuel de ce mobilier n'est pas satisfaisant et pose des problèmes de propreté et de sécurité incendie.

Budget global : 1 300 €

Proposition : 1 300 €

Après consultation de la commission service à la population du 1^{er} décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les demandes effectuées par les associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

L'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

- Centre Régional de l'Information Jeunesse - Job d'été : 6 000 €
- MJC du Chemin Vert – salle d'animation Culturelle le Sillon : 10 000 €
- MJC du Chemin Vert - tarification du Centre de loisirs : 10 000 €
- MJC Caen - Guérinière – action jeunesse : 12 000 €
- MJC Caen Guérinière – rénovation de la cuisine : 2 500 €

- Centre d'Animation TANDEM – BAFA : 6 000 €

- MJC Venoix – achat mobilier : 1 300 €

DIT que les subventions seront imputées sur les lignes 67 6745 422 4026 et 67 6745 422 4025.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015**

M. OLIVIER.- Il s'agit de subventions affectées récurrentes, puisqu'il vous est proposé, sur l'ensemble des actions, une reconduction de l'aide apportée l'année passée. Ces actions ne sont pas nouvelles et se répètent d'année en année.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

42 - JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - ACTION SOCIO EDUCATIVE - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

Mes Chers Collègues,

Association Caen St Jean Eudes

Cette association joue un rôle important d'accompagnement socioéducatif et socioculturel en direction des enfants et des jeunes (centre de loisirs pour les 3-11 ans, accueil 11-14 ans, organisation des temps d'animation péri éducatifs, soutien scolaire) et en direction des adultes et des familles du quartier (loisirs tout public, animation de quartier, actions centre social).

Elle connaît en 2015 des difficultés financières du fait principalement de l'arrêt de la prise en compte du quartier dans le cadre de la politique de la Ville.

Les conséquences sont l'arrêt du financement d'un poste adulte relais, la fin d'aides spécifiques pour l'action enfance jeunesse et le soutien scolaire.

Cette situation ayant été connue en mai 2015, l'association a mis en place depuis l'été une nouvelle organisation de son action en ne renouvelant pas un contrat de travail et en répartissant la charge de travail autour de ses missions prioritaires. A terme, cette réorganisation devrait permettre de résorber le déficit financier généré par l'arrêt des aides en 2015.

Parallèlement, les principaux partenaires financiers de l'association se sont concertés afin d'envisager les mesures susceptibles d'aider l'association à passer ce cap.

En conséquence, pour accompagner l'association dans cette démarche et résoudre les problèmes de trésorerie consécutifs à cette situation, il est proposé d'apporter une subvention complémentaire de fonctionnement de 8 500 € à l'association Caen St Jean Eudes.

Association Mieux Vivre et Détente à la Pierre Heuzé (AMVD)

L'AMVD organise pour le quartier de la Pierre Heuzé et les quartiers alentours un centre de loisirs pour les 3 -11 ans, un accueil pour les préadolescents et les adolescents, des ateliers de découverte des temps péri éducatifs au sein des écoles, une garderie périscolaire, du soutien scolaire pour les collégiens, un espace public numérique, une ludothèque, des activités de loisirs hebdomadaires. Elle mène également des actions partenariales d'animation du quartier.

L'association connaît actuellement des difficultés managériales et financières: baisse importante des aides de l'état au titre de la politique de la Ville, remboursement de trop perçu à la CAF du Calvados, redressement URSSAF, qui l'ont conduit à mettre en œuvre un plan de redressement :

- suppression d'un poste de directeur adjoint et nouvelle répartition des fonctions au sein de l'équipe
- non renouvellement de deux emplois aidés
- mise en place de nouvelles procédures de suivi d'activités et de contrôle financier par le Conseil d'Administration

La CAF du Calvados, la DDCS et la Ville qui sont les principaux financeurs de cette association, l'accompagnent dans cette démarche, avec la volonté de pérenniser cette action socioéducatif et socioculturelle qui joue un rôle déterminant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur le quartier.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement de 30 000 € à l'AMVD pour 2015.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les demandes établies par les associations

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Association Caen St Jean Eudes **8 500 €**

AMVD **30 000 €**

DIT que les sommes seront imputées sur la ligne 67 6745 4022 4026 sous compte 15 269

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

M. OLIVIER.- Il s'agit de deux subventions complémentaires de fonctionnement à deux structures socio-éducatives, qui viennent en complément de l'aide apportée par notre partenaire, la CAF, puisque nous avons pris ces décisions de manière collégiale :

- Caen Saint-Jean-Eudes, qui a connu cette année des difficultés liées à l'arrêt de la prise en compte du quartier dans le cadre de la politique de la ville, avec une aide complémentaire de 8 500 € ;
- l'AMVD sur le quartier de la Pierre-Heuzé, qui a connu une année complexe sur le plan financier et sur le plan de sa gouvernance, qui est en train de régler une partie de ses problèmes, puisqu'un nouveau directeur est arrivé cette semaine. Nous partageons l'effort pour cette structure avec la CAF pour leur apporter une aide complémentaire de 30 K€.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

43 - JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE : SUBVENTION AFFECTEE WEEK-END AU CAMPUS DE CAEN LES 6 ET 7 FEVRIER 2016 (ANIMAFAC)

Mes Chers Collègues,

Animafac est un réseau national d'associations étudiantes, créé en 1996, qui promeut l'engagement associatif auprès des étudiants, accompagne les bénévoles dans la réalisation de leurs projets et favorise la rencontre entre de nombreux acteurs.

Le constat

Les initiatives étudiantes souffrent d'un manque de communication et bien souvent les informations circulent difficilement. Les dispositifs d'accompagnement ne sont pas ou peu connus, les associations peinent à gagner de la visibilité même auprès du public étudiant. Aussi, nombre d'étudiants ne connaissent pas les opportunités associatives qui animent leurs territoires et les associations elles même ont une faible visibilité sur le panorama associatif qui les entoure. Le pari d'Animafac est d'encourager la mise en réseau d'associations au niveau local et régional et d'organiser des événements inter-associatifs d'envergure permettant ainsi aux bénévoles de rompre leur isolement et d'échanger à la fois sur des aspects très opérationnels.

Qu'est-ce qu'un « Week-end au campus » ?

Fort de ce constat, Animafac souhaite organiser une rencontre inter-associative pour la région Nord-Ouest et Ile de France à Caen les samedi 6 et dimanche 7 février 2016. Cette rencontre rassemblera 200 responsables d'associations étudiantes provenant des villes universitaires des régions Haute et Basse Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Centre et Ile-de-France, dont une quarantaine d'associatives et associatifs de l'Université de Caen. Cette rencontre s'articule autour de deux grands axes d'échange : des échanges thématiques traitant des différents champs d'action des associations présentes, mais aussi des échanges transversaux abordant des aspects communs à la gestion, la communication autour des projets associatifs.

Plusieurs associations étudiantes caennaises sont d'ores-et-déjà impliquées dans le projet et seront en charge d'animation de temps de formation ou d'animation. Il s'agit notamment de Conscience Normandie, Meilleur Devenir France Togo, le Choeur et Orchestre Universitaire, Coexister, Réso, l'AFEV, Erasmus in Caen, H'ardz, l'association étudiante de l'ESAM, le Genepi, La Liaison, les Etudiants Musulmans de France – Caen et Radio Phénix. La participation de ces associations permettra de souligner le dynamisme associatif dans la ville de Caen.

Cet événement pourra ainsi permettre d'accueillir des représentant(e)s de la municipalité sur des tables rondes et débats programmés lors de la rencontre afin notamment de :

- valoriser les dispositifs mis en place par la ville de Caen ;
- présenter les acteurs locaux et les initiatives municipales aux jeunes d'autres régions du nord-ouest et Ile-de-France.

Le budget global de l'opération est de 31 500 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 €.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt du projet présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution de la subvention affectée suivante :

ANIMAFAC "Week-end au campus"2 500 €

DIT que la subvention sera imputée à l'article 65748, fonction 90.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015**

M. OLIVIER.- Animafac est un réseau national d'associations étudiantes créé en 1996. L'objectif est de promouvoir l'engagement des étudiants dans le milieu associatif.

Ils organisent les 6 et 7 février prochain leurs « rencontres Grand Ouest » à Caen.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

44 - JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - SUBVENTION AFFECTEE RADIO PHENIX

Mes Chers Collègues,

L'association Radio Phénix a été créée en décembre 2003 avec l'ambition de donner naissance et de faire vivre le premier média radiophonique représentatif de la culture étudiante caennaise. Elle s'est donné trois objectifs : mettre en valeur le monde étudiant, se faire le relais d'initiatives culturelles et associatives locales, et faire le lien entre ville et université.

La programmation musicale, élément le plus fédérateur de la communauté jeune, est contemporaine et éclectique afin de mettre un maximum de styles musicaux à la disposition des auditeurs. La radio propose des contenus exclusifs à ses auditeurs, sous la forme de captations de concerts enregistrés au Cargö, au Big Band Café, dans les lieux étudiants (Maison de l'Étudiant), ou à l'occasion d'un festival. Radio Phénix a également pour objectif de fournir un autre regard sur l'actualité, ainsi que des informations plus spécialement destinées aux étudiants. La radio sensibilise le public étudiant aux questions de citoyenneté au travers d'informations susceptibles d'éveiller sa conscience à ces questions, et de débats, notamment lors d'élections étudiantes ou d'élections locales ou nationales.

Associative par sa forme, Radio Phénix est aussi une structure d'implication des bénévoles étudiants ou jeunes actifs qui viennent y adhérer, et se place en tant qu'outil à destination de ceux qui recherchent, durant leur cursus, des stages, des ateliers dans les divers champs que recouvre l'activité de l'association.

Radio Phénix fait intervenir aujourd'hui une quarantaine de contributeurs provenant d'UFR et de niveaux d'études divers, qui sont renouvelés très régulièrement. Symboliquement, les 5 campus caennais sont représentés au sein de l'association. Radio Phénix souhaite maintenant également s'ouvrir aux plus jeunes en initiant de véritables ateliers d'éducation aux média.

Contenu du projet :

Radio Phénix diffuse en continu ses programmes sur la bande FM et en streaming via son site Internet. Cette activité quotidienne inclut également la réalisation de chroniques et d'émissions diffusées sur son antenne. Le montage de ces programmes nécessite du matériel informatique fiable et performant pour assurer le bon fonctionnement du média.

Actuellement, Radio Phénix dispose d'un parc informatique vieillissant et inadapté aux usages du média. Plusieurs postes de travail, datant de plus de 7 ans, sont tombés en panne ces derniers mois et n'ont pu être tous remplacés, faute de moyens. L'association sollicite donc une aide exceptionnelle pour permettre un rééquipement rapide de quelques outils informatiques indispensables au bon fonctionnement de ses activités dans les années à venir. Cette aide permettra également l'achat d'un poste de travail pour les personnes en Service Civique et les bénévoles. Ce poste de bureau facilitera la préparation des programmes et le confort d'accueil des permanents qui doivent utiliser leur propre matériel à ce jour.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt des deux projets présentés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution de la subvention affectée suivante :

Radio Phénix1500 €

DIT que cette dépense sera affectée

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

M. OLIVIER.- Il s'agit d'une subvention à Radio Phénix, dans le monde étudiant, association dont la qualité n'est plus à démontrer, pour leur permettre de renouveler leur matériel informatique.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

45 - PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENTS DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS - EXERCICE 2016 - ADOPTION DU PROGRAMME - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Mes Chers Collègues,

Le patrimoine de la Ville de Caen comprend un nombre important de bâtiments à vocation sportive nécessitant annuellement des travaux de gros entretien.

Un programme de travaux de gros entretien, mais également d'aménagement et de rénovation des équipements sportifs de la Ville de Caen, est proposé chaque année en mettant en concordance les exigences techniques d'entretien du patrimoine bâti et les évolutions souhaitées en matière sportive.

Les travaux dans ces équipements sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental du Calvados.

Ainsi pour l'exercice 2016, les opérations suivantes seraient concernées pour un total de 252 000 € T.T.C.

Gymnase Camille Claudel	165 000 €
Réfection couverture Bac acier	
Gymnase Victor Vinde	50 000 €
Réfection des menuiseries extérieures	
Complexe Sportif Haie Vigné	37 000 €
Réfection réseau d'eau chaude sanitaire	

Total = 252 000 €

Ce programme de travaux se situe dans la continuité de l'effort mené par la Ville pour favoriser la pratique du sport sur son territoire.

Le Conseil Départemental du Calvados a contribué financièrement à ces opérations dans le cadre de son programme annuel d'aide aux équipements sportifs et socioculturels et dans le cadre de la mise à disposition de ces locaux aux collégiens, conformément au Code Général des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, une convention a été conclue en 2002 précisant les conditions d'utilisation et les obligations de chacune des parties.

Ainsi sur la base des règles en cours, le Conseil Départemental peut subventionner à hauteur de 50% du montant H.T les travaux des installations mises à disposition des collégiens et, à défaut, à hauteur de 30% du montant H.T dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport.

A noter qu'à compter de 2011, de nouvelles dispositions ont été mises en place pour l'obtention des subventions :

- Les opérations supérieures à 50 000 € H.T devront répondre à des critères d'éco conditionnalité.

Dans ces conditions, et sous réserve que la nature des travaux proposés puisse être retenue comme éligible à l'octroi de subventions, la participation financière du Département pourrait s'élever en 2016 à 90 500 €.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Caen d'améliorer la qualité d'accueil de certains équipements sportifs,

CONSIDERANT la possibilité d'une contribution du Conseil Départemental du Calvados,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le programme de gros entretien des équipements sportifs pour l'année 2016 pour un montant évalué à 252 000 € T.T.C ;

SOLLICITE du Département du Calvados des subventions aux taux le plus élevé possible pour les opérations suivantes :

Gymnase Camille Claudel	165 000 €
Réfection couverture Bac acier	
Gymnase Victor Vinde	50 000 €
Réfection des menuiseries extérieures	
Complexe Sportif Haie Vigné	37 000 €
Réfection réseau d'eau chaude sanitaire	

Total = 252 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents se rapportant au financement de ces opérations.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

46 - PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENTS DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS - EXERCICE 2016 - ADOPTION DU PROGRAMME - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Mes Chers Collègues,

Le patrimoine de la Ville de Caen comprend un nombre important de bâtiments à vocation sportive nécessitant annuellement des travaux de gros entretien.

Un programme de travaux de gros entretien, mais également d'aménagement et de rénovation des équipements sportifs de la Ville de Caen, est proposé chaque année en mettant en concordance les exigences techniques d'entretien du patrimoine bâti et les évolutions souhaitées en matière sportive.

Les équipements fréquentés par différents lycées de Caen sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Régional de Normandie.

Ainsi, pour l'exercice 2016, les opérations suivantes seraient concernées pour un total de 202 000 € T.T.C.

Gymnase Camille Claudel	165 000 €
Réfection couverture Bac acier	

Complexe Sportif Haie Vigné	37 000 €
Réfection réseau d'eau chaude sanitaire	

Total =	202 000 €
---------	-----------

Ces travaux sont subventionnés par le Conseil Régional dans le cadre de la mise à disposition de ces locaux aux lycéens, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, une convention a été conclue en 2002, précisant les conditions d'utilisation et les obligations de chacune des parties.

Ainsi, sur la base des règles en cours, le Conseil Régional peut subventionner à 50% du montant H.T les travaux des installations mises à disposition des lycées.

Dans ces conditions, compte tenu de la limite annuelle fixée à 150 000 H.T, et sous réserve que la nature des travaux proposés puisse être retenue comme éligible à l'octroi de subventions, la participation financière de la Région Normandie pourrait s'élever en 2016 à 84 167 €.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Caen d'améliorer la qualité d'accueil de certains équipements sportifs,

CONSIDERANT la possibilité d'une contribution du Conseil Régional de Normandie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE le programme de gros entretien des équipements sportifs fréquentés par les lycées pour l'année 2016 pour un montant évalué à 202 000 € ;

SOLLICITE de la Région Normandie des subventions aux taux le plus élevé possible pour les opérations suivantes :

Gymnase Camille Claudel	165 000 €
Réfection couverture Bac acier	
Complexe Sportif Haie Vigné	37 000 €
Réfection réseau d'eau chaude sanitaire	

Total = 202 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents se rapportant au financement de ces opérations.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

M. LE MAIRE.- Il s'agit de deux délibérations habituelles consistant à demander, sur le programme annuel d'équipements sportifs, les subventions du Département et de la Région.

Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix les deux délibérations.

(Il est procédé au vote)

47 - DIRECTION DES SPORTS - STADE MALHERBE - S.A.S.P. - EXTENSION ET RENOVATION DU CENTRE DE FORMATION - SUBVENTION

Mes Chers Collègues,

• STADE MALHERBE - S.A.S.P. - EXTENSION ET RÉNOVATION DU CENTRE DE FORMATION :

Au titre des missions d'intérêt général telles que définies par l'article R113-2 du Code du Sport, le Centre de Formation agréé de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) STADE MALHERBE - CAEN -CALVADOS - BASSE NORMANDIE accueille et héberge des jeunes sportifs avec des objectifs de formation, de perfectionnement et d'insertion scolaire ou professionnelle. Au regard du nombre de pensionnaires et des règlements en vigueur, le Centre de Formation fait l'objet d'un projet d'extension et de rénovation. Dans ce cadre, la SASP a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Conformément à la circulaire du 29 janvier 2002 portant sur les concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs, la participation au financement de la construction d'un centre de formation par une collectivité est possible au regard de ces missions d'intérêt général.

La parcelle sur laquelle a été édifié le centre de formation fait l'objet d'un bail emphytéotique conclu entre la ville et le SMC le 21 juin 2006. Le bail porte sur une emprise de 2 298 m² (parcelle IV n°318). Il a été conclu pour une durée de 99 ans à compter du 1^{er} septembre 2005, moyennant le règlement d'un loyer annuel révisable de 1 000 €.

Le terrain avait été délivré nu et le SMC y a édifié la construction.

Pendant toute la durée du bail, les constructions et aménagements réalisés restent la propriété du Stade Malherbe, étant indiqué que le bail précise que tous travaux d'aménagement ou de transformation de la part du preneur nécessitent l'accord écrit de la ville.

A l'issue du bail, l'ensemble immobilier deviendra, de plein droit, la propriété de la ville.

D'un montant estimatif de 909 296,38 € HT, soit 1 091 155,65 € TTC, les caractéristiques essentielles des travaux d'extension et de rénovation sont les suivantes :

- Sous-Sol :
 - Extension du restaurant (81 m²),
 - Cuisine : Réaménagement de la partie office et des réserves (82 m²),
- Rez-de-Chaussée :
 - Extension au-dessus de l'extension du restaurant : déplacement de l'actuel foyer (90 m²),
 - Aménagement de deux nouvelles salles à l'emplacement du foyer actuel (67 m²),
- 1er étage :
 - Chambres : peinture sur mur ou revêtement mural, remplacement des revêtements de sol, travaux sur l'espace douche (27 chambres, 685 m²),
 - Parties Communes : peintures sur mur ou revêtement mural, remplacement du revêtement de sol.

- Façades : ravalement de toutes les façades.

La demande de permis de construire est actuellement en cours d'instruction.

La société sollicite la ville pour une aide financière de 240 000 €.

Les modalités de versement de cette subvention et ses conditions d'utilisation sont précisées dans le projet de convention joint en annexe, qui précise que le versement de la subvention interviendra en une seule fois, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées. La Ville de Caen pourra réaliser, auprès de la SASP, un contrôle tant qualitatif que quantitatif de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la convention.

STADE MALHERBE - S.A.S.P. - EXTENSION ET RÉNOVATION DU CENTRE DE FORMATION

Budget global : 1 091 155 €.

Subvention demandée : 240 000 €.

Subvention proposée : 240 000 €.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution de la subvention d'équipement suivante :

STADE MALHERBE - S.A.S.P : **240 000 €**

DIT que les dépenses seront imputées sur la ligne de Crédit : 36204 - Chapitre : 4006 - Nature 20422 / Fonction : 412-4021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et relative à cette subvention ainsi que tout acte y afférant.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

Entre les soussignés :

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P) STADE MALHERBE CAEN représentée par Monsieur Jean-François FORTIN, Président dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du :

.....

ci-après désignée « Le Stade Malherbe »

d'une part,

Et

La Ville de Caen, représentée par son Maire, Joël BRUNEAU, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, reçue par Monsieur le Préfet du Calvados le

.....

ci-après désignée «La Ville »

d'autre part,

Exposé :

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) STADE MALHERBE - CAEN -CALVADOS - BASSE NORMANDIE accueille et héberge dans son centre de formation, des jeunes sportifs avec des objectifs de formation, de perfectionnement et d'insertion scolaire ou professionnelle. Au regard du nombre de pensionnaires et des règlements en vigueur, le Centre de Formation fait l'objet d'un projet d'extension et de rénovation.

D'un montant estimatif de 909 296,38 € HT, soit 1 091 155,65 € TTC, les caractéristiques essentielles des travaux sont les suivantes :

- **Sous-Sol :**
 - Extension du restaurant (81m²),
 - Cuisine : Réaménagement de la partie office et des réserves (82m²),
- **Rez-de-Chaussée :**
 - Extension au-dessus de l'extension du restaurant : déplacement de l'actuel foyer (90m²),
- **Aménagement de deux nouvelles salles à l'emplacement du foyer actuel (67m²),**
- **1er étage :**
 - Chambres : peinture sur mur ou revêtement mural, remplacement des revêtements de sol, travaux sur l'espace douche (27 chambres, 685 m²),
 - Parties Communes : peintures sur mur ou revêtement mural, remplacement du revêtement de sol.
- **Façades : ravalement de toutes les façades.**

Dans ce cadre, la SASP a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Conformément à la circulaire du 29 janvier 2002 portant sur les concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs, la participation au financement d'un centre de formation par une collectivité est possible au regard des missions d'intérêt général qu'il exerce.

C'est pourquoi la Ville de Caen s'engage à participer au financement des travaux d'extension et de rénovation par le versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle à hauteur de 240 000 € .

Le bail emphytéotique conclu pour la construction du centre de formation du Stade Malherbe le 21 juin 2006. Il porte sur une emprise de 2 298 m² (parcelle IV n°318). Il a été conclu pour une durée de 99 ans à compter du 1er septembre 2005, moyennant le règlement d'un loyer annuel révisable de 1 000 €.

Le terrain avait été délivré nu et le SMC y a édifié la construction.

Pendant toute la durée du bail, les constructions et aménagements réalisés restent la propriété du Stade Malherbe étant indiqué que le bail précise que tous travaux d'aménagement ou de transformation de la part du preneur nécessitent l'accord écrit de la ville. A l'issue du bail, l'ensemble immobilier deviendra, de plein droit, la propriété de la ville.

Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le financement de l'investissement lié à l'extension et à la rénovation du Centre de Formation du Stade Malherbe, dont le montant total des travaux est évalué à 1 091 155 € TTC.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

La Ville s'engage à allouer au stade Malherbe une subvention plafonnée à 240 000 €.

Si les dépenses venaient à être inférieures à la base prévisionnelle indiquée à l'article 1, Le Stade Malherbe sera tenu de reverser une partie de la subvention dont le montant sera calculé par application de la règle de proportionnalité.

Ce calcul sera réalisé au regard des factures que le Stade Malherbe devra transmettre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le Stade Malherbe s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié par l'agent comptable, à l'achèvement du programme d'équipement.

ARTICLE 5 - ASSURANCES RESPONSABILITES

Le Stade Malherbe exerce les activités mentionnées à l'article 1 sous sa responsabilité exclusive et s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de La Ville. Il devra être en mesure de justifier à tout moment à La Ville les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 6 - CONTROLE EXERCE PAR LA VILLE

Le Stade Malherbe s'engage à respecter le programme de l'action mentionnée à l'article 1.

Le Stade Malherbe s'engage à faciliter le contrôle par La Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de La Ville, Le Stade Malherbe devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa notification et arrivera à expiration aux termes des échéances de transmissions des documents justifiant l'investissement.

ARTICLE 8 - MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La Ville pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par Le Stade Malherbe de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout événement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention, et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Caen, en trois exemplaires le :

<p>Pour la Ville Le Maire Joël BRUNEAU</p>	<p>Pour le Stade Malherbe Le Président Jean-François FORTIN</p>
--	---

M. OLIVIER.- Il s'agit d'une subvention pour l'extension et la rénovation du centre de formation.

Des travaux d'un peu plus de 900 K€ sont engagés sur cet équipement situé à proximité du stade d'Ornano ; il est proposé de les accompagner à hauteur de 240 K€.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

48 - DIRECTION DES SPORTS - LA BUTTE - SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL

Mes Chers Collègues,

La Ville de Caen met à disposition un éducateur sportif à l'association La Butte. Cette mise à disposition est encadrée par une convention et un avenant liant la ville à l'association, et stipulant notamment que :

- L'agent est mis à disposition de l'association pour l'exercice des seules missions de service public confiées à celle-ci.
- L'agent est mis à disposition pour une quotité de travail réévaluée chaque année.
- Le traitement versé à cet agent mis à disposition doit être remboursé par l'association à la Ville.

En compensation de ce remboursement imposé par la loi, le principe de versement d'une subvention a été accepté afin de ne pas pénaliser l'association, qui œuvre dans un quartier d'habitat défavorisé.

Pour l'année 2015, la mise à disposition a été déterminée comme suit :

- Mise à disposition pour une quotité de 70 % du 1er janvier au 30 juin 2015, correspondant à un montant de 14 850.18 €.
- Mise à disposition pour une quotité de 50 % du 1er juillet au 31 décembre 2015, correspondant à un montant de 10 596.30 €.

Le montant à rembourser par l'association sera donc de 25 446.48 €, montant qu'il convient par conséquent de fixer pour l'attribution de la subvention à l'association.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les engagements liant la Ville et l'association La Butte

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention affectée à l'association suivante :

LA BUTTE : **25 446.48 €**

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 40 - 4020.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015**

M. OLIVIER.- Il s'agit d'une délibération habituelle concernant La Butte, pour permettre le remboursement de la prise en charge de la mise à disposition d'un agent de la Ville.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

49 - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES

Mes Chers Collègues,

• CAEN BMX - 7 ÈME INDOOR INTERNATIONAL :

L'AS Caen BMX organise le 7^{ème} Caen BMX Indoor International de Caen, les 20 et 21 février 2016 au Parc des Expositions. Cet évènement, unique en France, a pour but de regrouper les meilleurs compétiteurs mondiaux de BMX dans un vaste espace Indoor. Les journées rassemblent 1500 concurrents de 8 à 45 ans et plus, jusqu'aux élites (13 nations sont représentées). La manifestation est encadrée par 160 bénévoles sur les deux jours.

L'association sollicite la Ville de Caen pour une aide en logistique, en communication et financière.

CAEN BMX - 7 ÈME INDOOR INTERNATIONAL ET SALON DES SPORTS URBAINS

Budget global : 199 500 €.

Subvention proposée : 12 000 €

• CAEN BMX - SALON DES SPORTS URBAINS 2016 :

Dans le cadre de la 7ème édition de Caen BMX Indoor, qui se tiendra les 20 et 21 février prochain au Parc des Expositions, est organisé le 1er salon des Sports Urbains.

L'Association Caen BMX en partenariat avec la Ville de Caen et Caen Event a souhaité valoriser la pratique des sports urbains (roller, BMX, trottinette...) en proposant en parallèle de la compétition, la possibilité au grand public de découvrir et de s'initier à ces différentes disciplines. Cette démarche devrait apporter une nouvelle dimension à l'évènement déjà très populaire à Caen et qui n'a eu de cesse de fidéliser un public d'initiés et de novices, toujours plus nombreux.

Pour mener à bien ce projet novateur en direction d'un large public, l'association Caen BMX sollicite la ville pour une aide financière.

CAEN BMX - SALON DES SPORTS URBAINS 2016

Budget global : 41 000 €.

Subvention proposée : 5 000 €.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

CAEN BMX (Indoor) : 12 000 €

CAEN BMX (Salon des sports urbains) : 5 000 €

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6745 / Fonction: 415 - 4022.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015**

M. OLIVIER. - Il s'agit de subventions affectées pour un événement important qui aura lieu en février prochain au Parc des Expositions : le Caen BMX – 7^e édition de *l'indoor international*. Nous renforçons notre soutien à cet événement en l'accompagnant d'une nouvelle manifestation autour des pratiques urbaines : un salon des sports urbains, qui aura lieu au même moment au Parc des Expositions.

Ces deux subventions sont étroitement liées.

M. LE MAIRE. - Avez-vous des questions ? (*Non*)

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

50 - COMMERCES - AUTORISATIONS DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2016

Mes Chers Collègues,

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015 a fait évoluer les modalités d'ouverture des commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour les commerces de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal:

- A partir du 1^{er} janvier 2016, la loi précitée a porté de 5 à 12 maximum le nombre de dérogations accordées par la maire dans les commerces de détail (règle dite des « dimanches du maire »)
- Les nouvelles dispositions obligent les communes à arrêter la liste des dimanches dérogés avant le 31 décembre 2015 pour l'année 2016.
- Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.
- Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lors les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

L'arrêté du Maire est pris après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées conformément à l'article R 3132-1 du Code du travail.

Chaque salarié, ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté municipal détermine les modalités de récupération dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Une rencontre entre le Maire et les associations de commerçants a permis de trouver un consensus pour prioriser 5 dimanches dérogés sur l'année 2016 répartis ainsi :

- **10 janvier : soldes d'hiver**
- **26 juin : soldes d'été**
- **4,11 et 18 décembre 2016 : Noël.**

Dans le contexte économique actuel, cette proposition a pour objectif de soutenir et d'encourager la dynamique commerciale

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code du Travail et les articles L 3132-13 à L 3132-30 et l'article R 3132-21,

VU les demandes présentées par les différents établissements de détail tendant à obtenir l'autorisation de faire travailler exceptionnellement leur personnel le dimanche,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE la dérogation au repos dominical les dimanches 10 janvier, 26 juin, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2016 sous réserve de la consultation auprès des organisations d'employeurs et de travailleurs ;

INDIQUE que le personnel ainsi privé de repos les dimanches 10 janvier, 26 juin, 4, 11 et 18 décembre 2016 devra bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps et qui sera pris par roulement 15 jours avant mais également d'une majoration de salaire au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

Mme DEBELLE.- La loi pour la croissance, dite « loi Macron », a été votée cet été. Cette délibération concerne l'ouverture des commerces le dimanche.

Nous avons tenu compte de l'avis de Caen la Mer. Lors des derniers accords, nous avons réussi à aller dans le sens des commerçants, des associations de commerçants qui souhaitaient cinq ouvertures minimum, à savoir : 10 janvier, 26 juin, 4, 11 et 18 décembre 2016.

Dans ce cadre, les salariés ont le double de rémunération, des repos compensateurs, avec des modalités de récupération, vu la quinzaine qui précède ces ouvertures du dimanche.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

M. VÈVE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, jusqu'à présent, les élus de la Ville de Caen et de l'Agglomération, de gauche comme de droite, ont toujours pensé qu'il fallait limiter l'ouverture des commerces à 2 dimanches dans l'année : les 2 dimanches précédant les fêtes de Noël.

Sous le précédent mandat, j'étais déjà personnellement favorable à une évolution de cette position pour mieux tenir compte des demandes des commerçants, tout en étant parfaitement conscient que ceux-ci étaient loin de partager le même avis sur le sujet. C'est la raison pour laquelle il est arrivé, certaines années, que nous autorisions jusqu'à quatre ouvertures le dimanche.

Le passage à cinq dérogations ne me pose, en soi, aucun problème de principe, s'il repose bien sur un consensus trouvé avec les organisations de salariés et d'employeurs et si l'on garde à l'esprit plusieurs choses.

D'abord, soyons lucides, la consommation des ménages est globalement stable en 2014 et 2015, elle a même été en baisse de 0,7 % selon l'Insee en octobre dernier. Le marché n'est donc pas extensible et les ouvertures des commerces le dimanche ne peuvent que déplacer les ventes et non les développer.

Ensuite, il importe de veiller à la préservation des conditions de travail et de récupération des salariés des commerces. Si le travail des salariés des commerces le dimanche repose sur le volontariat, il convient de veiller à ce que tout refus ne soit pas interprété comme un défaut de motivation entraînant une fragilisation du climat social entre les salariés et leur employeur.

Par ailleurs, si la condition du succès est que beaucoup de commerçants jouent le jeu, il faut être conscient que tous ne pourront évidemment le faire. L'ouverture des commerces le dimanche est beaucoup plus accessible aux grandes structures, qui peuvent mobiliser des ressources humaines et des moyens financiers, elle ne l'est pas forcément pour les commerçants indépendants qui, malgré leur bonne volonté et leur attachement à la ville que je tiens à saluer, n'ont pas les mêmes ressources en trésorerie et en personnel et qui peuvent craindre un chiffre d'affaires insuffisant le dimanche pour atteindre le seuil de rentabilité.

J'ajouterai qu'un certain nombre de commerçants individuels qui ont des enfants ou des parents à charge préfèrent, et ce choix n'est aucunement contestable, rester en famille le dimanche plutôt que de travailler pour un hypothétique surplus de chiffre d'affaires. D'autres encore profitent du dimanche pour faire leur comptabilité.

Malgré mon accord de principe sur l'ouverture des commerces caennais 5 dimanches dans l'année, si celle-ci repose bien – encore une fois – sur un consensus entre les salariés et leur employeur, nous nous abstiendrons sur le rapport que vous nous soumettez, et ce, pour deux raisons que je tiens à vous exposer.

En premier lieu, vous nous expliquez que cette proposition a pour objectif de soutenir et d'encourager la dynamique commerciale ; dont acte, mais cela fait 20 mois que les commerçants et nous-mêmes vous alertons sur la situation du commerce dans Caen, notamment, mais pas seulement, dans le centre-ville.

Pendant la campagne des élections municipales, vous vous étiez engagés à proposer un « plan Marshall pour le centre-ville ». Pour celles et ceux qui connaissent l'histoire et qui mesurent le poids des mots, un tel engagement sonnait comme l'annonce d'une politique extrêmement volontariste, un véritable chamboulement de la politique en faveur du commerce caennais. De bouleversement, il n'y en a pas eu et il n'y en a manifestement toujours pas et votre plan Marshall s'avère être aujourd'hui une promesse sous vide.

Que faites-vous pour endiguer la multiplication par trois des fermetures de commerces depuis votre arrivée en responsabilité ? Rien ! Je rappelle que le taux de vacance des commerces est passé de 4 % en janvier 2014 à 13 % aujourd'hui.

Vous nous annoncez la rénovation de l'îlot Bellivet, que nous avons présentée comme une action à entreprendre concomitamment au chantier du tramway.

Vous nous annoncez également un marché couvert sur la place de la République. Celui-ci est assurément un bon projet, nous l'avons du reste proposé, nous aussi, en février 2014, mais il ne constitue pas, mes chers collègues, à lui seul, une vision d'ensemble, ambitieuse, positive et dynamique, pour écouter et aider les commerçants caennais.

La seconde raison pour laquelle nous nous abstiendrons tient à la méthode avec laquelle vous proposez ces cinq ouvertures le dimanche. Monsieur BRUNEAU, vous êtes à la fois Maire de Caen, mais aussi, et ce n'est pas neutre, Président de Caen la Mer. À ce titre, vous avez une grande responsabilité en matière commerciale : celle de privilégier la logique d'accord avec vos homologues des villes dans lesquelles se trouvent des commerces ; je pense en particulier à Hérouville-Saint-Clair, Mondeville, Ifs, Ouistreham et Fleury-sur-Orne. Or, le fait est que vous n'avez pas totalement accordé votre violon – c'est le moins que l'on puisse dire – sur la question de l'ouverture des commerces le dimanche avec les autres Maires de l'Agglomération pour 2015 et 2016.

C'est pourtant une nécessité absolue, et ce, pour deux raisons :

- d'abord, parce que le commerce ne se pense plus, depuis longtemps, à la seule échelle communale mais au niveau de toute l'agglomération ;
- ensuite, parce que si l'on ne crée pas des habitudes de travail et de consensus entre les élus de l'Agglomération, comment s'étonner dans ces conditions que chacun joue sa propre partition communale ?

Je sais bien que la logique des égoïsmes communaux est, malheureusement, une tendance naturelle lorsqu'il s'agit de penser au développement du commerce, mais disons-nous une chose, entre nous, ce soir, en Conseil Municipal : nous avons, nous, Caennais, beaucoup plus à perdre qu'à gagner avec une telle logique. Nous avons d'autant plus à y perdre que l'on annonce depuis plusieurs années déjà une réforme à venir de la législation sur l'urbanisme commercial qui ferait reposer les autorisations d'implantation de nouveaux équipements commerciaux sur les seuls permis de construire délivrés par les Maires, d'où la

nécessité de traiter de ces sujets en amont et de trouver des accords collectifs dans le cadre de Caen la Mer.

Pour conclure, par-delà ce vote d'abstention, nous attendons de vous deux choses.

Premièrement, que vous soyez très rapidement en mesure de proposer aux commerçants caennais une vision d'ensemble sur le commerce et une série d'actions pour les aider dans le contexte particulièrement difficile qu'ils vivent.

Madame DEBELLE, permettez-moi de vous le rappeler, il y a quelques mois, vous annonciez dans la presse une étude dont les résultats devaient sortir à la fin de l'année 2015 et nous constatons un glissement, puisque cette étude nous est annoncée comme devant être présentée dans le courant du premier semestre 2016. Il y a urgence, il y a le feu au lac pour les commerces du centre-ville !

Deuxièmement, que vous soyez également en capacité, à l'avenir, de favoriser des logiques de consensus avec les autres Maires de Caen la Mer sur la question du commerce, et ce, dans l'intérêt des commerçants caennais.

Mme DEBELLE.- Je vous remercie beaucoup de vous intéresser enfin au commerce. Depuis quelques mois, on vous entend parler et donner les mêmes arguments ; pendant six ans, je ne vous ai pas entendu. Depuis 30 ans, j'exerce la profession...

(Intervention hors micro de M. VÈVE)

Excusez-moi, Monsieur VÈVE, vous avez parlé ; c'est mon tour ! Je prends rarement la parole, mais à un moment, il faut tout de même vous dire ce qu'il en est et vous mettre devant vos anciennes responsabilités.

On ne vous a pas entendu pendant six ans. Là, on vous entend parler beaucoup de commerce, on a l'impression que vous connaissez le domaine par cœur. Je crois que vous ne le connaissez pas vraiment par cœur.

Pour preuve, vous parlez d'abord d'un débat communautaire ; nous sommes dans un débat municipal, même s'il y a des liens, je vous l'accorde.

Vous avez rebondi sur le thème du dimanche, parce qu'il fallait que vous existiez, que vous reparliez du commerce, de la vacance, etc. Je vais vous parler des sujets que vous avez soulevés, Monsieur.

Pour les dimanches, je vous remercie beaucoup de remettre ce sujet au grand jour, je partage avec vous les inquiétudes pour les commerçants eux-mêmes et pour leurs salariés. Vous n'écoutez pas la réponse, mais j'ai envie de vous la donner, je vous remercie, vous avez raison, c'est un vrai problème de société, les choses sont en mutation, le commerce évolue, vous devriez le savoir.

Nous avons étroitement collaboré. Monsieur le Maire, au niveau de l'Agglo, s'est mis d'accord avec ses collègues. La loi Macron autorise jusqu'à 12 dimanches. Les associations ont demandé jusqu'à 8 dimanches. À l'issue des consultations avec les CGPME, avec les partenaires sociaux – j'y étais je me suis déplacée, je me déplace, j'essaye aussi de comprendre comment faire les choses au mieux et, avec le Maire, nous en discutons –, 5 dimanches ont été retenus.

Vous avez raison, puisque dans mon domaine aussi, c'est sur une base de volontariat, et c'est très bien ainsi, tout le monde s'est inscrit dans la même logique. Au vu des

événements, en plus, mais on ne pouvait pas le savoir il y a un mois, deux mois, six mois, même les salariés des commerçants voulaient travailler ces dimanches, parce qu'ils voient que le commerce n'est pas forcément bon, la vie n'est pas facile en ce moment. Tout le monde, à l'unisson, a dit « oui » ; hormis le syndicat CGT, dont j'ai la lettre ici, qui soulève effectivement des problèmes pour les familles, la majorité des commerçants et de leurs salariés étaient d'accord pour ouvrir.

Le plan Marshall, vous le ressortez, Mme de LA PROVÔTÉ l'a porté, elle a raison, elle l'a dit à sa manière au moment de la campagne électorale, oui, il faut bouger le commerce, mais comme si cela se faisait avec une baguette magique ! Vous ne l'avez pas fait en six ans, nous n'allons pas le faire en 18 mois.

M. VÈVE.- Ce n'est pas nous qui avons promis le plan Marshall !

Mme DEBELLE.- Je suis désolée, Monsieur, je parle !

Vous ressortez le taux de vacance, parce que vous avez eu les chiffres et vous les brandissez très régulièrement. Ce taux de vacance est faux. En effet, l'étude menée il y a quatre ans portait sur un certain périmètre. Or, le périmètre pris récemment ne porte pas sur l'hyper-centre, mais, comme nous vous l'avons déjà dit, sur la rive droite, la gare, et nous savons bien que le taux de vacance y est, malheureusement, très élevé. Le centre commercial s'est déplacé, il s'est vraiment situé en centre-ville et vous avez raison d'évoquer la périphérie et tout ce qui s'y passe, c'est différent.

Nous nous concentrons sur le centre-ville. L'étude, dont vous venez de soulever l'importance, arrivera en début d'année. Nous ne sommes pas sur le premier semestre mais sur le début d'année, nous travaillons dessus. Ce ne sont pas les deux mois pour prendre connaissance de l'étude qui changeront beaucoup le commerce à Caen, Monsieur.

M. LE MAIRE.- Avez-vous d'autres questions ou remarques ?

(M. DÉTERVILLE demande la parole – protestations sur les bancs de la Majorité)

M. DÉTERVILLE.- Je sais que certains n'aiment pas les Conseils Municipaux longs, mais il vous appartient, Monsieur le Maire, d'organiser les choses autrement. En d'autres temps...

M. LE MAIRE.- Vous ferez comme bon vous semblera quand vous serez élu, Monsieur DÉTERVILLE !

M. DÉTERVILLE.- ... la session du budget en elle-même aurait pu nécessiter un Conseil Municipal à elle seule, un certain nombre de Villes de notre dimension procèdent ainsi, ce qui permet d'aller au fond des choses...

M. LE MAIRE.- Mais quel est le problème ?

M. DÉTERVILLE.- Comme vous avez voulu noyer le débat budgétaire dans 60 autres questions d'intérêt variable, reconnaissez-le...

M. LE MAIRE.- Évidemment, c'est la vie de la collectivité, il y a des petites et des grandes choses !

M. DÉTERVILLE.- Il y a tout de même, parmi les 60 questions, 4 ou 5 qui méritent une attention particulière, et Éric VÈVE a eu tout à fait raison de poser toute une série de questions extrêmement précises, qui vous gênent visiblement, auxquelles il n'a pas été répondu.

L'une d'entre elles est fondamentale : l'articulation indispensable entre l'attitude du Maire de Caen sur ces questions et celle du Président de la Communauté d'Agglo. En effet, il est trop facile de dire, quand les choses vont mal dans le commerce caennais de centre-ville, et les choses vont mal, que c'est la faute de la périphérie, puisque c'est l'antienne que l'on entend à longueur « d'ondes » depuis des années, et ne pas tenir compte d'une concertation avec ses voisins Maires de l'Agglomération, qui ont eu une autre position, d'après ce que nous savons et nos sources sont vérifiées.

Sur cette affaire, notamment pour le mois de décembre, qui est en cours, où trois dimanches ont été accordés, d'après mes informations, cela ne faisait pas consensus dans l'Agglomération. Vous l'avez avancé seul, trois dimanches ; bien entendu, les autres Maires ont dû s'aligner sur ces trois dimanches. Nous sommes de ceux qui pensent que, probablement, c'était un dimanche de trop.

Éric VÈVE a fait une synthèse de nos positions, parce qu'il n'est de secret pour personne qu'à l'intérieur de nous-mêmes, peut-être en est-il de même pour vous, même si vous ferez bloc avec vos 42 voix, et ce n'est pas anormal, nous avons une sensibilité différente, même si nous sommes tous de gauche pour ce qui nous concerne, sur cette question des ouvertures le dimanche.

Je ne suis, de ce point de vue, pas d'accord avec la loi Macron, surtout lorsqu'elle proposait d'aller jusqu'à 12 dimanches, ce qui aurait été effarant, en tout cas pour une ville comme la nôtre. En effet, Paris est Paris, mais la configuration de Caen est différente.

Vous allez jusqu'à 5, vous prenez vos responsabilités. Les syndicats – ce n'est peut-être pas votre préoccupation première – ont une position différente. Souffrez que l'on s'abstienne sur ce dossier.

Vous-même, en tant que commerçante, quelle était votre attitude lorsqu'il y avait un dimanche possiblement ouvert ? Il serait intéressant de le savoir.

M. LE MAIRE.- J'allais répondre à un certain nombre de points par rapport à l'articulation Ville-Agglomération. Il n'y a pas de secret et vos sources sont évidemment sûres, puisqu'elles viennent directement des Maires, notamment celui de Mondeville, concernés par le sujet. Les Maires des communes voisines préféreraient 4 dimanches, nous avons une demande pour 8. Nous avons donc eu un premier point de divergence : 4 dimanches à l'extérieur et 5 dans le centre-ville. Ce sujet ne semble pas creuser un fossé majeur entre Caen et ses voisins.

Ensuite, il y avait une question sur le positionnement d'un dimanche soit en décembre, soit en septembre. Après nouvel échange avec les associations de commerçants, nous avons, pour ce qui est de Caen, opté pour un troisième dimanche en décembre, comme c'est le cas cette année, nous avons retenu l'argument selon lequel il était préférable d'être dans la continuité que de changer sans cesse les habitudes des consommateurs, c'est-à-dire qu'il soit de « tradition » que les 3 dimanches de décembre, qui correspondent à un moment fort de consommation, puissent être retenus en 2016, comme ils l'ont été en 2015. C'est tout. Cela ne nécessite pas de s'enflammer.

Sur les problématiques globales du commerce, bien entendu, il y a un contexte global, général, une évolution du commerce, nous n'allons pas le répéter de séance en séance.

Nous travaillons sur des projets ambitieux pour la redynamisation du commerce de centre-ville. Ces projets ambitieux bousculeront forcément un peu les choses, puisqu'à chaque fois qu'on ramène des choses différentes dans un centre-ville, cela bouscule les choses.

Je pense que vous ne manquerez pas de nous accompagner dans la nécessaire pédagogie autour de ces projets, parce que, certes, il y a de la vacance dans un certain nombre de cases qui ne trouvent pas preneur aujourd'hui, mais, parallèlement – je l'ai déjà dit et le répète, puisque vous avez l'air de dire que nous ne faisons rien sur le commerce –, d'après les conclusions de l'étude, il nous manque un certain nombre d'espaces pour accueillir des enseignes qui ne trouvent pas un lieu d'accueil en centre-ville et qui, par conséquent, n'ont d'autre choix, pour être positionnées sur notre agglomération, que de s'installer en périphérie. Partant du principe que la meilleure des défenses est l'attaque et d'être un peu innovant, il est sans doute utile d'avoir un certain nombre d'offres commerciales, qui aujourd'hui n'existent pas, en centre-ville plutôt qu'en périphérie. Voilà ce à quoi nous travaillons.

Rassurez-vous, Monsieur VÈVE, cela vient.

Quant à Mme DEBELLE, je la laisse répondre sur son attitude en tant que commerçante indépendante, concernant ce qu'elle faisait le dimanche ou ce qu'elle ne faisait pas. Les commerçants sont libres d'ouvrir ou pas le dimanche, il s'agit d'une possibilité d'ouverture, pas d'une obligation.

Mme DEBELLE.- Comme c'est sur la base du volontariat, ceux qui veulent ouvrir ouvrent. À titre personnel, je ne suis pas vraiment pour, mais j'ai entendu mes collègues, je suis d'accord avec eux, la situation est un peu délicate, on les accompagne. Le rassemblement auprès de la CGPME nous a permis de nous mettre d'accord ; j'y ai assisté, les partenaires sociaux ont dit qu'ils étaient d'accord pour 2015 pour les 3 dimanches. Ne dites pas qu'il y avait des oppositions. La réunion s'est très bien passée, les associations de commerçants ont été entendues sur leur volonté d'ouvrir. Je ne vois pas le sujet ; ceux qui veulent ouvrir ouvrent, ceux qui ne le souhaitent pas ou ne peuvent pas – je suis d'accord pour les petites structures, j'en fais partie – n'ouvrent pas.

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

51 - COMMERCE - DROITS DE PLACE - REGLEMENTATION GENERALE DES MARCHES ET POINTS DE VENTE - FIXATION DE LA DUREE D'ACTIVITE DU TITULAIRE D'UN EMLACEMENT EN CAS DE CESSION DE FONDS

Mes Chers Collègues,

L'article 71 de la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite Loi ACTPE) a introduit l'article L.2224-18-1 dans le code général des collectivités territoriales afin de permettre au titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public exclusive au sein d'une halle ou d'un marché de présenter au Maire son successeur en cas de cession de fonds.

L'article L 2224-18-1 est ainsi rédigé : « Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations. En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation. La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée ».

Les marchés de Caen sont concernés par ces nouvelles dispositions.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la durée d'activité du titulaire d'une autorisation d'occupation sur les marchés à trois ans, si celui-ci veut céder son fonds.

Cette durée est pour le commerçant non sédentaire une durée maximale c'est-à-dire qu'on ne peut exiger du commerçant d'être présent de façon régulière depuis plus longtemps sur un marché, pour présenter son successeur.

Parallèlement, elle constitue une garantie pour la Ville et une durée minimale d'activité régulière exigée sur les marchés pour que le commerçant exerce son droit de présentation, permettant à la Ville de s'assurer de la fiabilité, de la nature de l'activité et de la régularité du commerçant initial.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer à trois ans minimum la durée d'activité sur les marchés pour que le titulaire d'une autorisation d'occupation puisse présenter au maire son successeur dans les conditions prévues à l'article L 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015**

Mme DEBELLE.- Ce sujet concerne les droits de place. De la même manière que le sujet précédent, il s'agit d'une consultation. La demande a été préparée en étroite collaboration avec les commerces non sédentaires.

Il s'agit de proposer au Conseil Municipal d'accepter qu'un commerçant non sédentaire qui exerce depuis au moins trois ans puisse céder son fonds à un commerçant non sédentaire. Le commerçant non sédentaire qui cède sa place peut négocier son droit de place à un successeur, ce qui constitue une garantie pour la Ville ; la ville s'assure de sa fiabilité, de la nature de l'activité et de la régularité du commerçant initial.

M. LE MAIRE.- Il s'agit de l'application d'une disposition légale.

Avez-vous des questions ?

M. LE COUTOUR.- Y a-t-il beaucoup de transmissions programmées à partir des gens qui partent ?

Y a-t-il des listes d'attente importantes pour les places en question ?

Mme DEBELLE.- Il devrait s'agir d'une vingtaine de places par an maximum. Cette demande, provenant des commerçants non sédentaires, leur permet de donner une valeur à leur fonds.

Autrefois, cette règle n'existait pas ; on pouvait accepter des transmissions, mais on ne connaît pas l'historique des commerçants qui cédaient les fonds.

Cela permet une certaine lisibilité, parce que vous n'êtes pas sans savoir que la gestion de marchés n'est pas évidente et qu'on est en pleine refonte du Code des marchés.

Je ne connais pas la liste actuelle, mais nous refusons relativement régulièrement des installations, parce que nous n'avons pas de visibilité sur l'historique des commerçants qui sollicitent des places.

Mme MAGUET.- Vous n'avez pas répondu à la nature de l'activité, c'est-à-dire la continuité du marché pour les ayants droit ou ceux qui succèdent ; est-ce de la même nature ?

Mme DEBELLE.- Non.

Mme MAGUET.- Si ce n'est pas de la même nature, avez-vous songé à une réorganisation du marché ?

Un poissonnier pourra être remplacé par un marchand d'habits, ce qui signifie que les marchés seront désorganisés par rapport à la nature de la vente des produits.

Par ailleurs, depuis l'accident du 28 décembre 2014 à 6 heures du matin, qu'est-ce qui a été mis en place pour la sécurité de l'installation des commerçants non sédentaires ?

Mme DEBELLE.- Je vous remercie de poser ces questions, car, comme je l'indiquais à M. LE COUTOUR, nous sommes en pleine refonte du Code des foires et des marchés. Nous avons eu des Comités Techniques en décembre 2014, en juin 2015 et il y a trois jours. Nous avons reconsulté le Comité avec l'association des commerçants non sédentaires, la DIRECCTE, la police municipale, les services.

Concernant la sécurité, vu l'accident de 2014, nous avons essayé d'instaurer une mise en place un tout petit peu plus tardive, afin d'être certains que la police municipale soit présente lors de l'installation. Des dispositions seront prises la veille au soir, dans la nuit du samedi au

dimanche... Je parle beaucoup du marché du dimanche matin, qui accueille 450 commerçants ; c'est un énorme marché, difficile à gérer.

Nous invitons désormais les agents placiers à venir à ces Comités, parce qu'ils ont beaucoup de choses à dire sur l'organisation et la propreté. Le service de M. JEANNENEZ se déplace et nous accompagne dans la démarche en termes de propreté, la police avec M. GENEVIÈVE *via* M. LA ROCCA.

Pour la sécurité, les agents municipaux et les agents placiers gèrent en amont de l'arrivée des commerçants l'entière sécurité.

Nous sommes en train de mettre en place – ce sera dans le projet transversal de la vie nocturne – un projet de concertation étroite avec les restaurateurs et bars de la place Courtonne pour vraiment envisager une place nette au moment de l'emplacement des commerçants non sédentaires.

Pour l'activité, de même, c'est géré avec le Comité. L'ambiance dans ces réunions est très bonne. Tout le monde souhaite un rassemblement par métier. Il y a une logique, on ne peut pas séparer les métiers. Nous nous efforçons de le faire avec eux. Tout le monde s'accorde dans les mêmes dispositions, avec les mêmes envies et la même logique.

M. LE MAIRE.- Merci pour ces précisions.

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

52 - SERVICE EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTION AFFECTEE

Mes Chers Collègues,

Tous les ans, l'association France Etats-Unis organise la soirée de Thanksgiving (fête traditionnelle américaine) au restaurant inter-administratif ; soirée au cours de laquelle elle invite les étudiants américains en étude à l'Université de Caen ainsi que les membres des associations de jumelage Caen-Nashville et Caen-Alexandria. Cette année, cette animation a lieu le 26 novembre 2015.

Il est proposé d'accorder une subvention affectée de 700 € à l'association organisatrice.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt de l'action menée par l'association à destination du grand public et, notamment des jeunes, pour l'apprentissage des langues et la promotion de nos coopérations américaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE la subvention affectée suivante :

Association France Etats-Unis..... 700 €

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6745 sous fonction 048.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

Mme PRADAL-CHAZARENC.- Il s'agit d'attribuer une subvention à l'association France États-Unis, qui, chaque année, organise la soirée de Thanksgiving. La particularité est qu'elle convie à cette soirée les autres associations de jumelage avec des villes américaines : Caen-Nashville et Caen-Alexandria. Au cours de cette soirée, sont également conviés les étudiants qui ont bénéficié soit d'un déplacement dans une de ces villes, soit les étudiants américains qui se trouvent sur Caen par le biais de l'université ou des déplacements.

Pour cette soirée, nous leur proposons une subvention de 700 € pour aider à la prise en charge de la soirée.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

53 - ASSOCIATION L'AULNE VERT CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Mes Chers Collègues,

Créée en 1984 à l'initiative de la Ville de Caen, du Conseil Départemental du Calvados, de la Société Centrale d'Horticulture et du Groupe Ornithologique Normand, l'association "L'Aulne Vert, animation nature à Caen et dans le Calvados" a été labellisée par l'Union nationale des CPIE sous l'appellation "Centre Permanent d'Initiation pour l'Environnement Vallée de l'Orne" en 1997.

La Ville de Caen accorde annuellement une subvention de fonctionnement à l'association et met à sa disposition des locaux et du personnel. Cette aide financière et ces contributions en nature font l'objet d'une convention entre la collectivité et l'association.

La convention actuelle se termine en fin d'année 2015. Une nouvelle convention de partenariat est proposée prenant en compte les évolutions du personnel et des locaux, pour une durée désormais fixée à 5 ans.

Les objectifs partagés entre la Ville de Caen et l'association "L'Aulne Vert, animation nature à Caen et dans le Calvados"-CPIE sont ainsi définis :

- Développer des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable en direction de tous les publics : jeunes (scolaires et extrascolaires), formateurs et publics adultes de Caen, afin que ceux-ci acquièrent une connaissance des enjeux environnementaux, et développent des pratiques d'écocitoyenneté.

- Mener des actions spécifiques de sensibilisation au développement durable et à la qualité du cadre de vie, permanentes et/ou ponctuelles, à destination des habitants des quartiers. Ces actions, réalisées en étroite concertation et collaboration avec les acteurs et les partenaires de ces territoires, devront correspondre à des besoins clairement identifiés et évaluables.

- Mettre en œuvre et promouvoir un programme d'activités de découverte du patrimoine naturel et urbain sur le territoire et les propriétés de la Ville de Caen dans la Vallée de l'Orne, à destination des habitants et des visiteurs.

- Assurer un service de conseil aux projets et de prêt de matériel pédagogique à tous les formateurs au sein d'un centre de ressources en environnement, afin de les aider dans la réalisation de leurs projets pédagogiques.

- Apporter son conseil à la Ville de Caen pour lui faire profiter de ses compétences dans le domaine de l'animation et de la valorisation du patrimoine. L'Association participera à des actions ou programmes d'actions dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Ces derniers seront définis annuellement de façon conjointe.

Après consultation de la Commission Développement durable, Espace public et Patrimoine du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de convention définissant les relations entre la Ville de Caen et l'association "L'Aulne vert, animation nature à Caen et dans le Calvados" ;

VU l'intérêt de poursuivre les actions engagées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de convention définissant les relations entre la Ville et l'association "L'Aulne vert, animation nature à Caen et dans le Calvados" ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

M. JOYAU.- Il s'agit de renouveler la convention qui lie la Ville à l'association L'Aulne Vert, le CPIE, pour une durée de cinq ans. Les modalités sont indiquées dans le document.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

Mme ROUSINAUD.- Je souhaite en profiter pour refaire un point sur la situation liée aux locaux du CPIE, que nous avons eu l'occasion d'évoquer dans cette enceinte à plusieurs reprises, mais vu que les choses ne semblent guère avancer, je pense important de rappeler ici la situation.

Le musée d'Initiation à la Nature, qui abrite les collections du musée de la Nature et le centre de ressources – autrement appelé local de la Baleine –, rue Desmoueux, ne présente pas des conditions de conservation satisfaisantes pour les collections de la Ville de Caen.

Depuis 25 ans, 120 pièces ont été détruites suite aux mauvaises conditions de stockage et le musée pourrait perdre son label « musée de France ».

De plus, la non-fonctionnalité des locaux se conjugue à un accès accidentogène pour le centre de ressources.

En parallèle, le CPIE participe aux réunions du réseau Naturalia, dont l'un des axes potentiels est la création de réserves mutualisées à l'échelle de la Basse-Normandie, mais ce projet, s'il aboutit, ne sera pas opérationnel avant plusieurs années.

Il est donc nécessaire d'étudier les solutions de court terme. À ce titre, avez-vous des propositions concrètes de relogement pour l'année 2016, sachant que les besoins pour ces deux sites peuvent se lier dans la recherche d'un même espace ?

Par ailleurs, concernant le montant de la subvention qui n'est pas évoqué ce soir dans cette convention, il se trouve que je siège au Conseil d'Administration du CPIE et que je sais que la baisse de subvention de la Ville, qui sera proposée prochainement, sera conséquente. Elle est liée au départ de l'agent mis à disposition, qui s'occupait quasiment exclusivement des groupes accueillis à la maison forestière de Mutrécy qui a fermé.

Cela représente aujourd'hui une différence notable de subvention avec l'autre collectivité fondatrice du CPIE, à savoir le Conseil Départemental. Jusqu'à présent, les apports des deux collectivités étaient très équilibrés. Du fait du non-renouvellement de ce poste et de la fermeture de la maison, les deux apports se retrouvent déséquilibrés.

Je tenais à attirer votre attention sur ce point, car cette baisse est vraiment liée à cet état de fait, il ne s'agit que d'une économie temporaire, en tout cas pour le CPIE, avant de relancer une démarche plus ambitieuse, comme nous avons déjà eu l'occasion d'en parler ici. Il est question d'un projet de maison forestière, qui a été évoqué en CA à plusieurs reprises.

Je tenais à dire que pour le CPIE, il s'agira bien d'une baisse de subvention temporaire liée à cet état de fait. Il ne faut pas la considérer comme acquise, parce qu'elle est due à une situation exceptionnelle.

M. JOYAU.- Nous travaillons avec le CPIE et nous nous sommes encore vus cette semaine pour trouver une solution. Je te remercie de rappeler que la situation dure depuis de très nombreuses années. Nous faisons actuellement le tour de différents lieux pour trouver une solution d'urgence pour ces collections. Le travail est en cours avec le CPIE, tout comme il a été fait conjointement avec le CPIE pour la réalisation de cette convention.

Sur l'arrêt de la maison de Mutrécy, nous avons eu l'occasion d'en parler dans cette enceinte. Pour le moment, les classes sont accueillies à Saint-Laurent-de-Condol, le CPIE assurera une animation, non plus sur plusieurs journées mais à la journée, sur ce site.

Des solutions sont en train d'être trouvées avec le CPIE, notamment pour le matériel qui peut être entreposé aujourd'hui sur Mutrécy, sachant que, pour l'instant, il y reste, vu que la maison n'a pas été mise en vente et que nous attendions d'avoir des retours d'expérience avant d'envisager la suite sur ce projet.

Nous travaillons main dans la main avec le CPIE sur ces questions, en essayant d'avancer. Aujourd'hui, le CPIE poursuit ses activités d'éducation à l'environnement, comme précisé dans la convention.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

54 - DIRECTION DE LA CULTURE - PROJET D'AVENANT AU CONTRAT DSP MEMORIAL

Mes Chers Collègues,

Par contrat en date du 1^{er} janvier 2011, la Ville de Caen a confié à la SAEM Le Mémorial la gestion du Mémorial de Caen, cité d'histoire pour la paix. Le contrat est conclu pour une durée de 7 ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2017. Dans le cadre de sa politique culturelle, pédagogique et scientifique, la Collectivité impose des prescriptions strictes. La compensation financière de ces contraintes de service public s'élève actuellement à 1 100 000 € HT (1 177 000€ TTC).

Dans le contexte économique actuel, la Ville de CAEN, en concertation avec le Mémorial, a proposé de moduler sa contribution tenant mieux compte de la réalité financière de son partenaire.

Il est ainsi proposé de modifier par voie d'avenant :

- l'article 49 "Intéressement de la collectivité", en instaurant des seuils de reversement dès 200 000 € HT au lieu de 300 000 € HT ;

- l'article 50 "Compensation financière versée par la collectivité" par l'établissement d'un nouveau montant de la compensation, à savoir 910 000 € HT (1 000 000 € TTC).

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public

VU l'avis de la commission de délégation de service public,

CONSIDERANT l'accord entre la Ville et son délégataire la SAEM Le Mémorial,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la signature de l'avenant N°1 au contrat de DSP du Mémorial ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MEMORIAL DE CAEN

AVENANT N°1

ENTRE :

La Ville de Caen, Esplanade Jean-Marie Louvel 14 027 Caen cedex,
représentée par Michel Le Lan, Maire-adjoint
agissant en cette qualité et dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date
du
reçue en Préfecture le

d'une part,

ET :

La SAEML Le Mémorial, société d'économie mixte, au capital de 1 216 350 €, immatriculée au RCS
de Caen sous le n° 343713694000 19, dont le siège social est à Caen, Esplanade Général
Eisenhower – BP 55026, 14 050 Caen cedex 4, représentée par son Président Directeur Général Joël
Bruneau

d'autre part,

ci-après désignées "les parties".

PREAMBULE

Par contrat en date du 1^{er} janvier 2011, la Ville de Caen a confié à la SAEML Le Mémorial la gestion du Mémorial de Caen, cité d'histoire pour la paix. Le contrat est conclu pour une durée de 7 ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2017. Dans le cadre de sa politique culturelle, pédagogique et scientifique, la Collectivité impose des prescriptions strictes. La compensation financière de ces contraintes de service public s'élève actuellement à 1 100 000 € HT (soit 1 177 000 € TTC).

Dans le contexte économique actuel, la Ville de CAEN, en concertation avec le Mémorial, a proposé de moduler sa contribution tenant mieux compte de la réalité financière de son partenaire.

C'est dans cet esprit que les deux parties se sont rapprochées pour convenir des dispositions suivantes :

Article 1: Modification de l'intéressement de la Collectivité :

Il était précédemment convenu à l'article 49 de la convention que :

« Le délégataire s'engage à verser à la Collectivité un intéressement hors taxes lorsque le résultat annuel d'exploitation, avant versement de l'intéressement et de la participation aux résultats dus aux salariés et avant comptabilisation de l'impôt sur les sociétés, est supérieur à 300 000 euros HT (trois cent mille euros hors taxes), appelé seuil de reversement.

Ce reversement est de 30% sur la somme supérieure à ce seuil jusqu'à 350 000 euros, au-delà de ce montant le taux est porté à 50%.

Cet intéressement sera versé à la Collectivité lorsque les comptes de l'exercice considéré du délégataire seront arrêtés par l'Assemblée Générale annuelle.

Les produits et charges exceptionnels inhérents à des éléments antérieurs à la présente convention seront exclus de ce calcul de reversement.

Ce dernier est comptabilisé dans les comptes du délégataire l'année où le résultat ouvre droit à cet intéressement.»

Il est désormais convenu que :

«Le délégataire s'engage à verser à la Collectivité un intéressement hors taxes lorsque le résultat annuel d'exploitation, avant versement de l'intéressement et de la participation aux résultats dus aux salariés et avant comptabilisation de l'impôt sur les sociétés, est supérieur à 200 000 euros HT (deux cent mille euros hors taxes), appelé seuil de reversement.

Ce reversement est de 35% sur la somme supérieure à ce seuil jusqu'à 250 000 € HT.

Il est de 50% sur la somme comprise entre 250 001 € et 350 000 € HT.

Au-delà de ce montant, le taux est porté à 75%.

Cet intéressement sera versé à la collectivité lorsque les comptes de l'exercice considéré du délégataire seront arrêtés par l'Assemblée Générale annuelle.

Les produits et charges exceptionnels inhérents à des éléments antérieurs à la présente convention seront exclus de ce calcul de reversement.

Ce dernier est comptabilisé dans les comptes du délégataire l'année où le résultat ouvre droit à cet intéressement.»

Article 2: Compensation financière versée par la Collectivité

L'article 50 de la convention dispose que :

"Dans le cadre de sa politique culturelle, pédagogique et scientifique, la Collectivité impose des prescriptions strictes (ouverture, tarifs gratuits et réduits, ...). Conscient du caractère contraignant de ces prescriptions, le Délégué est chargé de l'exécution d'obligations de service public, «obligations que, si il considérait son propre intérêt commercial, le Délégué n'assumerait pas, ou pas dans la même mesure ni dans les mêmes conditions». Aussi, la Collectivité, en sa qualité d'autorité organisatrice du service public, envisage de verser un concours financier pour compenser les surcoûts engendrés par l'accomplissement de ces obligations de service public.

La compensation ne saurait dépasser ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, en tenant compte des recettes correspondantes ainsi que d'un bénéfice raisonnable.

Est joint en annexe n°13 les charges directes résultant de ces obligations de service public et les estimations de l'impact financier des gratuités et réductions sur les tarifs imposés.

Chaque année, le Délégué est tenu de produire ces deux documents, dans le cadre du compte rendu annuel du Délégué.

Le versement de la compensation financière est conditionné au respect par le Délégué des obligations contractuelles.

Le montant de la compensation annuelle est de 1 100 000 € HT. "

Il est ajouté que « A compter de l'année 2015, cette compensation est fixée à 910 000 € HT».

Au taux de TVA actuel, ce montant équivaut à 1 000 000 € TTC.

Article 3: Disposition générale

Il n'est rien changé aux autres clauses du contrat de délégation, qui demeure applicable en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations contenues dans le présent avenant.

En cas de contradiction des pièces contractuelles entre elles, les stipulations du présent avenant prévaudront.

Article 4: Prise d'effet

Le présent avenant est exécutoire à la date de sa notification par l'Autorité Délégante au délégataire.

Fait à Caen, le

En trois exemplaires

La Ville de Caen

Le Maire-adjoint

Michel Le Lan

SAEML Le Mémorial

Le Président

Joël Bruneau

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MEMORIAL DE CAEN

AVENANT N°1

ENTRE :

La Ville de Caen, Esplanade Jean-Marie Louvel 14 027 Caen cedex,
représentée par Michel Le Lan, Maire-adjoint
agissant en cette qualité et dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date
du 14 décembre 2015
reçue en Préfecture le

d'une part,

ET :

La SAEML Le Mémorial, société d'économie mixte, au capital de 1 216 350 €, immatriculée au RCS
de Caen sous le n° 343713694000 19, dont le siège social est à Caen, Esplanade Général
Eisenhower – BP 55026, 14 050 Caen cedex 4, représentée par son Président Directeur Général Joël
Bruneau

d'autre part,

ci-après désignées "les parties".

PREAMBULE

Par contrat en date du 1^{er} janvier 2011, la Ville de Caen a confié à la SAEML Le Mémorial la gestion
du Mémorial de Caen, cité d'histoire pour la paix. Le contrat est conclu pour une durée de 7 ans, du
1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2017. Dans le cadre de sa politique culturelle, pédagogique et
scientifique, la Collectivité impose des prescriptions strictes. La compensation financière de ces
contraintes de service public s'élève actuellement à 1 100 000 € HT (soit 1 177 000 € TTC).

Dans le contexte économique actuel, la Ville de CAEN, en concertation avec le Mémorial, a proposé
de moduler sa contribution tenant mieux compte de la réalité financière de son partenaire.

C'est dans cet esprit que les deux parties se sont rapprochées pour convenir des dispositions
suivantes :

Article 1: Modification de l'intéressement de la Collectivité :

Il était précédemment convenu à l'article 49 de la convention que :

« Le délégataire s'engage à verser à la Collectivité un intéressement hors taxes lorsque le résultat
annuel d'exploitation, avant versement de l'intéressement et de la participation aux résultats dus aux
salariés et avant comptabilisation de l'impôt sur les sociétés, est supérieur à 300 000 euros HT (trois
cent mille euros hors taxes), appelé seuil de reversement.

Ce reversement est de 30% sur la somme supérieure à ce seuil jusqu'à 350 000 euros, au-delà de ce
montant le taux est porté à 50%.

Cet intéressement sera versé à la Collectivité lorsque les comptes de l'exercice considéré du
délégataire seront arrêtés par l'Assemblée Générale annuelle.

Les produits et charges exceptionnels inhérents à des éléments antérieurs à la présente convention seront exclus de ce calcul de reversement.

Ce dernier est comptabilisé dans les comptes du délégataire l'année où le résultat ouvre droit à cet intéressement.»

Il est désormais convenu que :

«Le délégataire s'engage à verser à la Collectivité un intéressement hors taxes lorsque le résultat annuel d'exploitation, avant versement de l'intéressement et de la participation aux résultats dus aux salariés et avant comptabilisation de l'impôt sur les sociétés, est supérieur à 200 000 euros HT (deux cent mille euros hors taxes), appelé seuil de reversement.

Ce reversement est de 35% sur la somme supérieure à ce seuil jusqu'à 250 000 € HT.

Il est de 50% sur la somme comprise entre 250 001 € et 350 000 € HT.

Au-delà de ce montant, le taux est porté à 75%.

Cet intéressement sera versé à la collectivité lorsque les comptes de l'exercice considéré du délégataire seront arrêtés par l'Assemblée Générale annuelle.

Les produits et charges exceptionnels inhérents à des éléments antérieurs à la présente convention seront exclus de ce calcul de reversement.

Ce dernier est comptabilisé dans les comptes du délégataire l'année où le résultat ouvre droit à cet intéressement.»

Article 2: Compensation financière versée par la Collectivité

L'article 50 de la convention dispose que :

"Dans le cadre de sa politique culturelle, pédagogique et scientifique, la Collectivité impose des prescriptions strictes (ouverture, tarifs gratuits et réduits, ...). Conscient du caractère contraignant de ces prescriptions, le Délégué est chargé de l'exécution d'obligations de service public, «obligations que, si il considérait son propre intérêt commercial, le Délégué n'assumerait pas, ou pas dans la même mesure ni dans les mêmes conditions». Aussi, la Collectivité, en sa qualité d'autorité organisatrice du service public, envisage de verser un concours financier pour compenser les surcoûts engendrés par l'accomplissement de ces obligations de service public.

La compensation ne saurait dépasser ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, en tenant compte des recettes correspondantes ainsi que d'un bénéfice raisonnable.

Est joint en annexe n°13 les charges directes résultant de ces obligations de service public et les estimations de l'impact financier des gratuités et réductions sur les tarifs imposés.

Chaque année, le Délégué est tenu de produire ces deux documents, dans le cadre du compte rendu annuel du Délégué.

Le versement de la compensation financière est conditionné au respect par le Délégué des obligations contractuelles.

Le montant de la compensation annuelle est de 1 100 000 € HT. "

Il est ajouté que « A compter de l'année 2015, cette compensation est fixée à 910 000 € HT».

Au taux de TVA actuel, ce montant équivaut à 1 000 000 € TTC.

Article 3: Disposition générale

Il n'est rien changé aux autres clauses du contrat de délégation, qui demeure applicable en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations contenues dans le présent avenant.

En cas de contradiction des pièces contractuelles entre elles, les stipulations du présent avenant prévaudront.

Article 4: Prise d'effet

Le présent avenant est exécutoire à la date de sa notification par l'Autorité Délégante au délégataire.

Fait à Caen, le 22/12/15

En trois exemplaires

La Ville de Caen

Le Maire-adjoint

Michel Le Lan



SAEML Le Mémorial

Le Président

Joël Bruneau

M. LE LAN.- Nous avons eu plusieurs réunions de travail avec M. GRIMALDI, du Mémorial, pour analyser le contenu de la DSP, préparer le prochain cahier des charges pour le lancement du renouvellement et évoquer l'équilibre économique de l'actuelle délégation.

Le taux de fréquentation au niveau du Mémorial est beaucoup plus élevé que prévu, les résultats sont également en augmentation.

Il a été convenu de modifier l'équilibre économique de cette délégation ; le reversement proposé par le Mémorial serait revu. Il était auparavant de 30 % sur le résultat compris entre 300 et 350 K€ et de 50 % au-dessus de 350 K€. Il est proposé un reversement du Mémorial vers la Ville de Caen de 35 % sur la somme comprise entre 200 K€ et 250 K€, de 50 % entre 250 et 350 K€ et de 75 % au-dessus de 300 K€.

Dans le même temps, la compensation versée par la Ville en contrepartie des services publics passe de 1,1 M€ à 910 K€ hors taxes.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *(Non)*

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

55 - THEATRE DE CAEN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TAUX LE PLUS ELEVE AU MINISTERE DE LA CULTURE - DRAC NORMANDIE, CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS ET TOUT ORGANISME

Mes Chers Collègues,

Le théâtre de Caen a enregistré en 2015 une très belle saison de réouverture, après 18 mois de travaux de rénovation. Plus de 100.000 spectateurs auront retrouvé les chemins d'un théâtre pluridisciplinaire, toujours plus ouvert à la création d'aujourd'hui où se côtoient dans un même élan, artistes d'envergure internationale et créateurs émergents, rendez-vous gratuits et spectacles payants. Parmi les temps forts de cette année, l'ouverture de saison avec *Les Pirates de Penzance*, formidable succès populaire, aura témoigné de la capacité de l'établissement à œuvrer à la découverte d'œuvres rares et à s'inscrire dans un réseau international : English National Opera, Théâtres de la Ville de Luxembourg, Théâtre national de la Sarre.

L'année 2016 devrait être tout aussi réjouissante pour le public avec près de 100 spectacles programmés et plus de 150 représentations. De grands noms (T. Ostermeier, A. Platel, A. Khan...), mais également des artistes régionaux rythmeront la saison lyrique, musicale, chorégraphique, théâtrale et circassienne. On notera également le début de la résidence d'un jeune ensemble très prometteur, *Correspondances*.

Le budget du théâtre de Caen était de 6,3 millions d'euros HT en fonctionnement en 2015, financé à hauteur de 4.098.000 € par la Ville de Caen, 500.000 € par la Région de Basse-Normandie (hors Maîtrise de Caen), 198.000 € par l'Etat et 15.000 € par le Conseil Départemental.

Aussi, afin de poursuivre le projet artistique du théâtre de Caen pour l'année 2016, il est proposé de solliciter pour une subvention au taux le plus élevé le Conseil Régional de Normandie, le Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC de Normandie, le Conseil Départemental du Calvados, ainsi que tout autre organisme.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt du projet artistique et culturel du théâtre de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Régional de Normandie, du Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC de Normandie, du Conseil Départemental du Calvados et de tout autre organisme.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

Mme DORMOY.- Il s'agit de la suite de la proposition de conventionnement par le ministère autour du projet du Théâtre de Caen de pouvoir solliciter l'ensemble des partenaires financiers du Théâtre.

M. LE MAIRE.- J'imagine que nous serons tous d'accord pour récupérer de l'argent.

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

56 - DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS AFFECTEE ET D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2015

Mes Chers Collègues,

Le monde associatif contribue fortement à la vitalité et à l'attractivité de notre territoire. Au-delà des subventions de fonctionnement, un certain nombre de subventions affectées permettent de soutenir le développement et la structuration des projets artistiques et culturels.

Subvention affectée :

L'association Les Yeux Dans Les Mots est une association qui accompagne les équipes artistiques émergentes et participe ainsi au développement des artistes professionnels du territoire. Organisme de production, de conseil et de soutien créé et géré par Jonathan Boyer, Les Yeux Dans Les Mots permet à des porteurs de projets de se structurer afin d'évoluer dans leur parcours professionnel, en lien avec l'ensemble des partenaires culturels caennais. Il est proposé une subvention de 3 000 € pour que l'association puisse proposer d'étoffer son offre en termes d'accompagnements individualisés aux compagnies de théâtre et de danse locales (structuration d'une production, mise en place d'un évènement, renforcement de la diffusion...) et favoriser la pérennité et la stabilité économique des professionnels du secteur culturel.

Subvention d'investissement :

Le Centre Chorégraphique National (CCN) est un label d'Etat, structurant sur le territoire. Dédié à la danse contemporaine et ouvert à tous les publics, c'est un lieu essentiel pour le développement des projets artistiques des danseurs et des chorégraphes.

Le CCN sollicite une subvention d'investissement afin de renouveler le parc de matériel technique en termes de lumière, son, vidéo et régie générale suite au départ en juin 2015 de la précédente équipe.

L'ensemble de cet équipement permettra d'accueillir dans de bonnes conditions les compagnies qui viennent répéter pendant plusieurs jours pendant les résidences et d'économiser sur la location de matériel. Par ailleurs, les investissements permettront d'acheter du matériel récent à basse consommation et de faire ainsi des économies d'énergie.

Il est proposé une subvention d'investissement de 17 000 € en 2015 pour que le Centre Chorégraphique National puisse commencer le renouvellement du parc de matériel.

Après consultation de la Commission Population et Vivre Ensemble du 01 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE

- la subvention affectée à l'association Les Yeux Dans Les Mots d'un montant de 3 000 €
- la subvention d'investissement au Centre Chorégraphique National d'un montant de 17 000 €.

DIT que la subvention affectée sera imputée à l'article 6745 de la fonction 33 (ligne de crédit 1418) ;

DIT que la subvention d'investissement sera imputée à l'article 2188 de la fonction 30 (ligne de crédit 28468) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces projets.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015**

Mme DORMOY.- Il s'agit de subventions affectées.

La première est une subvention à l'association Les Yeux Dans les Mots, qui fait de l'accompagnement auprès des jeunes compagnies de spectacles vivants, principalement théâtre et danse : aide à la structuration, soutien administratif, soutien à la professionnalisation, etc. Cette prestation de services évite aux jeunes compagnies d'avoir à embaucher elles-mêmes les compétences dont elles ont besoin.

La seconde est une subvention d'investissement de 17 K€ en faveur du Centre Chorégraphique pour du renouvellement du parc de matériel scénique.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

M. LE COUTOUR.- Y a-t-il des subventions de la Région et du Département et à quelle hauteur ?

Mme DORMOY.- Effectivement, les chiffres n'ont pas été précisés, je n'ai pas eu le temps de les récupérer. Nous sommes à peu près sur un budget de 70 K€ de dépenses ; ce n'est que du renouvellement de matériel scénique. La Ville mettrait 17 K€, le Centre Chorégraphique environ 10 K€, le reste venant des partenaires.

Je vous enverrai l'information par mail demain...

M. LE COUTOUR.- Je parlais des Yeux Dans Les Mots.

Mme DORMOY.- Je n'ai pas le budget global... Je crois que la Région met 5 K€ depuis l'année dernière pour les soutenir à la création. Il s'agit d'une nouvelle structure.

M. LE COUTOUR.- Et le Département ?

Mme DORMOY.- Le Département, au niveau de l'ODACC, je ne suis pas certaine.

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

57 - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - ABONNEMENT TOUT PUBLIC

Mes Chers Collègues,

Conformément à la décision du conseil municipal du 29 juin 2015, des mesures spécifiques sont mises en œuvre à titre expérimental depuis le 1^{er} août (et jusqu'au 31 décembre), à savoir :

✓ un abonnement mensuel "tout public", valable du 1^{er} au dernier jour du mois, dont le nombre est limité chaque mois à 180.

✓ une zone de stationnement possible par cet abonnement composée de l'avenue Albert Sorel (hors parking du stade nautique), des rues de l'Abbatiale et du Carel ainsi que la place des Granges (201 places). Elle reste accessible pour le stationnement rotatif par horodateur.

Cette offre n'est pas aujourd'hui suffisamment attractive puisque seuls 2 abonnements ont été retirés. Elle répond toutefois très précisément aux besoins des pendulaires qu'ils soient salariés, commerçants ou usagers réguliers. Il y a ainsi lieu de pérenniser cette mesure.

Par ailleurs, la disponibilité constatée sur ce secteur est encore suffisante pour accueillir l'ensemble des abonnés.

Après consultation de la Commission Développement durable, Espace public et Patrimoine du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la nécessité de proposer des solutions de stationnement en adéquation avec les attentes des pendulaires,

CONSIDERANT que la zone de stationnement dédiée n'est pas saturée,

VU l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 29 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la poursuite de l'abonnement "tout public" et les conditions particulières jusqu'alors mises en œuvre (nombre limité d'abonnements délivrés chaque mois, durée de validité) ;

DEFINIT la zone de stationnement possible pour les bénéficiaires de l'abonnement "tout public" composée de l'avenue Albert Sorel (hors parking du stade nautique), des rues de l'Abbatiale et de Carel et de la place aux Granges.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à la majorité absolue.
M. LE COUTOUR, Mme MAGUET ayant voté contre

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

M. LE MAIRE.- Ce point concerne une expérimentation que nous avons faite lorsque nous avons délibéré des problématiques de stationnement sur des formules d'abonnement en « plein air ».

Cette délibération vise à poursuivre cette expérimentation, mais sur un espace délimité (la zone d'Albert-Sorel, les rues de l'Abbatiale et du Carel, ainsi que la place des Granges), l'idée étant que nous proposons une formule d'abonnement, puisque ce secteur ne fait pas complètement le plein, à hauteur de 30 € par mois.

Avez-vous des questions ?

M. VÈVE.- Tout est dit dans ce rapport : il y a un potentiel pour aller jusqu'à 180 abonnements, si j'ai bien compris, vous en êtes à une performance de 2 abonnements aujourd'hui ; pour autant, il est spécifié, élément amusant : « *Elle répond toutefois très précisément aux besoins des pendulaires qu'ils soient salariés, commerçants ou usagers réguliers* ». Il fallait le préciser ; sinon, on n'y aurait pas cru.

C'est très bien de faire de l'évaluation. En revanche, permettez-moi d'être quelque peu ironique, en cette fin de Conseil Municipal, en vous demandant si c'est de la méthode Coué, de l'acharnement ou un concours avec le dispositif mis en place sous Mme LE BRETHON, qui avait atteint les 10 abonnements en centre-ville à l'époque.

En tout état de cause, nous voterons pour l'extension de cette expérimentation, en soulignant que c'est une excellente idée de ne pas s'être fixé de date butoir pour faire l'évaluation au bout du compte ; nous espérons être à bien plus de 2.

M. LE COUTOUR.- Cette délibération est un peu humoristique. Ce paragraphe est un peu surréaliste, mais si j'ai bien compris la délibération, il s'agit de renouveler les abonnements pour les pendulaires. Est-ce cela ?

M. LE MAIRE.- C'est notamment pour les gens qui, de fait, viennent passer tout ou partie de la journée à Caen...

M. LE COUTOUR.- Les salariés ?

M. LE MAIRE.- Oui, quels qu'ils soient.

M. LE COUTOUR.- J'avais déjà dit qu'une des grandes failles de votre politique commerciale était la politique de stationnement ; nous l'avons déjà dit, vous favorisez les voitures ventouses. Vous avez remis des linéaires gratuits, en particulier à proximité du château et de l'université, puis vous avez renouvelé les abonnements pour les pendulaires, ce qui est à l'opposé d'une politique fondée sur la mobilité, la fluidité, la facilité d'accès au centre-ville, ce que demandent les commerçants depuis très longtemps.

Je ne sais pas ce qu'en pense Mme DEBELLE... Très honnêtement, il m'arrive de faire de l'humour, mais là, je ne comprends absolument pas l'intérêt de figer des voitures à la journée en centre-ville, alors que l'on souhaite, au contraire, faciliter la venue de ceux qui sont à l'extérieur de la ville pour faire leurs courses. Expliquez-moi !

Personnellement, je voterai contre cette délibération pour deux raisons.

Premièrement, je pense qu'il est complètement illogique de faire venir des salariés en centre-ville avec leur voiture ; pourquoi fait-on des transports en commun ?

Deuxièmement, je ne comprends pas que vous insistiez dans cette mesure, alors que seulement deux personnes se sont trouvées intéressées par ce que vous aviez brillamment proposé.

M. LE MAIRE.- C'est justement parce que la première expérimentation ne fonctionnait pas que nous avons réfléchi à la possibilité de maintenir cette offre, mais à un tarif moindre.

L'idée était, au début, de ne pas faire de concurrence « déloyale » avec les autres formules d'abonnement, mais on voit bien qu'à 50 €, cela ne fonctionne pas, d'où le fait de le proposer à un tarif plus intéressant : 30 €.

Il n'y a pas plus de voitures ventouses maintenant qu'avant. L'intérêt de cet espace est de permettre une formule d'abonnement pour les gens qui viennent très régulièrement, qui, sinon, se gareront dans des endroits plus proches du centre-ville commerçant ou un peu n'importe où. C'est simplement une manière d'organiser les choses.

Ce n'est pas une délibération « anecdotique » comme celle-là – je reprends vos termes – qui peut servir de politique globale de stationnement ou de déplacement urbain, qui a vocation à être revue lorsque nous mettrons en place le projet de rénovation du tramway, notamment en termes de parkings périphériques.

M. LE COUTOUR.- Le montant n'est pas écrit dans la délibération.

M. LE MAIRE.- Non, car il fait l'objet d'un arrêté du Maire ; c'est la raison pour laquelle je vous le dis.

M. LE COUTOUR.- De toute façon, je voterai contre.

M. LE MAIRE.- Cela ne change pas grand-chose, je comprends bien votre raisonnement.

Mme DEBELLE.- Comme nous avons beaucoup parlé de commerce ce soir, vous n'êtes pas sans savoir que dans les quartiers, beaucoup de voitures se garent de façon sauvage, empêchent les petits quartiers de fonctionner au quotidien, pour leurs commerces. Une étude a prouvé qu'avenue Henry-Cheron, vers les quartiers de la Demi-Lune et dans bien d'autres endroits, les voitures se garent pour les personnels salariés ou autres.

La politique de stationnement n'est pas encore complètement faite, elle n'est pas encore bien cadrée, mais permettez à cette municipalité de tenter des choses et d'essayer de rendre service aux personnels qui viennent en voiture parce qu'ils n'ont pas le choix. Certains habitent le bas Venoix et n'ont pas de moyen de locomotion autre qu'une voiture.

M. LE MAIRE.- Quand on a le privilège, vous comme moi, d'habiter en centre-ville, c'est beaucoup plus simple.

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

58 - EAU POTABLE - EAUX USEES - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014

Mes Chers Collègues,

Les articles L.2224-5, D.2224-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, rend obligatoire depuis 2009, l'intégration dans le rapport d'indicateurs de performances destinés à améliorer l'accès à l'information des usagers et à faire progresser la qualité des services.

En application de ces articles, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2014 sont présentés au Conseil municipal.

Après consultation de la Commission Développement durable, Espace public et Patrimoine du 02 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1, D.2224-1 et D. 2224-3,

VU les rapports annexés à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2014

Affiché le : 16 décembre 2015

Le conseil prend acte

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

M. JOYAU.- Je ne ferai pas de présentation complète des rapports, nous avons déjà beaucoup parlé d'eau au cours des Conseils Municipaux cette année et je vous ferai donc grâce du PowerPoint. Je vois déjà votre déception, mais je me contenterai de répondre aux questions posées en Commission.

Sur le rapport assainissement, il a été remonté en Commission qu'il y avait une forte variabilité des redevances reversées à Caen la Mer entre 2011 et 2014. C'est lié au fait qu'elle est reversée par le fermier et que la Direction des finances l'encaisse au fur et à mesure ; on peut donc avoir des décalages d'une fin d'année en début d'année. Nous sommes en moyenne à 8 M€ par an.

Sur la valorisation des boues de stations d'épuration, une partie est valorisée en méthanisation dans une coopérative agricole à proximité de Beuzeville.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

M. BLANCHETIER.- Il ne s'agit pas d'une question mais d'une observation par rapport au rapport vu en commission. Dans le rapport, il est précisé que sur l'année 2014, la Ville de Caen n'avait supprimé que 29 branchements plomb, alors que l'année précédente, nous en étions à 290. Nous sommes d'accord que 2014 était une année exceptionnelle, avec de nombreux événements à Caen, et que les travaux n'étaient peut-être pas les bienvenus.

Nous sommes quasiment à la fin de l'année 2015. Pouvons-nous avoir une estimation du nombre de branchements supprimés ?

Entre 290 et 29, il y a tout de même une marge que nous regarderons avec beaucoup d'attention les années à venir.

M. JOYAU.- Vous aviez souhaité, sur l'année 2014, au regard de tous les événements au sein de la ville, éviter que des tranchées soient ouvertes aux quatre coins de la ville, ce qui avait forcément ralenti le programme de renouvellement de canalisations et, par-là même, la suppression des branchements plomb. Sur 2015, on a un programme de renouvellement de canalisations important, avec des chiffres à la hausse, tant sur le taux de renouvellement des canalisations que sur la suppression des branchements plomb.

M. LE MAIRE.- Nous devons prendre acte de ces rapports.

(Il est pris acte des rapports)

59 - ASSOCIATION LE TUNNEL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Mes Chers Collègues,

L'association Le Tunnel a pour objet d'œuvrer pour l'insertion sociale par la culture, en priorité sur le quartier de la Grâce de Dieu, en organisant des actions éducatives ou artistiques et en favorisant la création musicale et la résidence artistique sur la Région.

Cette association a été créée en 2005 et la Ville a toujours soutenu son action. Le Tunnel développe des projets d'accompagnement et de sensibilisation artistique ainsi que des projets à thématiques ciblées d'expression culturelle en direction des jeunes.

Suite à un changement de présidence en 2014, l'association a fait évoluer ses statuts. Les anciens statuts prévoyaient la présence en tant que membres de droit de deux représentants de la Ville de Caen : le maire adjoint en charge de la Culture et le maire adjoint en charge des quartiers.

Désormais, la nouvelle version des statuts prévoit une représentation de la Ville au Conseil d'administration de deux représentants en tant que membres de droit sans plus préciser leur délégation.

L'association Le Tunnel étant aujourd'hui rattachée à la délégation jeunesse, il est proposé de faire évoluer la représentation de la ville au sein de l'association.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les statuts de l'association Le Tunnel en date du 29 octobre 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner deux représentants au Conseil d'administration de l'Association Le Tunnel ;

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Sont candidats : Mme Mireille NOEL et M. Aristide OLIVIER

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations. En conséquence, Mme Mireille NOEL et M. Aristide OLIVIER sont désignés pour représenter la Ville de Caen au Conseil d'administration de l'association Le Tunnel.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

M. LE MAIRE.- Nous devons désigner des représentants de la ville au sein du Tunnel, association qui agit sur le quartier de la Grâce de Dieu. Je vous propose que nous soyons représentés dans cette association par Mireille NOËL et Aristide OLIVIER.

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

60 - COLLEGE MARCEL PAGNOL - REMPLACEMENT DU REPRESENTANT SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mes Chers Collègues,

Les Collèges et les Lycées sont administrés par un conseil d'administration au sein duquel une représentation tripartite est assurée afin de mieux associer les différentes parties prenantes à la vie de l'établissement. La composition de ce conseil est fixée à l'article L 421-2 du Code de l'éducation :

- un tiers représente l'administration de l'établissement, les collectivités territoriales et une ou plusieurs personnalités qualifiées,
- un tiers représente les personnels de l'établissement,
- un tiers représente les parents d'élèves et élèves.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement a modifié les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales dans les Conseils d'Administration de ces établissements (collèges et lycées).

Ainsi dans ces établissements siègent des représentants de la Ville de Caen, du Conseil Départemental ou du Conseil Régional et pour les établissements de plus de 600 élèves ou comprenant une section d'éducation spécialisée, un représentant de Caen la mer.

Le Conseil municipal a délibéré le 15 décembre 2014 sur une nouvelle représentation des élus au sein des Conseil d'administration des Collèges.

Le Collège Marcel Pagnol a saisi la Ville pour la modification de la désignation du suppléant en charge de représenter la Ville. En effet, Monsieur Eric Vève est titulaire pour représenter le Conseil Départemental (2^{ème} titulaire), il ne lui est donc pas possible d'assumer sa fonction de suppléant en cas d'empêchement du titulaire représentant Ville de Caen.

Il vous est donc proposé de le remplacer.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L421-2, R 421-14, R 421-16 et R421-33,

Considérant la nécessité de remplacer un représentant suppléant au Collège Marcel Pagnol

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'administration du Collège Marcel Pagnol en remplacement de M. Vève ;

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation ;

Est candidat : M. Gilles DETERVILLE

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, M. Gilles DETERVILLE est désigné en tant que suppléant de Madame NOEL Mireille pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Marcel Pagnol.

Affiché le : 16 décembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 décembre 2015

M. LE MAIRE.- Au sein du collège Marcel Pagnol, nous devons nommer un représentant suppléant. Il est proposé de nommer Gilles DÉTERVILLE.

Je mets aux voix la délibération.

(Il est procédé au vote)

61 - QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE.- Nous n'avons pas de question orale.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Rendez-vous le 1^{er} février, il sera trop tard pour nous présenter mutuellement nos vœux ; ce sera donc fait avant.